Commune d'AUSSOIS

Remplacement du télésiège de la Fournache et aménagement de pistes de ski alpin

RAPPORT D'ENQUETE

Ouverte du 9 au 17 mars 2020, puis du 8 juin au 1er juillet 2020

Jean-Jacques DUCHENE
Commissaire enquêteur

Table des matières

A. GÉNÉRALITÉS 5

1. Historique et fondements du projet 5

2. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet : 6

3. L'objet de l'enquête : 7

4. Le cadre juridique de l'enquête : 7

5. La nature et les caractéristiques du projet : 8

6. La composition du dossier : 8

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 10

1. Désignation du commissaire enquêteur 10

2. Modalités de l'enquête 10

3. Concertation préalable 12

4. Information effective du public 12

5. Incidents relevés au cours de l'enquête 13

6. Climat de l'enquête 13

7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres 13

8. Notification du procès-verbal de synthèse des observations 14

9. Observations et mémoire en réponse 14

10. Relation comptable des observations 14

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS : 15

1. APPRECIATION GLOBALE SUR LE CONTEXTE DU DOSSIER 15

2. LA MRAE ET LE PROJET 16

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC 18

ENTRETIENS 18

E1- 17 juin 2020. Jacques et Didier MONTAZ 18

E2-17 juin 2020. VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE 19

E3-17 juin 2020. Vincent BAILLY, Directeur de l'ESF. 20

E4-17 juin 2020. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal délégué au tourisme et nouvellement PDG de la SPL PARACHEE VANOISE, pétitionnaire. 21

E5- 1er juillet 2020. Michel GROS, ex-DST et chargé de la Régie des remontées mécaniques d'Aussois, ancien conseiller municipal. 21

E6- 1er juillet 2020. Daniel PELISSIER, ancien conseiller municipal. 22

E7- 1er juillet 2020. VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE (Dominique DRAPERIE et une autre personne qui tient à conserver son anonymat). 22

E8 – 1er juillet 2020 – Corinne et Sylvain DELAUNAY. 23

REGISTRE PAPIER 23
NEANT - 23
REGISTRE NUMERIQUE 23
RN1 : 10 mars 2020 - anonyme 23
RN 2 : 13 mars 2020 - anonyme 23
RN 3 : 14 juin 2020 - anonyme 23
RN 4 : 14 juin 2020 - Auteur : Jean-Claude Rouvière ; DCFA Les Flocons d'Argent 23
RN 5 : 15 juin 2020 - Auteur : Patrick Martineau ; 1958 24
RN 6 : 15 juin 2020 - Auteur : Jean-Luc FOUILLADE 24
RN 7 : 15 juin 2020 - Auteur : Stéphanie DURANTET - DCFA 24
RN 8 : 15 juin 2020 - Auteur : François COURRIER 24
RN 9 : 15 juin 2020 - Auteur : Frédéric SALVAN 24
RN 10 : 15 juin 2020 - louis FOURRIQUET 24
RN 13 : 16 juin 2020 - Christine MARINCIC 24
RN 14 : 18 juin 2020 - Rémy GILLET 24
RN 15 : 19 juin 2020 – Raymond CHABIRAND 25
RN 16 : 21 juin 2020 - Raphaëlle CASTAGNO 25
RN 17 : 21 juin 2020 - Anonyme 25
RN 18 : 21 juin 2020 - Anonyme 25
RN 19 : 21 juin 2020 - Anonyme 25
RN 20 : 21 juin 2020 - Anonyme 25
RN 21 : 22 juin 2020 – Corinne ISAAC 25
RN 22 : 23 juin 2020 – Emmanuel ISAAC – Flocons d'argent. 25
RN 23 : 23 juin 2020 – Anonyme. 25
RN 24 : 23 juin 2020 – Eric DEGALISSE 26
RN 25 : 24 juin 2020 – Marc Emmanuel VALENTINI 26
RN 26 : 24 juin 2020 - Marie-Joseph BERGERE 26
RN 27 : 24 juin 2020 - Anonyme 26
RN 28 : 24 juin 2020 - Anonyme 26
RN 29 : 24 juin 2020 – Anonyme 26
RN 30 – 25 juin 2020 – FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE 26
RN 31 : 26 juin 202 – Hervé MERCIER 27
RN 32 : 26 juin 2020 – Philippe LECOEUR 27
RN 33 : 26 juin 2020 – Jean-Claude GAGNIERE 27
RN 34 : 26 juin 2020 – Magali VRAY 27
RN 35 : 27 juin 2020 – Gilles BERLIAT 27

RN 36 : 27 juin 2020 – Anonyme 27
RN 37 – 27 juin 2020 – Anonyme 27
RN 38 : 27 juin 2020 – Valentin FENNER 27
RN 39 : 27 juin 2020 – Anonyme 27
RN 40 : 27 juin 2020 – Périnne DESSEMOND 27
RN 41 : 28 juin 2020 – Anonyme 28
RN 42 : 28 juin 2020 – Anonyme 28
RN 43 : 28 juin 2020 – Alain GAGNIERE 28
RN 44 : 28 juin 2020 – Jacques ISAAC 28
RN 45 : 29 juin 2020 – Anonyme 28
RN 46 : 29 juin 2020 – Anonyme 28
RN 47 : 29 juin 2020 – André BEAL 28
RN 48 : 29 juin 2020 – Anonyme 28
RN 49 : 29 juin 2020 – Vivien MONTAZ 29
RN 50 : 30 juin 2020 – Yves PELISSIER 29
RN 51 : 30 juin 2020 – Olivier COLLET 29
RN52 : 30 juin 2020 – Franck BUISSON 29
RN53 à RN55 et RN92 : 30 juin 2020 – VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE 29
RN56 : 30 juin 2020 – Anonyme 29
RN57 : 30 juin 2020 – Françoise MERCIER 29
RN58 : 30 juin 2020 – Philippe COUPE 30
RN59 : 30 juin 2020 – Martine BAURIN NORAZ 30
RN 60 : 30 juin 2020- Nicole CONDOM 30
RN61 : 30 juin 2020 – Anonyme 30
RN62 : 30 juin 2020 – Marielle COLLOMBET 30
RN63 : 30 juin 2020 – Gérard ETELLIN 30
RN64 : 30 juin 2020 - Anonyme 30
RN65 : 30 juin 2020 - Anonyme 30
RN66 : 30 juin 2020 - Anonyme 30
RN67 : 30 juin 2020 - Anonyme 30
RN68 : 30 juin 2020 - Anonyme 31
RN69 : 30 juin 2020 - Anonyme 31
RN70 : 30 juin 2020 – Robert LIATARD 31
RN71 : 30 juin 2020 – Anonyme. 31
RN72 : 30 juin 2020 – Anonyme 31
RN73 : 30 juin 2020 – Anonyme 31

RN74 : 30 juin 2020 – Anonyme 31
RN75, 76 et 77 : 30 juin 2020 – Anonyme 31
RN78 : 30 juin 2020 – Bernard GAUDRON 31
RN79 : 30 juin 2020 – Anonyme. 31
RN80 et 81 : 30 juin 2020 – Anonyme 32
RN82 : 30 juin 2020 – Anonyme 32
RN83 : 1er juillet 2020 – Laurent GROSS 32
RN84 : 1er juillet 2020 – Gisèle DUVERNET-PRET 32
RN85 : 1er juillet 2020 – Anonyme 32
RN86 : 1er juillet 2020 – Jacques MICHAUD 32
RN87 : 1er juillet 2020 – Anonyme 32
RN88 : 1er juillet 2020 – Olivier MARTIN 32
RN89 et 91 : 1er juillet 2020 – Le Devenir d'Aussois. 32
RN90 : 1er juillet 2020 – Anonyme 32
RN93 : 1er juillet 2020 – Anonyme 33
RN94 : 1er juillet 2020 – Chantal MILLIEX 33
RN95 : 1er juillet 2020 – Jean et Dominique DRAPERI 33
RN96 : 1er juillet 2020 – Anonyme 33
RN97 : 1er juillet 2020 – Anthéa HILAIRET 33
RN98 : 30 juin 2020 – Françoise LARFOUILLOUX 33
RN99 : 1er juillet 2020 – Anonyme 33
RN100 : 1er juillet 2020 – Sylvaine REMY 33
COURRIERS 33
L1 : reçue le 29 juin 2020 - Michel TOUCHART au nom de la SEA de la Sétaria 33
L2 : reçue le 29 juin 2020 – FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE 34
L3 : reçue le 30 juin 2020 – Claire et Christian BERMOND – Refuge de Plan Sec 34
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS 34
5. LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE 35
6. CREDIT DU DISCOURS 36
7. AMELIORER LE PROJET 38
ANNEXES 41

A. GÉNÉRALITÉS

1. Historique et fondements du projet

Aussois est une commune de 679 habitants (INSEE 2017) située dans la Haute Maurienne, au sud du massif de la Vanoise, à 8 kilomètres au nord-est de Modane sur un plateau à 1 489 m d'altitude. Autrefois village traditionnel de montagne, Aussois s'est transformé en station de sports d'hiver et d'été au cours des années 1950, en même temps que EDF construisait les barrages de Plan d'Amont et Plan d'Aval, dont la commune tire à la fois un revenu (CET) pouvant représenter 60% de ses produits fiscaux, et bénéficie de droits de prélèvement d'eau. Son budget général oscille autour de 3,5M€ en fonctionnement et 2M€ en investissement. Sa régie électrique génère un excédent annuel de l'ordre de 600K€ du fait des accords d'énergie gratuite (9,5Mwh) passés avec EDF.

Cette commune, dont le patrimoine immobilier conserve un cachet typique de la Savoie traditionnelle, offre un domaine de ski alpin qui s'étage entre 1500 et 2750 m d'altitude. 30 km de pistes de ski nordique (partagées avec la commune de Sardières), sont ouvertes ainsi que des itinéraires de randonnée pédestres (GR5), très fréquentés l'été et donnant accès au parc national de la Vanoise. Son domaine skiable, principalement situé sur un versant exposé au sud, compense les effets de cette exposition par un réseau optimisé de neige de culture. Toutefois, en raison de sa position géographique et son adossement au parc national de la Vanoise, ledit domaine de ski alpin n'est raccordé à aucun autre et contraint Aussois à conforter son offre de manière autonome. En 2015 et dans cette perspective, la commune fait évoluer sa régie des remontées mécaniques en société publique locale, sous l'appellation PARRACHEE VANOISE, dont elle partage le capital (80/20) avec la commune voisine de Sardières, cette dernière étant concernée par les pistes de ski nordique.

Ainsi, la quête d'optimisation du domaine skiable, en particulier sur des secteurs mieux exposés comme celui de la Fournache (nord-ouest), est l'une des préoccupations constantes de la station. A preuve, le télésiège établi depuis plus de trente ans pour exploiter ce vallon, mais dont la gare de départ se trouve historiquement[1] implantée sur le périmètre protégé de captage de la source alimentant la commune en eau potable. Jugeant cet équipement vétuste, la municipalité souhaite désormais le remplacer tout en mettant un terme à l'incompatibilité de son implantation avec ledit périmètre de protection.

C'est dans ce but, qu'en 2017, la commune lance des études pour examiner plusieurs variantes, et retient la version dite « C », abandonnant l'implantation actuelle pour équiper un autre versant, celui de la Randolière. Les facteurs déterminant ce choix sont de libérer, bien sûr, le périmètre de protection du captage, mais également d'offrir de nouvelles pistes de ski pour plus d'attractivité.

[1] Le télésiège avait été réalisé avant la protection du captage de la source de la Fournache, laquelle a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 15 juin 1995.

Le projet est alors soumis à une enquête publique environnementale en juin 2019. Il fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur (29/7/2019) au regard de son impact paysager, estimé trop important dans un secteur non encore marqué par le ski alpin. Les permis de construire et d'aménager sont par suite refusés (20/9/2019), alors même que le marché de fourniture et d'installation du projet vient d'être approuvé quelques semaines auparavant par le conseil municipal (6/06/2019). Ce marché est passé avec le fournisseur CCM par la SPL PARRACHEE VANOISE, désormais concessionnaire des remontées mécaniques. La commande aurait été confirmée par le versement de l'avance contractuelle de 5%, sans qu'aucun ordre de service ne soit encore été notifié à ce jour.

Au vu des conclusions défavorables de la première enquête, le dossier est alors modifié pour atténuer ses impacts et répondre au mieux des observations et demandes d'informations exprimées durant l'enquête de 2019. Le nouveau projet est soumis à la présente nouvelle enquête publique environnementale en mars 2020.

2. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

Le projet présenté à l'enquête s'inscrit :

- D'une part, dans le SCOT approuvé le 25 février 2020 par le Syndicat des Pays de Maurienne qui fait état du projet de déploiement du télésiège sur la Fournache/la Randolière, la commission d'enquête a fait des recommandations pour une intégration paysagère soignée :

> UTN S n°7 : Création de remontées mécaniques et pistes associées en extension du DSA d'Aussois (secteurs Grand Chatelard et Col des Hauts)
>
> La commission d'enquête demande une grande vigilance lors de la construction des gares de départ et d'arrivée du télésiège de La Fournache afin que les impacts visuels soient minima.
>
> Pour le Col des Hauts :la commission d'enquête demande :
>
> - que le basculement des skieurs vers la Combe de Bonnenuitsoit interdit.
> - La mise en cohérence les documents concernant l'altitude de la gare d'arrivée.

- D'autre part, dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2020 où il est clairement mentionné (orientation n°3 du PADD, rapport de présentation, cartes) en même temps que sont affirmées des préoccupations environnementales et paysagères pour le patrimoine naturel de la commune (orientation n°8 du PADD). Dans son mémoire en réponse, la mairie précise que :

Les extensions permettent de conforter l'activité ski sur les secteurs où la neige est la plus présente, c'est-à-dire en altitude.
La requalification du domaine skiable est prévue ou en cours : réaménagement du secteur du Carrelet – Le Djoin pour skieurs débutants, et skieurs moyens, remplacement du téléski de Plan Sec et du télésiège de l'Éterlou, pistes de liaison entre le Carrelet et l'Ortet.
La principale opération, prévue en 2020, est le remplacement, et le déplacement du TS de la Fournache / La Randolière, qui permettra d'ouvrir de nouvelles pistes (notamment dans la Combe de la Randolière).
A moyen terme, l'extension du domaine skiable est prévue dans le Vallon de la Fournache (TK du Grand Châtelard) et dans le cirque du Col des Hauts, c'est-à-dire à des altitudes élevées, où la neige se conserve bien.

- Mais aussi dans les efforts de la Maurienne pour relayer par l'Or blanc (l'économie de la neige) le départ progressif des grandes sociétés de la métallurgie venus au cours du 19e siècle en Maurienne pour l'or bleu (énergie hydraulique puissante disponible).
- Il s'inscrit, à ce titre, dans la politique de développement économique et touristique de la commune, à la recherche d'un emploi durable pour la plupart des habitants qui vivent de cette activité et de ses dérivées.
- Enfin, la problématique du réchauffement climatique et de l'avenir des stations de ski est une dimension très présente dans l'esprit de l'ensemble des acteurs et témoins du projet.

3. L'objet de l'enquête :

L'enquête publique est un temps fort de l'information et de la participation du public. Elle informe le public sur divers projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des citoyens. Toute personne peut consulter le dossier dans les lieux prévus à cet effet, peut présenter des observations, favorables ou non au projet, et proposer des suggestions ou des contre-propositions. Le public a également accès aux observations portées au registre. L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser la discussion sur le projet. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. Le commissaire enquêteur chargé du dossier, est nommé par le président du tribunal administratif. Il examine en toute indépendance les observations recueillies et rend un rapport et des conclusions motivées à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera. Ainsi, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur visent, ensuite de l'enquête, à éclairer l'instruction, par le maire et préalablement à leur réalisation, d'une demande de permis de construire pour l'appareil de remontée mécanique, et d'une demande de permis d'aménager pour le reprofilage ou la création des pistes nouvelles afin d'autoriser ou non les travaux.

4. Le cadre juridique de l'enquête :

Le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-2 du code de l'environnement – rubrique 43 s'agissant du remplacement d'un télésiège d'une capacité supérieure à 1500 passagers/heure.

L'enquête a été initialement prescrite par un arrêté municipal en date du 14 février 2020 pour une durée de 33 jours à compter du 9 mars et jusqu'au 10 avril 2020. La situation d'urgence sanitaire, régie par l'ordonnance du 25 mars 2020 et les textes subséquents, a conduit dans l'intérêt de la santé publique, à suspendre l'enquête à compter du 17 mars 2020, puis, à la reprendre entre le 8 juin et le 1er juillet 2020, soit 33 jours effectifs au total.

5. La nature et les caractéristiques du projet :

Le projet prévoit le remplacement du télésiège actuel de la Fournache à 2 places à pince fixe par un appareil à 4 places à pince fixe. Par rapport au tracé existant, la gare d'arrivée est déplacée d'environ 60m vers le nord-est (en amont). L'axe de la nouvelle remontée est décalé d'environ 25° au sud de la remontée existante. La position de la gare aval est ainsi située sur un autre versant, celui de la Randolière. Le tracé projeté démarre à l'altitude 2290m pour finir à l'altitude 2697m, soit un dénivelé de 415,5m pour une distance horizontale de 1218m. Le projet comprend :

- L'enlèvement du télésiège actuel et de tout équipement de ski à l'intérieur des périmètres de protection (immédiat et rapproché) du captage de la source d'eau potable de la Fournache.
- Le reprofilage et l'élargissement de la piste 4x4 existante en aval de l'actuelle gare de départ de la Fournache. Cette piste prolongerait la piste Fournache et permettrait de relier gravitairement les pistes Stella, Fournache et Col jusqu'à la future gare aval du nouveau télésiège.
- La création de la nouvelle piste de la Randolière sous le nouveau télésiège.
- L'aménagement de jonction entre la gare d'arrivée du nouveau télésiège et les pistes Stella, Fournache et Col.
- L'extension du réseau de neige de culture jusqu'aux pistes Fournache, Randolière et Chamois.

Le projet aspire donc à proposer une nouvelle offre de ski tout en permettant une amélioration de la desserte des pistes existantes. Il vise à jouer un rôle primordial, selon le maître d'ouvrage, *« dans le maintien d'une activité hivernale clé pour la commune avec une circulation plus efficace des skieurs sur le secteur de la Fournache ».* Il est de nature à impacter le paysage par les terrassements prévus ainsi que les milieux naturels.

6. La composition du dossier :

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- Arrêté du Maire d'Aussois n° 04/2020 en date du 14 Février 2020 prescrivant l'enquête publique, modifié et complété par les arrêtes du 17 mars 2020 (suspension), du 15 mai 2020 (modification) et du 18 mai 2020 (reprise)
- Etude d'impact du 25 Novembre 2019 réalisée par le Bureau d'Etudes KARUM Action Nature,

- Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-ARA-AP-947 du 10 Février 2020, et celui du 15 avril 2019.
- Note en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 5 mars 2020,
- Mémoire descriptif de l'installation à réaliser - Télésiège fixe 4 places,
- Notice descriptive des travaux d'aménagement de pistes de ski alpin,
- Certificats de publication de l'avis d'enquête,
- Copies des avis d'insertion dans les 2 journaux locaux
- Décision n° E20000014/38 du 03 Février 2020 portant désignation du Commissaire-Enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble par décision n° E20000014/38 du 03 Février 2020.

2. Modalités de l'enquête

A réception de ma nomination, nous convenons d'un entretien pour préparer conjointement les modalités de l'enquête au cours d'une réunion en la mairie d'AUSSOIS le 11 février 2020, en présence de MM. Alain MARNEZY, maire, Michèle FAURE, directrice générale, Nicole ARNAUD, chargée du dossier pour la mairie et de Sébastien BOIS, directeur d'exploitation représentant la SPL PARRACHEE VANOISE, maitre d'ouvrage.

La veille, la mairie m'a transmis une version numérique du projet de dossier pour me permettre de m'en imprégner avant la réunion au cours de laquelle, M. BOIS me remet une version papier de l'étude d'impact. Puis, nous mettons au point en commun l'arrêté réglant les modalités de l'enquête devant se dérouler du 9 mars au 10 avril 2020, soit 33 jours consécutifs. Les mesures d'information du public sont arrêtées. La mairie prévoit en outre de mettre le dossier en ligne et de tenir à la disposition du public un registre dématérialisé auquel j'ai accès et qui me notifie par un mail chaque nouvelle observation déposée. Le dossier en version papier et son registre seront bien évidemment tenus à la disposition du public en mairie lors de ses heures d'ouverture habituelles et un ordinateur sera mis à leur service pour ceux qui préfèrent consulter une version numérique. Trois permanences sont prévues : les 9 mars, 25 mars et 10 avril, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (de 14 à 17H). Une visite sur le terrain est programmée à ski pour le 25 mars au matin, si le temps devait être clément pour me permettre une bonne compréhension des problématiques, malgré l'important manteau de neige du moment.

M. le maire, les services municipaux et M. BOIS se tiennent aimablement à ma disposition tout au long de cette période préparatoire et de début d'enquête en me transmettant sans restriction toutes les informations que je sollicite.

L'enquête démarre à la date prévue. Aucun visiteur ne se manifeste au cours de ma première permanence du 9 mars, ni ne dépose d'observation sur aucun des registres ouverts.

Le 15 mars 2020, les élections municipales d'Aussois consacrent un changement de l'équipe sortante dans son intégralité. Le nouveau maire et son conseil ne seront installés que le 27 mai suivant.

Or, dès la deuxième semaine de mars, l'arrivée de la pandémie COVID 19 fait l'objet d'alertes de la part du tribunal administratif de Grenoble et de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs. Ils nous recommandent vivement de suspendre sans attendre les enquêtes publiques en cours dans l'intérêt de la santé publique, en particulier de celle des acteurs de l'enquête. En présence d'une situation tout à fait inédite, il est préconisé d'adosser ladite suspension à l'article L123-14 du code de l'environnement.

Par son arrêté du 17 mars 2020, le maire sortant d'Aussois suspend donc l'enquête publique après les 9 premiers jours, au vu de ladite disposition à compter du 17 mars 2020 et jusqu'au 29 mai au plus tard. La publication de cette suspension est faite par voie d'affichage et de presse selon les mêmes spécifications suivies pour la mise à l'enquête.

Quelques jours après, la loi déclarant l'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 suivie de l'ordonnance du 25 mars 2020 prononcent la suspension obligatoire des enquêtes publiques en cours (sauf dans certains cas) jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire ou bien à une date qui sera signifiée par une nouvelle ordonnance. Par un arrêté du 15 mai, le maire d'Aussois ajuste alors le fondement de son arrêté précédent pour le mettre en conformité avec l'ordonnance précitée du 25 mars 2020, tandis que la nouvelle l'ordonnance du 13 mai 2020 autorise la reprise des enquêtes publiques à compter du 31 mai 2020.

Compte tenu des délais nécessaires pour procéder à une nouvelle information du public dans les conditions réglementaires nécessaires et souhaitables (15 jours avant le début de l'enquête et au cours de sa première semaine), le maire d'Aussois décide, par un nouvel arrêté du 18 mai 2020 de lancer la reprise de l'enquête à compter du 8 juin et jusqu'au 1er juillet inclus afin de compléter la période initiale prévue de 33 jours. Les mesures d'information du public sont mises en œuvre conformément au code de l'environnement comme en témoignent les pièces jointes au dossier (avis de publication dans la presse + certificat d'affichage). Deux nouvelles permanences sont repositionnées (pour remplacer celles des 25 mars et 10 avril qui n'ont pas eu lieu) : les mercredi 17 juin et 1er juillet 2020 de 14H à 17H. L'avis d'enquête fait l'objet des publications dans la presse et de l'affichage tels que prévus par la réglementation des enquêtes publiques environnementales (voir point B4 ci-après). Des dispositions sont prises et annoncées sur les mesures sanitaires d'accompagnement mises en place pour permettre au public de venir consulter le dossier en toute sécurité. Des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur sont proposés pour faciliter l'expression des observations sans contact physique.

Le matin du 17 juin, j'ai l'occasion d'aller en visite sur le terrain accompagné par M. Bois. La neige ayant fondue, la visite est beaucoup plus simple et parlante qu'en situation enneigée et permet de mieux évaluer de visu les impacts possibles du projet sur le paysage. Ce jour-là, nous visitons la partie haute (2750m) jusqu'à l'emplacement prévu pour la nouvelle gare d'arrivée où un piquetage délimite la localisation. Ce qui me permet d'apprécier globalement assez bien les contraintes de terrassement du projet. En redescendant, nous visitons l'espace intermédiaire, celui ou est actuellement établi le télésiège existant, le vallon de la Fournache et les paysages environnants, la retenue collinaire qui alimente le dispositif de neige de culture. Après quoi, j'ai l'occasion d'une rencontre d'une heure avec le nouveau maire et le nouveau PDG de la SPL PARRACHEE VANOISE pour les questionner sur ce dossier dont ils héritent sans en être les auteurs. Lors de ma permanence l'après-midi, je recevrai 4 observations en entretien et des documents d'appoint.

Le matin du 1er juillet, je me rendrai seul en petite randonnée sur la partie inférieure, en empruntant le GR5 pour évaluer les impacts paysagers depuis l'ouest du Plan d'Aval. Puis j'irai jusqu'au refuge de la Fournache au milieu des marmottes, et de là je rejoindrai la gare de départ actuelle établie sur le périmètre rapproché de captage d'eau potable. J'observerai que

la clôture de protection prévue par l'arrêté de DUP précité n'est toujours pas remontée à cette date et que, à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, deux personnes et un engin de levage procèdent à l'entretien du télésiège par démontage des sièges. Je redescendrai ensuite jusqu'au site d'implantation de la future gare aval, par la piste 4x4 devant être élargie dans le projet. J'observerai, d'en bas, la piste de la Randolière envisagée avant de rejoindre le barrage de Plan d'Amont en passant par les remontées mécaniques de Plan Sec et de l'Armoise. Durant cette visite, je croiserai une quarantaine de randonneurs. Lors de ma permanence l'après-midi, je recevrai 4 nouvelles observations en entretien et des documents d'appoint.

Parallèlement, si aucune observation n'est déposée sur le registre papier, sans doute en raison des risques liés à l'épidémie, 100 (en réalité 93 si on retranche les doublons et les observations déposées en plusieurs fois par un même auteur) sont mentionnées sur le registre numérique, démontrant ainsi la performance de cette technologie dans la tenue des enquetes publiques. En revanche, 43% de ces observations sont formulées curieusement sous anonymat. Trois lettres me sont par ailleurs adressées via la mairie.

3. Concertation préalable

Ce type de projet n'est pas assujetti à une procédure de concertation préalable. Pour autant, le sujet aurait été débattu, en amont et à la lumière d'études techniques et financières, en présence d'un panel sélectif de professionnels du ski et d'élus. Ce qui, aurait généré, par contrecoup de multiples réactions de la part du reste de la population aux dires de certaines observations recueillies. Toutefois, il faut observer que ledit projet n'est pas récent, qu'il a été présenté pour être intégré au nouveau SCOT de Maurienne comme au PLU récemment voté, et qu'il a fait l'objet, sous une forme un peu différente, d'une première enquête publique en 2019 conclue par un avis défavorable du commissaire enquêteur ainsi que par le refus des demandes de permis de construire et d'aménager. Enfin, il aurait été l'un des éléments majeurs du débat politique lors de la campagne électorale du premier tour pour le renouvellement du conseil municipal. En conséquence de quoi, je retiens que le public est déjà, à l'ouverture de la présente enquête, parfaitement bien informé du projet depuis plusieurs années et qu'il a déjà eu la possibilité de formuler ses observations à l'occasion des trois enquetes publiques précédentes (SCOT, PLU et projet 2019).

4. Information effective du public

- L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse :
  - Pour la première période d'enquête, les 19/02/202 et le 12/03/2020dans le Dauphiné Libéré et les 20/02/2020 et 12/03/2020 dans la Maurienne.
  - La décision de suspendre l'enquête a été publiée le 20/03/2020 dans le Dauphiné Libéré et le 26/03/2020 dans la Maurienne.
  - La décision de reprise de l'enquête a été publiée les 20/05/2020 et 10/06/2020 dans le Dauphiné libéré et les 21/05/2020 et 11/06/2020 dans la Maurienne.

- Publicité légale de l'enquête par voie d'affichage : l'affiche au format légal a été apposée à compter du 22 févier 2020 sur le tableau d'information de la mairie, sur le lieu du futur télésiège de la Fournache, sur la gare d'arrivée actuelle, et sur la porte de

la Maison d'Aussois (office de tourisme et vente des forfaits). L'affiche avisant le public de la suspension de l'enquête durant la période de confinement a été apposée aux mêmes emplacements dès la signature de l'arrêté municipal correspondant, soit le 17 mars 2020. L'avis de reprise de l'enquête publique a été apposé aux mêmes emplacements dans les délais réglementaires comme en attestent les certificats du maire joints au dossier d'enquête. J'ai pu moi-même vérifier la réalité de ces affichages aux emplacements énoncés ainsi que les publications faites dans la presse et sur le site internet dédié www.democratie-active.fr/el-tsfournache/

5. Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incidents aucun, exception faite de la suspension opérée en application de l'ordonnance du 25 mars 2020 prise au terme de la loi instituant l'état d'urgence sanitaire du fait de l'épidémie de COVID 19. Les observations déposées, soit sur le registre papier ou numérique, soit par internet, comme les demandes d'entretien avec le commissaire enquêteur se sont déroulées sans aucune difficulté. Rétrospectivement, l'enquête n'a pas souffert de la suspension opérée en raison de la crise sanitaire. Au contraire, le différé temporel de la suite de l'enquête combiné à la campagne électorale, semblent avoir favorisé la mobilisation du public. La mise à disposition d'un registre numérique a été d'un réel confort pour l'expression des observations, notamment anonymes.

6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat respectueux de la procédure, des horaires et des personnes. La mairie et la SPL ont mis à ma disposition les éléments matériels favorables à la bonne tenue des permanences et répondu à toutes mes demandes d'information, fourni les documents complémentaires que j'ai sollicités, permis de rencontrer les personnes détenant une responsabilité opérationnelle ou décisionnelle dans le projet. Malgré la période de campagne pour l'élection municipale et les perturbations dues à la gestion de l'épidémie COVID 19, le climat a été serein.

J'ai pu par ailleurs échanger avec :

- M. Alain MARNEZY, maire sortant.
- M. Stéphane BOYER, nouveau maire.
- M. Jean-Marie FRESSARD, maire-adjoint au tourisme et nouveau PDG de la SPL maître d'ouvrage.
- M. Sébastien BOIS, directeur d'exploitation de la SPL.
- Le responsable du refuge de la Fournache et des randonneurs.
- M. Pierre CEVOZ, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique de 2019 dont j'ai analysé le rapport et les conclusions défavorables.

J'ai eu l'occasion d'un échange d'une heure à la mairie, avec MM. BOYER, FRESSARD et BOIS, le 1er juillet de 17 à 18H00, pour leur faire un retour à chaud du déroulement de l'enquête et des lignes de force qui me semblaient s'en dégager.

7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée le 1er juillet 20202 à 17H00. Le dossier papier et son registre m'ont été remis le 1er juillet 2020 à 18H00 par M. Stéphane BOYER, maire. Dans ces conditions, il m'a semblé que toutes les personnes qui voulaient s'exprimer et qui l'avaient fait durant les deux périodes d'ouverture de l'enquête (du 9/03 au 17/03/2020 et du 8/06 au 1/07/2020) en avaient eu les moyens sous forme de mentions sur le registre papier, le registre numérique, de courriels, de courriers, ou bien par voie d'entretien ou d'échanges téléphoniques avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences ou sur rendez-vous.

8. Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Un procès-verbal de synthèse, reprenant une-à-une les observations déposées, a été rédigé par mes soins. Je l'ai transmis et commenté en visioconférence le 3 juillet 2020 à MM. Stéphane BOYER, maire d'Aussois, Jean-Marie FRESSARD maire-adjoint et PDG de la SPL PARRACHEE VANOISE et Sébastien BOYER, directeur d'exploitation de la SPL PARRACHEE VANOISE, maitre d'ouvrage. Ledit procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport et a été signé par moi-même comme par M. FRESSARD à titre de récépissé.

9. Observations et mémoire en réponse

M. Jean Marie FRESSARD, PDG de PARRACHEE VANOISE a répondu aux observations, au vu du procès-verbal de synthèse, par un mémoire en réponse joint en annexe (Annexe 2).

10. Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête, il y a eu :

- 0 observations écrites sur le registre papier
- 100 observations écrites sur le registre numérique (93 sans les doublons)
- 8 entretiens
- 0 courriels
- 3 courriers

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

1. APPRECIATION GLOBALE SUR LE CONTEXTE DU DOSSIER

A priori, la première impression que l'on peut avoir est qu'il s'agirait d'un dossier précipité à l'approche des élections et dans un contexte bouleversé par :

- Le changement complet de conseil municipal en cours d'enquête, héritier d'un projet dont il n'est pas l'auteur et avocat de la démocratie participative ;
- Le changement corrélatif du PDG de la SPL PARRACHE VANOISE, issu de la nouvelle majorité ;
- La crise sanitaire ayant eu des incidences sur le déroulement de l'enquête et probablement sur les modalités d'expression des observations ;
- La crise économique annoncée après celle sanitaire susceptible d'avoir un impact significatif sur le tourisme ;
- Le réchauffement climatique et la gestion de l'eau pour la neige de culture à l'origine de polémiques sur la pertinence du projet municipal ;
- De nombreux désaccords exprimés par la population avec une forte proportion d'avis anonymes (43%) ;
- L'analyse des effets cumulés muette sur le projet de téléski du Châtelard, le réseau d'eau usées des refuges (en cours), et celui de microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau de la Fournache. Toutefois, les premier et dernier projets ne semblent pas entrer dans la catégorie définie par l'article R122-5.II.4°-e. du code de l'environnement. Leur absence serait donc justifiée.

A l'examen cependant, il apparait que :

- Le projet de déplacement du télésiège de la Fournache n'est pas récent pour avoir fait l'objet d'études et de mentions claires dans l'élaboration du SCOT de Maurienne et dans le nouveau PLU ;
- il a donc été évoqué spécifiquement durant les deux enquêtes publiques correspondantes ;
- Il a été de plus soumis à une enquête publique en 2019, dans une version jugée trop impactante, selon la MRAE et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Il a représenté un sujet d'engagement de la nouvelle équipe municipale durant la campagne électorale et que cette équipe s'est déclarée devant moi vouloir assumer ce projet ;
- Il répond aux stipulations de l'article R122-5 du code de l'environnement sur la vulnérabilité du projet face au changement climatique en raison de l'altitude de l'équipement et de l'orientation nord-ouest du versant concerné.

Sur le plan conjoncturel, on peut craindre des effets prolongés de la crise sanitaire (confinement des clusters, deuxième vague cet hiver) et l'émergence d'une crise économique significative sur l'ensemble de l'appareil touristique, comme de nombreux experts en témoignent dans les médias. Les mesures de restriction sanitaire pour l'hébergement et la restauration et les services en général, la mise en difficulté des entreprises qui en résulte, le ralentissement du processus économique global (beaucoup de chantiers sont arrêtés en montagne par rupture du process d'approvisionnement et de fabrication industrielle), le changement de comportement réactif de la clientèle qui ne manque pas de spontanéité, représentent ensemble une réelle menace à court terme. Ils invitent le porteur du projet à un avancement réfléchi vis-à-vis d'un investissement lourd et qui ne serait pas sans conséquence en cas de baisse conjoncturelle de la fréquentation.

Au plan structurel, l'exacerbation de la concurrence commerciale – y compris internationale - entre les stations, le changement climatique qui condamne les stations de moyenne altitude, ainsi que les évolutions sociétales qui réorientent les priorités et attentes de la clientèle, sont des éléments forts qui vont nécessairement et durablement infléchir la performance de la station, et partant, l'avenir de la commune. La réflexion sur le projet communal reste d'actualité, s'agissant en particulier comme l'ont mentionné plusieurs personnes, de l'avenir professionnel de la jeunesse Aussoyenne.

2. LA MRAE ET LE PROJET

La MRAE a rendu un premier avis le 15 avril 2019 sur le projet présenté en 2019 qui s'est soldé, suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur, par le refus des permis de construire et d'aménager. Elle y fait référence dans son avis du 15 février 2020 relatif au présent projet mis à l'enquête et modifié par rapport à celui de 2019.

Dans son nouvel avis, la MRAE constate une évolution du projet avec le déplacement de la gare aval, une réduction significative des volumétries de déblais/remblais qu'elle juge insuffisamment expliquée, une réduction de l'élargissement prévu de la piste 4x4. Elle reconnait que le reste du dossier est plus précis que celui présenté en 2019, mais pas assez sur le dérangement de la faune, l'hiver, dans le secteur d'extension envisagée du domaine skiable. Elle insiste sur les impacts paysagers du télésiège et sa gare de départ qui restent significatifs, quoique discrètement représentés sur les ébauches graphiques, sur le secteur de la Randolière, actuellement vierge. Elle prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage à poursuivre des études complémentaires pour l'analyse des risques naturels. Elle juge que le réseau de neige de culture est insuffisamment précisé (absence sur les plans, volumes d'eau prélevés qui semblent sous-estimés, impact sur la ressource en eau). L'analyse des solutions de substitution A, B et C lui parait encore succincte ainsi que celle des effets cumulés. Reconnaissant la libération du vallon de la Fournache par le déplacement du télésiège, la MRAE insiste, en conclusion, sur l'impact paysager significatif du projet, en particulier dans la partie basse du vallon, et sur les effets mal évalués de potentiel dérangement hivernal des espèces animales fréquentant le site et les espaces à proximité.

Dans sa note en réponse en date du 5mars 2020, jointe au dossier d'enquête, le maître d'ouvrage précise :

- Que les volumétries déblais/remblais ont été réduites par une diminution de 10% de l'emprise des terrassements (réduction de la largeur de la piste retour 4x4 Fournache, repositionnement de la gare aval), rendue possible par une étude plus précise de la topographie. Un plan joint superpose les deux projets d'emprises successifs pour matérialiser aux yeux du public l'effectivité de ces réductions d'emprises.
- Les tétras lyre ne devraient pas être dérangés en partie basse du projet, dans la mesure où l'espèce privilégie les boisements clairs de pins situés sous le sentier de randonnée, soit à plus de 100 mètres de la zone d'étude. Ce qui serait une zone tampon suffisante contre le bruit et l'activité, ledit secteur n'étant traversé par aucune piste de ski ou chemin de randonnée, et restant ainsi libre de tout dérangement en période hivernale comme estivale. Quant au Lagopède, le dérangement actuel en zone de crête n'en serait pas aggravé du fait de l'équipement déjà existant, l'espèce remontant, plus haut, sur les zones vierges de ski et rocailleuses qui lui servent d'abris.
- Que les ébauches graphiques simulant l'intégration paysagère en partie basse du projet présentent une situation après reprise de la végétation. Le dossier est complété par des croquis complémentaires qui font apparaitre les enneigeurs tout en insistant sur le non terrassement de la piste de la Randolière dont seuls, les gros blocs dangereux seraient déplacés.
- Que le volume d'eau supplémentaire nécessaires à la neige de culture (5000m3 s'ajoutant aux 77.000m3 prélevés actuellement), serait effectivement suffisant pour les 1,5 hectares de pistes à enneiger (Chamois et Randolière) et que la retenue collinaire des Essèrenes, alimentée par le surplus d'eau potable d'Aussois (295 000 m3/an), serait à même de couvrir ce besoin supplémentaire. Des graphiques de consommation par activité sont joints.
- L'analyse des solutions de substitution fait l'objet d'un tableau plus complet que celui figurant P. 205 de l'étude d'impact. On y voit que la solution retenue (C) permettrait une extension du domaine skiable et restituerait le caractère naturel du vallon de la Fournache, mais en marquant parallèlement de l'ambiance ski le secteur de la Randolière en été. Quant au projet (A), non retenu, il ne permettrait pas de nouvelles pistes et rapprocherait la gare de départ du ruisseau de la Fournache, tout en préservant le caractère naturel du secteur de la Randolière. Le projet (B) est également détaillé et s'inclinerait en raison de la nécessité de terrasser une nouvelle piste sur la crète au-delà des mêmes effets que la solution (C).

<u>Avis du commissaire enquêteur</u> : ces informations complémentaires me paraissent répondre assez complètement aux observations de la MRAE. Toutefois, le volet intégration paysagère reste une préoccupation majeure. Mes visites sur le terrain m'ont convaincu par ailleurs que l'impact paysager le plus fort sera perceptible surtout à proximité, dès le refuge de la Fournache (piste de retour) et dans le secteur de la Randolière, depuis la piste 4x4 et depuis le sentier de randonnée un peu plus bas. Vue de la berge ouest du lac Plan d'Amont, l'installation pourrait rester discrète car lointaine, pour autant qu'elle soit intégrée soigneusement.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Compte tenu du nombre d'observations, j'ai choisi d'en présenter un résumé pour chacune d'elles, sachant qu'elles peuvent être consultées dans leur intégralité dans le registre d'enquête disponible à la mairie, sauf pour les entretiens qui sont restitués par écrit dans le présent rapport.

Pour se repérer aisément, j'ai employé la codification suivante :

- Pour les entretiens : code « E » suivi du numéro chronologique.
- Pour les observations sur registre numérique : code « RN » suivi du numéro chronologique.
- Pour les courriers : code « L » suivi du numéro chronologique.

Compte tenu de la récurrence de certains thèmes, j'analyserai ensuite les problématiques principales et y apporterai mon point de vue personnel, au regard de l'ensemble des avis exprimés, de la réponse éventuelle de la SPL, des informations collectées auprès des acteurs du territoire ou de mon propre constat.

ENTRETIENS

E1- 17 juin 2020. Jacques et Didier MONTAZ

Leurs historique familial et positionnement professionnel à Aussois, incitent Jacques et Didier MONTAZ à plaider en faveur de plus d'ambition. Une ambition qu'ils veulent « à la hauteur des enjeux du ski » pour Aussois dans le contexte actuel avec un télésiège débrayable à 6 places et une gare de départ redescendue sur un replat existant pour moins d'impact paysager.

Concernant le secteur de la Fournache, il s'agit pour eux d'un projet critique pour l'avenir de la station. Ils argumentent que le télésiège actuel à pinces, très ancien, serait vivement contesté par les clients qui lui reprocheraient d'être inconfortable, lent, court, et dangereux (éjection des usagers à l'arrivée). En l'état, la situation serait frustrante au motif que le secteur de la Fournache, par son orientation nord-ouest, offrirait la meilleure qualité de neige souhaitable (skiable jusqu'à fin avril). Cette opportunité serait aujourd'hui sous-exploitée à cause de la vétusté de l'équipement actuel, tandis que l'essentiel du domaine skiable d'Aussois souffrirait d'une orientation au sud, heureusement compensée par un réseau de canons à neige efficace.

Envisager de remplacer le télésiège actuel leur semble clairement une bouffée d'air à cet égard. Mais elle doit contribuer à porter l'ambition d'une future station *Grand Ski* pour Aussois, lorsque les potentiels du domaine skiable viendront à être complétés, ultérieurement, par de nouveaux équipements.

Selon eux, 90% de l'activité économique locale seraient liés au tourisme sur la station (dont 75% l'hiver et 25% l'été). L'enjeu serait donc majeur, devant la menace du réchauffement climatique, de conserver à Aussois une saine compétitivité par un domaine skiable doté d'un équipement de qualité à la hauteur et dans le cadre d'une politique de développement de l'hébergement touristique équilibrée, laquelle serait fondée sur un urbanisme réfléchi et accompagnée d'un plan de requalification de l'offre actuelle pour agir sainement sur le réchauffement des lits.

Le bureau d'études GEODE, sollicité pour la conception du projet, aurait initialement préconisé un dispositif débrayable évalué à 5M€ pour aller dans le sens de la modernité et de l'ambition nécessaire pour la station (confort, sécurité, rapidité, accessibilité à tous niveaux de skieurs, moindres terrassements) qu'il aurait fallu porter, de leur point de vue, de 4 à 6 places. Or le projet soumis à l'enquête, est finalement revenu à un dispositif à pinces fixes pour un moindre coût (3,5M€) lors une décision prise en comité restreint. Il n'aurait fait l'objet d'aucune concertation publique préalable : ni lors de l'élaboration du projet initial finalement refusé à l'issue de l'enquête publique de 2019, ni après, à l'occasion de sa reconfiguration nécessaire pour le présenter à la présente enquête. Tout ceci alors même qu'il serait de notoriété publique que les avis sur le projet sont très partagés dans la commune et que les résultats des dernières élections municipales auraient eu valeur de sanction. Le projet serait même à l'origine de la crise interne qui aurait sévi au sein du conseil municipal sortant, empêché par contrecoup de présenter une liste complète aux dernières élections.

Le projet à pinces envisagé serait, selon Jacques et Didier MONTAZ, une régression technologique inadaptée aux enjeux et dont les Aussoyens pourraient être victimes. Les grands constructeurs de remontées mécaniques n'en produiraient plus. La SPL aurait peiné à trouver en Italie l'un des derniers constructeurs de systèmes à pinces fixes. Elle aurait même anticipé le marché avec versement d'acomptes, bien qu'elle ne disposât pas encore des permis de construire et d'aménager. Pourtant, la SPL serait potentiellement capable de plus d'ambition selon une analyse financière confiée au groupe STRATORIAL qui l'aurait montré.

Au final, la crainte de J. et D. MONTAZ, est que le choix minimaliste retenu pourrait mettre à l'épreuve la confiance des hôteliers et commerçants en l'avenir de la station et contrarier ainsi leurs intentions de requalification de l'offre d'hébergement et de services. Ce serait une menace pour Aussois et son économie. Au contraire, une preuve d'ambition municipale pour la station redonnerait de l'allant à cette confiance qui, pour l'heure, s'effriterait.

E2-17 juin 2020. VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE

L'association (200 adhérents sur la Maurienne, ici représentés par Mme Dominique DRAPERIE et une autre personne qui a tenu à conserver son anonymat, toutes deux domiciliées et travaillant à Aussois) m'a remis ce jour un document de 20 pages annexé au registre d'enquête. L'association exprime son opposition au projet mis à l'enquête, en particulier pour les raisons suivantes :

De forts impacts paysager et environnemental :

- L'impact paysager serait majeur sur un site vierge et magnifique exposé à la vue des nombreux randonneurs usagers du GR5, notamment en raison des terrassement importants prévus pour l'établissement de la gare de départ, mais aussi pour ceux liés à l'élargissement de 5 à 12 mètres de la piste de retour de la fournache, dont la pente quasi horizontale ne justifierait aucunement un tel élargissement ;
- Le nouveau projet ne ferait qu'ajuster à la marge les terrassements, sans répondre réellement aux objections formulées par le commissaire enquêteur et par la MRAE lors de l'enquête publique de 2019 ayant abouti au rejet du projet précédent.
- L'impact sur la faune et la flore est mal mesuré du fait de données partielles lors de leur collecte. Cet impact serait également aggravé, notamment par la poursuite de l'étalement des activités humaines. Les habitats naturels seraient déjà perturbés par la remontée progressive en altitude des espèces, l'une chassant l'autre, du fait du réchauffement climatique.
- Aucune mesure compensatoire ne serait prévue et aucun écologue indépendant nommé pour attester de l'effectivité des engagements environnementaux pendant et après les travaux ;

Des incohérences et des flous pénalisant une saine évaluation du projet :

- Le dossier souffre d'incohérences dans la cartographie produite sur les périmètres de protection du captage d'eau dont la légende semble avoir inversé les mentions.
- L'insuffisance d'études alternatives des deux autres variantes A et B ne permet pas de justifier leur abandon au profit de la variante C retenue.
- De même, les effets cumulés avec les travaux d'assainissement des refuges n'ont pas été mesurés :
- Le projet serait en contradiction totale avec certaines orientations du SCOT Maurienne (Défi n°1 – orientation n°1 du PADD).
- Le démontage prévu du télésiège actuel laisserait perdurer, et développerait même, le réseau de canons à neige, prouvant ainsi qu'il n'est pas prévu de réel retour à l'état naturel initial. Pourquoi des canons à neige sur un secteur présenté par le pétitionnaire comme exceptionnellement enneigé, se demande VAM ?
- Le dossier ne fournirait pas suffisamment de données pour mesurer clairement l'impact économique réel du projet pour la commune d'Aussois, notamment sa rentabilité et la prise de risque qui reviendrait à la commune, actionnaire très majoritaire de la SPL maître d'ouvrage.
- VAM s'interroge à ce titre sur la pertinence d'investir 3,86 M€ dans un contexte économique, social et environnemental devenu très incertain avec la pandémie COVID19 qui pourrait entraîner des changements profonds sur les comportements et attentes des clients de la station ;

Un déficit de concertation suffisamment large :
- Le projet serait le fruit d'un choix arbitraire livré à la seule réflexion des professionnels du ski conviés à sa conception.
- Il ferait l'objet de vives contestations au sein de la population d'Aussois.
- Il méconnaîtrait les attentes de la clientèle « 4 saisons » très sensible à la qualité des paysages d'Aussois et à la protection de l'environnement.

Dans ces conditions, sans s'opposer au maintien sur place de l'offre existante sur la Fournache, VAM demande que le projet soit abandonné dans sa forme actuelle et remis à plat avec le nouveau conseil municipal dans le cadre d'une concertation sereine, responsable et ouverte à toutes les composantes professionnelles et civiles de la commune. Dans l'hypothèse de la confirmation du projet, l'association émet un certain nombre d'attentes pour limiter l'impact paysager, garantir la qualité du contrôle des évitements et réductions, et leur suivi par un écologue indépendant astreint à une information publique effective.

E3-17 juin 2020. Vincent BAILLY, Directeur de l'ESF.

L'Ecole du Ski Français compte 64 moniteurs, ce qui en fait le deuxième employeur de la commune derrière la SPL PARACHEE VANOISE, preuve pour M. Bailly que le ski fait vivre AUSSOIS. Pour lui, le télésiège actuel est évidemment vétuste et son remplacement capital pour l'activité de la station. La crise sanitaire du COVID19 aurait stérilisé la demande, rendant la mise à niveau du domaine skiable impérative sans plus attendre. Selon M. Bailly, le contexte d'incertitude qui pèse actuellement fait que se projeter à 10 ans est devenu ambitieux pour la station et justifie le fait de ne pas retarder le projet. Ce projet, présenté à l'enquête publique, aurait fait à ses yeux l'objet d'une concertation suffisante en amont de sa conception, à laquelle l'ESF a été associée.

Pour justifier la solution technique retenue (4 places, pince fixe), il expose qu'il faut compter déjà 12 minutes pour se rendre à la Fournache depuis le bas de la station et donc que cette partie du domaine skiable ne s'adresse pas à la majorité de la clientèle. En outre, le secteur de la Fournache est fermé 40 jours par an, en raison de conditions météorologiques parfois difficiles (vents violents). Devant ces deux contraintes, l'avantage du débrayable, plus couteux en investissement et en maintenance,

deviendrait clairement insuffisant par rapport à son surcout. En outre, le marché en appel d'offre du télésiège fixe aurait déjà été signé, des acomptes versés, ce qui rendrait le processus irréversible ou très couteux en cas d'annulation.

E4-17 juin 2020. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal délégué au tourisme et nouvellement PDG de la SPL PARACHEE VANOISE, pétitionnaire.

Précisant qu'il intervient à la demande du maire empêché, M. FRESSARD confirme expressément l'échange que nous avons eu à midi avec M. Stéphane BOYER, le nouveau maire d'Aussois sur l'engagement publiquement pris lors de la campagne électorale de conduire son mandat dans le respect d'une réelle démocratie participative. Ce serait un point focal de la nouvelle équipe.

Dans ces conditions, le projet de la Fournache, hérité très récemment par cette nouvelle municipalité, doit faire l'objet d'une première clarification en son sein avant d'être ajusté plus largement dans le cadre d'un débat participatif. Au nom du maire, M. Fressard précise que, dans tous les cas, le projet ne saurait être mis en chantier cette année afin de disposer du temps nécessaire pour le réexaminer et convenir de sa forme définitive. En particulier, le coût financier d'une éventuelle résiliation des marchés en cours doit être considéré pour évaluer sainement les différentes solutions alternatives qui pourraient être étudiées.

E5- 1er juillet 2020. Michel GROS, ex-DST et chargé de la Régie des remontées mécaniques d'Aussois, ancien conseiller municipal.

Selon M. GROS, le projet s'inscrit logiquement dans le PPDT (Plan pluriannuel de développement des télésièges) mis au point en 1987 et révisé avec le bureau d'études GEODE en 1996. Si l'analyse conduite ensuite par GEODE conclut dans un premier temps à la pertinence d'un TS débrayable, le maire en place commande une deuxième étude pour un projet plus économique qui débouche sur un TS à pinces fixes, provoquant par contrecoup une division au sein du conseil municipal. Si les accidents restent rares sur les télésièges à pinces fixes, il demeure que le TSD est plus rassurant pour les usagers qui se plaignent du TSF actuel. M. Gros me remet une note (n°E5 annexée au registre d'enquête)synthétisant son plaidoyer pour un TSD (terrassement limité par une gare descendue sur le replat naturel et embarquement sans poulie ; ligne moins exposée au vent car à l'abri de la crête ; moins de pylônes ; sièges 6 places moins sensibles au vent ; temps de parcours ramené à 6mn au lieu de 12mn ; transport de tous publics : enfants, skieurs débutants ou piétons ; création d'une piste de ski qui impacte moins le paysage avec une arrivée plus basse. La prospective financière réalisée par STRATORIAL pour la SPL montre que le surcout d'investissement correspondant est réalisable et n'obère pas les autres projets (Remplacement du TK Plan Sec et du TS de l'Eterlou). Il détaille : les élections récentes font la preuve d'un vote sanction contre une gouvernance peu collaborative et une indépendance abusive de la SPL pour l'élaboration des projets. Or, le projet initial prévoyait une gare aval en contrebas sur un replat existant, à même de nécessiter moins de terrassements en utilisant également les pentes naturelles sans aménagement ou presque entre le Croé et la gare de départ, plutôt que d'élargir la piste 4X4 pour en faire une piste de retour dans le projet mis à l'enquête. Selon une information qui circule dans le village, l'équipement projeté serait déjà fabriqué en Italie, mais personne de la nouvelle municipalité n'aurait pu avoir accès au contrat ni de précisions quant à son avancement. Dans les comptes de la SPL figurerait toutefois une charge exceptionnelle de 228K€ qui aurait été passée dans le bilan 2019 pour valoir acompte sur le marché, motivée par la préoccupation de réduire le résultat imposable. Financièrement, la commune tire ses revenus des impôts versés par EDF (60% de la fiscalité communale totale) ainsi que des 9,5 MWH offerts par EDF jusqu'en 2032 en contrepartie des barrages construits sur le sol d'Aussois (rendant la régie d'électricité communale excédentaire de 600K€/an). M. GROS craint la répétition du gâchis du Grand

Jeu où le télésiège à pince fixe nouveau fut remplacé au bout de 10 ans seulement par un système débrayable. Le même scénario se serait déjà répété pour l'Armoise qui évolura d'un deux places à pinces fixes vers un 6 places débrayable (dont deux offertes par le constructeur pour le prix du 4 places commandé). Il s'inquiète du contexte actuel ou une grande part de l'activité économique de la station a été arrêtée en raison du confinement COVID 19.

E6- 1er juillet 2020. Daniel PELISSIER, ancien conseiller municipal.

Reprenant l'historique décrit précédemment par M. Michel GROS, M. Pelissier me remet une note (n°E6 annexée au registre d'enquête) soutient le remplacement de la technologie à pince fixe par un dispositif débrayable dont les prix, en cette période de crise, sont tout à fait négociables au point qu'il en résulterait un surcout moindre que l'évaluation initiale. L'avantage en serait une durée de montée raccourcie de moitié, élément fort apprécié par les usagers actuels. L'étude initiale menée en 2017 envisageait un portage financier direct par la commune avant la création de la SPL reprenant à son compte le projet par voie de concession. Il souligne que le domaine skiable d'Aussois ne trouve pas à s'interconnecter avec d'autres domaines et que, dans ce cas de figure, le regroupement avec d'autres stations n'est pas à l'ordre du jour. Toutefois, le projet mis à l'enquête par deux fois, a été accéléré pour prendre un tour électoral en sacrifiant l'enjeu d'efficacité à celui d'un moindre coût afin de le réaliser plus vite. L'initiative du PDG sortant de la SPL, qui était également Maire adjoint au tourisme, n'aurait pas été réélu de ce fait. Il insiste sur les points suivants : c'est un investissement pour 30 à 40 ans qui mérite une mure réflexion sur l'avenir de la station, s'agissant probablement de l'un des derniers investissements lourds pour le domaine skiable d'Aussois.

E7- 1er juillet 2020. VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE (Dominique DRAPERIE et une autre personne qui tient à conserver son anonymat).

En complément de l'entretien du 17 juin dernier et des documents déjà fournis, VAM me remet un recueil de photos in situ, commenté pour une bonne analyse des impacts paysagers du projet mis à l'enquête, et complété du plan des itinéraires de randonnée proches du projet, de l'arrêté préfectoral portant DUP pour les captages d'eau potable de la Fournache et de Plan d'Aval, des plans délimitant les différents zonages de protection, et d'une synthèse des motivations de leur avis défavorable (pièces annexées au registre d'enquête et numérotée E7-1 et E7-2). Questionnées sur l'intérêt des multiples observations faites pour repositionner la gare de départ sur le replat en bas de la combe de la Randolière, elles alertent sur la forte sensibilité de ce secteur pour un emplacement de gare qui serait pire que l'emplacement proposé dans le projet, en raison d'habitats naturels et d'espèces protégées.

Elles s'indignent que la clôture de protection du périmètre immédiat du captage d'eau de la Fournache ne soit toujours pas en place lors de leur passage, le 23 juin (je confirme pour l'avoir constaté moi-même ce 1er juillet, ainsi que la présence sur ce périmètre immédiat d'un engin de chantier procédant, d'après la SPL, aux opérations habituelles d'entretien du télésiège nécessitant la dépose des sièges). Elles concluent que ces manquements mettent en doute la parole des porteurs du projet et demandent que les autorités en charge de la commune s'obligent à conserver un équilibre entre le paysage des randonneurs et les équipements pour le ski. Lors de sa session du 5 juin 2019, le conseil municipal aurait approuvé la passation du marché de fourniture et de construction du télésiège mis à l'enquête. Elles regrettent qu'un tel choix soit fait pour un gain médiocre : une piste très courte (1500ml, soit deux à trois minutes de descente disent-elles) et donc de très peu d'intérêt en contrepartie d'un marquage définitif de la combe aujourd'hui vierge et magnifique. Tout ceci se déroulant dans un contexte de menace lourde pour l'avenir du ski avec la transformation climatique qui vient, une économie fragilisée car entièrement bâtie sur le ski et la spéculation foncière, une évolution des mentalités non intégrée (mouvance de la clientèle vers le service et la nature) qui amène

naturellement à se demander sur quoi bâtir l'avenir des enfants d'Aussois ? Tout cela leur semble poser la question de la destinée du village.

E8 – 1er juillet 2020 – Corinne et Sylvain DELAUNAY.

Havrais et vacanciers fidèles de longue date à Aussois, ils se déclarent favorables à l'option A pour ne plus dénaturer le village et son environnement authentiques auxquels ils sont attachés. Le village ne doit pas chercher à devenir une grande station de ski avec la construction de nouveaux lits alors même que beaucoup sont déjà vides, été comme hiver. La commune ferait bien de chercher prioritairement à fidéliser les clients actuels avant d'en chercher d'autres. Aussois ne doit pas devenir Chamonix, station à laquelle ils ont renoncé pour se replier, depuis 15 ans sur Aussois pour son charme et son échelle.

REGISTRE PAPIER

NEANT -

REGISTRE NUMERIQUE

RN1 : 10 mars 2020 - anonyme

L'avis est favorable au remplacement du télésiège actuel de la Fournache, notamment en regard de sa vétusté et de la qualité indéniable de l'enneigement sur cette partie du domaine qui rend l'investissement assurément viable. Toutefois, des regrets sont exprimés de n'avoir pas retenu une solution débrayable ainsi que sur la précipitation d'un projet apparaissant comme devant satisfaire le bilan politique du PDG de la SPL à l'heure des élections municipales. Enfin, des interrogations demeurent sur l'adéquation de la solution retenue en regard des vents forts qui perturbent le secteur et sur la bonne intégration environnementale et paysagère du projet.

RN 2 : 13 mars 2020 - anonyme

L'avis est favorable au remplacement en regard de la vétusté actuelle et respecte le périmètre de protection du captage d'eau potable. Il insiste sur la bonne revégétalisassion zones terrassées.

RN 3 : 14 juin 2020 - anonyme

Son avis défavorable plaide en faveur d'un appareil débrayable en raison de la longueur de la remontée. Il rappelle le gâchis de la remontée du Grand Jeu où l'investissement initial en 2 places a dû être recommencé pour passer en 4 places débrayable. Il demande de faire cesser la précipitation et de remettre le dossier en discussion et de manière réfléchie.

RN 4 : 14 juin 2020 - Auteur : Jean-Claude Rouvière ; DCFA Les Flocons d'Argent

Exprime un avis favorable au projet qui favorise ainsi l'accès des pistes hautes de la station et une bonne répartition des skieurs.

RN 5 : 15 juin 2020 - Auteur : Patrick Martineau ; 1958

Se dit favorable au remplacement du TS de la Fournache par un télésiège débrayable pour améliorer la sécurité, la rapidité, le confort sur ce secteur skiable.

RN 6 : 15 juin 2020 - Auteur : Jean-Luc FOUILLADE

Se dit favorable à la modernisation de la remontée mécanique en raison de son impact économique et social sur la station tout en alertant sur la prise en compte des intérêts patrimoniaux, environnementaux et spécifiques qui font d'Aussois le village qu'il est. Il appelle à la conciliation des intérêts entre le ski et la randonnée (hivernale et estivale) et à la réduction significative de l'impact environnemental et paysager du projet.

RN 7 : 15 juin 2020 - Auteur : Stéphanie DURANTET - DCFA

Favorable à l'amélioration de l'offre dans le secteur de la Fournache pour une bonne compétitivité.

RN 8 : 15 juin 2020 - Auteur : François COURRIER

Favorable au renouvellement indispensable de cette vieille installation mais en prévoyant un télésiège débrayable de 4 places au moins.

RN 9 : 15 juin 2020 - Auteur : Frédéric SALVAN

Donne un avis favorable non motivé.

RN 10 : 15 juin 2020 - louis FOURRIQUET

Son avis est favorable au remplacement en raison de la vétusté de l'équipement actuel. Appelant à la protection de l'environnement et du paysage, à la conservation de l'âme du village, il prône un télésiège 4 places débrayable partant de plus bas pour agrandir le domaine skiable et valoriser la station tout en veillant à la maîtrise du développement immobilier.

RN 11 et 12 (répétition de la même observation) : 16 juin 2020 - Annette HOCQUET

Favorable à la mise aux normes techniques et de confort de l'équipement actuel sans plus de motivations.

RN 13 : 16 juin 2020 - Christine MARINCIC

Favorable au remplacement pour cause de vétusté mais par un 4 places débrayable en descendant la gare de départ et dans le respect du paysage et de l'environnement et d'une démarche urbanistique contenue pour la pérennité de l'âme d'Aussois.

RN 14 : 18 juin 2020 - Rémy GILLET

Emet un avis défavorable motivé surtout par l'impact paysager très fort du projet pour les randonnées en famille avec un effet de cumul entre la nouvelle remontée proposée et l'élargissement de la piste retour. Cependant partisan de la variante A, il craint une forte augmentation de la pratique du ski dans le secteur de la Randolière avec l'ouverture d'une nouvelle piste par enlèvement des gros blocs. Pour lui, ce projet serait contre-productif en

ayant un impact défavorable sur la fréquentation estivale de la station et propose de conserver le télésiège actuel qui se voit peu.

RN 15 : 19 juin 2020 – Raymond CHABIRAND

Favorable à la mise aux normes techniques et de confort de l'équipement actuel sans plus de motivations.

RN 16 : 21 juin 2020 - Raphaëlle CASTAGNO

Pour elle, le télésiège de la Fournache doit vraiment être remplacé pour des questions de compétitivité et de sécurité.

RN 17 : 21 juin 2020 - Anonyme

Défavorable sur le projet proposé, qualifié de politique et déconnecté de l'intérêt de la station aux dépends d'un débrayable qui aurait été plus pertinent car peut-être la dernière des opportunités.

RN 18 : 21 juin 2020 - Anonyme

Défavorable au projet au profit d'une solution débrayable au motif que le réchauffement climatique va déplacer l'activité ski en altitude et qu'un investissement en débrayable à la hauteur des enjeux est indispensable.

RN 19 : 21 juin 2020 - Anonyme

Favorable au remplacement par un télésiège débrayable dans l'intérêt de l'attractivité de la station.

RN 20 : 21 juin 2020 - Anonyme

Défavorable au projet présenté mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable dans l'intérêt de l'attractivité de la station.

RN 21 : 22 juin 2020 – Corinne ISAAC

Favorable au remplacement par un télésiège débrayable dans l'intérêt de l'attractivité de la station.

RN 22 : 23 juin 2020 – Emmanuel ISAAC – Flocons d'argent.

Favorable au remplacement par un télésiège impérativement débrayable dans l'intérêt critique de l'attractivité de la station.

RN 23 : 23 juin 2020 – Anonyme.

Favorable au remplacement par un télésiège débrayable dans l'intérêt de l'attractivité de la station.

RN 24 : 23 juin 2020 – Eric DEGALISSE

Reconnait l'impact environnemental du projet pour les randonneurs du GR5, mais tempère cet impact par la proximité immédiate du PNR la Vanoise, tandis que le projet servira des attentes plus larges, dont ces randonneurs également skieurs.

RN 25 : 24 juin 2020 – Marc Emmanuel VALENTINI

Favorable au remplacement du matériel actuel par un modèle débrayable pour servir la compétitivité d'Aussois. IL regrette la frilosité fréquente des décisions municipales et insiste sur l'importance d'exploiter mieux la Fournache, compte tenu de la remontée du ski probable dans les hauteurs avec le réchauffement climatique.

RN 26 : 24 juin 2020 - Marie-Joseph BERGERE

Défavorable au projet impactant le paysage sauvage et favorable au maintien du tracé actuel, moins visible.

RN 27 : 24 juin 2020 - Anonyme

Regrette le peu d'évolution de l'équipement d'Aussois et plaide pour un modèle débrayable, à même de conduire à un développement du domaine skiable dans le secteur du Châtelard.

RN 28 : 24 juin 2020 - Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable.

RN 29 : 24 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt écologique.

RN 30 – 25 juin 2020 – FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

FNE Savoie est défavorable au projet en ce qu'il diffère peu du projet refusé en 2019 en s'accommodant de quelques ajustements marginaux. En particulier, FNE observe que les compléments de prospection des milieux naturels sur le terrain sont restés négligeables et ne répondent ni aux demandes de la MRAE ni aux conclusions de l'enquête publique de 2019. L'association conteste la motivation « périmètre de captage » du déplacement au regard des incohérences dans le schéma identifiant le périmètre de protection du captage d'eau potable (inversion de couleurs dans la légende (P. 204), survol du périmètre immédiat P. 203 devenant rapproché P. 19 et 205) ainsi que l'insuffisance d'information quant à la compatibilité du projet avec la DUP du captage (document non joint à l'enquête). FNE soutient que l'impact sur le milieu naturel reste fort, qu'il manque d'observations en hiver et que les modalités de protection des espèces protégées (flore) ne sont pas claires. L'atteinte au paysage serait également forte selon l'avertissement de la MRAE dans son avis du 10/9/2019 sur le projet de PLU, et notamment depuis le sentier balcon GR5 et différents refuges ; qu'au contraire, le télésiège actuel est peu visible depuis ces différents points ; que le projet serait en contradiction avec le Défi n°1 – orientation n°1 du PADD du SCOT Maurienne qui classe à fort impact paysager un tel projet aux abords des principaux axes des de découverte du secteur que sont le GR5 et un autre sentier de randonnée. FNE souligne également que l'abandon de

la variante A n'est pas suffisamment explicite en ce qu'il serait contraire à la réglementation du captage. Les données économiques seraient insuffisantes pour juger l'impact du projet sur les finances de la station. FNE regrette l'absence de mesures compensatoire comme le manque d'indépendance du prestataire retenu pour le suivi des mesures de d'évitement ou de réduction proposées.

RN 31 : 26 juin 202 – Hervé MERCIER

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable.

RN 32 : 26 juin 2020 – Philippe LECOEUR

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt des familles (enfants) et utilisable dans les deux sens.

RN 33 : 26 juin 2020 – Jean-Claude GAGNIERE

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt de la clientèle.

RN 34 : 26 juin 2020 – Magali VRAY

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt économique.

RN 35 : 27 juin 2020 – Gilles BERLIAT

Favorable au remplacement par un télésiège débrayable.

RN 36 : 27 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt économique.

RN 37 – 27 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt écologique et économique.

RN 38 : 27 juin 2020 – Valentin FENNER

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt économique.

RN 39 : 27 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt économique.

RN 40 : 27 juin 2020 – Périnne DESSEMOND

Favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt des familles (enfants).

RN 41 : 28 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt économique.

RN 42 : 28 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt économique. Le déposant évoque la perte d'attractivité déjà subie avec le nouvel équipement du Grand Jeu et la suppression du télésiège des Sétives.

RN 43 : 28 juin 2020 – Alain GAGNIERE

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt économique.

RN 44 : 28 juin 2020 – Jacques ISAAC

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable car servant l'intérêt écologique, celui des familles clientes, plus pertinent au plan économique, car utilisable aussi en descente, demandant moins de terrassements et contributif au réchauffement des lits.

RN 45 : 29 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable et servant l'intérêt d'Aussois.

RN 46 : 29 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt d'Aussois. Selon lui, l'étude GEODE montre qu'il y aurait moins d'impact paysager si la gare aval était implantée sur un replat situé en contrebas et nécessitant beaucoup moins de terrassement. L'investissement à faire engage l'avenir compétitif d'Aussois dans un contexte de réchauffement climatique qui déplace les enjeux du ski en haute altitude et sur ce flanc nord-ouest en particulier pour la station. Aussois ne peut pas faire l'impasse de la modernité alors même que les prévisionnels budgétaires sont positifs.

RN 47 : 29 juin 2020 – André BEAL

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt d'Aussois. 4 places seraient suffisantes et moins impactantes pour l'environnement. Un départ plus bas et une arrivée plus haut seraient un plus. La question du vent dans ce secteur reste entière en perturbant la pratique du ski.

RN 48 : 29 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt d'Aussois. 4 places seraient suffisantes.

RN 49 : 29 juin 2020 – Vivien MONTAZ

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt stratégique d'Aussois. L'avenir compétitif d'Aussois se mesure dans un contexte de réchauffement climatique qui déplace les enjeux du ski en haute altitude et sur ce flanc nord-ouest en particulier pour la station.

RN 50 : 30 juin 2020 – Yves PELISSIER

Favorable à un télésiège débrayable avec une gare de départ plus en aval, sur le replat existant pour moins de terrassement et donc d'impact environnemental. La piste en serait rallongée d'autant au bénéfice des skieurs. L'enjeu est stratégique en investissant beaucoup pour longtemps.

RN 51 : 30 juin 2020 – Olivier COLLET

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt à long terme d'Aussois.

RN52 : 30 juin 2020 – Franck BUISSON

Favorable au tracé choisi et au système à pince fixe pour rester à la mesure des moyens de la station, il alerte sur l'implantation et l'impact paysager (qu'il qualifie d'irréfléchi et tracé à la hâte) de la piste de retour entre la gare aval actuelle de la Fournache et le virage du Croe vis-à-vis de la forte fréquentation estivale et de l'impossibilité de réengazonner dans cette zone.

RN53 à RN55 et RN92 : 30 juin 2020 – VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE

3 messages successifs de VAM (en raison des contraintes technique du registre numérique) pour confirmer son opposition au projet en raison de ses impacts environnementaux et paysager irréversibles. L'association joint un document visuel sur les impacts estimés, en particulier dans le secteur de la Randolière, une carte de localisation du projet par rapport aux itinéraires de randonnée ainsi qu'une synthèse motivant son avis défavorable au projet. Le tout figure au registre d'enquête sous le n°E7).

RN56 : 30 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable (qualité de la neige à la Fournache) servant mieux l'intérêt à long terme d'Aussois et la sécurité des enfants (80% de la clientèle), cohérent avec le label Famille Plus de la station. Attentif à l'impact paysager (remise en état du biotope nécessaire et possible pour lui), il préconise de descendre la gare aval sur le replat en contrebas et de remonter l'arrivée pour desservir la piste des Balmes et celle de Bellecôte.

RN57 : 30 juin 2020 – Françoise MERCIER

Défavorable à ce projet qu'elle juge à contrecourant de la préoccupation environnementale et paysagère montante de la société et sceptique quant à sa valeur ajoutée pour le bien de la station.

RN58 : 30 juin 2020 – Philippe COUPE

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt à long terme d'Aussois, a sécurité des enfants, le retour possible en télésiège, l'empreinte au sol moins prégnante qu'avec un télésiège à pinces fixes et le surinvestissement supportable compte tenu de la longue durée de vie de l'équipement.

RN59 : 30 juin 2020 – Martine BAURIN NORAZ

Défavorable au projet en raison de son impact environnemental et paysager dans un secteur encore vierge. Elle juge le dossier imprécis sur l'analyse de la variante A d'implantation qui mérite d'être approfondie avant d'en envisager une autre. Elle appelle à la prudence au regard de l'épisode de confinement et les effets conséquents de la pandémie vis-à-vis de l'avenir des stations et de leur équilibre économique général.

RN 60 : 30 juin 2020- Nicole CONDOM

Défavorable au projet présenté, elle est favorable au remplacement du télésiège actuel mais sans détériorer l'environnement grâce à plus de réflexion et de discernement.

RN61 : 30 juin 2020 – Anonyme

Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt à long terme d'Aussois.

RN62 : 30 juin 2020 – Marielle COLLOMBET

Défavorable au projet pour son impact irréversible sur le paysage et contraire à l'intérêt d'Aussois.

RN63 : 30 juin 2020 – Gérard ETELLIN

Opposé au projet pour son impact sur les chemins de randonnée et l'environnement, projet qu'il juge uniquement tourné vers les intérêts des exploitants et des skieurs qui ne constituent qu'une partie des usagers du secteur.

RN64 : 30 juin 2020 - Anonyme

Opposé au projet comme à l'extension du domaine skiable.

RN65 : 30 juin 2020 - Anonyme

Opposé au projet pour laisser les espaces vierges au ski de randonnée et en raison de son impact paysager.

RN66 : 30 juin 2020 - Anonyme

Favorable au projet pour l'avenir d'Aussois.

RN67 : 30 juin 2020 - Anonyme

Défavorable au projet et partisan d'un équipement minimaliste pour moins de fréquentation dans les meilleurs endroits.

RN68 : 30 juin 2020 - Anonyme
Défavorable en raison de l'impact paysager pour les randonneurs.

RN69 : 30 juin 2020 - Anonyme
Défavorable en raison de l'impact paysager et environnemental sur une zone vierge, l'auteur dénonce une fuite en avant dans une industrie condamnée. Un immense gâchis.

RN70 : 30 juin 2020 – Robert LIATARD
Tous les paramètres plaident contre ce projet : crise économique et sociale, surabondance de lits et d'équipement en Haute Maurienne, tendance affirmée pour le respect de la nature.

RN71 : 30 juin 2020 – Anonyme.
Favorable au remplacement mais par un système débrayable pour de meilleures performances en débit et temps de montée.

RN72 : 30 juin 2020 – Anonyme
Défavorable en raison de l'impact paysager déjà outrancier par soucis de rentabilisation.

RN73 : 30 juin 2020 – Anonyme
Favorable au projet destiné aux bons skieurs et plus économique, ce qui permettra d'améliorer d'autres équipements.

RN74 : 30 juin 2020 – Anonyme
Défavorable en raison de l'impact paysager de ce secteur vierge, même si l'auteur convient qu'il faut répondre aux besoins des skieurs, sans faire d'Aussois une usine à ski et en anticipant sur les conséquences du réchauffement climatique fatal par un tourisme plus vert, responsable, ce qui fait la vraie valeur d'Aussois.

RN75, 76 et 77 : 30 juin 2020 – Anonyme
Favorable au projet pour sa valeur ajoutée (pistes).

RN78 : 30 juin 2020 – Bernard GAUDRON
Défavorable au projet en raison de son impact visuel sur un espace vierge au-delà de Plan Sec et en regard du peu d'effort déjà montré pour la remise en état des sondages faits en 2018 à la pelle mécanique ou le dépôt de matériaux au départ de Plan Sec. L'exposition au vent du secteur plaide contre le projet et la qualité de la neige risque d'inciter le ski hors-piste en contrebas au risque de déranger encore plus l'écosystème. L'auteur soutien la variante A comme moins impactante.

RN79 : 30 juin 2020 – Anonyme.
Favorable au projet à pinces fixes sur un site qu'il juge, de toutes façons, déjà dénaturé.

RN80 et 81 : 30 juin 2020 – Anonyme

Favorable au projet de desservir les plus belles pistes du domaine mais par un télésiège débrayable. Confiant envers les professionnels pour limiter l'impact environnemental du projet qui lui semble mineur.

RN82 : 30 juin 2020 – Anonyme

Favorable a projet et étonné d'un tel débat ouvert à des gens incompétents. Il faut renforcer les infrastructures pour la sécurité des usagers et le dynamisme de la station. Le paysage, déjà marqué par le ski, n'en sera que peu modifié, et la proximité du Parc de la Vanoise rééquilibre l'analyse.

RN83 : 1er juillet 2020 – Laurent GROSS

Défavorable au projet pour son impact sur la consommation d'eau et sur le paysage vierge. Favorable à la variante A.

RN84 : 1er juillet 2020 – Gisèle DUVERNET-PRET

Défavorable à toute incursion sur la zone vierge et à ce projet impactant définitivement le paysage, la faune et la flore dans un contexte de réchauffement climatique invalidant sa pertinence. Aussois a aussi une vocation verte qui doit être valorisée tout autant que le ski.

RN85 : 1er juillet 2020 – Anonyme

La fin de la neige dans 20 ans annonce la fin du ski. Le projet voit à court terme et une reconversion vers un tourisme doux est une option plus sûre pour l'avenir de la station.

RN86 : 1er juillet 2020 – Jacques MICHAUD

Les mutations sociétales et climatiques remettent en cause le modèle de développement d'Aussois, sujet à la fuite en avant. Il faut s'orienter vers un tourisme annuel.

RN87 : 1er juillet 2020 – Anonyme

Favorable pour fluidifier le trafic sur les pistes.

RN88 : 1er juillet 2020 – Olivier MARTIN

La station, victime de la fuite en avant, n'écoute pas et marginalise les opposants au tout ski jusqu'à les considérer comme nuisibles.

RN89 et 91 : 1er juillet 2020 – Le Devenir d'Aussois.

D'accord pour le renouvellement mais défavorable au projet en raison de son impact sur la nature et le paysage dans un contexte de changement climatique qui le disqualifie. Même les touristes d'hiver changent leur approche du ski (randonnée, raquettes) pour plus de proximité avec la nature qui doit donc être préservée. Favorable à la variante A dans le respect de la zone humide et de la gestion de la réserve en eau.

RN90 : 1er juillet 2020 – Anonyme

Favorable au projet mais avec un dispositif débrayable.

RN93 : 1er juillet 2020 – Anonyme

Contre le projet impactant le paysage pour préserver ce secteur vierge et très fréquenté l'été par des randonneurs de tous âges.

RN94 : 1er juillet 2020 – Chantal MILLIEX

Défavorable au projet insensé et destructeur d'un paysage et d'une nature magnifiques.

RN95 : 1er juillet 2020 – Jean et Dominique DRAPERI

Défavorables au projet présenté en 2019 et à celui-ci également peu différent du précédent. Pour eux, l'ambition d'Aussois, tant souhaitée, doit être de ne plus défigurer la montagne dans une perspective économique de plus en plus incertaine pour le ski.

RN96 : 1er juillet 2020 – Anonyme

Défavorable au projet pour son impact environnemental et paysager, contradictoires avec l'aspiration des randonneurs d'été, amateurs de vraie montagne non défigurée.

RN97 : 1er juillet 2020 – Anthéa HILAIRET

Défavorable devant les incertitudes économiques véhiculées pour le ski par le réchauffement climatique. S'endetter dans ce contexte devient déraisonnable pour une station située en adret. La préservation de la ressource en eau doit primer sur l'enneigement artificiel. Le fort impact sur l'environnement faune et flore et sur un paysage magnifique à la porte du parc de la Vanoise n'est pas pertinent. Les professionnels de la montagne se doivent de mieux protéger ce milieu exceptionnel et repenser leurs projets en conséquence.

RN98 : 30 juin 2020 – Françoise LARFOUILLOUX

Favorable au remplacement du télésiège actuel par un débrayable et défavorable à la pince fixe.

RN99 : 1er juillet 2020 – Anonyme

Défavorable au projet en raison de son impact paysager sur un site vierge.

RN100 : 1er juillet 2020 – Sylvaine REMY

Défavorable en raison de la stagnation de la clientèle d'hiver tandis qu'un réservoir important de clientèle d'été est sous exploité.

COURRIERS

L1 : reçue le 29 juin 2020 - Michel TOUCHART au nom de la SEA de la Sétaria.

Favorable au remplacement de l'équipement actuel, l'auteur exprime d'expresses réserves sur le projet pour son impact dénaturant définitivement le paysage du vallon de la Fournache où se situe le chalet des Mendes reconstruit par la SEA en 1979. Is rappelle les réserves émises par la MRAE, l'étude d'impact du KARUM et A BEST qui rejoignent les leurs.

L2 : reçue le 29 juin 2020 – FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Il s'agit de la version imprimée de la remarque formulée sur le registre numérique et numérotée ici RN30.

L3 : reçue le 30 juin 2020 – Claire et Christian BERMOND – Refuge de Plan Sec

Souhaitent que le chantier envisagé respecte la qualification en « *convois exceptionnels* » pour les véhicules de plus de 10m de long en application de la réglementation régissant la circulation sur la route d'accès aux barrages (accès au PNR Vanoise) et que les nuisances soient réduites (notamment entre la carrière et le Djoin) en calant les transports liés au chantier, le plus possible en dehors de la période touristique, et en proposant des alternatives pour le confort et la sécurité des randonneurs, comme un accès gratuit au télésiège Grand Jeu.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Deux oppositions, également fortes, ressortent de l'analyse de l'ensemble des observations précédentes :

- Celle réclamant un télésiège débrayable (45 observations) pour élever l'offre ski de la station à la hauteur des enjeux de compétitivité qu'elle doit affronter, mais aussi pour anticiper sur le déplacement du ski en altitude qu'entraînera le réchauffement climatique.
- Celle manifestant une vive inquiétude vis-à-vis de l'impact environnemental et paysager (43 observations) du projet sur le vallon de la Randolière, et réclamant un rééquilibrage été/hiver concerté de la politique de développement de la commune.

Si toutes les observations conviennent peu ou prou qu'il y va de l'intérêt économique de la commune (mais en faisant valoir des objectifs prioritaires différents) et que le remplacement du télésiège actuel, admis comme obsolète, est effectivement d'actualité, certaines interrogations attendent une réponse des porteurs du projet. En particulier :

a. Le projet aurait manqué d'une concertation préalable, ouverte aux acteurs de l'été et à la population, en quête d'un meilleur équilibre entre les atouts de l'économie Aussoyenne d'aujourd'hui et de demain.

b. Pour certains, le projet manquerait d'ambition face aux enjeux de compétitivité de la station. Pour d'autres, il conserve un impact paysager et environnemental à peine moins significatif que le projet rejeté de 2019. Ce qui appelle un éclaircissement du projet politique arbitrant entre la proposition de services touristiques performants et leur pertinence rapportée au capital patrimonial naturel qui différencie Aussois.

c. Par ailleurs, des éclaircissements plus techniques sont souhaités sur la justification de l'abandon de la variante A, la remontée à mi-pente de la gare aval initialement prévue plus bas, celle du réel impact économique pour la commune (il manquerait de données prospectives chiffrées), sur les garanties environnementales et paysagères proposées (dans la gestion du chantier et ses suites) jugées insuffisantes pour une saine évaluation de la pertinence du projet par le public, sur l'absence exprimée de mesures compensatoires. En outre, le projet afficherait des incohérences de présentation, voire des contradictions avec certains objectifs du SCOT dans son PADD.

5. LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans son mémoire en réponse (annexe 2), le maître d'ouvrage apporte les précisions suivantes aux problématiques et questions soulevées durant l'enquête :

a. Ouverture à la concertation et légitimité du projet (point 4 du mémoire en réponse) : le bon score aux dernières élections (de 68 à 80% environ des voix selon les candidats, pour 82,4% de votants) donne à la municipalité nouvelle une légitimité dans ce projet qu'elle a, en outre, défendu lors d'une réunion électorale le 11 mars 2020. Affirmant sa volonté de démocratie participative, elle s'engage dans son mémoire en réponse, à organiser une nouvelle réunion publique sur le projet pour l'exposer, expliciter les raisons des choix retenus et entendre les observations complémentaires qui seraient émises alors. Une première rencontre s'est d'ores et déjà tenue le 6 juillet dernier, à l'issue de l'enquête donc, entre la municipalité et l'association Vivre et Agir en Maurienne pour, notamment, évoquer le projet de la Fournache. Les problématiques évoquées ce jour-là ont porté sur le réchauffement climatique comme menace pour le ski alpin, sur l'importance partagée par tous de préserver l'environnement et le paysage exceptionnel d'Aussois, sur l'enjeu économique que représente le ski pour l'emploi dans la commune, et sur les motivations de la variante (C) retenue (libération du périmètre de captage, disparition de la gare et des pylônes dans le vallon de la Fournache). La municipalité se déclare disposée à poursuivre le dialogue positif et enrichissant avec les associations qui le désireront.

b. Impact paysager : (point 1 du mémoire), le maître d'ouvrage rappelle les techniques qui vont être utilisées pour assurer la meilleure intégration possible des ouvrages dans le paysage :
   - Engazonnement à *l'Hydroseeder* (en effet validé par la MRAE dans son avis 2020) d'un mélange spécial montagne, confié à l'entreprise savoyarde Millet (de renommée notoire).
   - *Etrépage* pour les plantes à fort enjeux, expressément mentionné dans le bordereau de prix du lauréat du marché.
   - Restauration de certains talus *en mode éboulis.*
   - *Formation* de l'ensemble du personnel en charge du chantier sur la nécessité de donner au paysage remanié *un aspect final le plus naturel possible*.
   - *Suivi* sur plusieurs années assuré par un budget spécifique.

c. Arbitrages des alternatives (points 2 et 3 du mémoire) : le maître d'ouvrage explique que, par rapport au projet 2019, la gare de départ a été décalée de 60 mètres, côté nord, pour minimiser les terrassements et leur impact paysager conformément aux nombreuses observations de la précédente enquête publique. De même, la solution alternative (B) a été écartée au profit de la (C) pour repositionner la gare d'arrivée un

peu plus bas, afin de réduite l'impact paysager potentiel et permettre tout de même l'amélioration de l'accès par gravité aux pistes de la Stella et des Balmes.
Il confirme, en outre, avoir renoncé à la solution alternative (A) pour permettre l'extension du domaine skiable, en proposant au plus grand nombre des pistes nouvelles dans ce secteur réputé de qualité, et conserver ainsi à Aussois une réelle attractivité.

Au total, le maître d'ouvrage :

- Ne répond pas immédiatement aux partisans de la technologie dite débrayable, renvoyant apparemment à un débat ultérieur (ouverture à la concertation pour *entendre les propositions* qui seront faites), tout en faisant valoir la légitimité du projet, validé par le scrutin électoral. Ce point ne concerne pas directement la présente enquête environnementale.
- Se dit convaincu que les problématiques environnementales et paysagères sont un enjeu vital pour la commune, et motive ses arbitrages par des raisons paysagères : abandon de la solution A (libérer le périmètre de captage et débarrasser des pylônes le vallon de la Fournache en rapprochant les équipements sur le même versant que Plan Sac ; ouvrir des pistes nouvelles et attractives), et de la solution B (impact paysager trop fort de la gare amont).
- Insiste sur l'amélioration du projet vis-à-vis de celui de 2019 (notamment par de moindres terrassements), et se porte garant d'un rendu final le plus naturel possible, par la maitrise des impacts sur le reverdissement et la flore à enjeux, restauration de certains talus en mode éboulis, des garanties qui seraient renforcées par une formation adaptée du personnel de chantier et un suivi sur plusieurs années dont le volume du budget n'est pas précisé.

Toutefois, il ne propose aucune évolution du projet tel qu'il a été mis à l'enquête.

6. CREDIT DU DISCOURS

Différentes imprécisions dans le dossier évoquées par la MRAE et certaines observations sur le terrain sont de nature à écorner en partie la parole des porteurs du projet sur le volet environnemental, ce à quoi ils doivent rester pourtant vigilants :

Vivre et Agir en Maurienne m'a remis le 1er juillet un document visuel (pièce E7 – 1/3 dans le registre d'enquête) présentant différentes photos du paysage prises le 23 juin 2020 et montrant (page 31) le sol dévégétalisé par le passage manifestement insistant d'un engin sur une partie de la zone de protection immédiate du captage d'eau de la Fournache. Lors de ma visite du 1er juillet sur le terrain, j'ai moi-même pu constater que la clôture de protection de ce zonage n'était toujours pas en place, et qu'un engin de levage ainsi qu'un véhicule du service des remontées mécaniques intervenaient pour l'entretien du télésiège. En empiétant largement sur le périmètre de protection immédiat, en infraction totale avec la

réglementation, le risque polluer de l'eau potable d'Aussois est sérieux (voir photos ci-dessous prises par moi-même).

Certes, le projet présenté cherche à s'extraire de cette situation contradictoire en déplaçant la gare aval hors des périmètres réglementés. Des règles plus strictes seraient alors à observer pour garantir la réelle protection du captage de la Fournache (planning strict de remise en place de la clôture ; redéfinition du périmètre de protection immédiat pour englober l'emprise de l'actuelle gare ; respect absolu des prescriptions de la DUP).

Le chantier mené pour le réseau d'eaux usées des refuges semble, en revanche, attentif à la protection du paysage en empruntant des pistes et sentiers préexistants. Les travaux m'ont semblés bien menés, le chantier propre.

Malgré la maladresse inacceptable sur le périmètre de captage, il faut reconnaître la transparence et la franchise du discours global quant à l'intention de mener à bien ce projet de remplacement du télésiège de la Fournache avec sa nouvelle localisation. Cette transparence est manifeste au travers :

- Du SCOT approuvé récemment et mentionnant clairement le projet, lequel fait l'objet d'une alerte de la commission d'enquête sur l'attention particulière qu'il faudra apporter à l'intégration paysagère de la gare aval dans le secteur de la Randolière ;

- Le PLU prévoit également que « *la principale opération prévue en 2020 sera le remplacement et le déplacement du télésiège de la Fournache/la Randolière qui permettra d'ouvrir de nouvelles pistes, notamment dans la combe de la Randolière* ». Il est également mentionné qu'à « *moyen terme, l'extension du domaine skiable est prévue dans le vallon de la Fournache (téléski du Gand Châtelard) et dans le cirque du Col des Hautes, c'est-à-dire à des altitudes élevées, où la neige se conserve bien »,* le commissaire enquêteur n'émettant aucune réserve sur ce point. Mais la protection du patrimoine naturel et historique de la commune reste un autre des objectifs du PADD.

Au total, c'est donc un projet qui a été légitimement soumis 4 fois à enquête publique : indirectement pour le SCOT, et le PLU, directement pour le projet présenté en 2019, et à l'occasion de la présente enquête.

En outre, il vient d'être clairement évoqué au cours de la campagne électorale comme un enjeu majeur et figure dans la profession de foi de la nouvelle municipalité. Interrogé sur ce point, M. Stéphane BOYER, nouveau maire, ma confirmé assumer ce projet et vouloir le conduire à terme en l'améliorant au besoin selon les conclusions de la présente enquête publique.

Le tourisme estival est, par ailleurs, une préoccupation effective dans la stratégie de la station. J'ai personnellement relevé une page entière de publicité des stations de Haute-Maurienne, dont Aussois, dans le magazine Elle, édition Rhône-Alpes de juillet 2020 (annexe 14). Ce qui tend à confirmer que la station cherche sainement à développer cette activité.

7. AMELIORER LE PROJET

Il demeure, à l'analyse du projet et des différentes observations, que l'impact paysager (dû principalement au reprofilage de la piste retour et aux terrassements nécessaires à l'installation de la gare aval) reste significatif malgré les améliorations déjà prévues et requiert un effort d'intégration supplémentaire. C'est une demande insistante de la MRAE et de la commission d'enquête du SCOT ; c'est le parti pris du PLU (orientation n°8 du PADD), et de nombreuses observations formulées durant l'enquête. Tout le monde l'admet : ce site est magnifique, vierge, très fréquenté l'été (j'ai croisé une quarantaine de randonneurs le matin du 1er juillet et une dizaine de marmottes), spectaculaire même aux yeux des randonneurs sur le chemin de la Randolière et depuis la terrasse du refuge de la Fournache.

Au-delà des mesures d'évitement et de réduction proposées pertinemment dans le dossier, il me semble intéressant de valider ou réfléchir à des compensations ou des améliorations environnementales possibles comme :

- <u>Un vallon pour un autre</u> : au cours de la présentation du procès-verbal de synthèse, le 3 juillet 2020, le maire d'Aussois, M. Stéphane BOYER, admet que l'équipement de la Randolière signe la libération du vallon de la Fournache. Le PDG de la SPL, dans son mémoire en réponse du 10/7/2020 (annexe 2, page 2), confirme l'intention poursuivie de « *rapprocher les équipements sur le même versant que le téléski de Plan Sac pour libérer le vallon de Fournache de ses pylônes* ». Ce point très positif permettrait en effet

de resserrer les installations de remontée mécanique sur elles-mêmes (proximité immédiate de Plan Sec et Armoise) tout en rattachant visuellement le vallon de la Fournache au parc national de la Vanoise par la disparition de tout équipement artificiel de ski. L'idée, positive, pose la question du renoncement au projet de téléski du Châtelard.

- Mur de soutènement : les simulations de STRATORIAL ont montré que la SPL dispose d'un potentiel d'investissement supérieur au coût de l'équipement commandé. Un effort pourrait donc être financé pour soutenir le déblai dans la partie inférieure de la gare aval par la construction d'un mur de soutènement intégré intelligemment au paysage avec la double intention de réduire l'emprise foncière nécessaire en aval de la gare (celle des remblais), et de de le fondre mieux dans le paysage, à l'image des bâtiments vernaculaires voisins. La hauteur du mur pourrait ainsi réduire de moitié, au moins, la perception visuelle du remblai. La plantation de résineux, de l'espèce présente sur place, en pied de mur contribuerait à le rendre encore plus discret en le masquant partiellement.

- Imiter la nature : Un grand soin (prévu dans l'étude d'impact P230 et s. et rappelé dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage) doit être apporté dans la mise en forme des remblais pour simuler des éboulis naturels, irréguliers, jamais artificiels. Cette précaution comme le verdissement des terrassements mérite l'intervention d'un paysagiste qualifié. En l'occurrence, l'entreprise Millet me semble un excellent choix.

- Restreindre encore l'élargissement de la piste retour qui devrait passer de sa largeur moyenne actuelle (et régulière) de 5 mètres (vérifiée par moi-même le 1er juillet 2020), à une largeur oscillant de 8 à 15 mètres. Si le présent dossier fait un effort par rapport à celui de 2019 (la piste devait être élargie jusqu'à 18 mètres), il reste que la géométrie des talus est très fortement accusée pour chaque mètre de remblais supplémentaire. Le moindre retrait serait alors très efficace visuellement, et moins couteux (moins de terrassement ; moins de talus à paysager). Sans être un spécialiste de Pythagore, il me semble parfaitement possible de mener un arbitrage positif entre « *confort des skieurs rapporté à la pente* », versus « *impact paysager estival* ».

- KARUM ou un autre écologue : le cabinet KARUM, auteur de l'étude d'impact et préconisateur des mesures de réduction et d'évitement du projet est considéré par certains observateurs comme juge et partie s'il est appelé à se charger de contrôler le respect des dites mesures pendant le chantier et le suivi de leur effet après. Le maître d'ouvrage pourrait proposer alors l'intervention d'un écologue indépendant pour rassurer sur sa bonne foi.

- Rectifier le périmètre de captage et le clore à date fixe est une démarche à laquelle la commune doit s'obliger, dès le démontage du télésiège actuel de la Fournache.

- ISO 14001 : La norme ISO 14001 constitue un cadre favorisant l'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de l'organisme par le jeu de l'amélioration continue. Ce serait un signal fort pour les partisans de l'environnement et un progrès organisationnel significatif pour elles, que la SPL, voire la commune, visent la certification environnementale internationale qui distinguerait Aussois du reste des stations. Aussois pourrait devenir l'une des premières stations mondiales certifiées ISO 14001. Pour bien connaître personnellement le processus, la station en tirerait un grand profit aux plans environnemental et marketing.

Enfin, la commune et la SPL ne doivent pas oublier que, dans son analyse financière prospective, STRATORIAL appelle à la mesure à raison de la fin prochaine de la fourniture des 9,5MWH d'énergie électrique par EDF en 2032. La crise économique qui s'ouvre est un autre facteur pertinent de prudence dans les investissements les plus prochains.

Rapport remis le 17 juillet 2020.
Jean-Jacques DUCHENE, commissaire enquêteur.

ANNEXES

1 - Procès-verbal de synthèse

2 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

3 - Certificat d'affichage pour la reprise de l'enquête

4 - Conclusions de l'enquête publique 2019

5 – Plan comparatif des emprises de terrassement 2019/2020

5bis – Carte des itinéraires de randonnées

6 - Plan des périmètres de protection du captage d'eau potable

7 – Etude GEODE. 1er avant-projet

8 – Etude GEODE. 2e avant-projet

9 – Etude STRATORIAL. 13 mai 2020

10 – Comptes administratifs 2019 de la commune d'Aussois

11 – Délibération du 6/06/2019 approuvant le marché CCM

12 – réponses hors enquête de la SPL à VAM. 27 mai 2020

13 – réponses hors enquête des la SPL à VAM – 29 juin 2020

14 – publicité tourisme estival pour Aussois – Elle Rhône-Alpes juillet 2020.

ANNEXE 1

Commune d'Aussois – Savoie - Enquête publique N°20000014/38 pour

le remplacement du télésiège de la Fournache
et le permis d'aménager des pistes de ski alpin

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHESE

des communications et des observations écrites ou orales recueillies durant l'enquête

Arrêtés des 14 février, 17 mars, 15 mai et 18 mai 2020.
Maîtrise d'ouvrage : SPL PARRACHEE VANOISE
PIECES JOINTES : - Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête ;

Monsieur le président directeur général,

L'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire pour le remplacement du télésiège de la Fournache et le permis d'aménager des pistes de ski alpin, s'est terminée le 1er juillet 2020 à dix-sept heures, après avoir été interrompue et reprise conformément aux prescriptions de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie, dite COVID 19.

Au cours de cette enquête, 100 observations écrites (toutes sur le registre numérique), 0 courriels, 8 entretiens assez longs (avec remise de notes) et 3 courriers ont été reçus par mes soins. Le dossier a été téléchargé 987 fois par 405 visiteurs uniques. Il faut observer que de nombreuses observations ont été déposées anonymement, ce qui peut laisser supposer une certaine gêne à s'exprimer. Compte tenu de la population de la commune (679 habitants en 2017 selon Wikipédia), on peut considérer que, non seulement le public a été parfaitement informé de la tenue de cette enquête publique, mais qu'en outre, le projet suscite un vif intérêt.

Cet intérêt aura été probablement stimulé par les conclusions défavorables de la première enquête en 2019, la perturbation de la procédure par suspension pour confinement et relance de l'information au public pour la reprise, des élections municipales tendues emportant changement de municipalité (laquelle hérite d'un projet dont elle n'est pas l'auteur, tout en s'étant engagée dans la démocratie participative), le départ de l'ancien PDG de la SPL, remplacé par le représentant du nouveau conseil municipal (donc changement de pilotage significatif au sein du porteur du projet), l'existence d'études antérieures en faveur d'un modèle débrayable, l'engagement anticipé du marché de fourniture et travaux pour le projet envisagé à pinces fixes. Il aura sons doute été amplifié encore par le succès national de la préoccupation écologique aux deux dernières élections, la reconnaissance républicaine des valeurs environnementales (convention citoyenne pour le climat ; projet de référendum ; arrêt de Fessenheim…), et le questionnement mondial corrélatif.

Au final, deux oppositions fortes se manifestent vis-à-vis du projet mis à l'enquête :

1. Celle réclamant un télésiège débrayable pour élever l'offre ski de la station à la hauteur des enjeux de compétitivité qu'elle doit relever, mais aussi pour anticiper sur le ski en altitude qu'entraînera le réchauffement climatique.
2. Celle manifestant une vive inquiétude vis-à-vis de l'impact environnemental et paysager du ski commercial en général et réclamant un rééquilibrage été/hiver concerté de la politique de développement de la commune.

Les deux tableaux ci-joints synthétisent les principales problématiques ou interrogations apparues au cours de cette enquête dont je vous livre, ci-dessous, un résumé, étant constaté que tous leurs auteurs conviennent peu ou prou qu'il y va de l'intérêt économique de la commune (mais en faisant valoir des objectifs prioritaires différents) et que le remplacement du télésiège actuel, admis comme obsolète, est effectivement d'actualité. Ainsi :

- Le projet aurait manqué d'une concertation préalable, ouverte aux acteurs de l'été et à la population, en quête d'un meilleur équilibre entre les atouts de l'économie Aussoyenne d'aujourd'hui et de demain.

- Pour certains, le projet manquerait d'ambition face aux enjeux de compétitivité de la station. Pour d'autres, il conserve un impact paysager et environnemental à peine moins significatif que le projet rejeté de 2019. Ce qui appelle un éclaircissement du projet politique arbitrant entre la proposition de services touristiques performants et leur pertinence rapportée au capital patrimonial naturel qui différencie Aussois.

- Par ailleurs, des éclaircissements plus techniques sont souhaités sur la justification de l'abandon de la variante A, la remontée à mi-pente de la gare aval initialement prévue plus bas, celle du réel impact économique pour la commune (il manquerait de données prospectives chiffrées), sur les garanties environnementales et paysagères proposées (dans la gestion du chantier et ses suites) jugées insuffisantes pour une saine évaluation de la pertinence du projet par le public, sur l'absence exprimée de mesures compensatoires. En outre, le projet afficherait des incohérences de présentation, voire des contradictions avec les objectifs du SCOT dans son PADD.

Conformément à la procédure, je vous remercie de m'adresser au plus tôt vos observations éventuelles en réponse à ces points détaillés en annexe.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président directeur général, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à M.
Maître d'ouvrage, à Aussois, le 3 juillet 2020.

Pour le Maître d'ouvrage,
M. Jean-Marc FRESSARD

le Commissaire Enquêteur
Jean-Jacques DUCHENE

		ENQUETE PUBLIQUE POUR		
NUMERO D'OBSERVATION	DATE	ANALYSE-SYNTHESE DES OBSERVATIONS, COURIERS OU COURRIELS	PRINCIPAUX THEMES DEGAGES	AUTRES THEMES EVOQUES
E1	17/06/20	**MM. Jacques et Didier MONTAZ** : Leurs historique familial et positionnement professionnel à Aussois, incitent Jacques et Didier MONTAZ à plaider en faveur de plus d'ambition. Une ambition qu'ils veulent « à la hauteur des enjeux du ski » pour Aussois dans le contexte actuel avec un télésiège débrayable à 6 places et une gare de départ redescendue sur un replat existant pour moins d'impact paysager. Concernant le secteur de la Fournache, il s'agit pour eux d'un projet critique pour l'avenir de la station. Ils argumentent que le télésiège actuel à pinces, très ancien, serait vivement contesté par les clients qui lui reprocheraient d'être inconfortable, lent, court, et dangereux (éjection des usagers à l'arrivée). En l'état, la situation serait frustrante au motif que le secteur de la Fournache, par son orientation nord-ouest, offrirait la meilleure qualité de neige souhaitable (skiable jusqu'à fin avril). Cette opportunité serait aujourd'hui sous-exploitée à cause de la vétusté de l'équipement actuel, tandis que l'essentiel du domaine skiable d'Aussois souffrirait d'une orientation au sud, heureusement compensée par un réseau de canons à neige efficace. Envisager de remplacer le télésiège actuel leur semble clairement une bouffée d'air à cet égard. Mais elle doit contribuer à porter l'ambition d'une future station Grand Ski pour Aussois, lorsque les potentiels du domaine skiable viendront à être complétés, ultérieurement, par de nouveaux équipements. Selon eux, 90% de l'activité économique locale seraient liés au tourisme sur la station (dont 75% l'hiver et 25% l'été). L'enjeu serait donc majeur, devant la menace du réchauffement climatique, de conserver à Aussois une saine compétitivité par un domaine skiable doté d'un équipement de qualité à la hauteur des enjeux, dans le cadre d'une politique de développement de l'hébergement touristique équilibrée, laquelle serait fondée sur un urbanisme réfléchi et accompagnée d'un plan de requalification de l'offre actuelle pour agir sainement sur le réchauffement des lits. Le bureau d'études GEODE, sollicité pour la conception initiale du projet, aurait initialement préconisé un dispositif débrayable évalué à 5M€ pour aller dans le sens de la modernité et de l'ambition nécessaire pour la station (confort, sécurité, rapidité, accessibilité à tous niveaux de skieurs, moindres terrassements) qu'il aurait fallu porter, de leur point de vue, de 4 à 6 places. Or le projet soumis à l'enquête, est finalement revenu à un dispositif à pinces fixes pour un moindre coût (3M€) lors une décision prise en comité restreint. Il n'aurait fait l'objet d'aucune concertation publique préalable : ni lors de l'élaboration du projet initial finalement refusé à l'issue de l'enquête publique de 2019, ni après, à l'occasion de sa reconfiguration nécessaire pour le présenter à la présente enquête. Tout ceci alors même qu'il serait de notoriété publique que les avis sur le projet sont très partagés sur la commune et que les résultats des dernières élections municipales auraient eu valeur de sanction. Le projet serait même à l'origine de la crise interne qui aurait sévi au sein du conseil municipal sortant, empêché par contrecoup de présenter une liste	le modèle retenu manque d'ambition pour l'avenir de la station	Impact environnemental à modérer - Demande de concertation pour une remise à plat
E2	17/06/20	**L'association VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE**, ici représentée par Mme Dominique DRAPERIE et une autre personne qui a tenu à conserver son anonymat, toutes deux domiciliées et travaillant à Aussois - m'a remis ce jour un rapport de 20 pages. L'association exprime son opposition au projet mis à l'enquête, en particulier pour les raisons suivantes : <u>De forts impacts paysager et environnemental :</u> - L'impact paysager serait majeur sur un site vierge et magnifique exposé à la vue des nombreux randonneurs usagers du GR5, notamment en raison des terrassement importants prévus pour l'établissement de la gare de départ, mais aussi pour ceux liés à l'élargissement de 5 à 12mètres de la piste de retour de la fournache, dont la pente quasi horizontale ne justifierait aucunement un tel élargissement ; - Le nouveau projet ne ferait qu'ajuster les terrassements à la marge sans répondre réellement aux objections formulées par le commissaire enquêteur et par la MRAE lors de l'enquête publique de 2019 ayant abouti au rejet du projet - L'impact sur la faune et la flore est mal mesuré du fait de données partielles lors de leur collecte. Cet impact serait également aggravé, notamment par la poursuite de l'étalement des activités humaines, dont les habitats naturels seraient déjà perturbés par la remontée progressive en altitude des espèces, l'une chassant l'autre, du fait du réchauffement climatique. - Aucune mesure compensatoire ne serait prévue et aucun écologue indépendant nommé pour attester de l'effectivité des engagements environnementaux pendant et après les travaux ; <u>Des incohérences et des flous pénalisant une saine évaluation du projet :</u> - Le dossier souffre d'incohérences dans la cartographie produite sur les périmètres de protection du captage d'eau dont la légende semble avoir inversé les mentions. - L'absence d'études alternatives des deux autres variantes A et B ne permet pas de justifier leur abandon au profit de la variante C retenue. - De même, les effets cumulés avec les travaux d'assainissement des refuges n'ont pas été mesurés : - Le projet serait en contradiction totale avec certaines orientations du SCOT Maurienne (à préciser). - Le démontage prévu du télésiège actuel laisserait perdurer, et développerait même, le réseau de canons à neige, prouvant ainsi qu'il n'est pas prévu de réel retour à l'état naturel initial. Pourquoi des canons à neige sur un secteur présenté par le pétitionnaire comme exceptionnellement enneigé, se demande VAM ? - Le dossier ne fournirait pas suffisamment de données pour mesurer clairement l'impact économique réel du projet pour la commune d'Aussois, notamment sa rentabilité et la prise de risque qui reviendrait à la commune, actionnaire très majoritaire de la SPL maître d'ouvrage. - VAM s'interroge à ce titre sur la pertinence d'investir 3,5 M€ dans un contexte économique, social et environnemental devenu très incertain avec la pandémie COVID19 qui pourrait entraîner des changements profonds sur les comportements et attentes des clients de la station ; <u>Un déficit de concertation suffisamment large :</u> - Le projet serait le fruit d'un choix arbitraire livré à la seule réflexion des professionnels du ski conviés à sa conception. - Il ferait l'objet de vives contestations au sein de la population d'Assois. - Il méconnaîtrait les attentes de la clientèle « 4 saisons » très sensible à la qualité des paysages d'Aussois et à la protection de l'environnement. Dans ces conditions, sans s'opposer au maintien sur place de l'offre existante sur la Fournache, VAM demande que le projet soit abandonné dans sa forme actuelle et remis à plat avec le nouveau conseil municipal dans le cadre d'une concertation sereine, responsable et ouverte à toutes les composantes professionnelles et civiles de la commune.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	concertation et cohérence et garanties insuffisantes du dossier projet ne permettant pas une saine évaluation

E3	17-juin	**M. Vincent BAILLY, directeur de l'ESF** : L'Ecole du Ski Français compte 64 moniteurs, ce qui en fait le deuxième employeur de la commune derrière la SPL PARACHEE VANOISE, preuve pour M. Bailly que le ski fait vivre AUSSOIS. Pour lui, le télésiège actuel est évidemment vétuste et son remplacement capital pour l'activité de la station. La crise sanitaire du COVID19 aurait stérilisé la demande, rendant la mise à niveau du domaine skiable impérative sans plus attendre. Selon M. Bailly, le contexte d'incertitude qui pèse actuellement fait que se projeter à 10 ans est devenu ambitieux pour la station et justifie le fait de ne pas retarder le projet. Ce projet, présenté à l'enquête publique, aurait fait à ses yeux l'objet d'une concertation suffisante en amont de sa conception, à laquelle l'ESF a été associée. Pour justifier la solution technique retenue (4 places, pince fixe), il expose qu'il faut compter déjà 12 minutes pour se rendre à la Fournache depuis le bas de la station et donc que cette partie du domaine skiable ne s'adresse pas à la majorité de la clientèle. En outre, le secteur de la Fournache est fermé 40 jours par an, en raison de conditions météorologiques parfois difficiles (vents violents). Devant ces deux contraintes, l'avantage du débrayable, plus couteux en investissement et en maintenance, deviendrait clairement insuffisant par rapport à son surcout. En outre, le marché en appel d'offre du télésiège fixe aurait déjà été signé, des acomptes versés, ce qui rendrait le processus irréversible ou très couteux en cas d'annulation.	impératif économique	pertinence de la solution retenue
E4	17-juin	**M. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal délégué au tourisme et nouvellement PDG de la SPL PARACHEE VANOISE,** pétitionnaire, intervenant à la demande du maire empêché, M. FRESSARD, confirme expressément l'engagement publiquement pris lors de la campagne électorale de conduire le nouveau mandat dans le respect d'une réelle démocratie participative. Ce serait un point focal de la nouvelle équipe.	engagement de démocratie participative	Du temps pour s'approprier le projet
E5	01-juil	**Michel GROS, ex-DST et chargé de la Régie des remontées mécaniques d'Aussois , et ancien conseiller municipal sortant non représenté.** Selon M. GROS, le projet s'inscrit logiquement dans le PPDT (Plan pluriannuel de développement des télésièges) mis au point en 1987 et révisé avec le bureau d'études GEODE en 1996. Si l'analyse conduite ensuite par GEODE conclut dans un premier temps à la pertinence d'un TS débrayable, le maire en place commande une deuxième étude pour un projet plus économique qui débouche sur un TS à pinces fixes, provoquant par contrecoup une division au sein du conseil municipal. Si les accidents restent rares sur les télésièges à pinces fixes, il demeure que le TSD est plus rassurant pour les usagers qui se plaignent du TSF actuel. M. Gros me remet une note (n°E5 annexée au registre d'enquête)synthétisant son plaidoyer pour un TSD (terrassement limité par une gare descendue sur le replat naturel et embarquement sans poulie ; ligne moins exposée au vent car à l'abri de la crête ; moins de pylônes ; sièges 6 places moins sensibles au vent ; temps de parcours ramené à 6mn au lieu de 12mn ; transport de tous publics : enfants, skieurs débutants ou piétons ; création d'une piste de ski qui impacte moins le paysage avec une arrivée plus basse. La prospective financière réalisée par STRATORIAL pour la SPL montre que le surcout d'investissement correspondant est réalisable et n'obère pas les autres projets (Remplacement du TK Plan Sec et du TS de l'Eterlou). Il détaille : les élections récentes font la preuve d'un vote sanction contre une gouvernance peu collaborative et une indépendance abusive de la SPL pour l'élaboration des projets. Or, le projet initial prévoyait une gare aval en contrebas sur un replat existant, à même de nécessiter moins de terrassements en utilisant également les pentes naturelles sans aménagement ou presque entre le Croé et la gare de départ, plutôt que d'élargir la piste 4X4 pour en faire une piste de retour dans le projet mis à l'enquête. Selon une information qui circule dans le village, l'équipement projeté serait déjà fabriqué en Italie, mais personne de la nouvelle municipalité n'aurait pu avoir accès au contrat et à son avancement. Dans les comptes de la SPL figurerait toutefois une charge exceptionnelle de 228K€ qui aurait été passée dans le bilan 2019 pour valoir acompte sur le marché, motivée par la préoccupation de réduire le résultat imposable. Financièrement, la commune tire ses revenus des impôts versés par EDF (60% de la fiscalité communale totale) ainsi que des 9,5 MWH offerts par EDF jusqu'en 2032 en contrepartie des barrages construits sur le sol d'Aussois (rendant la régie d'électricité communal excédentaire de 600K€/an). M. GROS craint le g du gâchis du Grand Jeu où le télésiège à pince fixe nouveau fut remplacé au bout de 10 ans seulement par un système débrayable. Le même scénario s'est répété pour l'Armoise qui évolua d'un deux places à pinces fixes vers un 6 places débrayable (dont deux offertes par le constructeur pour le prix du 4 places commandé). IL s'inquiète du contexte actuel ou beaucoup de l'activité économique de la station a été arrête en raison du confinement COVID 19.conseiller municipal sortant non représenté	le modèle retenu manque d'ambition pour l'avenir de la station	
E6	01-juil	**Daniel PELISSIER, conseiller municipal sortant, non représenté.** Reprenant l'historique décrit précédemment par M. Michel GROS, M. Pelissier me remet une note (n°E6 annexée au registre d'enquête) soutient le remplacement de la technologie à pince fixe par un dispositif débrayable dont les prix, en cette période de crise, sont tout à fait négociables et qu'il en résulterait un surcout moindre que l'évaluation initiale. L'avantage en serait une durée de montée raccourcie de de moitié, élément fort apprécié par les usagers actuels. L'étude initiale menée en 2017 envisageait un portage financier direct par la commune avant la création de la SPL reprenant à son compte le projet par voie de concession. Il souligne que le domaine skiable d'Aussois ne trouve pas à s'interconnecter avec d'autres domaines et que, dans ce cas de figure, le regroupement avec d'autres stations n'est pas à l'ordre du jour. Toutefois, le projet mis à l'enquête par deux fois a été accéléré pour prendre un tour électoral en sacrifiant l'enjeu d'efficacité pour celui d'un moindre coût afin de le réaliser plus vite à l'initiative du PDG sortant de la SPL qui était également Maire adjoint au tourisme et n'au pour autant pas été réélu. 17 juin 2020. Il insiste sur les points suivants : c'est un investissement pour 30 à 40 ans qui mérite une mure réflexion sur l'avenir de la station, s'agissant probablement de l'un des derniers investissements lourds pour le domaine skiable d'Aussois.	le modèle retenu manque d'ambition pour l'avenir de la station	

E7	01-juil	**VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE.** En complément de l'entretien du 17 juin dernier et des documents déjà fournis, VAM me remet un recueil de photos in situ commentée pour une bonne analyse des impacts paysagers du projet mis à l'enquête complétée du plan des itinéraires de randonnée proches du projet, ainsi que l'arrêté préfectoral portant DUP pour les captages d'eau potable de la Fournache et de Plan d'Aval, les plans délimitant les différents zonages de protection, et une synthèse des motivations de leur avis défavorable (pièces annexées au registre d'enquête et numérotée E7-1 et E7-2). Questionnées sur l'intérêt des multiples observations faites pour repositionner la gare de départ sur le replat en bas de la combe de la Randolière, elles alertent sur un secteur très sensible qui serait pire que l'emplacement proposé dans le projet en raison d'habitats naturels et d'espèces protégés. Elles s'indignent que la clôture de protection du périmètre immédiat du captage d'eau de la Fournache ne soit toujours pas en place le 1er juillet (je confirme pour l'avoir constaté moi-même ce matin ainsi que la présence sur ce périmètre immédiat d'un engin de chantier procédant, d'après la SPL, aux opérations habituelles d'entretien du télésiège nécessitant la dépose des sièges). Elles concluent que ces manquements mettent en doute la parole des porteurs du projet et demandent que les autorités en charge de la commune s'obligent à conserver un équilibre entre le paysage des randonneurs et les équipements pour le ski. Lors de sa session du 5 juin 2019, le conseil municipal aurait approuvé la passation du marché de fourniture et de construction du télésiège mis à l'enquête. Elles regrettent qu'un tel choix soit fait pour un gain médiocre : une piste très courte (1500ml, soit deux à trois minutes de descente disent-elles) et donc de très peu d'intérêt en contrepartie d'un marquage définitif de la combe aujourd'hui vierge et magnifique. Tout ceci se déroulant dans un contexte de menace lourde pour l'avenir du ski avec la transformation climatique qui vient, une économie fragilisée car entièrement bâtie sur le ski et la spéculation foncière, une évolution des mentalités non intégrée (mouvance de la clientèle vers le service et la nature) qui amène naturellement à se demander sur quoi bâtir l'avenir des enfants d'Aussois ? Tout cela leur semble poser la question de la destinée du village.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	concertation et cohérence et garanties insuffisantes du dossier projet ne permettant pas une saine évaluation
E8	01-juil	**Corinne et Sylvain DELAUNAY.** Havrais et vacanciers fidèles de longue date à Aussois, ils se déclarent favorables à l'option A pour ne plus dénaturer le village et son environnement authentiques auxquels ils sont attachés. Le village ne doit pas chercher à devenir une grande station de ski avec la construction de nouveaux lits alors même que beaucoup sont déjà vides, été comme hiver. La commune ferait bien de chercher prioritairement à fidéliser les clients actuels avant d'en chercher d'autres. Aussois ne doit pas devenir Chamonix, station à laquelle ils ont renoncé pour se replier, depuis 15 ans sur Aussois pour son charme et son échelle.	Impact paysager et environnemental trop fort	authenticité d'Aussois à préserver
DIVERS	DIVERS	**les observations enregistrées sur le registre numérique et numérotées** RN 7, 8, 9, 11&12,15, 18 à 23, 25,28,29, 31 à 43, 45, 51 (Mmes et Mrs Stéphanie DURANTET, François COURRIER, Frédéric SALVAN, Anette HOCQUET, François CHABIRAND, Corinne ISAAC, Emmanuel ISAAC, Marc Emmanuel VALENTINI, Hervé MERCIER, Philippe LECOEUR, Jean-Claude GAGNIERE, Magali VRAY, Gilles BERLIAT, Valentin FENNER, Perinne DESSEMOND, Alain GAGNIERE, Olivier COLLET et plusieurs anonyes) font expressément état d'une adhésion au pricipe de remplacement du télésiège actuel, jugé en fin de vie, mais ar un télésiège débrayable pour des questions de modernité, de performance et de sécurité pour le public familial qui fait la clientèle d'Aussois.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	pertinence de mieux exploiter la Fournache
RN1	10-mars	**Anonyme.** L'avis est favorable au remplacement du télésiège actuel de la Fournache, notamment en regard de sa vétusté et de la qualité indéniable de l'enneigement sur cette partie du domaine qui rend l'investissement assurément viable. Toutefois, des regrets sont exprimés de n'avoir pas retenu une solution débrayable ainsi que sur la précipitation d'un projet apparaissant comme devant satisfaire le bilan politique du PDG de la SPL à l'heure des élections municipales. Enfin, des interrogations demeurent sur l'adéquation de la solution retenue en regard des vents forts qui perturbent le secteur et sur la bonne intégration environnementale et paysagère du projet.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	pertinence de mieux exploiter la Fournache
RN2	13-mars	**Anonyme.** L'avis est favorable au remplacement en regard de la vétusté actuelle et respecte le périmètre de protection du captage d'eau potable. Il insiste sur la bonne revégétalisassion zones terrassées.	bon projet	attention au paysage
RN3	14-juin	**Anonyme.** Son avis défavorable plaide en faveur d'un appareil débrayable en raison de la longueur de la remontée. Il rappelle le gâchis de la remontée du Grand Jeu où l'investissement initial en 2 places a dû être recommencé pour passer en 4 places débrayable. Il demande de faire cesser la précipitation et de remettre le dossier en discussion et de manière réfléchie.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	remise à plat du projet
RN4	14-juin	**Jean-Claude Rouvière.** Exprime un avis favorable au projet qui favorise ainsi l'accès des pistes hautes de la station et une bonne répartition des skieurs.	bon projet	
RN5	15-juin	**Patrick Martineau.** Se dit favorable au remplacement du TS de la Fournache par un télésiège débrayable pour améliorer la sécurité, la rapidité, le confort sur ce secteur skiable.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN6	15-juin	**Jean-Luc FOUILLADE.** Se dit favorable à la modernisation de la remontée mécanique en raison de son impact économique et social sur la station tout en alertant sur la prise en compte des intérêts patrimoniaux, environnementaux et spécifiques qui font d'Aussois le village qu'il est. Il appelle à la conciliation des intérêts entre le ski et la randonnée (hivernale et estivale) et à la réduction significative de l'impact environnemental et paysager du projet.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	attention au paysage
RN10	15-juin	**louis FOURRIQUET.** Son avis est favorable au remplacement en raison de la vétusté de l'équipement actuel. Appelant à la protection de l'environnement et du paysage, à la conservation de l'âme du village, il prône un télésiège 4 places débrayable partant de plus bas pour agrandir le domaine skiable et valoriser la station tout en veillant à la maîtrise du développement immobilier.	attention au paysage	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation
RN13	16-juin	**Christine MARINCIC.** Favorable au remplacement pour cause de vétusté mais par un 4 places débrayable en descendant la gare de départ et dans le respect du paysage et de l'environnement et d'une démarche urbanistique contenue pour la pérennité de l'âme d'Aussois.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	maitrise de l'immobilier
RN14	18-juin	**Rémy GILLET.** Emet un avis défavorable motivé surtout par l'impact paysager très fort du projet pour les randonnées en famille avec un effet de cumul entre la nouvelle remontée proposée et l'élargissement de la piste retour. Cependant partisan de la variante A, il craint une forte augmentation de la pratique du ski dans le secteur de la Randolière avec l'ouverture d'une nouvelle piste par enlèvement des gros blocs. Pour lui, ce projet serait contre-productif en ayant un impact défavorable sur la fréquentation estivale de la station et propose de conserver le télésiège actuel qui se voit peu.	attention au paysage	2 saisons
RN16	21-juin	**Raphaëlle CASTAGNO.** Pour elle, le télésiège de la Fournache doit vraiment être remplacé pour des questions de compétitivité et de sécurité.	bon projet	

RN17	21-juin	**Anonyme.** Défavorable sur le projet proposé, qualifié de politique et déconnecté de l'intérêt de la station aux dépends d'un débrayable qui aurait été plus pertinent car peut-être la dernière des opportunités.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN24	23-juin	**Eric DEGALISSE.** Reconnait l'impact environnemental du projet pour les randonneurs du GR5, mais tempère cet impact par la proximité immédiate du PNR la Vanoise, tandis que le projet servira des attentes plus larges, dont ces randonneurs également skieurs.	bon projet	attention au paysage
RN26	24-juin	**Marie-Joseph BERGERE.** Défavorable au projet impactant le paysage sauvage et favorable au maintien du tracé actuel, moins visible.	attention au paysage	
RN27	24-juin	**Anonyme.** Regrette le peu d'évolution de l'équipement d'Aussois et plaide pour un modèle débrayable, à même de conduire à un développement du domaine skiable dans le secteur du Châtelard.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN30 et L2	25-juin	**France NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE.** FNE Savoie est défavorable au projet en ce qu'il diffère peu du projet refusé en 2019 en s'accommodant de quelques ajustements marginaux. En particulier, FNE observe que les compléments de prospection des milieux naturels sur le terrain sont restés négligeables et ne répondent ni aux demandes de la MRAE ni aux conclusions de l'enquête publique de 2019. L'association conteste la motivation « périmètre de captage » du déplacement au regard des incohérences dans le schéma identifiant le périmètre de protection du captage d'eau potable (inversion de couleurs dans la légende (P. 204), survol du périmètre immédiat P. 203 devenant rapproché P. 19 et 205) ainsi que l'insuffisance d'information quant à la compatibilité du projet avec la DUP du captage (document non joint à l'enquête). FNE soutient que l'impact sur le milieu naturel reste fort, qu'il manque d'observations en hiver et que les modalités de protection des espèces protégées (flore) ne sont pas claires. L'atteinte au payseu d'efficacité pour celui d'un moindre coût afin de le réaliser plus vite à l'initiative du PDG sortant de la SPL qui était également Maire adjoint au tourisme et n'au pour autant pas été réélu. 17 juin 2020. Il insiste sur les points suivants : c'est un investissement pour 30 à 40 ans qui mérite une mure réflexion sur l'avenir de la station, s'agissant probablement de l'un des derniers investissements lourds pour le domaine skiable d'Aussois.Selon eux, 90% de l'activité économique locale seraient liés au tourisme sur la station (dont 75% l'hiver et 25% l'été). L'enjeu serait donc majeur, devant la menace du réchauffement climatique, de conserver à Aussois une saine compétitivité par un domaine skiable doté d'un équipement de qualité à la hauteur des enjeux, dans le cadre d'une politique de développement de l'hébergement touristique équilibrée, laquelle serait fondée sur un urbanisme réfléchi et accompagnée d'un plan de requ	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	manque de précision du dossier pour une saine évaluation
RN44	28-juin	**Jacques ISAAC.** Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable car servant l'intérêt écologique, celui des familles clientes, plus pertinent au plan économique, car utilisable aussi en descente, demandant moins de terrassements et contributif au réchauffement des lits.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN46	29-juin	**Anonyme.** Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt d'Aussois. Selon lui, l'étude GEODE montre qu'il y aurait moins d'impact paysager si la gare aval était implantée sur un replat situé en contrebas et nécessitant beaucoup moins de terrassement. L'investissement à faire engage l'avenir compétitif d'Aussois dans un contexte de réchauffement climatique qui déplace les enjeux du ski en haute altitude et sur ce flanc nord-ouest en particulier pour la station. Aussois ne peut pas se permettre de faire l'impasse de la modernité alors même que les prévisionnels budgétaires le permettraient.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	attention au paysage
RN47	29-juin	**André BEAL.** Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt d'Aussois. 4 places seraient suffisantes et moins impactantes pour l'environnement. Un départ plus bas et une arrivée plus haut seraient un plus. La question du vent dans ce secteur reste entière en empêchant la pratique du ski.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	attention au paysage
RN48	29-juin	**Anonyme.** Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt d'Aussois. 4 places seraient suffisantes.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN49	29-juin	**Vivien MONTAZ.** Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt stratégique d'Aussois. L'avenir compétitif d'Aussois se mesure dans un contexte de réchauffement climatique qui déplace les enjeux du ski en haute altitude et sur ce flanc nord-ouest en particulier pour la station.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN50	30-juin	**Yves PELISSIER.** Favorable à un télésiège débrayable avec une gare de départ plus en aval, sur le replat existant pour moins de terrassement et donc d'impact environnemental. La piste en serait rallongée d'autant au bénéfice des skieurs. L'enjeu est stratégique en investissant beaucoup pour longtemps.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN51	30-juin	**Olivier COLLET.** Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt à long terme d'Aussois.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN52	30-juin	**Franck BUISSON.** Favorable au tracé choisi et au système à pince fixe pour rester à la mesure des moyens de la station, il alerte sur l'implantation et l'impact paysager (qu'il qualifie d'irréfléchi et tracé à la hâte) de la piste de retour entre la gare aval actuelle de la Fournache et le virage du Croe vis-à-vis de la forte fréquentation estivale et de l'impossibilité de réengazonner dans cette zone.	bon projet	attention au paysage
RN53 à RN55 et RN 92	30-juin	**VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE.** 3 messages successifs de VAM (en raison des contraintes technique du registre numérique) pour confirmer son opposition au projet en raison de ses impacts environnementaux et paysager irréversibles. L'association joint un document visuel sur les impacts estimés, en particulier dans le secteur de la Randolière, une carte de localisation du projet par rapport aux itinéraires de randonnée ainsi qu'une synthèse motivant son avis défavorable au projet.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	manque de précision du dossier pour une saine évaluation
RN56	30-juin	**Anonyme.** Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable (qualité de la neige à la Fournache) servant mieux l'intérêt à long terme d'Aussois et la sécurité des enfants (80% de la clientèle), cohérent avec le label Famille Plus de la station. Attentif à l'impact paysager (remise en état du biotope nécessaire et possible pour lui), il préconise de descendre la gare aval sur le replat en contrebas et de remonter l'arrivée pour desservir la piste des Balmes et celle de Bellecôte.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	attention au paysage
RN57	30-juin	**Françoise MERCIER**. Défavorable à ce projet qu'elle juge à contrecourant de la préoccupation environnementale et paysagère montante de la société et sceptique quant à sa valeur ajoutée pour le bien de la station.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	

RN58	30-juin	**Philippe COUPE.** Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt à long terme d'Aussois, a sécurité des enfants, le retour possible en télésiège, l'empreinte au sol moins prégnante qu'avec un télésiège à pinces fixes et le surinvestissement supportable compte tenu de la longue durée de vie de l'équipement.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	attention au paysage
RN59	30-juin	**Martine BAURIN NORAZ.**Défavorable au projet en raison de son impact environnemental et paysager dans un secteur encore vierge. Elle juge le dossier imprécis sur l'analyse de la variante A d'implantation qui mérite d'être approfondie avant d'en envisager une autre. Elle appelle à la prudence au regard de l'épisode de confinement et les effets conséquents de la pandémie vis-à-vis de l'avenir des stations et de leur équilibre économique général.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	concertation et cohérence et garanties insuffisantes du dossier projet ne permettant pas une saine évaluation
RN60	30-juin	**Nicole CONDOM**. Défavorable au projet présenté, elle est favorable au remplacement du télésiège actuel mais sans détériorer l'environnement grâce à plus de réflexion et de discernement.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN61	30-juin	**Anonyme.** Défavorable au projet à pinces fixes, mais favorable au remplacement par un télésiège débrayable servant mieux l'intérêt à long terme d'Aussois.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN62	30-juin	**Marielle COLLOMBET.** Défavorable au projet pour son impact irréversible sur le paysage contraire à l'intérêt d'Aussois	attention au paysage	
RN63	30-juin	**Gérard ETELLIN.** Opposé au projet pour son impact sur les chemins de randonnée et l'environnement, projet qu'il juge uniquement tourné vers les intérêts des exploitants et des skieurs qui ne constituent qu'une partie des usagers du secteur.	attention au paysage	concertation et cohérence et garanties insuffisantes du dossier projet ne permettant pas une saine évaluation
RN64	30-juin	**Anonyme.** Opposé au projet comme à l'extension du domaine skiable.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN65	30-juin	**Anonyme.** Opposé au projet pour laisser les espaces vierges au ski de randonnée et en raison de son impact paysager.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN66	30-juin	**Anonyme.** Favorable au projet pour l'avenir d'Aussois.	bon projet	
RN67	30-juin	**Anonyme.** Défavorable au projet et partisan d'un équipement minimaliste pour moins de fréquentation dans les meilleurs endroits.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN68	30-juin	**Anonyme.** Défavorable en raison de l'impact paysager pour les randonneurs.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN69	30-juin	**Anonyme.** Défavorable en raison de l'impact paysager et environnemental sur une zone vierge, l'auteur dénonce une fuite en avant dans une industrie condamnée. Un immense gâchis.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN70	30-juin	**Robert LIATARD.** Tous les paramètres plaident contre ce projet : crise économique et sociale, surabondance de lits et d'équipement en Haute Maurienne, tendance affirmée pour le respect de la nature.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN71	30-juin	**Anonyme.** Favorable au rem placement mais par un système débrayable pour de meilleures performances en débit et temps de montée.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN72	30-juin	**Anonyme.** Défavorable en raison de l'impact paysager déjà outrancier par soucis de rentabilisation.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN73	30-juin	**Anonyme.** Favorable au projet destiné aux bons skieurs et plus économique, ce qui permettra d'améliorer d'autres équipements.	bon projet	
RN74	30-juin	**Anonyme.** Défavorable en raison de l'impact paysager de ce secteur vierge, même si l'auteur convient qu'il faut répondre aux besoins des skieurs, sans faire d'Aussois une usine à ski et en anticipant sur les conséquences du réchauffement climatique fatal par un tourisme plus vert, responsable, ce qui fait la vraie valeur d'Aussois.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	concertation et cohérence et garanties insuffisantes du dossier projet ne permettant pas une saine évaluation
RN75 à RN 77	30-juin	**Anonyme.** Favorable au projet pour sa valeur ajoutée (pistes).	bon projet	

RN78	30-juin	**Bernard GAUDRON.** Défavorable au projet en raison de son impact visuel sur un espace vierge au-delà de Plan Sec et en regard du peu d'effort déjà montré pour la remise en état des sondages faits en 2018 à la pelle mécanique ou le dépôt de matériaux au départ de Plan Sec. L'exposition au vent du secteur plaide contre le projet et la qualité de la neige risque d'inciter le ski hors-piste en contrebas au risque de déranger encore plus l'écosystème. L'auteur soutien la variante A comme moins impactante.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN79	30-juin	**Anonyme.** Favorable au projet à pinces fixes sur un site qu'il juge, de toutes façons, déjà dénaturé.	bon projet	
RN80 et 81	30-juin	**Anonyme.** Favorable au projet de desservir les plus belles pistes du domaine mais par un télésiège débrayable. Confiant envers les professionnels pour limiter l'impact environnemental du projet qui lui semble mineur.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN82	30-juin	**Anonyme.** Favorable au projet et étonné d'un tel débat ouvert à des gens incompétents. Il faut renforcer les infrastructures pour la sécurité des usagers et le dynamisme de la station. Le paysage, déjà marqué par le ski, n'en sera que peu modifié, et la proximité du Parc de la Vanise rééquilibre l'analyse.	bon projet	
RN83	01-juil	**Laurent GROSS.** Défavorable au projet pour son impact sur la consommation d'eau et sur le paysage vierge. Favorable à la variante A.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN84	01-juil	**Gisèle DUVERNET-PRÊT.** Défavorable à toute incursion sur la zone vierge et à ce projet impactant définitivement le paysage, la faune et la flore dans un contexte de réchauffement climatique invalidant sa pertinence. Aussois a aussi une vocation verte qui doit être valorisée tout autant que le ski.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN85	01-juil	**Anonyme.** La fin de la neige dans 20 ans annone la fin du ski. Le projet voit à court terme et une reconversion vers un tourisme doux est une option plus sûre pour l'avenir de la station.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN86	01-juil	**Jacques MICHAUD.** Les mutations sociétales et climatiques remettent en cause le modèle de développement d'Aussois, sujet à la fuite en avant. Il faut s'orienter vers un tourisme annuel.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN87	01-juil	**Anonyme.** Favorable pour fluidifier le trafic sur les pistes.	bon projet	
RN88	01-juil	**Olivier MARTIN.** La station, victime de la fuite en avant, n'écoute pas et marginalise les opposants au tout ski jusqu'à les considérer comme nuisibles.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN89 et RN91	01-juil	**Le Devenir d'Aussois.** D'accord pour le renouvellement mais défavorable au projet en raison de son impact sur la nature et le paysage dans un contexte de changement climatique qui le disqualifie. Même les touristes d'hiver changent leur approche du ski (randonnée, raquettes) pour plus de proximité avec la nature qui doit donc être préservée. Favorable à la variante A dans le respect de la zone humide et de la gestion de la réserve en eau.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN90	01-juil	**Anonyme.** Favorable au projet mais avec un dispositif débrayable.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN93	01-juil	**Anonyme.** Contre le projet impactant le paysage pour préserver ce secteur vierge et très fréquenté l'été par des randonneurs de tous âges.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN94	01-juil	**Chantal MILLIEX.** Défavorable au projet insensé et destructeur d'un paysage et d'une nature magnifiques.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN95	01-juil	**Jean et Dominique DRAPERI.** Défavorables au projet présenté en 2019 et à celui-ci également peu différent du précédent. Pour eux, l'ambition d'Aussois, tant souhaitée, doit être de ne plus défigurer la montagne dans une perspective économique de plus en plus incertaine pour le ski.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN96	01-juil	**Anonyme.** Défavorable au projet pour son impact environnemental et paysager, contradictoires avec l'aspiration des randonneurs d'été, amateurs de vraie montagne non défigurée.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	

RN97	01-juil	**Anthéa HILAIRET.** Défavorable devant les incertitudes économiques véhiculées pour le ski par le réchauffement climatique. S'endetter dans ce contexte devient irraisonnable pour une station située en adret. La préservation de la ressource en eau doit primer sur l'enneigement artificiel. Le fort impact sur l'environnement faune et flore et sur un paysage magnifique à la porte du parc de la Vanoise n'est pas pertinent. Es professionnels de la montagne se doivent de mieux protéger ce milieu exceptionnel et repenser leurs projets en conséquence.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN98	01-juil	**Françoise LARFOUILLOUX .** Favorable au remplacement du télésiège actuel par un débrayable et défavorable à la pince fixe.	le modèle retenu n'est pas cohérent avec le besoin de la sation	
RN99	01-juil	**Anonyme.** Défavorable au projet en raison de son impact paysager sur un site vierge.	Impact paysager et environnemental trop fort et ne corrigeant pas significativement les excès du projet refusé précédent	
RN100	01-juil	**Sylvaine REMY.** Défavorable en raison de la stagnation de la clientèle d'hiver tandis qu'un réservoir important de clientèle d'été est sous exploité.	attention au paysage	
L1	29-juin	**Michel TOUCHART** au nom de la SEA de la Sétaria. Favorable au remplacement de l'équipement actuel, l'auteur exprime d'expresses réserves sur le projet pour son impact dénaturant définitivement le paysage du vallon de la Fournache où se situe le chalet des Mendes reconstruit par la SEA en 1979. Is rappelle les réserves émises par la MRAE, l'étude d'impact du KARUM et A BEST qui rejoignent les leurs.	attention au paysage	concertation et cohérence et garanties insuffisantes du dossier projet ne permettant pas une saine évaluation
L3	30-juin	**Claire et Christian BERMOND – Refuge de Plan Sec.** Souhaitent que le chantier envisagé respecte la qualification en convois exceptionnels pour les véhicules de plus de 10m de long en application de la réglementation régissant la circulation sur la route d'accès aux barrages (accès au PNR Vanoise) et que les nuisances soient réduites, notamment entre la carrière et le Djoin, en calant les transports liés au chantier au maximum en dehors de la période touristique et en proposant des alternatives pour le confort et la sécurité des randonneurs, comme un accès gratuit ay télésiège Grand Jeu.	concertation et précaution lors du chantier	

N° D'OBSERVATION	DATE	GRILLE DE SYNTHESE	concertation insuffisante	concertation suffisante	impact environnemental et paysager	impact économique et compétitivité	impact sécurité	Modèle non pertinent	Modèle pertinent	Implantation non pertinente	Implantation pertinente	favorable au principe de remplacement	défavorable au principe du projet
		nombre d'occurrences	6	1	43	59	10	45	13	33	13	65	23
E1	17/06/20	MM. Jacques et Didier MONTAZ	X		X	X	X	X					X
E2 et E7 + RN53 à RN55 et RN92	17/06/20	VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE	X		X	X				X			X
E3	17/06/20	Vincent BAILLY - ESF		X		X			X		X	X	
E4	17/06/20	Jean Marie FRESSARD	X			X							
E5	01/07/20	Michel GROS			X	X	X	X		X		X	
E6	01/07/20	Daniel PELISSIER			X	X	X	X		X		X	
E8	01/07/20	Corinne et Sylvain DELAUNAY			X	X				X			X
RN1	10/03/20	Anonyme			X	X		X		X	X	X	
RN2	13/03/20	Anonyme			X	X			X		X	X	
RN3	14/06/20	Anonyme	X			X		X					X
RN4	14/06/20	Jean-Claude ROUVIERE				X			X		X	X	
RN5	15/06/20	Patrick MARTINEAU				X	X		X			X	
RN6	15/06/20	Jean-Luc FOUILLADE	X		X	X	X					X	
RN7	15/06/20	Stéphanie DURANTET				X		X			X	X	
RN8	15/06/20	François COURRIER						X				X	
RN9	15/06/20	Frédéric SALVAN										X	
RN10	15/06/20	Louis FOURRIQUET			X	X	X	X		X		X	
RN11 et 12	16/06/20	Annette HOCQUET										X	
RN13	16/06/20	Christine MARINCIC			X			X		X		X	
RN14	18/06/20	Rémy GILLET			X	X				X			X
RN15	19/06/20	Raymond CHABIRAND						X				X	
RN16	21/06/20	Raphaëlle CASTAGNO				X	X					X	
RN17	21/06/20	Anonyme	X			X		X				X	
RN18	21/06/20	Anonyme				X		X				X	
RN19	21/06/20	Anonyme				X		X				X	
RN20	21/06/20	Anonyme				X		X				X	
RN21	22/06/20	Corinne ISAAC				X		X				X	
RN22	23/06/20	Emmanuel ISAAC – Flocons d'argent.				X		X				X	
RN23	23/06/20	Anonyme				X		X				X	
RN24	23/06/20	Eric DEGALISSE			X	X			X			X	
RN25	24/06/20	Marc Emmanuel VALENTINI				X		X				X	
RN26	24/06/20	Marie-Joseph BERGERE			X					X			X
RN27	24/06/20	Anonyme				X				X		X	
RN28	24/06/20	Anonyme						X				X	
RN29	24/06/20	Anonyme			X	X		X				X	
RN30	25/06/20	FNE SAVOIE			X					X			X
RN31	26/06/20	Hervé MERCIER						X				X	
RN32	26/06/20	Philippe LECOEUR						X				X	
RN33	26/06/20	Jean Claude GAGNIERE						X				X	
RN34	26/06/20	Magali VRAY						X				X	
RN35	27/06/20	Gilles BERLIAT						X				X	

RN36	27/06/20	Anonyme						X				X	
RN37	27/06/20	Anonyme				X		X		X		X	
RN38	27/06/20	Valentin FENNER						X				X	
RN39	27/06/20	Anonyme						X				X	
RN40	27/06/20	Perrine DESSEMOND						X				X	
RN41	28/06/20	Anonyme				X		X			X	X	
RN42	28/06/20	Anonyme				X		X			X	X	
RN43	28/06/20	Alain GAGNIERE				X		X				X	
RN44	29/06/20	Jacques ISAAC			X	X	X	X		X		X	
RN45	29/06/20	Anonyme				X		X				X	
RN46	29/06/20	Anonyme			X	X		X		X		X	
RN47	29/06/20	André BEAL			X	X		X		X		X	
RN48	29/06/20	Anonyme				X		X				X	
RN49	29/06/20	Vivien MONTAZ				X		X				X	
RN50	30/06/20	Yves PELISSIER			X	X		X		X		X	
RN51	30/06/20	Olivier COLLET				X		X		X		X	
RN52	30/06/20	Franck BUISSON			X				X		X	X	
RN56	30/06/20	Anonyme			X	X	X	X		X		X	
RN57	30/06/20	Françoise MERCIER			X	X				X			X
RN58	30/06/20	Philippe COUPE			X	X	X	X			X	X	
RN59	30/06/20	Martine BAURIN NORAZ.			X	X				X		X	
RN60	30/06/20	Nicole CONDOM			X	X				X		X	
RN61	30/06/20	Anonyme.				X		X		X		X	
RN62	30/06/20	Marielle COLLOMBET			X					X			X
RN63	30/06/20	Gérard ETELLIN			X					X			X
RN64	30/06/20	Anonyme.			X					X			X
RN65	30/06/20	Anonyme.			X					X			X
RN66	30/06/20	Anonyme.				X			X		X	X	
RN67	30/06/20	Anonyme.			X					X			X
RN68	30/06/20	Anonyme.			X					X			X
RN69	30/06/20	Anonyme.			X					X			X
RN70	30/06/20	Robert LIATARD			X	X							X
RN71	30/06/20	Anonyme.				X		X				X	
RN72	30/06/20	Anonyme.			X								X
RN73	30/06/20	Anonyme.				X			X			X	
RN74	30/06/20	Anonyme.			X								X
RN75 à RN77	30/06/20	Anonyme.				X			X			X	
RN78	30/06/20	Bernard GAUDRON.			X					X			X
RN79	30/06/20	Anonyme.				X			X		X	X	
RN80 et 81	30/06/20	Anonyme.			X	X			X			X	
RN82	30/06/20	Anonyme.				X			X		X	X	
RN83	01/07/20	Laurent GROSS			X					X		X	
RN84	01/07/20	Gisèle DUVERNET-PRÊT			X	X				X			X
RN85	01/07/20	Anonyme.			X	X							X
RN86	01/07/20	Jacques MICHAUD			X	X							X
RN87	01/07/20	Anonyme.							X		X	X	
RN88	01/07/20	Olivier MARTIN			X	X							X
RN89 et RN91	01/07/20	XLe Devenir d'Aussois			X	X				X		X	
RN90	01/07/20	Anonyme.				X		X				X	
RN93	01/07/20	Anonyme.			X	X							X
RN94	01/07/20	Chantal MILLIEX			X	X							X
RN95	01/07/20	Jean et Dominique DRAPERI			X	X							X
RN96	01/07/20	Anonyme.			X	X							X
RN97	01/07/20	Anthéa HILAIRET			X	X							X
RN98	01/07/20	Françoise LARFOUILLOUX				X		X			X	X	

RN99	01/07/20	Anonyme.			X								X
RN100	01/07/20	Sylvaine REMY			X	X							X
L1	29/06/20	Michel TOUCHART	X		X	X				X		X	
L3	30/06/20	Claire et Christian BERMOND			X	X						X	

ANNEXE 2

PARRACHÉE-VANOISE
Votre partenaire tourisme à Aussois

Enquête Publique Aussois : Télésiège de la Fournache
Mémoire en réponse

1. Aspect paysager et environnemental

Afin de minimiser au mieux l'impact paysager et environnemental, il est prévu un engazonnement a l'hydroseeder avec mélange spécial montagne, dont la MRAE souligne l'efficacité. Cette mission sera confiée à l'entreprise Millet, référence en la matière.
Mise en œuvre d'étrépage pour les plantes à forts enjeux, ce qui permet de garder les plantes sur "la motte de terre". Ce point fait partie d'une ligne spécifique dans le bordereau de prix des entreprises.
Afin de sensibiliser le personnel exécutant les travaux, une formation sera faite, afin de laisser un rendu ressemblant le plus possible aux espaces naturels environnants.
Certaines parties de talus seront restaurées en mode « éboulis » pour coller au mieux aux talus existants.
Nous veillerons à un suivi de la remise en état sur plusieurs années, le cas échéant un budget post chantier sera affecté à cet objectif.

2. Positionnement des gares de départ et d'arrivée

Pour le projet 2020, la gare de départ a été décalée de quelques dizaines de mètres côté nord afin de minimiser les terrassements de départ et l'impact paysager. Cela répond en partie aux nombreux avis de l'enquête 2019, qui dénonçaient ces travaux de terrassement.

Un temps envisagée une centaine de mètres de dénivelé plus haut -hypothèse 1 à 2784 m - la gare d'arrivée a été repositionnée un peu en amont de l'arrivée actuelle du TS de la Fournache. Pour un double objectif : minimiser l'impact environnemental en point haut du domaine, et permettre un accès plus facile par gravité aux pistes de la Stella et des Balmes.

3. Eléments argumentaires concernant le projet

De façon générale, tous les dix ans la station d'Aussois renouvelle un de ses équipements, après l'Armoise et le Grand jeu, il est temps de remplacer le télésiège de la Fournache, qui date de 1979. Ce projet de remplacement fait consensus : habitants et usagers du domaine skiable en reconnaissent la nécessité.

Le choix de la SPL s'est porté sur une implantation sensiblement différente du tracé actuel. En effet, ce projet ouvre la possibilité pour notre petite station d'étendre son domaine et de proposer à ses clients un nouvel espace aménagé pour la pratique du ski. Dans un marché hyper concurrentiel, cette nouvelle piste fera la différence en termes d'attractivité. Cette zone de la Randolière est déjà connue des Aussoyens et des clients fidélisés qui l'empruntent assez régulièrement. Aujourd'hui, la volonté de la commune et de la SPL est d'ouvrir cet espace au plus grand nombre.

L'orientation Ouest du projet et l'altitude favorisent un bon enneigement naturel. Ce qui représente un avantage indéniable, renforcé par un dispositif d'enneigement artificiel, garant d'un bon niveau de neige en début et fin de saison.

PARRACHÉE-VANOISE
Votre partenaire tourisme à Aussois

4. Concertation

Lors des dernières élections municipales, environ 80% des électeurs se sont exprimés et ont décidé à une très large majorité de faire confiance à notre équipe et aux projets que nous portons.

Lors de la réunion publique que nous avons organisée le 11 mars 2020, nous avons affirmé notre volonté de renouveler le télésiège de la Fournache, mais également de porter à la connaissance des administrés le projet que nous défendons.

C'est la raison pour laquelle, en complément de cette enquête publique, nous nous engageons à organiser une nouvelle réunion publique au cours de laquelle l'équipe municipale exposera le projet retenu, les choix argumentés et entendra les observations qui pourraient être émises.

Notre projet municipal s'inscrit dans une réelle démarche de démocratie participative, avec une volonté de laisser un espace de dialogue et d'échanges nécessaires. C'est dans cet esprit qu'avec le maire d'Aussois, M. Stéphane Boyer, nous avons rencontré le lundi 06 juillet 2020 en mairie des représentants de l'association " Vivre et agir en Maurienne ". De nombreux de sujets ont été abordés, entre-autres le renouvellement du télésiège de la Fournache.

Lors de cet entretien, chacune des parties a pu exprimer ses arguments. Les représentants de "VAM" ont souhaité nous rappeler les incidences du réchauffement climatique qui menacent la pérennité du ski alpin à moyen terme, nous alerter sur la nécessité de préserver l'environnement et le paysage, qui est important notamment pour les randonneurs de l'été.

Pour notre part, nous avons rappelé l'enjeu économique pour le village station d'Aussois, dont une large part de la population vit de l'activité touristique hivernale, et notre souci, largement partagé, de prendre en considération l'impact environnemental et paysager de nouveaux équipements afin de garder l'attractivité particulière de notre village -station

Nous avons expliqué les raisons de cette nouvelle implantation qui libèrent les emprises des périmètres de captage des sources, et qui en rapprochant les équipements sur le même versant que le téleski de Plan Sec permet de libérer le vallon de Fournache de ses pylônes.

Nous avons convenu de maintenir ces échanges, qui sont un moment privilégié de dialogue et d'échanges parfois contradictoires mais enrichissants de part et d'autre. Si elles le souhaitent, nous continuerons de rencontrer les associations qui se sont exprimées.

J'espère que ces précisions répondront aux interrogations émises pendant l'enquête.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Aussois, le 10 juillet 2020

Jean Marie FRESSARD PDG de la SPL Parrachée Vanoise

Société Parrachée-Vanoise – 43 route des Barrages - 73500 AUSSOIS
N°SIRET : 815 111 406 000 22
Tél.33(0)4 79 20 42 20 contact@aussois.ski - www.aussois.ski

ANNEXE 3

AUSSOIS
Village Station en Vanoise
Maurienne-Savoie-France 1500-2750 m

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE D'AUSSOIS

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Stéphane BOYER, Maire de la Commune d'AUSSOIS, certifie que suite au dépôt du Permis de Construire pour le remplacement du Télésiège de la Fournache et du Permis d'Aménager des pistes de ski alpin faisant l'objet d'une enquête publique environnementale ordonnée par arrêté municipal n° 04/2020 du 14 Février 2020, suspendue par arrêté municipal n° 09/2020 du 17 Mars 2020 et par arrêté modificatif n° 14/2020 du 15 Mai 2020, puis reprise par arrêté municipal n° 15/2020 du 18 Mai 2020,

il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais et conditions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 18 Mai 2020 - à savoir du 22 Mai 2020 au 1er Juillet 2020 inclus sur le tableau d'information de la mairie, au départ du futur télésiège de la Fournache et sur la porte d'entrée de la Maison d'Aussois - objet de la présente enquête publique.

Fait à Aussois,
Le 1er Juillet 2020

Le Maire
Stéphane BOYER,

MAIRIE D'AUSSOIS (SAVOIE)

Dossier n°: 19/0501
Enquête Publique notifiée par le TA Grenoble E19000128/38
Objet : demandes de permis de construire pour le remplacement du télésiège de la **Fournache**, et de permis d'aménager des pistes de ski alpin sur la commune d'**AUSSOIS** 73500.

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

- **Nature et caractéristiques du projet**:
  Il est envisagé de favoriser le développement du ski sur le domaine d'AUSSOIS et à cet effet de réaliser le remplacement par déplacement d'une remontée mécanique et la création d'une piste conjointement à aménager pour développer en saison hivernale la pratique de la discipline alpine du ski.
  L'objet de l'enquête portant bien sur les demandes de permis de construire pour le remplacement du télésiège de la **Fournache**, et de permis d'aménager des pistes de ski alpin sur la commune d'**AUSSOIS**, c'est bien sur ce point précis que portent mes conclusions.
  Le déroulement de l'enquête n'a pas connu d'incident, la participation plutôt très intéressée du public qui s'est ainsi impliqué explique l'intérêt du projet pour la population, habitants et usagers, résidents permanents ou occasionnels.

- **Pour** : L'obsolescence du matériel télésiège biplaces existant sur la Fournache et la demande d'un meilleur confort dans la pratique du ski dans la station ont initiés le projet présenté en 3 scénarios possibles. Celui choisi dénommé **C** étend le domaine skiable en profilant entre autres actions un vallon de la Randolière, connexe de celui de la Fournache pour la pratique actuelle hors-piste.
  Il s'agit d'implanter sur ce site un nouveau télésiège de 4places, de reprofiler le tracé qui l'accompagne sur ce vallon pour créer pistes et plateformes de départ et d'arrivée de la remontée mécanique avec les constructions de services et d'accompagnement, l'équipant d'enneigeurs et le prolongement de la piste conservée de la Fournache qui permettra le raccord en son aval de la plateforme de départ du télésiège de la Randolière créé.
  Cet équipement précédera le démontage de l'installation obsolète sur la Fournache

- **Contre** : L'absence de réunion publique présentant le projet parait avoir soulevé un ensemble de réaction des intervenants à l'enquête qui majoritairement se sont exprimés s'être trouvés devant un fait accompli sans qu'ils aient pu s'exprimer.
  L'ampleur des conséquences sur le terrain du projet et avant toute présentation publique, puis surtout avec la signature anticipée des marchés de travaux contracté avec des entreprises et ce, avant même que l'enquête publique ait été conduite à son terme.
  La pratique marchande du ski contraint sur une saisonnalité de 4 mois parait l'avoir emporté sur celle de découverte de la nature forte de ses originalités de vies faunistiques et florales haut montagnardes, et ce sur 4 saisons.
  Le choix du même bureau d'études KARUM , déjà subordonné au Maître d'Ouvrage outre ses compétences professionnelles, pour vérifier la bonne prise en compte des mesures de précautions et compensations, après travaux ne parait pas relever d'un critère fiable et très impartial.

- Mon **AVIS exprimé sur ce projet**:
  J'ai bien pris la mesure de la nécessité de l'installation d'une nouvelle remontée mécanique, la création et la réalisation d'installations et également celles d'accompagnements dévolus à la pratique commerciale du ski alpin,
  pour l'aménagement prévu du site vallonné naturel à cet endroit, par les explications qui m'ont été données d'abord, puis par les éléments d'accompagnement du projet et son dossier environnemental d'accompagnement présenté par son initiateur.

Mon AVIS- qui porte exclusivement sur l'objet de l'enquête: demandes de permis de construire pour le remplacement du télésiège de la Fournache, et de permis d'aménager des pistes de ski alpin sur la commune d'AUSSOIS , qui est qualifié d'**hypothèse C** retenue- **est DEFAVORABLE.**

Les inconvénients:
La modification de l'aspect naturel préexistant et l'apport d'un élément à la géométrie commandée par les tracés techniques liés à la pratique exclusive du ski alpin qui pourrait dénoter dans une lecture hors séquence hivernale du paysage, tel qu'il se présente aujourd'hui. Dans la **version A** néanmoins exposée, non retenue, ce bouleversement de la nature n'est pas à déplorer.
La substitution d'appareil est techniquement et économiquement très raisonnée car il s'agit de procéder à un rafraichissement d'un équipement qui a fait ses preuves rendu plus fonctionnel en 4 places et qui n'obérerait pas l'épandage de neige de culture proposé dans le **projet CA**.

Un critère d'importance est à prendre en compte s'agissant de la prise d'eau de source dont il y aurait lieu de tenir compte si cette option est retenue.

Les avantages:
Le projet dans sa **version C** présentée ne se justifie économiquement que pour la clientèle skieurs qui fréquente AUSSOIS aux dépens d'autres sites.
Dans ce projet comme dans de nombreux autres, il y a lieu de trancher le dilemme souvent impossible à solutionner: **Fréquentation touristique ici hivernale** que l'on peut opposer à celle toute saison **ou préservation de l'environnement**, en attente d'un compromis intermédiaire d'équilibre difficile à trouver qui s'imposerait.

Fait à Chambéry, le 29 Juillet 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
PIERRE CEVOZ ARCHITECTE

Pierre CEVOZ, Architecte DPLG,
Commissaire-enquêteur désigné.

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	13-02-20	PB	RDG	PREMIERE EMISSION

PISTE DE FOURNACHE

PRO

N° Plan :

P:\2016\16-066\08-URB\DAAP\DAAP19-20-Piste fournache.dwg

ECH : 1/1500

ABEST INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr

Aussois
Haute Maurienne Vanoise

	TERRASSEMENT SECTEUR AMONT			TERRASSEMENT SECTEUR AVAL			TOTAUX	
	Déblais m³	Remblais m³	Surface m²	Déblais m³	Remblais m³	Surface m²	Déblais en remblais m³	Surface m²
2019	25 610	17 514	17 600	13 068	21 164	12 800	38 678	30 400
2020	13 230	13 470	15 357	14 040	13 800	11 643	27 270	27 000

Superposition des tracés de la piste de ski de la Fournache

Projet DAAP 2019

Projet DAAP 2020

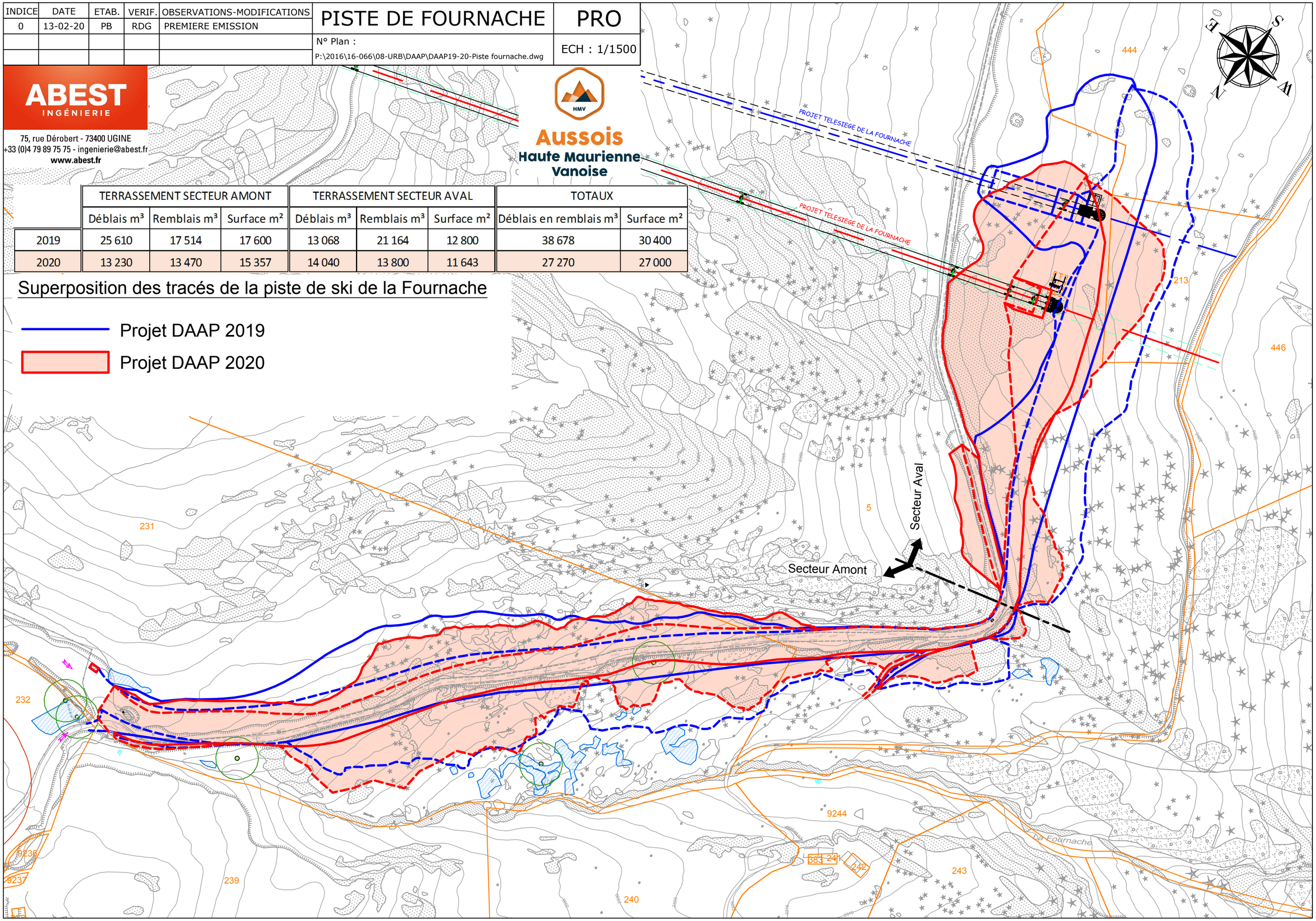

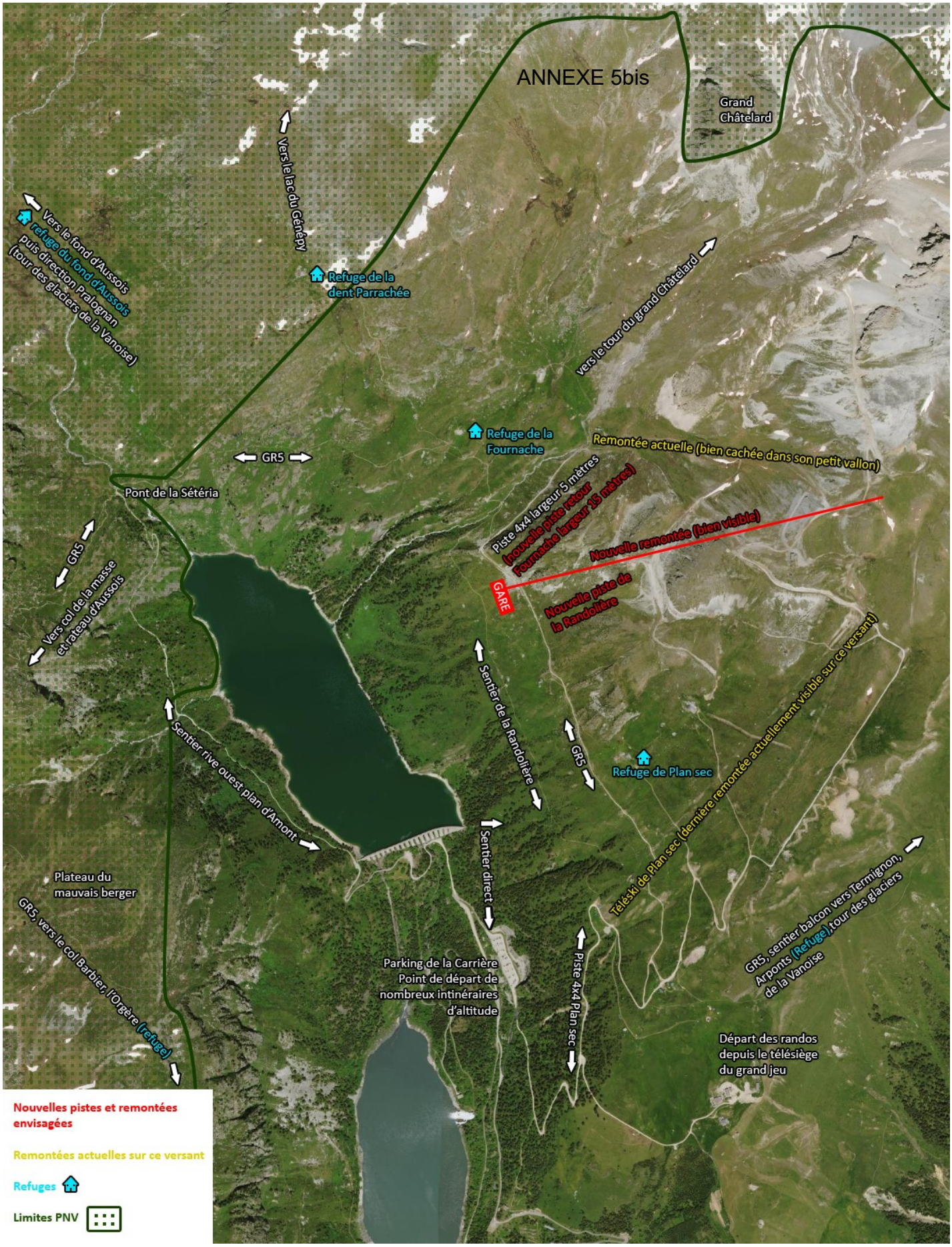
ANNEXE 5bis
Grand Châtelard
Vers le lac du Génépy
Vers le fond d'Aussois
refuge du fond d'Aussois
puis direction Pralognan
(tour des glaciers de la Vanoise)
Refuge de la dent Parrachée
vers le tour du grand Châtelard
Refuge de la Fournache
Remontée actuelle (bien cachée dans son petit vallon)
GR5
Pont de la Sétéria
Piste 4x4 largeur 5 mètres
(nouvelle piste retour
Fournache largeur 15 mètres)
Nouvelle remontée (bien visible)
GARE
Nouvelle piste de
la Randolière
GR5
Vers col de la masse
et rateau d'Aussois
Sentier de la Randolière
Sentier rive ouest plan d'Amont
GR5
Refuge de Plan sec
Téléski de Plan sec (dernière remontée actuellement visible sur ce versant)
Sentier direct
Plateau du
mauvais berger
GR5, vers le col Barbier, l'Orgère (refuge)
Parking de la Carrière
Point de départ de
nombreux intinéraires
d'altitude
Piste 4x4 Plan sec
GR5, sentier balcon vers Termignon,
Arponts (Refuge), tour des glaciers
de la Vanoise
Départ des randos
depuis le télésiège
du grand jeu
Nouvelles pistes et remontées envisagées
Remontées actuelles sur ce versant
Refuges
Limites PNV

ANNEXE 6

COMMUNE D'AUSSOIS

Section B

Lieu-dit : " La Fornache "

CAPTAGES D'EAU POTABLE

Etat des lieux
et parcellaire cadastral

ECHELLE : 1/1000

Conforme à la déclaration d'utilité publique du 15/06/95

Périmètre immédiat

Périmètre Rapproché

Périmètre Eloigné

Date : 15-07-92

Réf : 92123 A184 7

L. BERTHET Géomètre Expert DpIG 52 Grande Rue 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE Tél. 79.56.54.63.

ANNEXE 7

géode

AUSSOIS
Station Village en Vanoise

AUSSOIS
Etude de faisabilité secteur Fournache - Randolière

Rappel de la mission

Etude, avis et propositions relatives aux pistes existantes et leurs tracés

Etude, avis et propositions relatives à des pistes ou aménagements nouveaux additionnels

Etude, avis et propositions relatives aux positionnements actuels ou nouveaux à envisager du télésiège

Tous autres commentaires : cohérence avec les autres secteurs, flux, sécurité, liens avec les autres études d'impacts

Les éléments de travail

Tableau récapitulatif des pistes de ski

Le nombre de passages aux remontées mécaniques entre 2000 et 2016

Le PIDA

Plan des réseaux AEP

Schéma du réseau neige + organisation SDM

Statiques de production de neige de culture

Domaine skiable existant

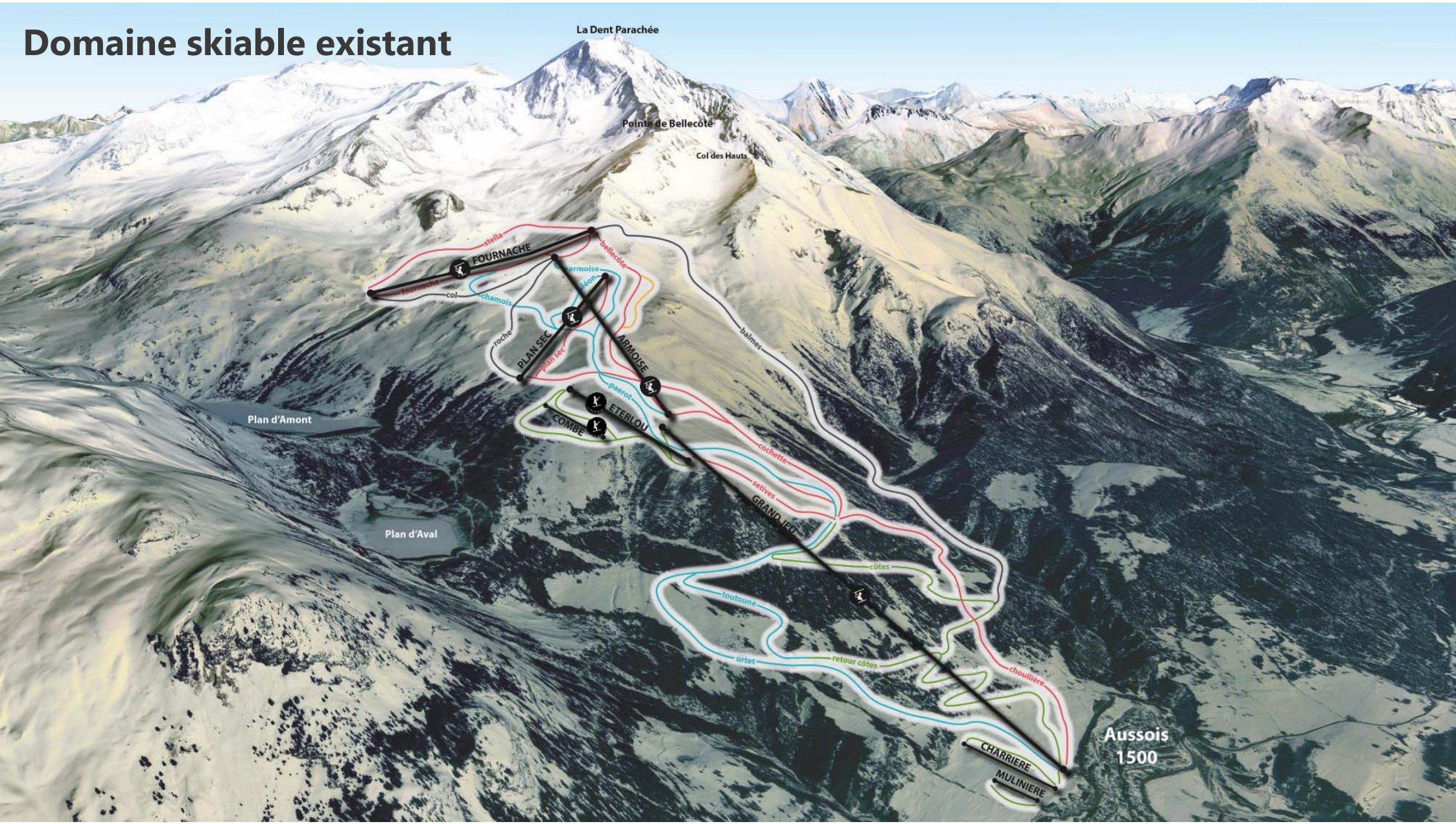

Accès au secteur Fournache

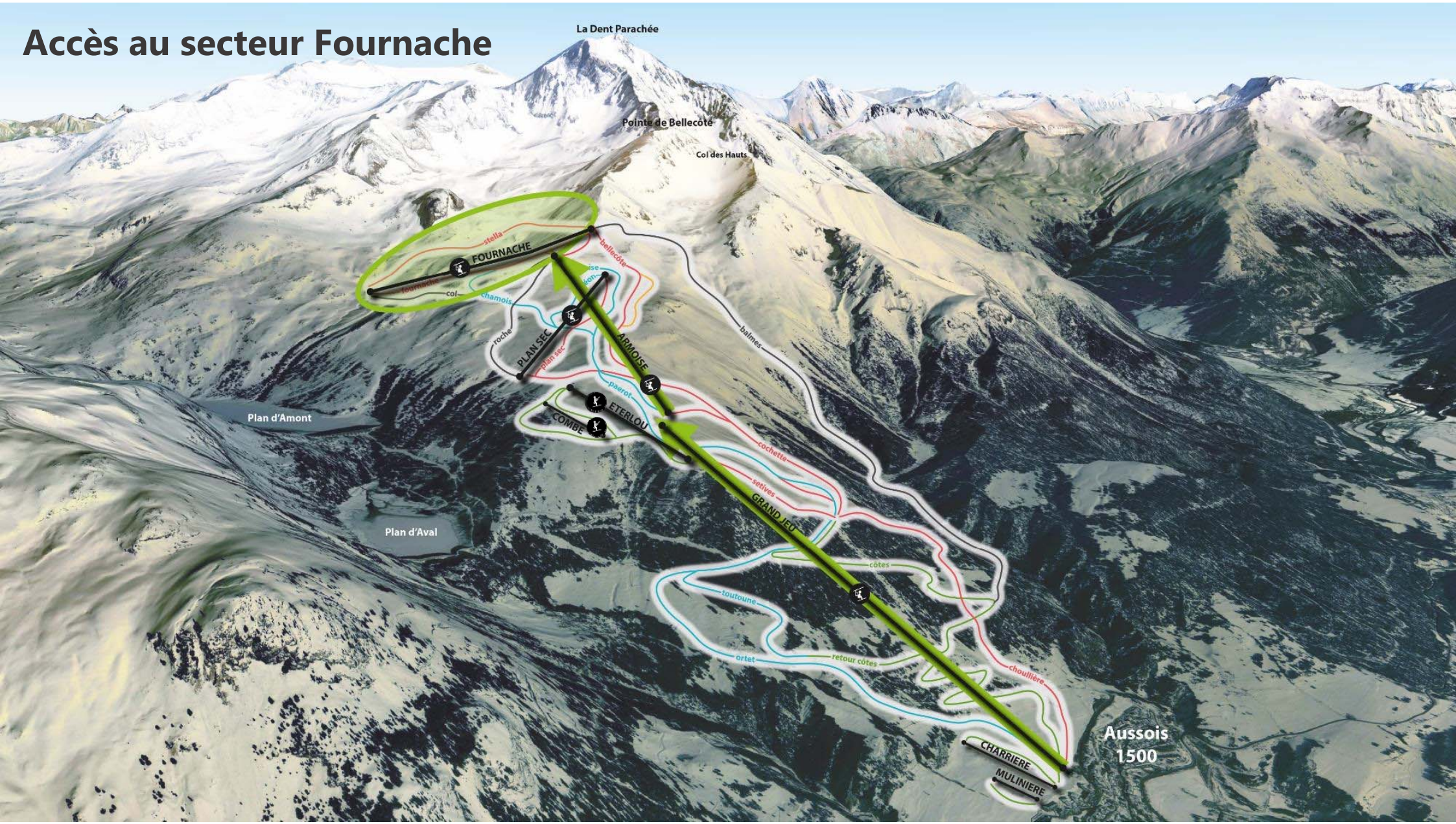

Zoom sur le réseau de pistes actuel

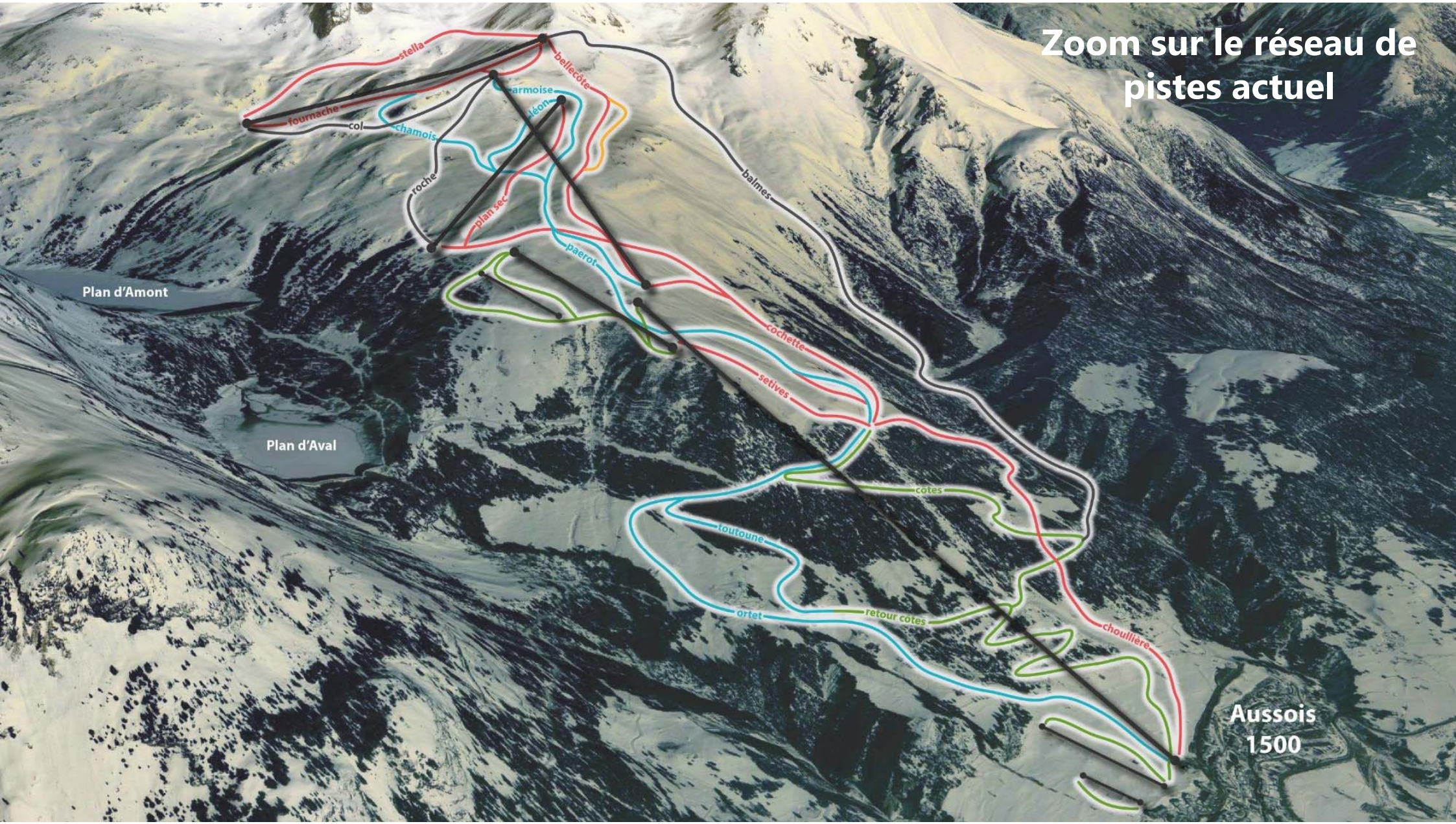

Caractéristiques du domaine skiable

Caractéristiques des pistes : ACTUEL

Piste	Couleur	Dénivelée (m)	Longueur (m)	Alti. Bas	Alti. Haut	Pente moyenne	Largeur moy. (m)	Surf réelle (Ha)	Capacité conf. skieurs	Débit conf. piste (sk./h)	Capacité max. skieurs	Débit max. piste (sk./h)
Charrière	verte	45	303	1530	1575	15%	35	1.06	27	900	46	1533
Mulinière	verte	40	303	1530	1570	13%	23	0.71	18	675	30	1125
Les Côtes	verte	415	3823	1535	1950	11%	11	4.10	106	383	179	647
Eterlou	verte	135	821	2120	2255	17%	40	3.24	83	922	140	1556
Combe	verte	50	324	2165	2215	16%	19	0.61	15	450	26	780
Ortet/Armoise	bleue	1035	5331	1535	2570	20%	36	19.06	486	704	822	1191
Toutoune	bleue	120	514	1740	1860	24%	29	1.51	32	*400*	55	*688*
Chamois	bleue	65	465	2440	2505	14%	22	1.01	26	600	44	1015
Bellecôte	rouge	715	2919	1930	2645	25%	36	10.42	222	466	383	803
Sétives	rouge	205	787	1935	2140	27%	31	2.43	51	*373*	89	*651*
Choullière	rouge	395	1745	1535	1930	23%	27	4.64	99	376	171	649
Plan Sec	rouge	215	925	2205	2420	24%	30	2.80	59	412	103	719
Fournache	rouge	290	993	2390	2680	31%	27	2.70	46	238	72	372
Stella	rouge	290	1538	2390	2680	19%	19	2.95	75	388	127	657
Col	noire	230	948	2390	2620	25%	27	2.58	55	359	95	620
Roche	noire	355	1194	2205	2560	31%	29	3.52	60	254	94	397
Balmes	noire	915	3194	1780	2695	30%	46	14.82	312	511	539	884
			26.13 km					**78 ha.**	**1772 sk.**	**8411 sk./h**	**3015 sk.**	**14287 sk./h**
									Confort		**Maxi**	

Débit pistes :	8 411 sk./h	à 14 287 sk./h
Dont liaison :	773 sk./h	à 1339 sk./h
Sans liaisons	7 638 sk./h	12 949 sk./h
	1609 skieurs	2732 skieurs
Débit pratique Rm :	8 935 sk./h	

Capacité piste	2073 skieurs	2080 skieurs
	2077 skieurs	
Capacité RM	1596 skieurs	
Capacité DS	3673 skieurs	

Zoom sur le secteur de la Fournache

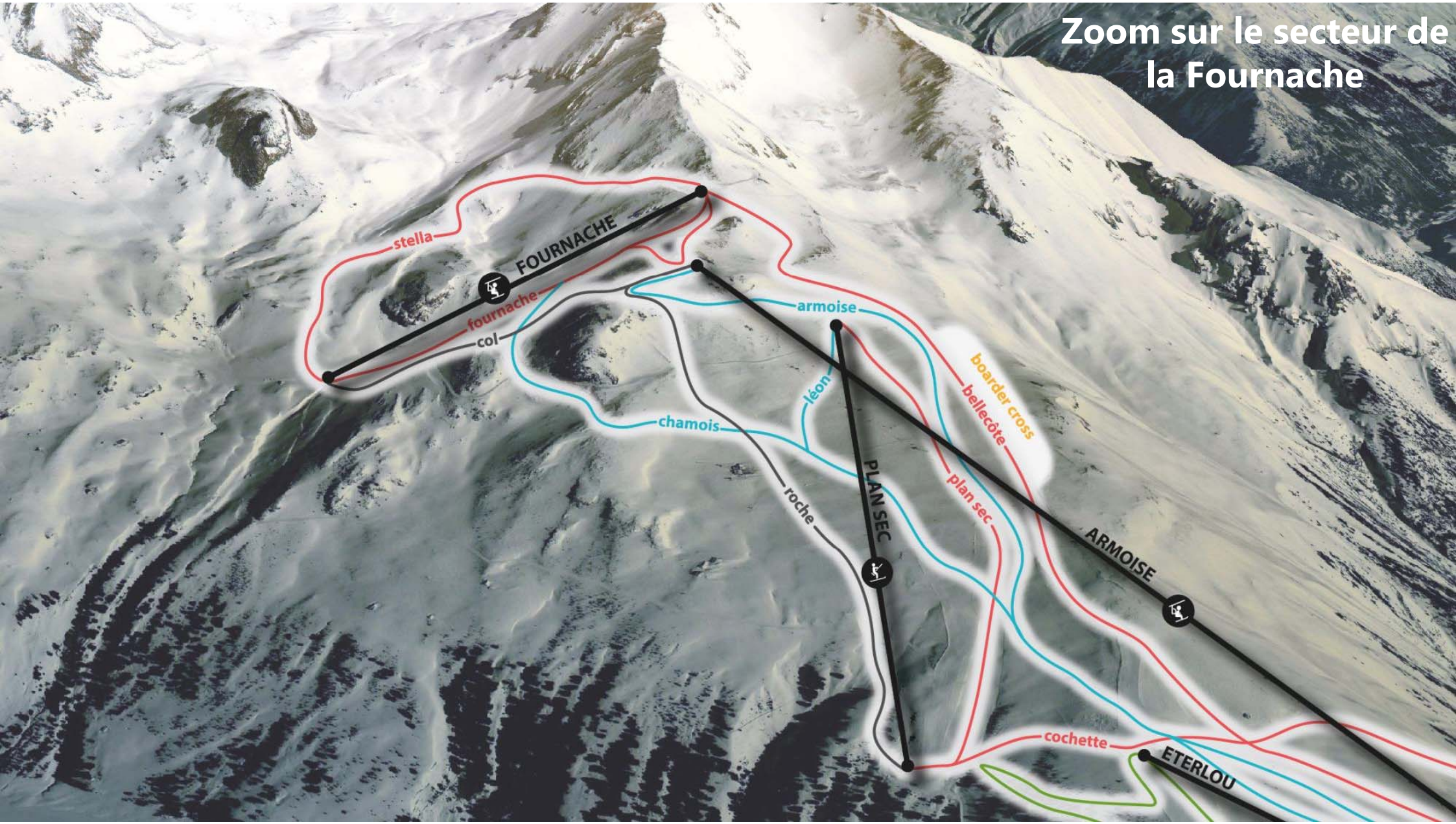

Caractéristiques du secteur de la Fournache

Secteur Fournache :

Débit pistes :	3 676 sk./h	à 6 217 sk./h
Capacité :	942 skieurs	1599 skieurs
Débit pratique Rm :	3 735 sk./h	

Capacité piste	957 skieurs	960 skieurs
	959 skieurs	
Capacité RM	760 skieurs	
Capacité Secteur	**1719 skieurs**	

- Secteur caractérisé par des pistes de niveau difficile
- En fin de « chaine du DS »
- Desservi par un appareil datant de 1979, 5ème GI théorique en 2019
- Moyenne du nbre de jours de fermeture entre 2003 et 2016: 10 – 21j (2001-2012)

Zoom sur le réseau de RM actuel

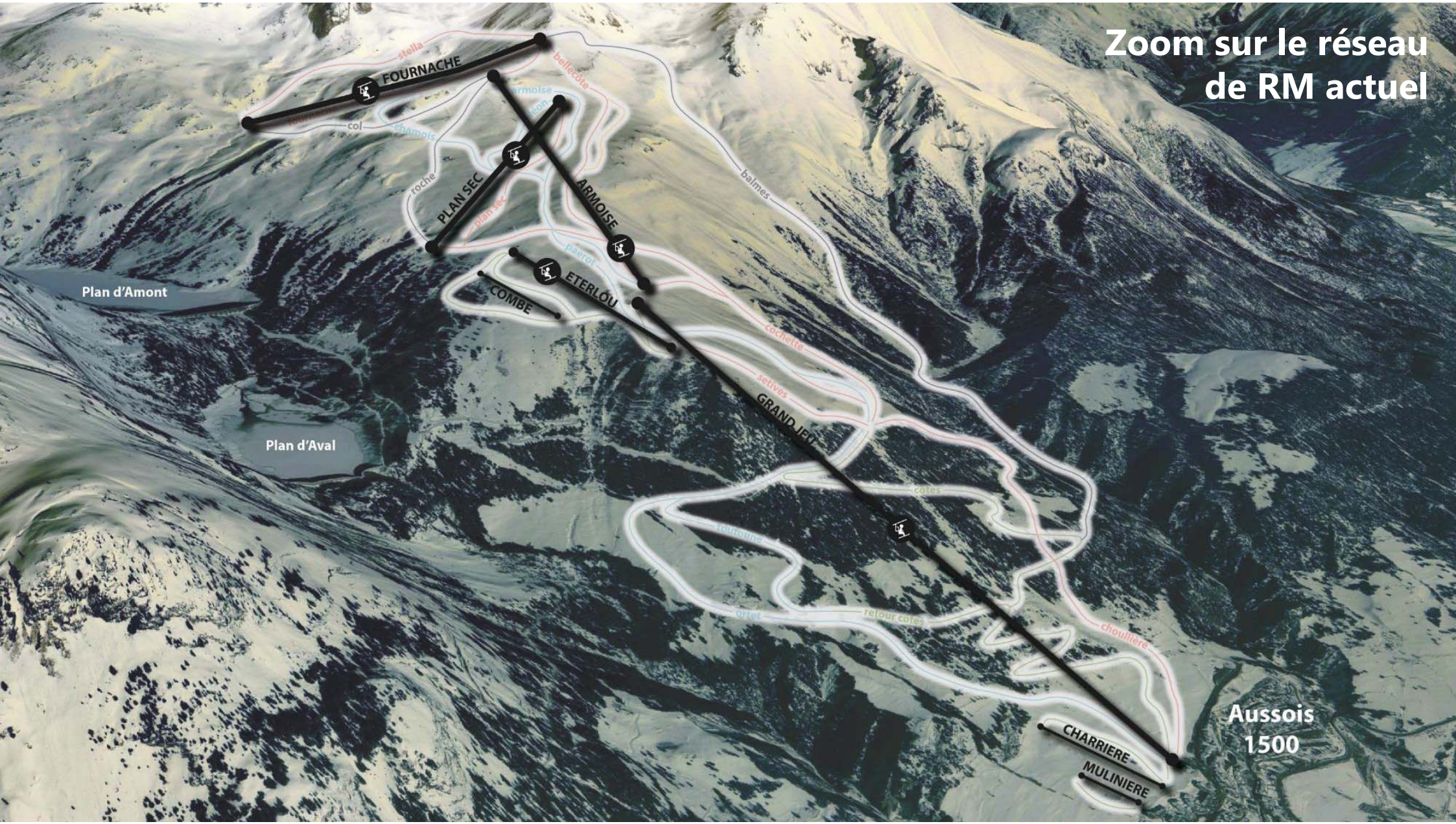

Caractéristiques du domaine skiable

Caractéristiques des RM actuelles

	Année construction	Type	Longueur	Débit horaire théorique max.	Débit horaire réel max.	Temps parcours	Dénivelé	Nb. skieurs max. présents sur la RM+file d'attente	Altitude départ	Altitude arrivée	Vitesse (m/s)	Temps d'attente maxi. en min.	Age
Charrière	2007	TK	273 m	850	765	1'50"	43 m	61	1530	1573	2,5	3'	10
Combe	1985	TK	268 m	418	376,2	3'00"	53 m	37	2162	2215	1,53	3'	32
Mulinière	2007	TK	258 m	850	765	2'10"	40 m	65	1530	1570	2	3'	10
Plan Sec	1971	TK	1159 m	850	765	6'05"	304 m	166	2200	2504	3,2	7'	46
Armoise	2005	TSD	1586 m	2200	1980	5'20"	428 m	405	2175	2603	5	7'	12
Grand jeu	2015	TSD	1931 m	2400	2160	6'10"	653 m	472	1532	2185	5,25	7'	2
Eterlou	1978	TSF	714 m	1260	1134	5'45"	130 m	201	2120	2250	2,1	5'	39
Fournache	1979	TSF	875 m	1100	990	6'30"	290 m	189	2390	2680	2,25	5'	38
TOTAL			**7064 m**	**9928 sk/h**	**8935,2 sk/h**		**1941 m**	**1596 skieurs**					

Baby La Dotta	2000	TK câble bas			0		0 m	#DIV/0!					8
Pra Carraz	1992	Telecorde			0		0 m	#DIV/0!					16
Praz Carraz	1995	TK			0		0 m	#DIV/0!					13

Secteur Fournache	Année construction	Type	Longueur	Débit horaire théorique max.	Débit horaire réel max.	Temps parcours	Dénivelé	Nb. skieurs max. présents sur la RM+file d'attente	Altitude départ	Altitude arrivée	Vitesse (m/s)	Temps d'attente maxi. en min.	Age
Plan Sec	1971	TK	1159	850	765	6'05"	304	166	2200	2504	3,2	7	46
Armoise	2005	TSD	1586	2200	1980	5'20"	428	405	2175	2603	5	7	12
Fournache	1979	TSF	875	1100	990	6'30"	290	189	2390	2680	2,25	5	38
TOTAL			3620 m	4150 sk/h	3735 sk/h		1022 m	**760 skieurs**					

Caractéristiques du domaine skiable

Taux d'occupation des RM

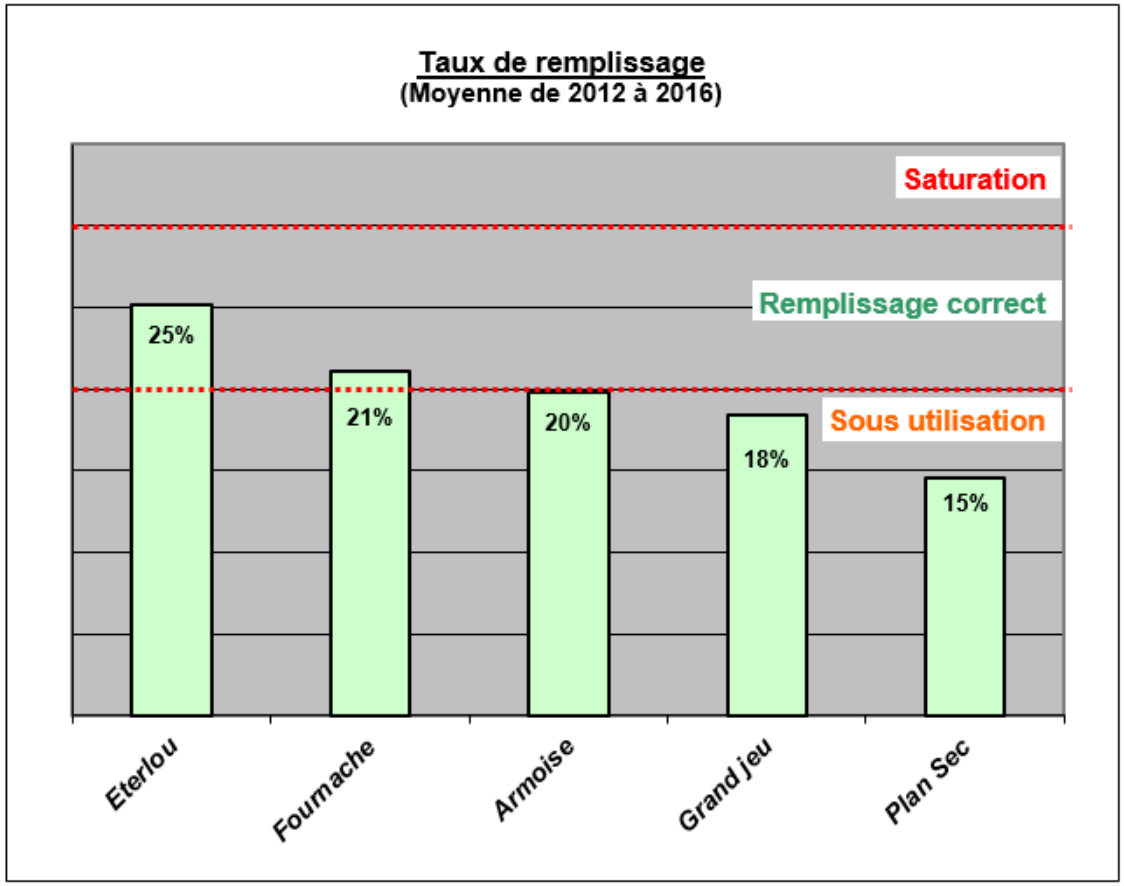

Caractéristiques du domaine skiable

En synthèse la capacité d'accueil actuelle du domaine skiable

Totalité du Domaine skiable

		Situation actuelle
Remontées mécaniques	Capacité d'accueil (y-compris file d'attente)	1 596 skieurs
	Débits cumulés réels appliqués aux pistes	8 935 sk./h
Pistes	Débit de confort	7 638 sk./h
	Capacité de Confort	1 610 skieurs
	Débit maximum	12 950 sk./h
	Capacité maximale	2 732 skieurs
	Capacité réelle (appliquée par débits des RM)	2 077 skieurs
CAPACITE TOTALE DOMAINE SKIABLE		3 673 skieurs

Secteur Fournache

		Situation actuelle
Remontées mécaniques	Capacité d'accueil (y-compris file d'attente)	760 skieurs
	Débits cumulés réels appliqués aux pistes	3 735 sk./h
Pistes	Débit de confort	3 676 sk./h
	Capacité de Confort	942 skieurs
	Débit maximum	6 217 sk./h
	Capacité maximale	1 599 skieurs
	Capacité réelle (appliquée par débits des RM)	959 skieurs
CAPACITE TOTALE DU SECTEUR		1 719 skieurs

Caractéristiques du domaine skiable

Les conditions d'exploitation du site

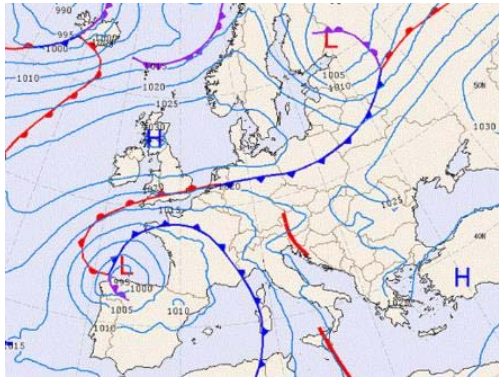

1. Site soumis particulièrement aux ***retours d'Est:*** dépression se creusant sur le golfe de Gênes avec un centre généralement situé sur la zone Corse et Sardaigne. Ces retours d'est surviennent à l'arrière d'un passage perturbé qui a traversé les Alpes puis s'est enfoncée en Méditerranée.

Les masses d'air se chargent d'humidité sur leur parcours maritime.

- exemple de ce début de saison (novembre) avec fortes accumulations

2. Formation de plaques à vent « sous le vent » = mise en sécurité du secteur et de la piste Stella

3. secteur sensible au réchauffement (coulées de neige sur le chemin de la Stella)

Le TSF actuel (2 places) est exposé transversalement au vent = arrêts d'exploitation

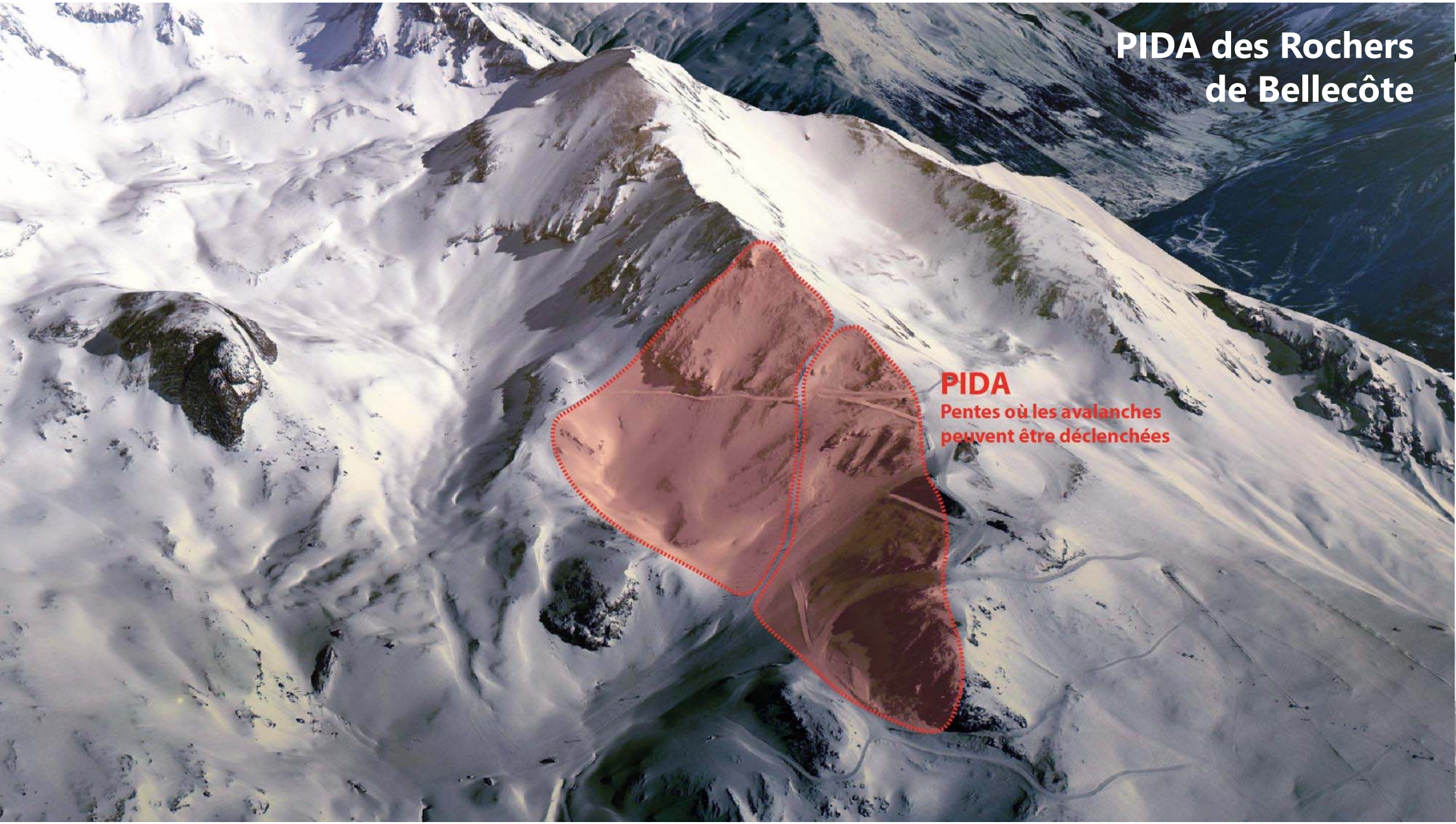
PIDA des Rochers
de Bellecôte
PIDA
Pentes où les avalanches
peuvent être déclenchées

Caractéristiques du domaine skiable

La mise en sécurité de ce secteur

Actuellement assurée par la biais du PIDA « avalancheur » + lancés de charges à la main
En moyenne **20 tirs/saison** = +/- 7 000€ TTC
- visite constructeur (tous les 9 ans): 7000€
- visite tous les 3 ans sur site: 2000€

4 ratés enregistrés entre 2003 et 2017 (pbs d'abaques des tirs, effets du vent)

Aménagements existants

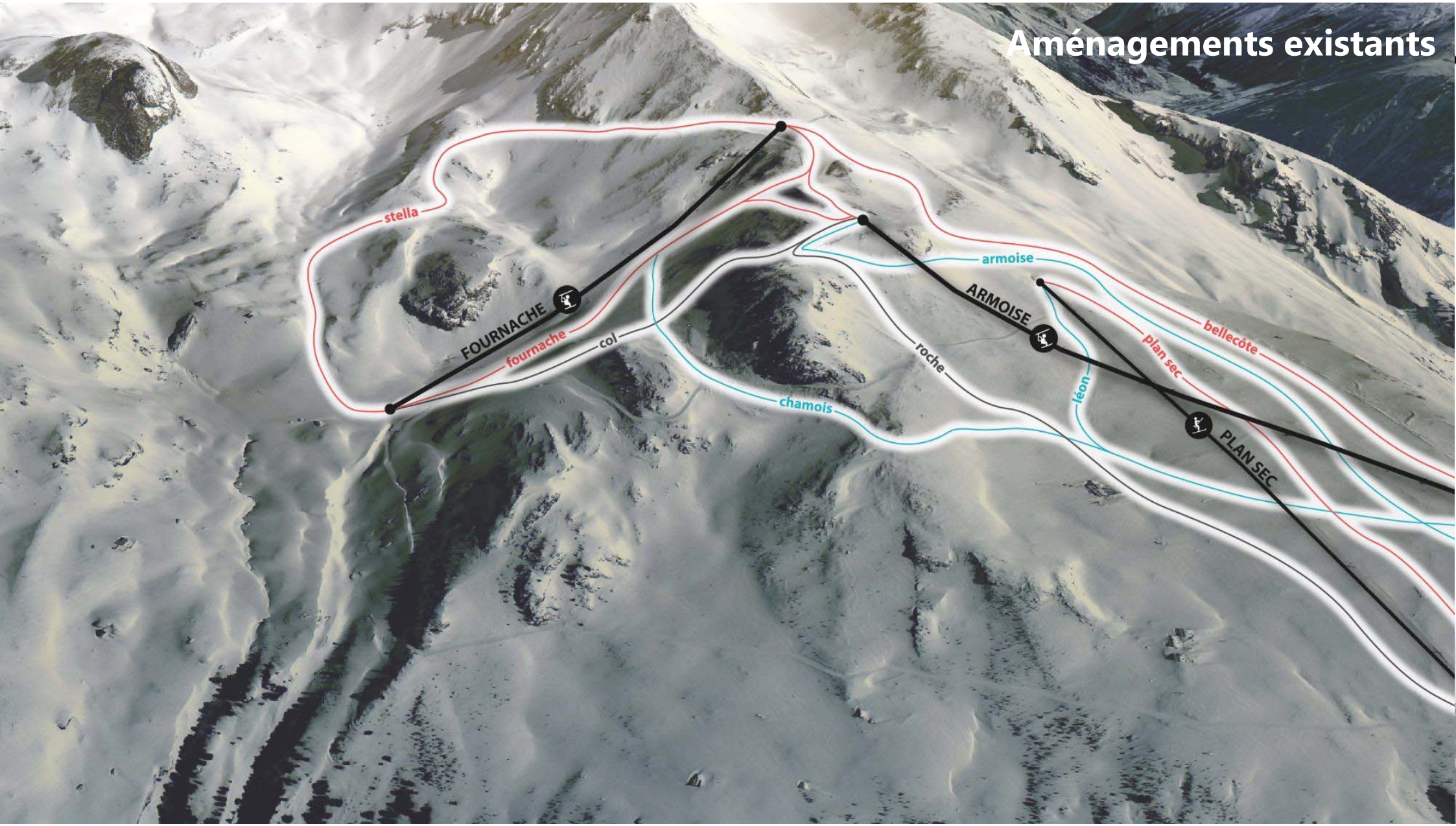

Les projets d'aménagements

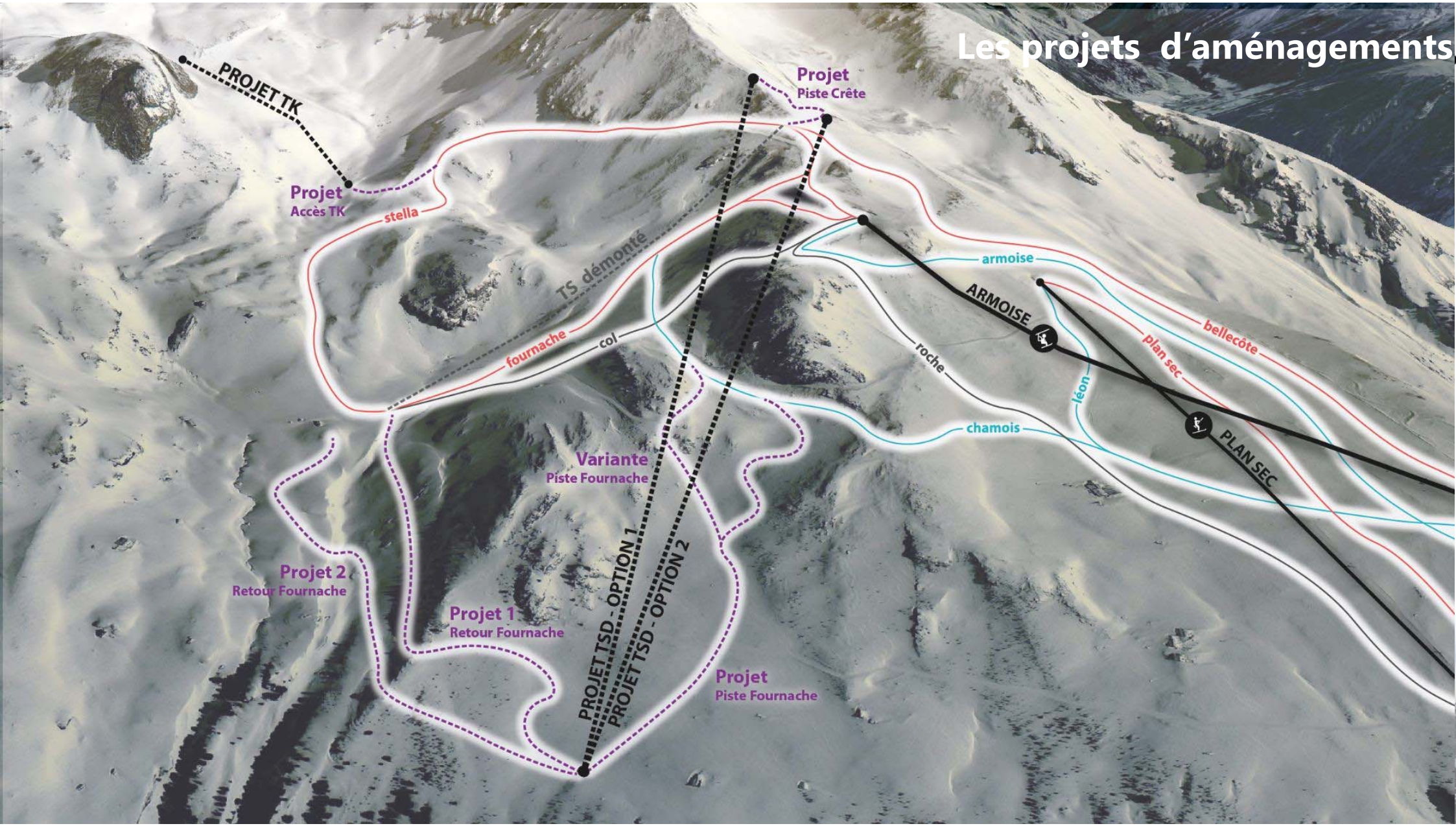

Les projets d'aménagements

Caractéristiques des pistes : PROJET

Piste	Couleur	Dénivelée (m)	Longueur (m)	Alti. Bas	Alti. Haut	Pente moyenne	Largeur moy. (m)	Surf réelle (Ha)	Capacité conf. skieurs	Débit conf. piste (sk./h)	Capacité max. skieurs	Débit max. piste (sk./h)
Charrière	verte	45	303	1530	1575	15%	35	**1,06**	27	900	46	1533
Mulinière	verte	40	303	1530	1570	13%	23	**0,71**	18	675	30	1125
Les Côtes	verte	415	3823	1535	1950	11%	11	**4,10**	106	383	179	647
Eterlou	verte	135	821	2120	2255	17%	40	**3,24**	83	922	140	1556
Combe	verte	50	324	2165	2215	16%	19	**0,61**	15	450	26	780
Ortet/Armoise	bleue	1035	5331	1535	2570	20%	36	**19,06**	486	704	822	1191
Toutoune	bleue	120	514	1740	1860	24%	29	**1,51**	32	*400*	55	*688*
Chamois	bleue	255	1129	2250	2505	23%	27	**3,06**	*65*	*382*	*113*	*665*
Bellecôte	rouge	715	2919	1930	2645	25%	36	**10,42**	222	466	383	803
Sétives	rouge	205	787	1935	2140	27%	31	**2,43**	51	*373*	89	*651*
Choullière	rouge	395	1745	1535	1930	23%	27	**4,64**	99	376	171	649
Plan Sec	rouge	215	925	2205	2420	24%	30	**2,80**	59	412	103	719
Fournache	rouge	430	1647	2250	2680	27%	28	**4,59**	*97*	*338*	*168*	*586*
Stella	rouge	290	1538	2390	2680	19%	19	**2,95**	75	388	127	657
Crête	rouge	105	385	2680	2785	28%	21	**0,80**	16	*229*	29	*414*
Gd Châtelard	rouge	195	1117	2550	2745	18%	25	**2,79**	71	546	121	931
Col	noire	230	948	2390	2620	25%	27	**2,58**	55	359	95	620
Roche	noire	355	1194	2205	2560	31%	29	**3,52**	60	254	94	397
Balmes	noire	915	3194	1780	2695	30%	46	**14,82**	312	511	539	884
			28,95 km					**86 ha.**	**1949 sk.**	**9068 sk./h**	**3330 sk.**	**15495 sk./h**
									Confort		**Maxi**	

Secteur Fournache :

Débit pistes :	4 104 sk./h	à 7 010 sk./h
Capacité :	1119 skieurs	1914 skieurs

Débit pratique Rm : 5 130 sk./h

Capacité piste	1399 skieurs	1400 skieurs
	1399 skieurs	
Capacité RM	1016 skieurs	

	Actu	Projet	
Capacité Secteur	**1719 skieurs**	**2415 skieurs**	**+40,53%**

Débit pistes :	9 068 sk./h	à 15 495 sk./h
Dont liaison :	1002 sk./h	à 1753 sk./h
Sans liaisons :	**8 067 sk./h**	**13 742 sk./h**
	1734 skieurs	2953 skieurs
Débit pratique Rm :	**10 330 sk./h**	

Capacité piste	2496 skieurs	2503 skieurs
	2500 skieurs	
Capacité RM	1852 skieurs	

	Actu	Projet	
Capacité DS	**3673 skieurs**	**4352 skieurs**	**+18,48%**

Les projets d'aménagements

Evolution de la capacité d'accueil du domaine skiable

Totalité du Domaine skiable

		Situation actuelle	Etat projeté	
Remontées mécaniques	Capacité d'accueil (y-compris file d'attente)	1 596 skieurs	1 852 skieurs	
	Débits cumulés réels appliqués aux pistes	8 935 sk./h	10 330 sk./h	
Pistes	Débit de confort	7 638 sk./h	8 067 sk./h	
	Capacité de Confort	1 610 skieurs	1 734 skieurs	
	Débit maximum	12 950 sk./h	13 742 sk./h	
	Capacité maximale	2 732 skieurs	2 953 skieurs	
	Capacité réelle (appliquée par débits des RM)	2 077 skieurs	2 500 skieurs	
CAPACITE TOTALE DOMAINE SKIABLE		3 673 skieurs	4 352 skieurs	+18%

Secteur Fournache

		Situation actuelle	Etat projeté	
Remontées mécaniques	Capacité d'accueil (y-compris file d'attente)	760 skieurs	1 016 skieurs	
	Débits cumulés réels appliqués aux pistes	3 735 sk./h	5 130 sk./h	
Pistes	Débit de confort	3 676 sk./h	4 104 sk./h	
	Capacité de Confort	942 skieurs	1 119 skieurs	
	Débit maximum	6 217 sk./h	7 010 sk./h	
	Capacité maximale	1 599 skieurs	1 914 skieurs	
	Capacité réelle (appliquée par débits des RM)	959 skieurs	1 399 skieurs	
CAPACITE TOTALE DU SECTEUR		1 719 skieurs	2 415 skieurs	+40%

Site d’implantation du TSD

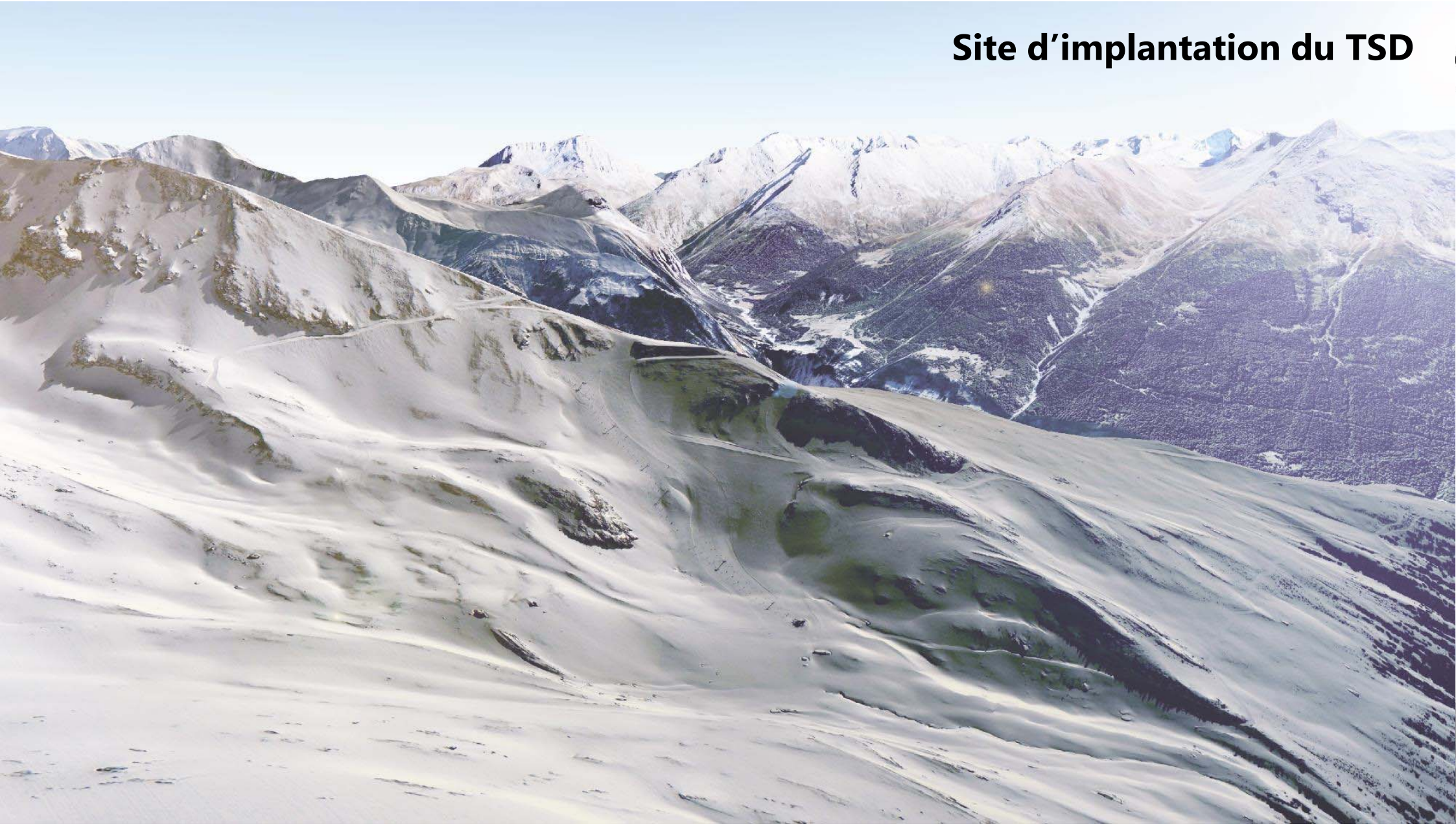

Projet d’implantation du TSD

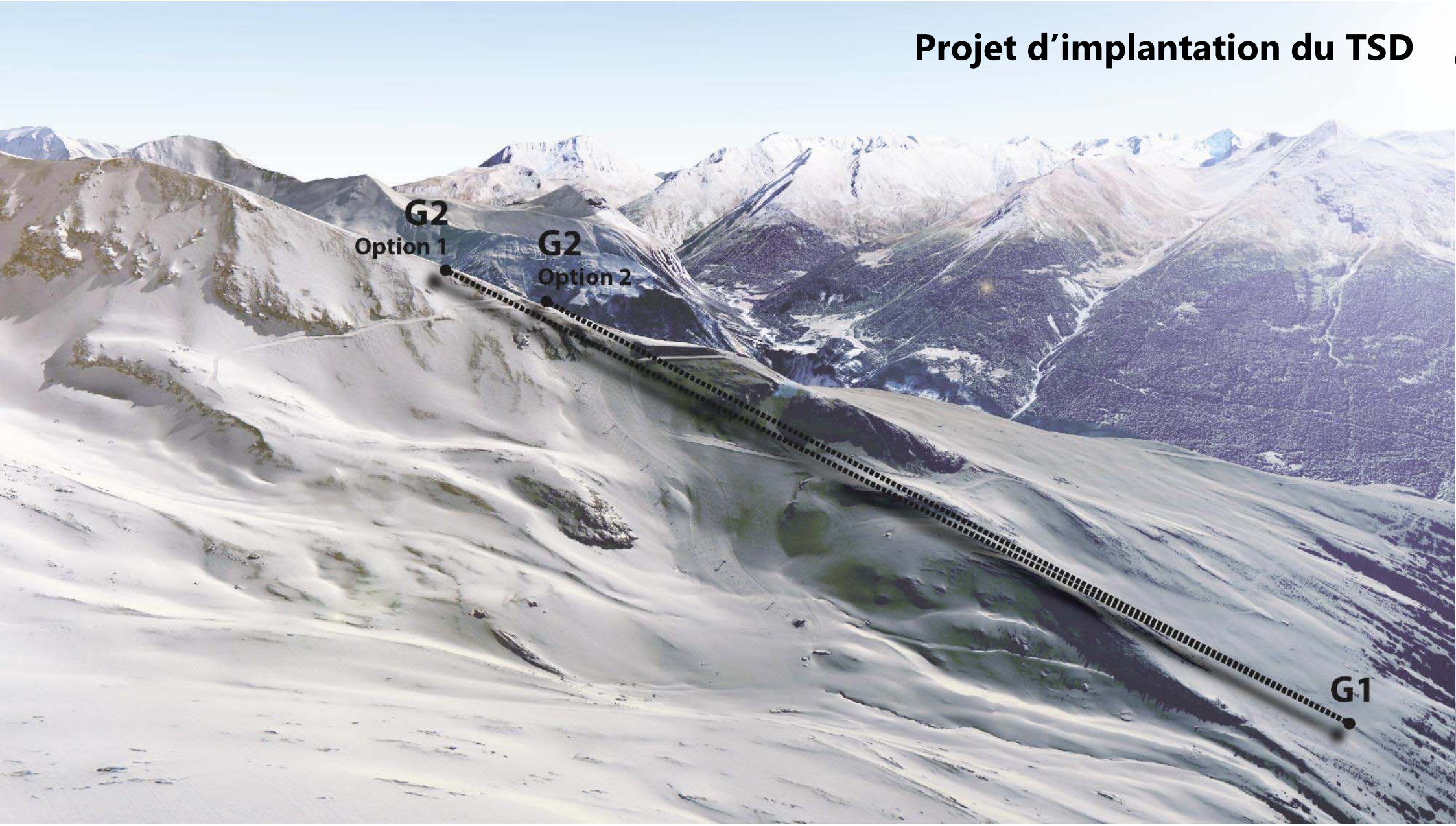

Les projets d'aménagements

TSD de la Randolière

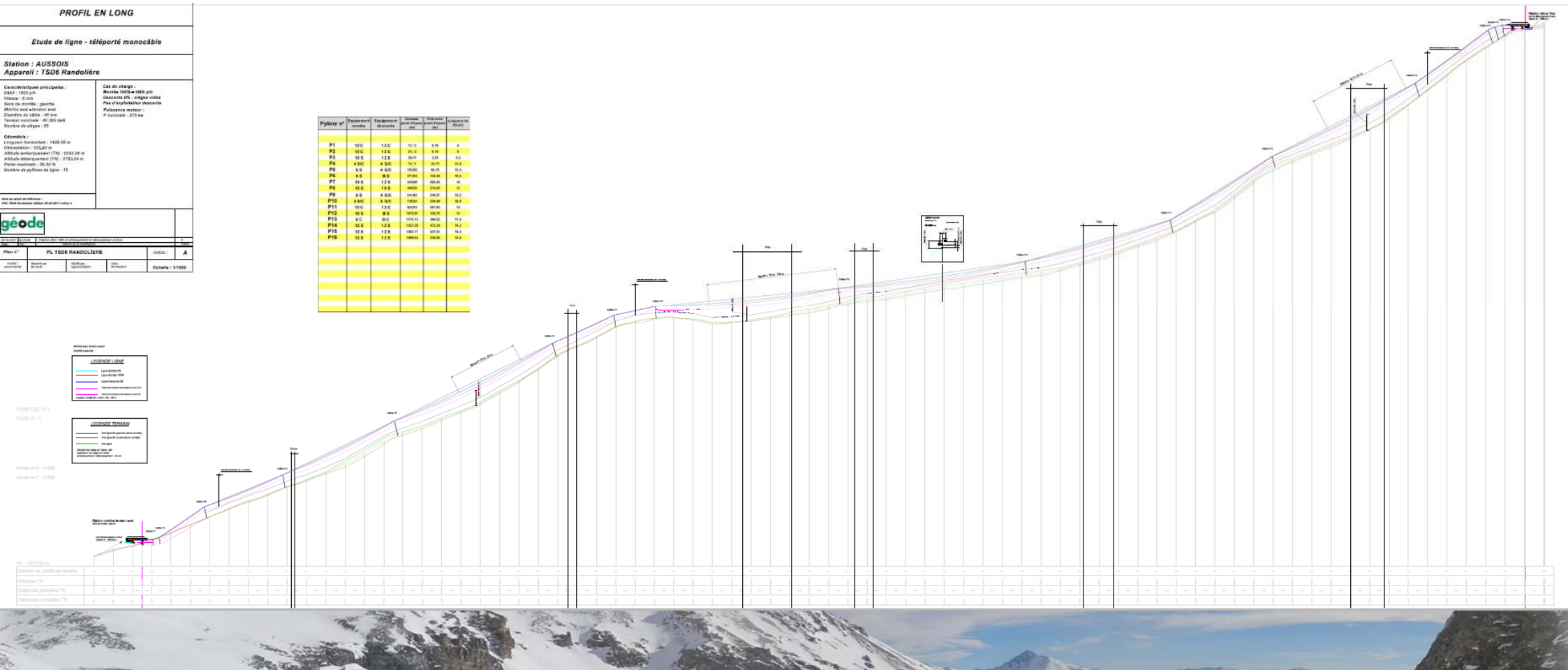

Les projets d'aménagements

TSD de la Randolière caractéristiques

Caractéristiques principales :
Débit : 1800 p/h
Vitesse : 5 m/s
Sens de montée : gauche
Motrice aval - tension aval
Diamètre du câble : 46 mm
Tension nominale : 40 360 daN
Nombre de sièges : 55

Géométrie :
Longueur horizontale : 1438.88 m
Dénivellation : 532.40 m
Altitude embarquement (TN) : 2250.56 m
Altitude débarquement (TN) : 2783.04 m
Pente maximale : 58.38 %
Nombre de pylônes de ligne : 16

Cas de charge :
Montée 100% - 1800 p/h
Descente 0% - sièges vides
Pas d'exploitation descente

Puissance moteur :
P nominale : 575 kw

Pylône n°	Equipement montée	Equipement descente	Abscisse point d'épure (m)	Ordonnée point d'épure (m)	Longueur du fût (m)
P1	12 C	12 C	11,15	0,19	0
P2	12 C	12 C	21,15	0,19	6
P3	10 S	12 S	28,07	2,25	6,5
P4	4 S/C	4 S/C	74,71	33,75	11,9
P5	6 S	4 S/C	155,85	66,76	13,4
P6	6 S	6 S	271,15	122,36	15,5
P7	10 S	12 S	434,68	202,54	14
P8	10 S	10 S	498,35	231,65	12
P9	6 S	4 S/C	541,42	240,97	12,5
P10	4 S/C	4 S/C	730,53	259,96	16,8
P11	12 C	12 C	923,72	287,92	14
P12	10 S	8 S	1073,91	330,75	13
P13	6 C	6 C	1179,15	396,62	11,6
P14	12 S	12 S	1327,28	472,38	14,2
P15	12 S	12 S	1402,71	527,41	14,3
P16	12 S	12 S	1409,93	530,84	13,6

Les projets d'aménagements

TSD de la Randolière spécificités

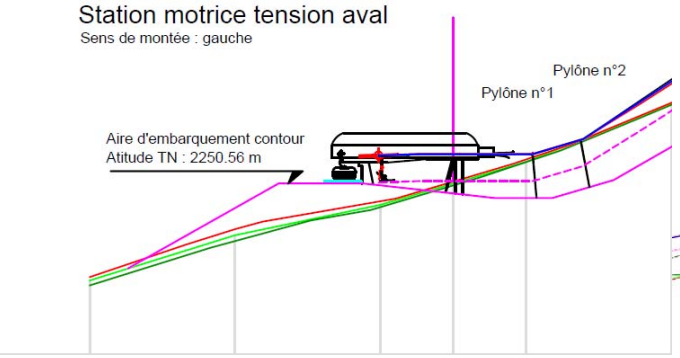

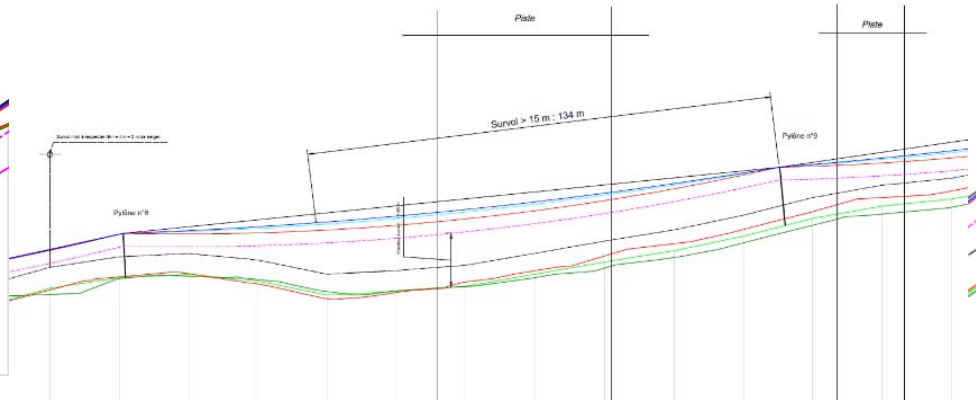

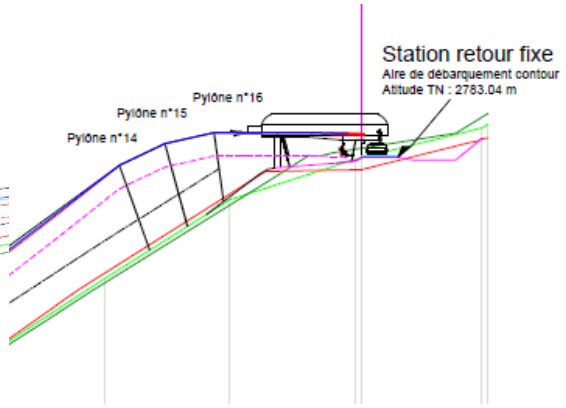

Gare de départ
Remblai important
Embarquement dans le contour
Montée à gauche

Entre P8 et P9
Survol>15 sur 134m

Gare d'arrivée
Débarquement dans le contour, sortie à droite

Implantation de la G1

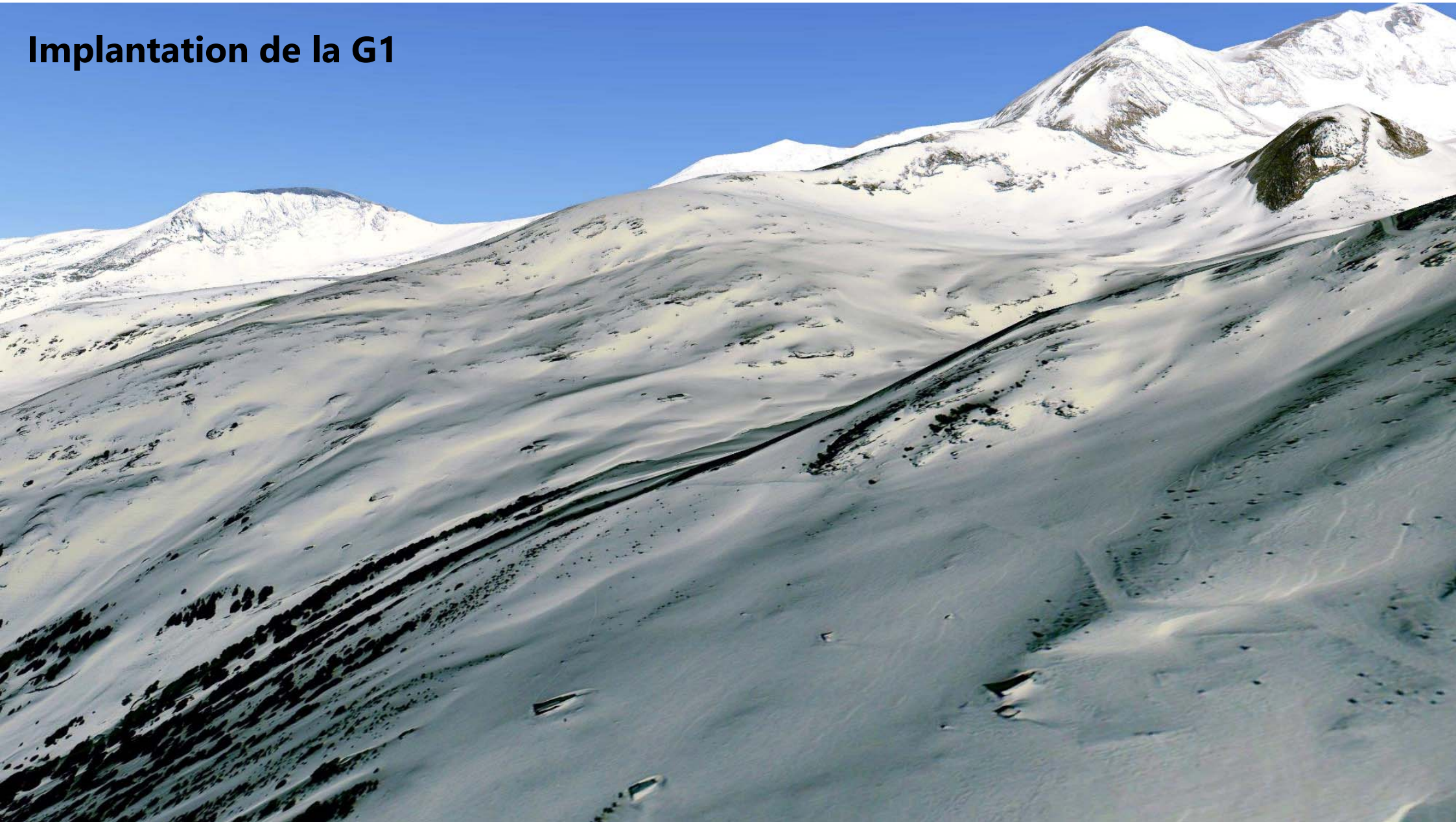

Implantation de la G1

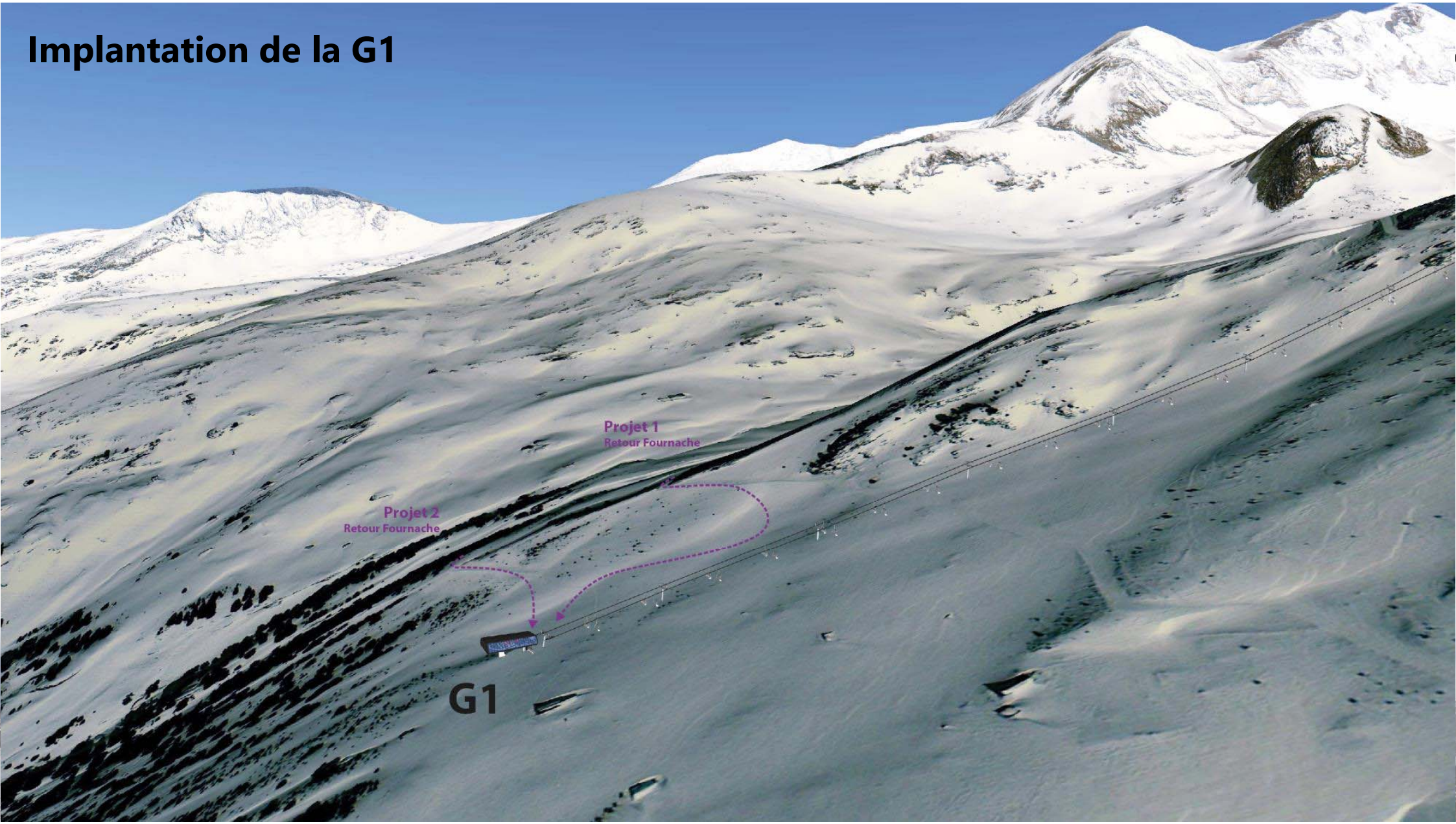

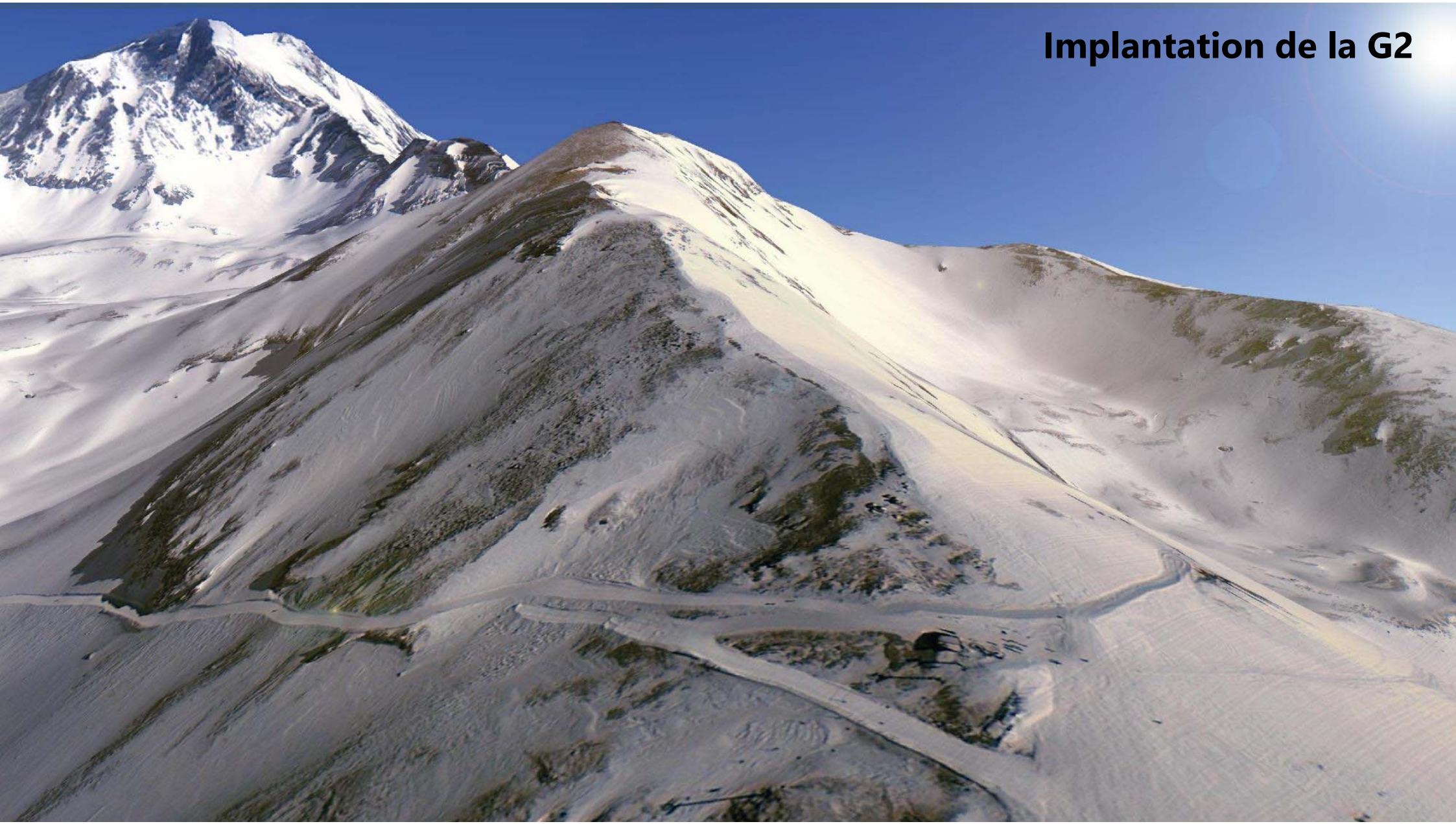
Implantation de la G2

Implantation de la G2

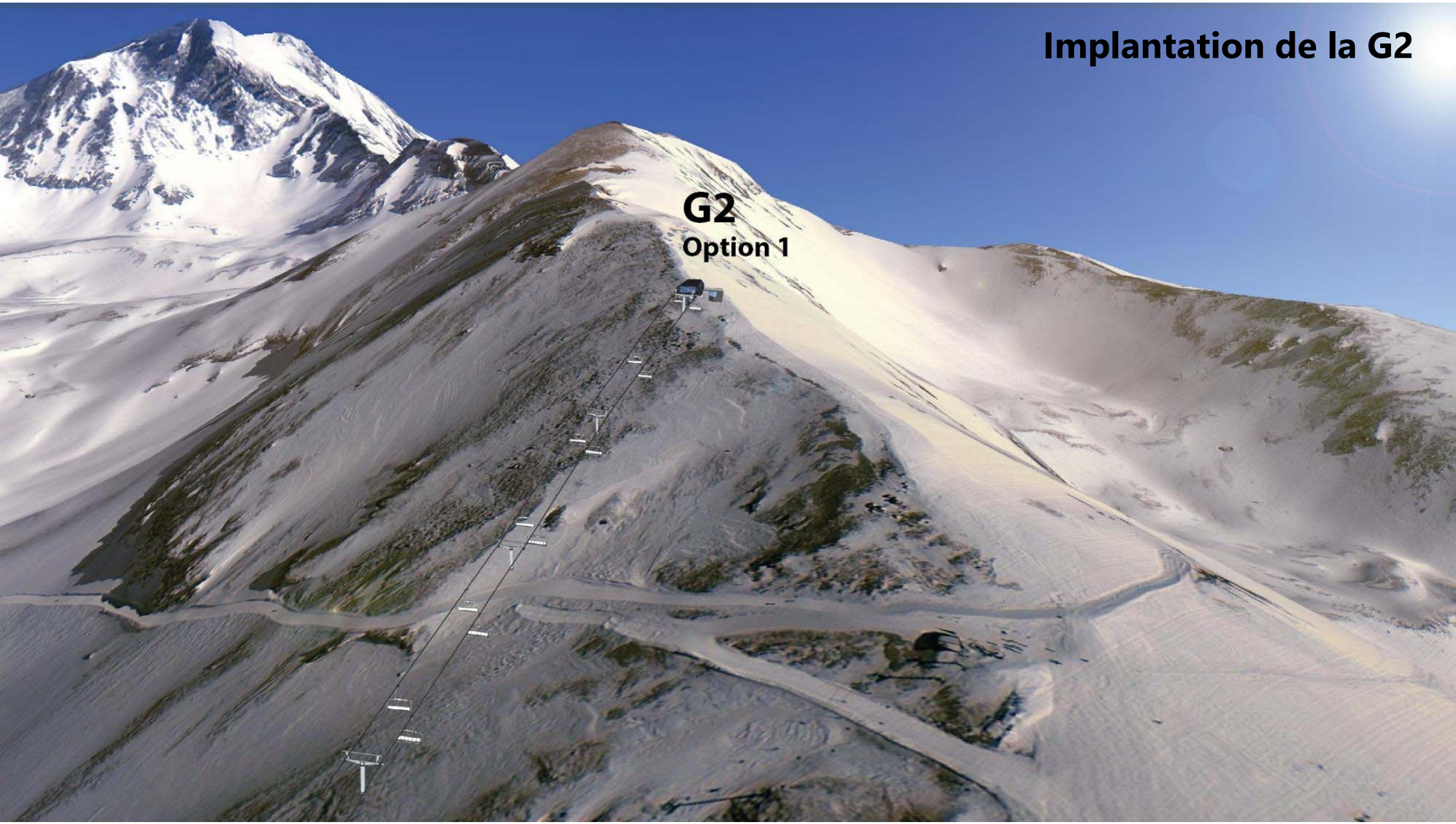

Implantation de la G2

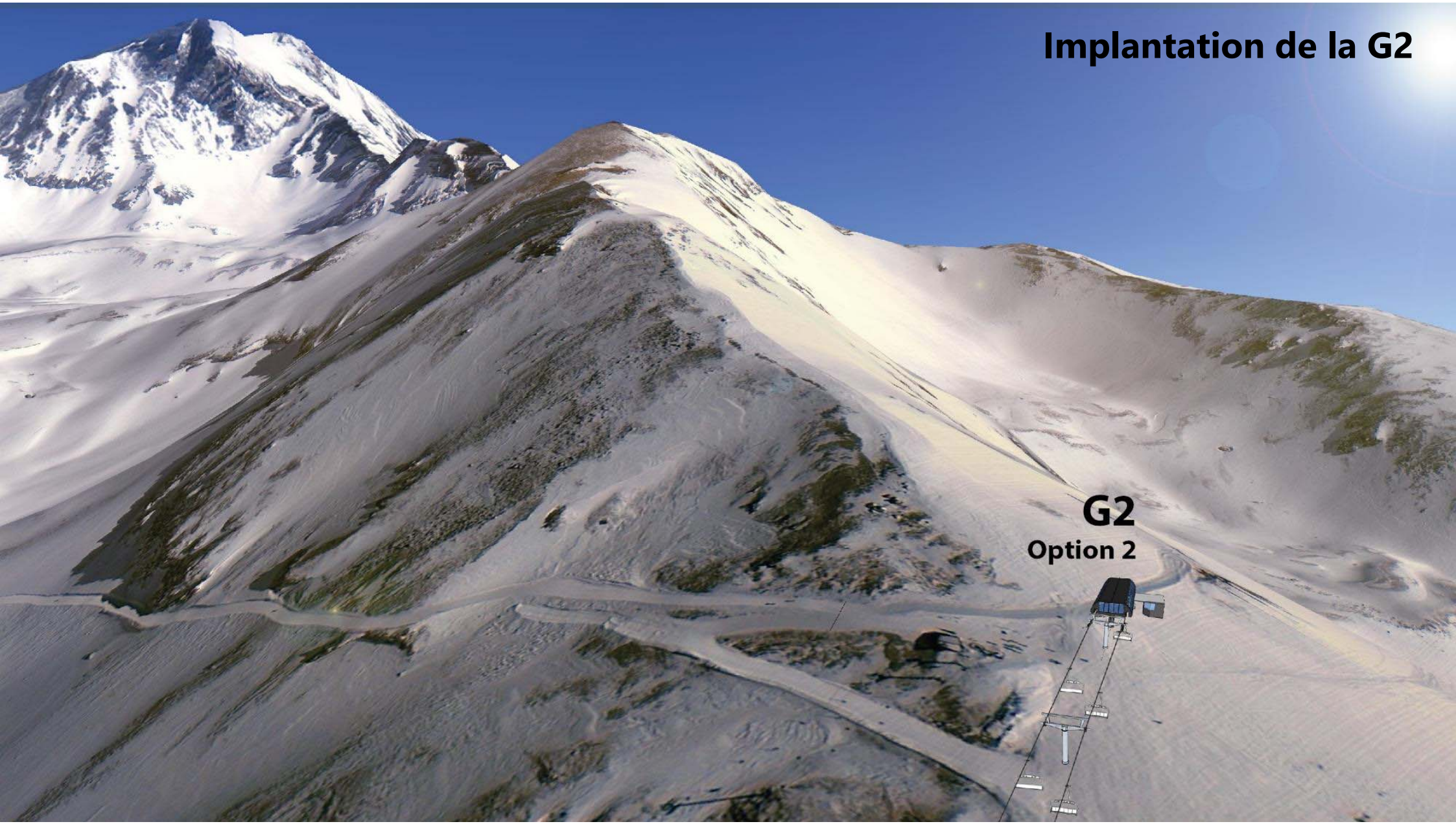

Les projets d'aménagements

Exemples

Perisher (Australie) TSD8
Embarquement contour

Meribel (France) TSD6
Débarquement contour

Les projets d'aménagements

TK à enrouleur de la Combe de la Fournache - montée

Caractéristiques principales :
Débit : 850 p/h
Vitesse : 2.5 m/s
Agrès monoplace
Sens de montée : droite
Motrice aval - tension aval
Diamètre du câble : 20 mm
Tension nominale : 7 625 daN
Nombre d'agrès : 155
Géométrie :
Longueur horizontale montée : 828.43 m
Dénivellation : 193.45 m
Altitude embarquement (TN) : 2553.46 m
Altitude débarquement (TN) : 2747.39 m
Pente maximale : 48 % (P4-P5-P6)
Nombre de pylônes de ligne montée : 11
Nombre de pylônes de ligne retour : 6
Temps de parcours : 5 minutes 40 secondes

MONTEE	Hauteur	Equipements choisis :	
Appui	Equipement (m)	type	Diamètres
SM	3,5		
1 (SM)	3,45	4 C	250 mm
1	7,5	4 S	250 mm
2	7,5	4 S	250 mm
3 (angle)	7,5	Angle	Poulie Ø 2m
4	7,5	8 C	250 mm
5	7,5	4 S	250 mm
6	7,5	4 S	250 mm
7	7,5	8 S	250 mm
8	7,5	4 S	250 mm
9	7,5	S/C 4/4	250 mm
10	7,5	4 S	250 mm
11	7,5	8 S	250 mm
SR (galets)	5	2S	250 mm
SR	5		

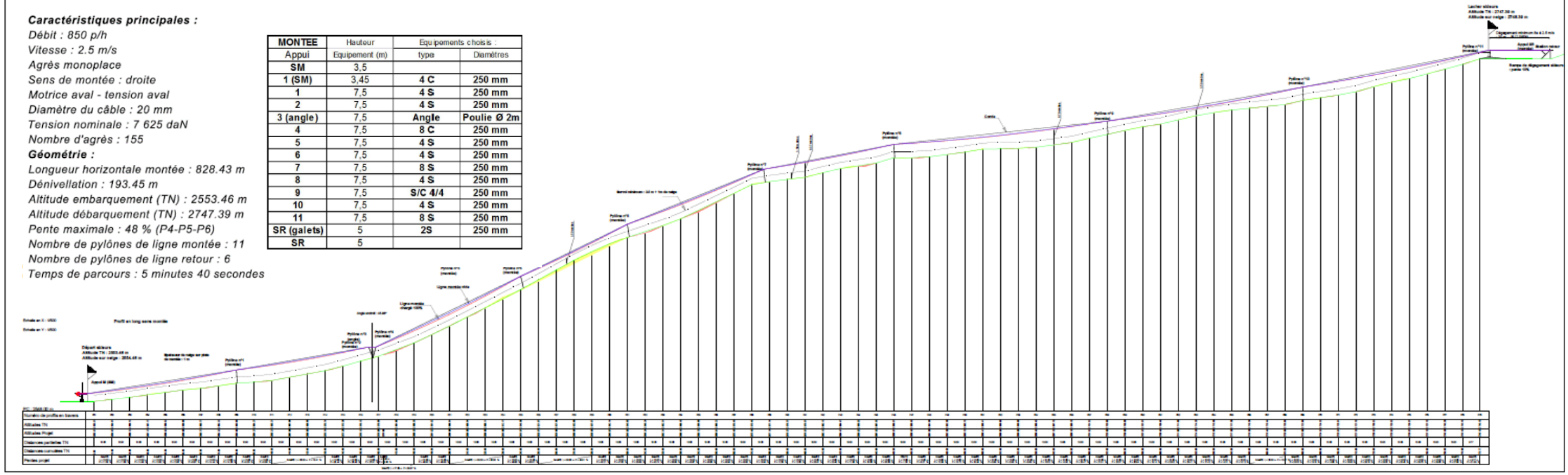

Les projets d'aménagements

TK à enrouleur de la Combe de la Fournache – retour direct

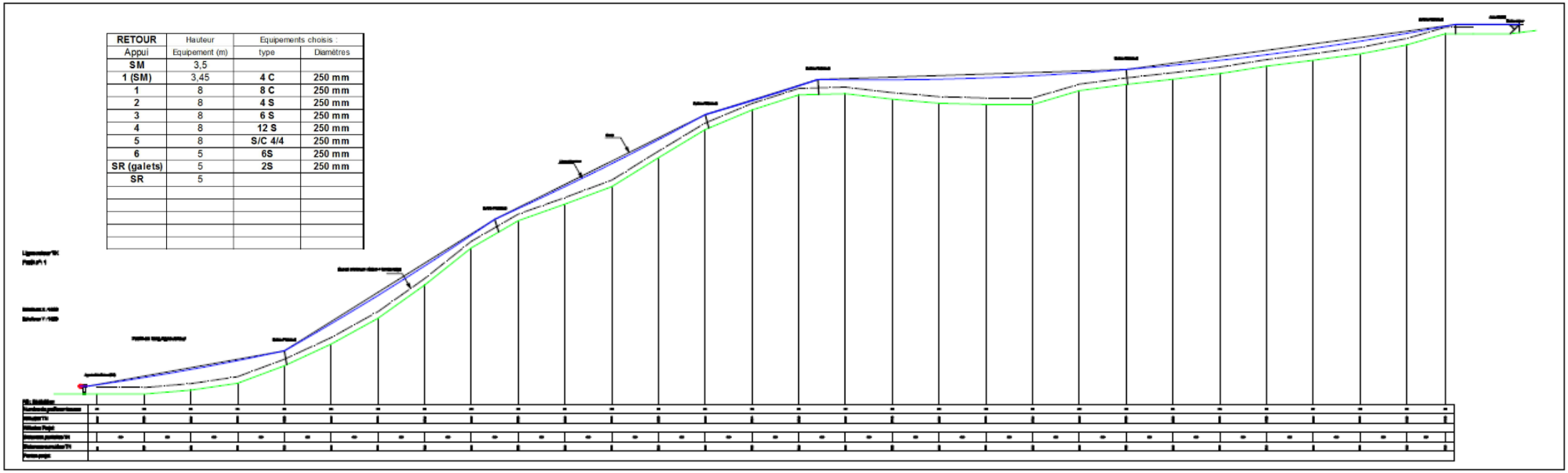

RETOUR	Hauteur	Equipements choisis :	
Appui	Equipement (m)	type	Diamètres
SM	3,5		
1 (SM)	3,45	4 C	250 mm
1	8	8 C	250 mm
2	8	4 S	250 mm
3	8	6 S	250 mm
4	8	12 S	250 mm
5	8	S/C 4/4	250 mm
6	5	6S	250 mm
SR (galets)	5	2S	250 mm
SR	5		

Implantation du TK du Grand Châtelard

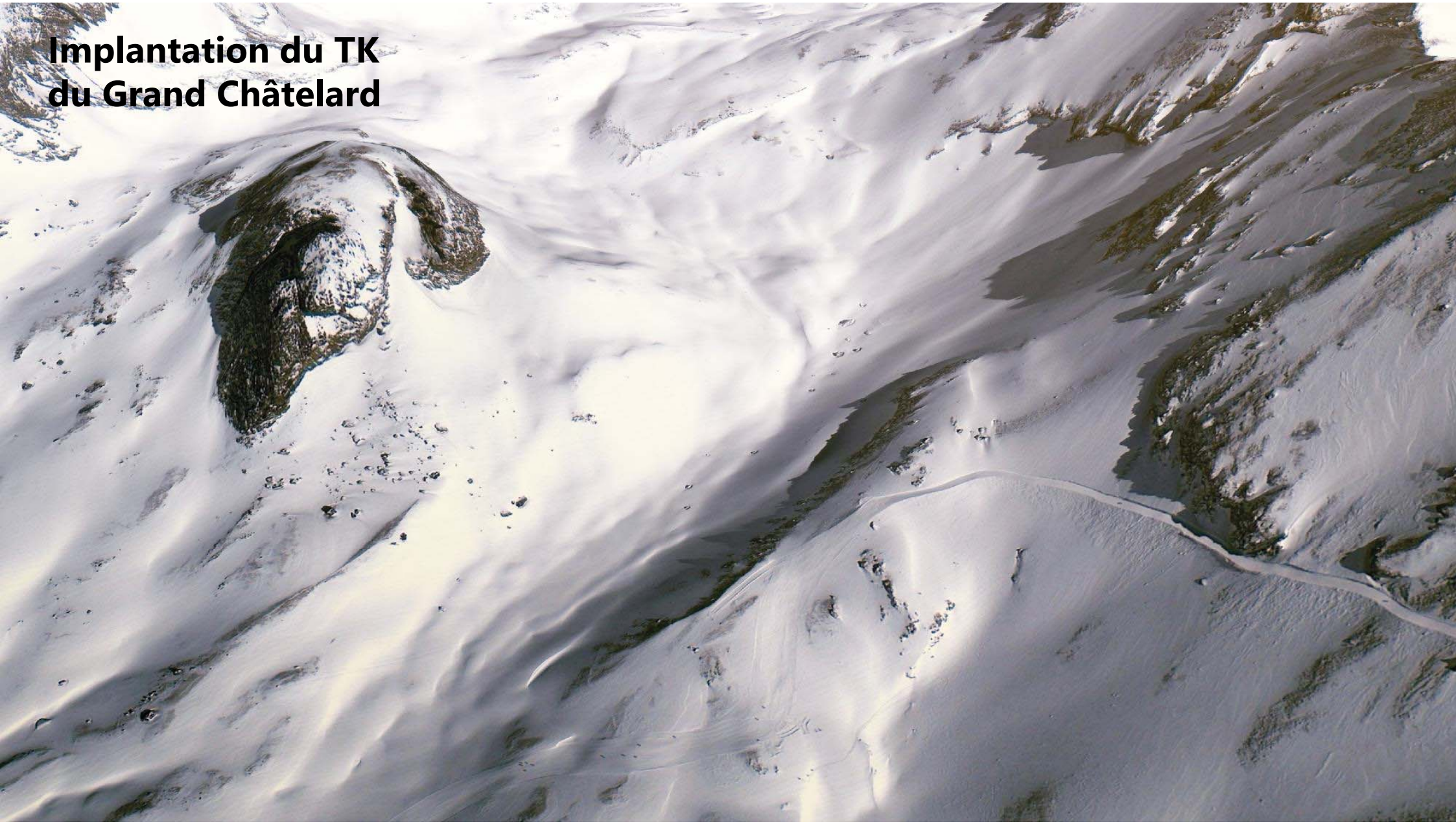

Implantation du TK du Grand Châtelard

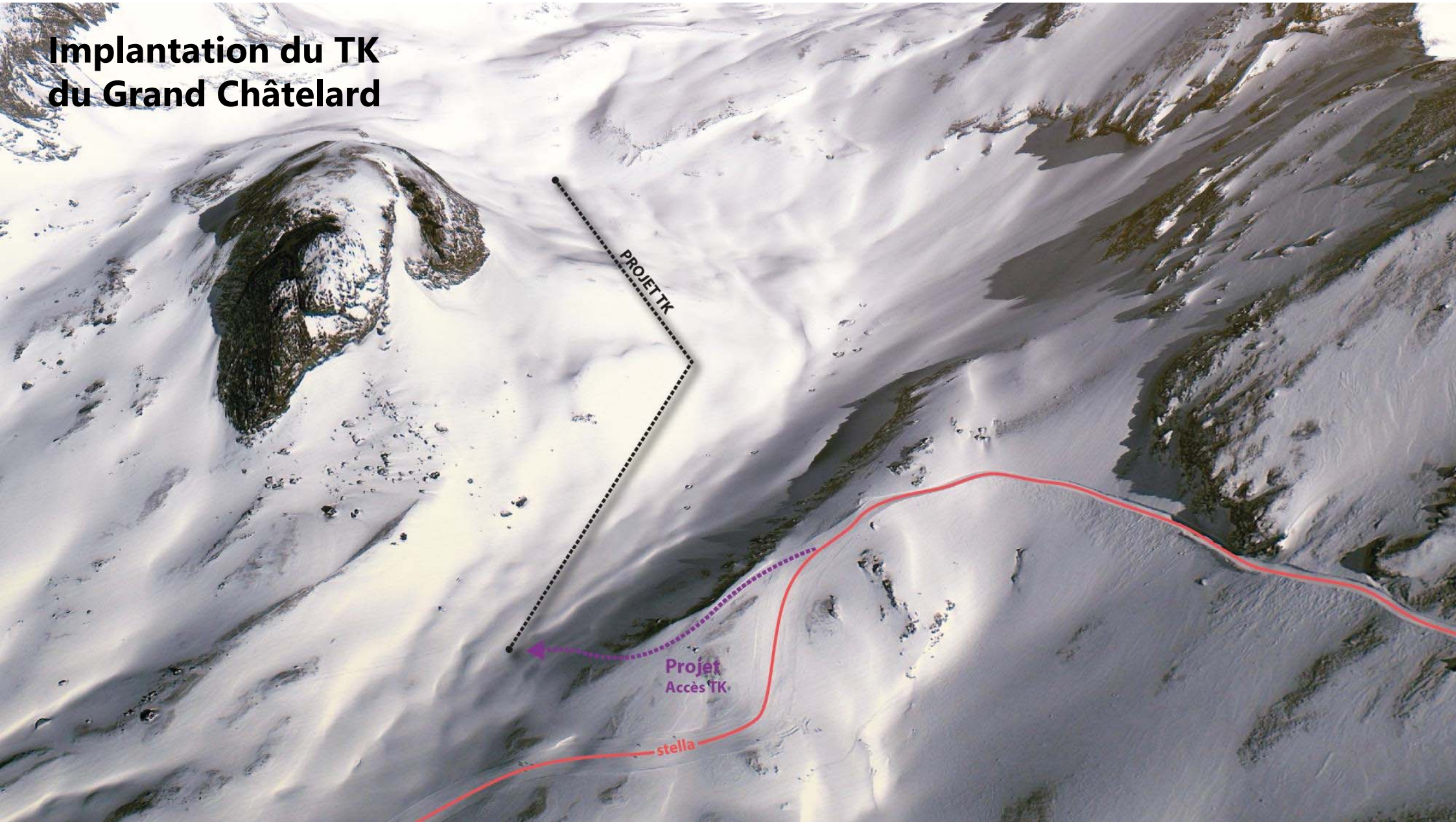

Implantation du TK du Grand Châtelard

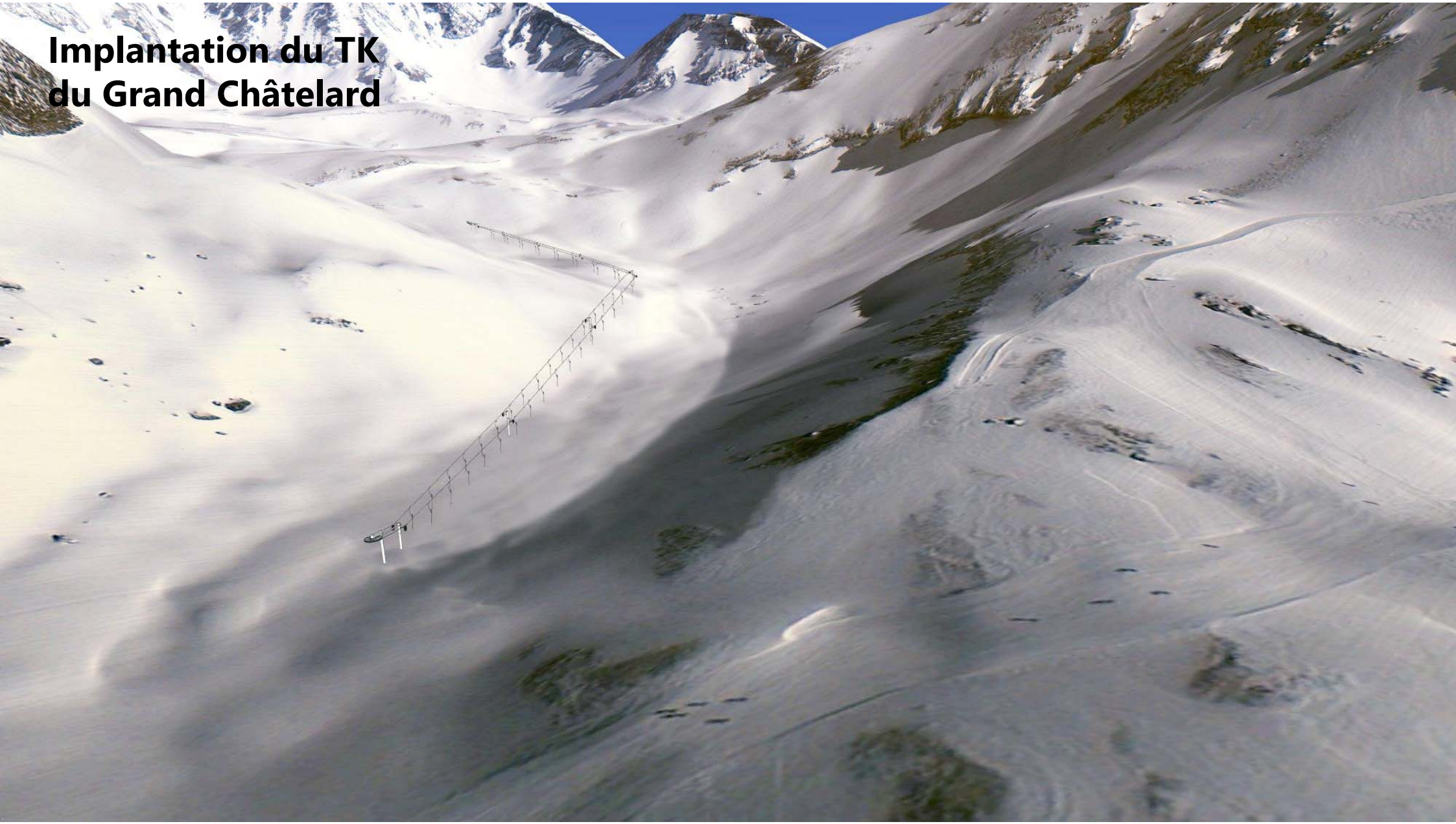

Les projets d'aménagements

Exemples

Flaine (France) TK de Gers debrayable ➡ enrouleur

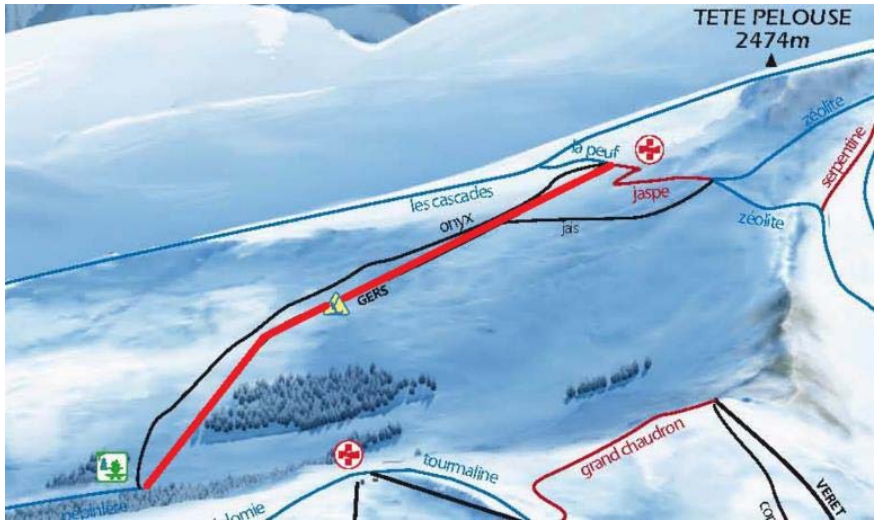

Arêches (France) TK de la Forclaz

Les projets d'aménagements

Mise en place d'un CATEX

Câble transporteur d'explosif, composé:

- *d'une boucle de câble survolant différentes zones d'avalanches*
- *pylônes et d'équipements de ligne*
- *d'une station motrice permettant l'accroche des charges explosives et la mise en mouvement du câble*
- *d'un pupitre ou d'une commande permettant de piloter le déplacement de la charge*
- *d'un moyen de contrôle de la position de la charge*

Avantages:

- permet l'acheminement d'une ou plusieurs charges explosives par tous temps
- la position de la charge peut être adaptée en fonction des conditions nivologiques
- qualité des déclenchements s'explique par l'impact de l'onde de choc au dessus du manteau neigeux
- passage des câbles sur deux niveaux de pente = déclenchement plus sûr

Les projets d'aménagements

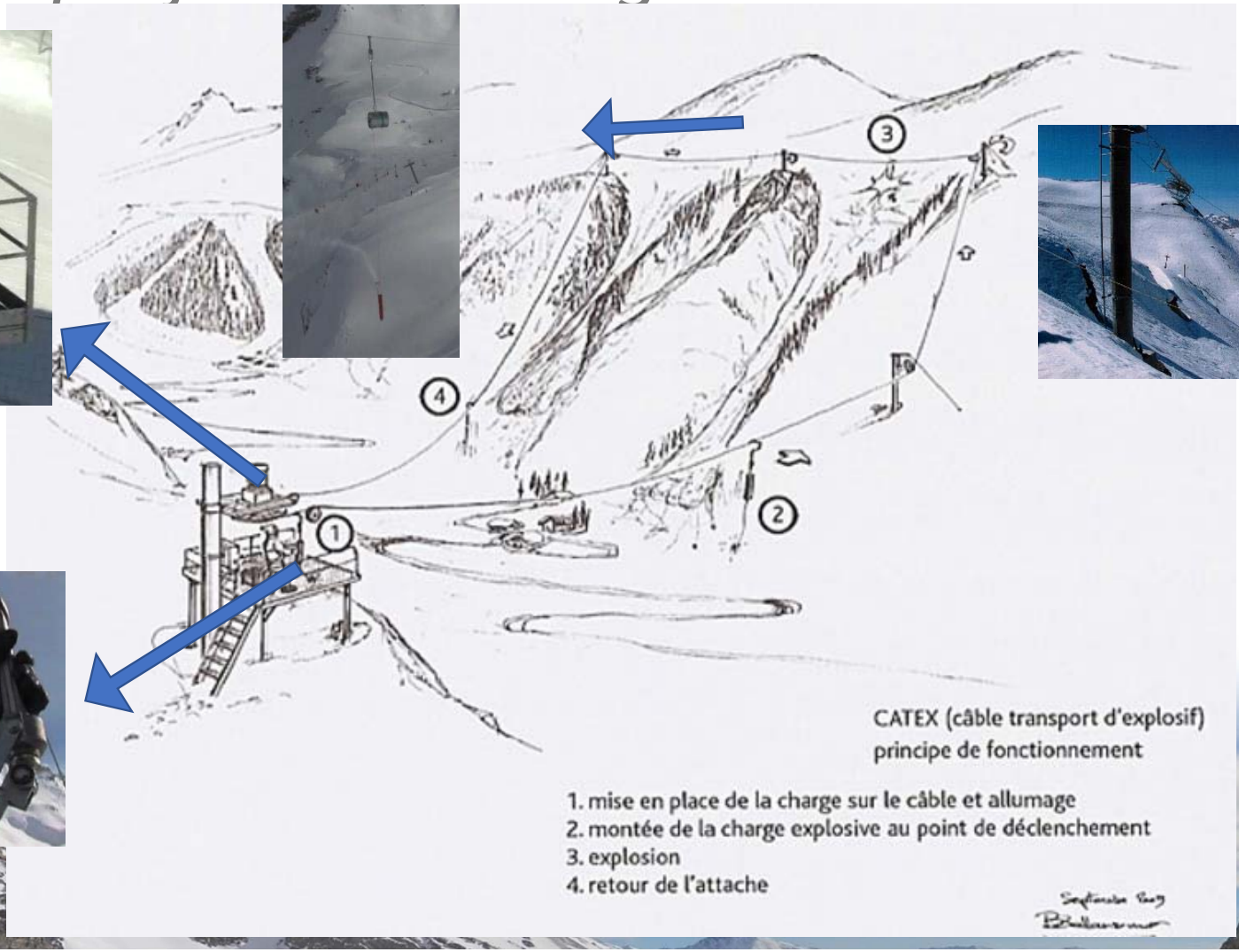

géode

AUSSOIS
Station Village en Vanoise

Les projets d'aménagements

<u>Alimentation électrique:</u>

15 kw triphasé + neutre:

- un motoréducteur de 5,5 ou 7,5 kw
- courant domestique de 3 à 5 kw (éclairage et chauffage)

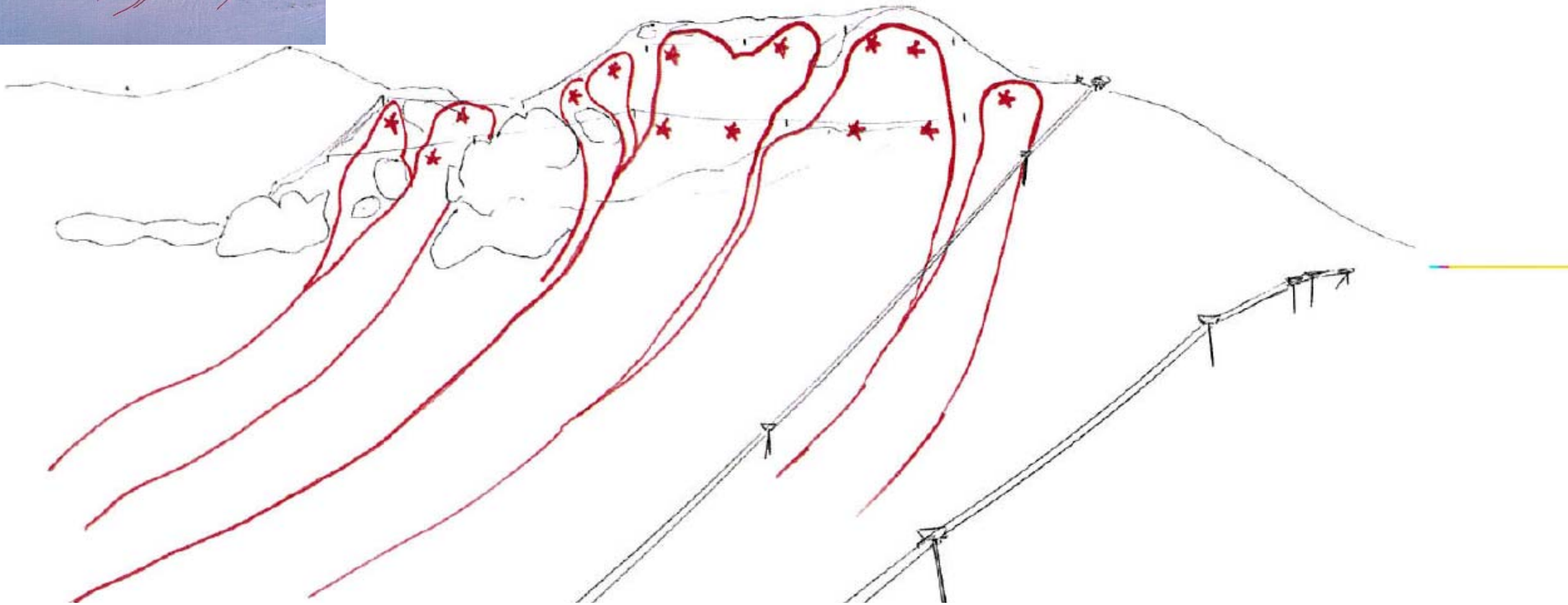

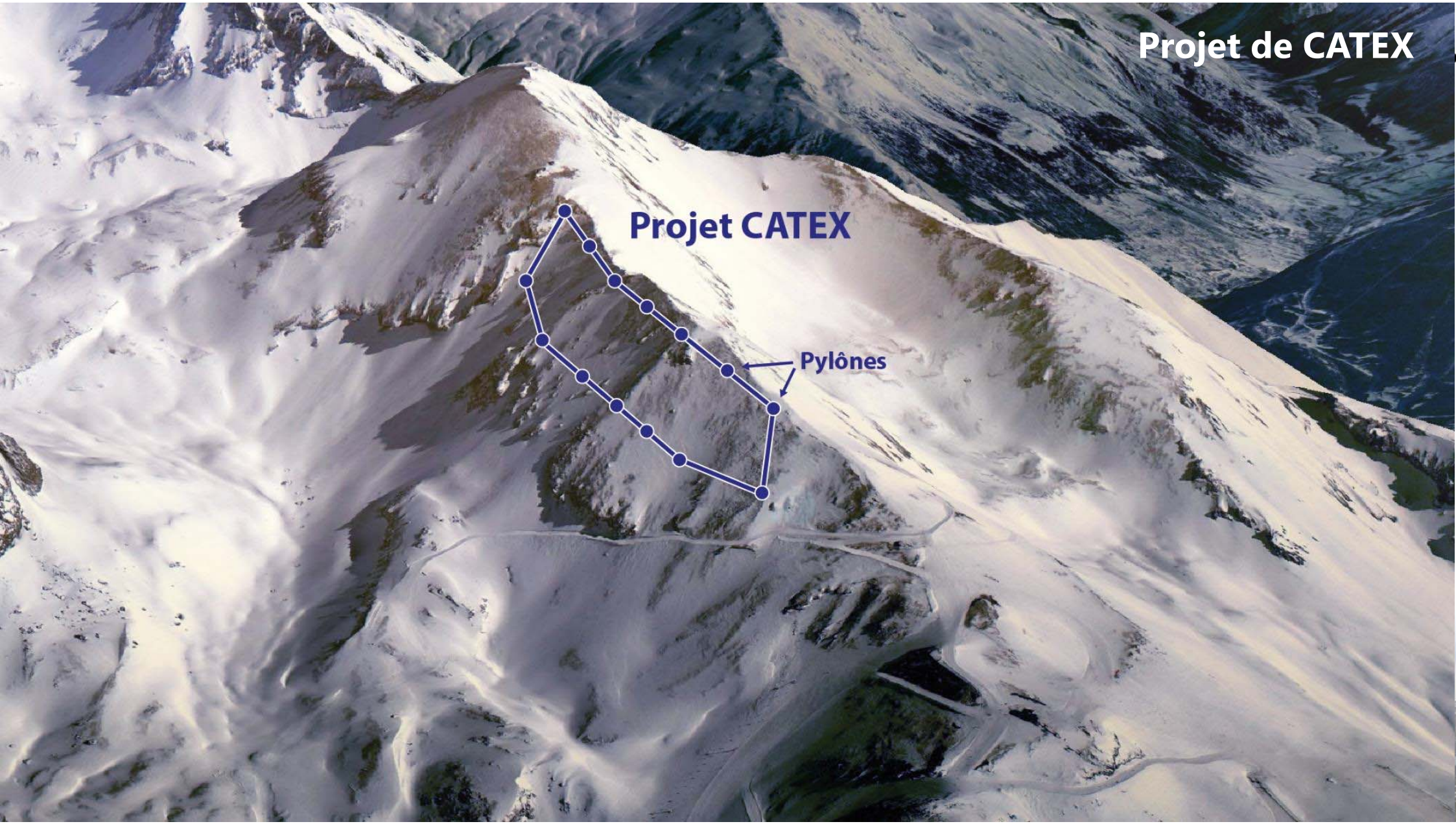
Projet de CATEX
Projet CATEX
Pylônes

Les projets d'aménagements

La neige de culture

	Actuel	Projet
Surface couverte	35,5 ha.	39,8 ha.
Consommation d'eau	205 000 m3/saison	230 000 m3/saison
Epaisseur neige produite	1,15 m	1,15 m
Nombre d'enneigeurs	131 unités	157 unités
Débit de production théorique (80 h par campagne)	854 m3/h	958 m3/h

Plan des pistes avec réseau neige actuelle + futur

+ 4,3Ha

+ 26 enneigeurs

Les projets d'aménagements

Montant des investissements

Terrassements

Résumé des quantités	Piste Crête	Bas piste Fournache	Chemin retour 1	Accès TK	Montée TK		Chemin retour 2
Emprise des terrassements	14 500 m²	21 000 m²	27 000 m²	7 500 m²	6 500 m²		21 000 m²
Volume de Déblais/Remblais	16 000 m3	13 000 m3	20 000 m3	7 000 m3	1 200 m3	57 200 m3	13 000 m3
Montant estimatif des travaux en € H.	168 000 €	130 000 €	190 000 €	66 000 €	28 000 €	582 000 €	135 000 €

Montant total en € H.T.	582 000 €	*version retour Fournache 1*
	527 000 €	*version retour Fournache 2*

Les projets d'aménagements

Montant des investissements

Remontées mécaniques TSD de la Randolière

Postes	Montant € HT
Etudes	183 600€
Matériel	4 444 450€
Transport	106 700€
Montage	622 200€
Genie Civil	520 800€
TOTAL	***5 877 750€***

Non compris : locaux, alimentation électrique, aménagements des gares de départ et d'arrivée

Les projets d'aménagements

Montant des investissements

Remontées mécaniques TK de la Fournache

Postes	Montant € HT
Etudes	15 000€
Matériel	550 000€
Transport	12 000€
Montage	90 500€
Genie Civil	40 000€
TOTAL	***707 500€***

Non compris : locaux, alimentation électrique, aménagements des gares de départ et d'arrivée

Les projets d'aménagements

Montant des investissements

CATEX

Postes	Montant € HT
Prospections de terrain pour définir les zones à survoler par le câble	10 000€
Etudes de ligne et implantation définitive de la gare et des pylônes	
Génies civils de la gare et de la ligne + soubassement du local de commande	23 000€
Local de commande	12 000€
Matériel (ligne et gare)	310 000€
Montage et raccordements électriques	50 000€
Essais et mise en service	
Formation des artificiers	
TOTAL	***405 000€***

Les projets d'aménagements

Montant des investissements

Neige de culture

Postes	Prix U	Quantité	Montant € HT
Réseau (eau+air+puissance+dialogue)	190€/ml	1 900ml	361 000€
Abris équipés	2 800€/U	26 U	72 800€
Enneigeurs	10 000€/U	26 U	260 000€
Raccordement au réseau existant	1 000€/U	1 F	1 000€
Divers - mise à niveau	10 000€	1 F	10 000€
TOTAL			***704 800€***
Option 1 pompe si nécessaire			**130 000€**

Les projets d'aménagements

Montant des investissements (hors études MOE et autres)

Récapitulatif

- Terrassements	***582 000€ HT***
- Remontées mécaniques	
• ***TSD***	***5 877 750€ HT***
• ***TK***	***705 000€ HT***
- Neige de culture	***707 500€ HT***
- Catex	***405 000€ HT***
TOTAL	***8 277 250€ HT***

Faisabilité environnementale

Contexte environnemental

Les eaux superficielles et souterraines

- Le secteur d'étude est drainé par plusieurs cours d'eau dont le ruisseau de la Fournache.

⇨ **Les cours d'eau présents sont concernés :**
- indirectement par la proximité des travaux,
- directement par la création potentielle d'un busage pour le passage de la piste « Retour Fournache » variante 2.

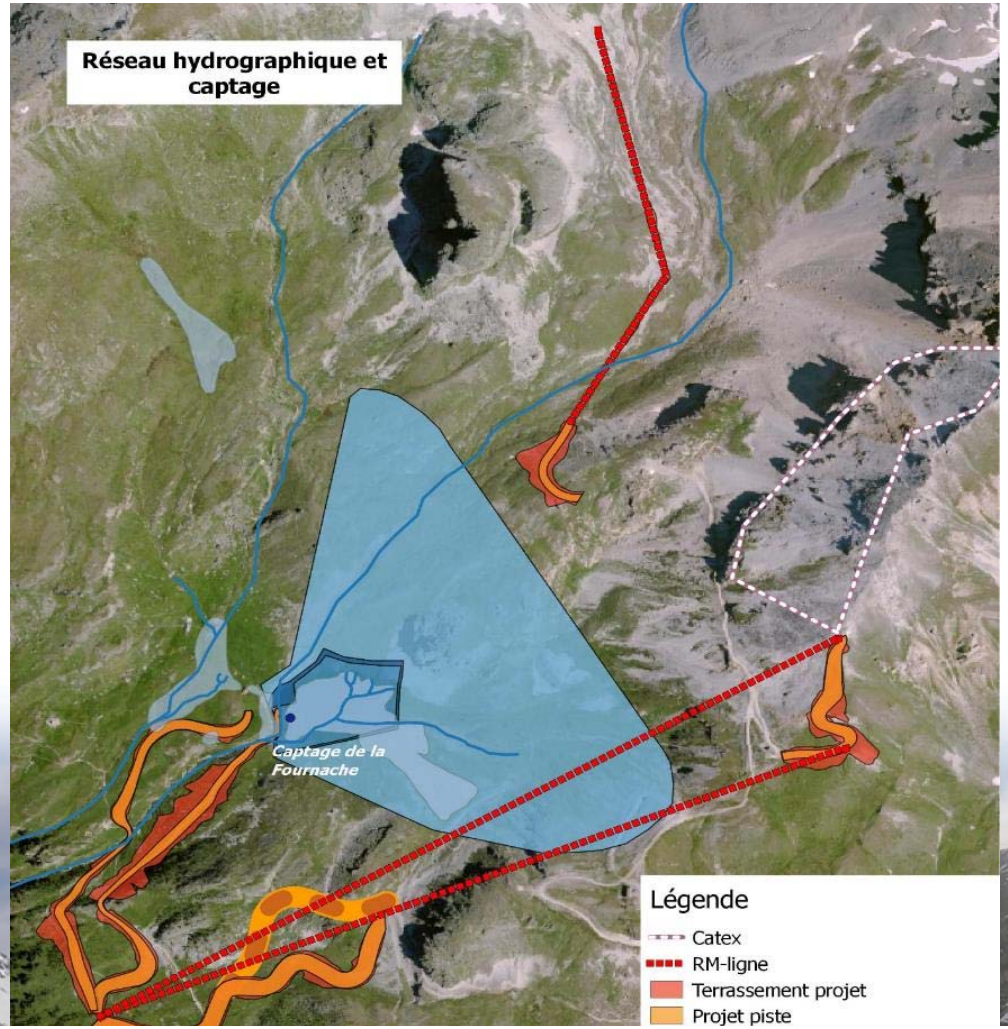

Contexte environnemental

Les eaux superficielles et souterraines

- Le captage de la Fournache est localisé à proximité de la gare de départ du télésiège actuel.

⇨ **Le captage de la Fournache est concerné par :**

- La proximité des travaux des futurs aménagements (piste Retour Fournache variante 1),

- Le futur TSD (pylônes) traversera le périmètre éloigné,

- Le démontage de la partie aval du télésiège localisé dans le périmètre de protection immédiat (2 pylônes) et dans le périmètre de protection rapproché (gare aval).

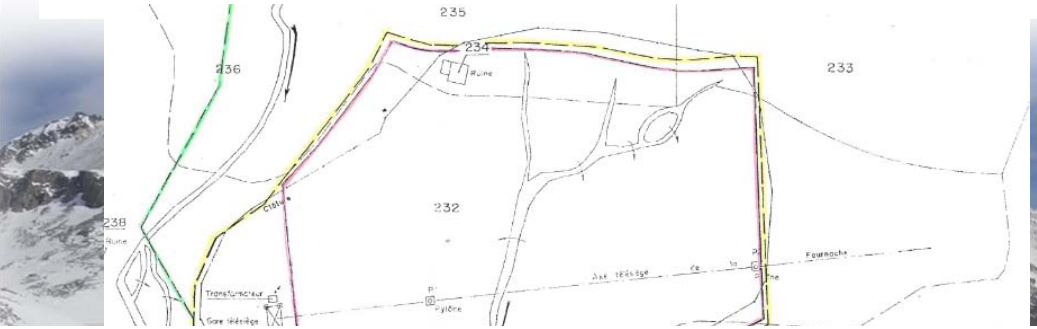

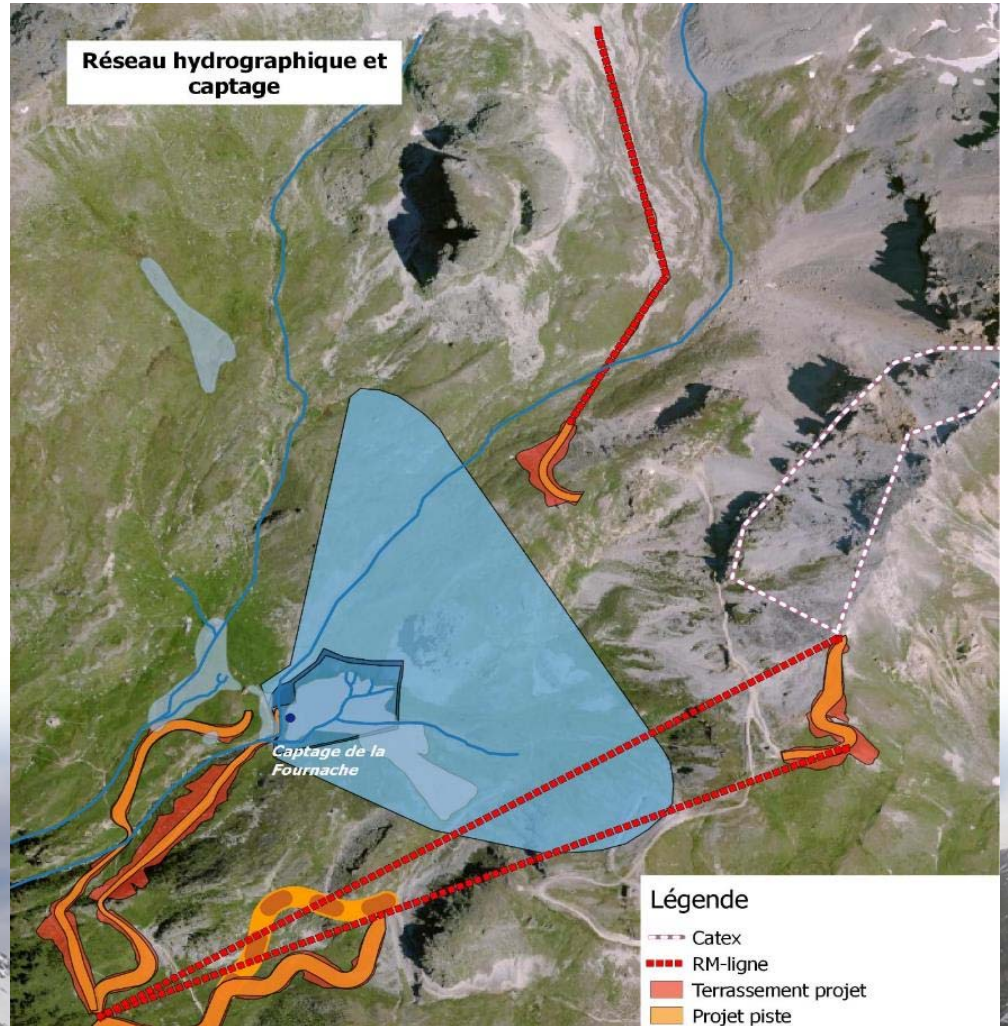

Contexte environnemental

Les milieux d'intérêt écologique : le Parc et Natura 2000

Les aménagements semblent localisés en partie dans le site Natura 2000 (haut du téléski et nord du catex) et à proximité du cœur de Parc.
Les limites bibliographiques du site Natura 2000 étant décalées de celles du cœur de Parc, il sera nécessaire de valider rapidement avec le Parc et la DREAL les limites officielles.

La présence de l'Aigle royal et du Gypaète barbu devra être vérifiée vis-à-vis de l'installation d'un catex.
Ce point est également à discuter rapidement avec le Parc.

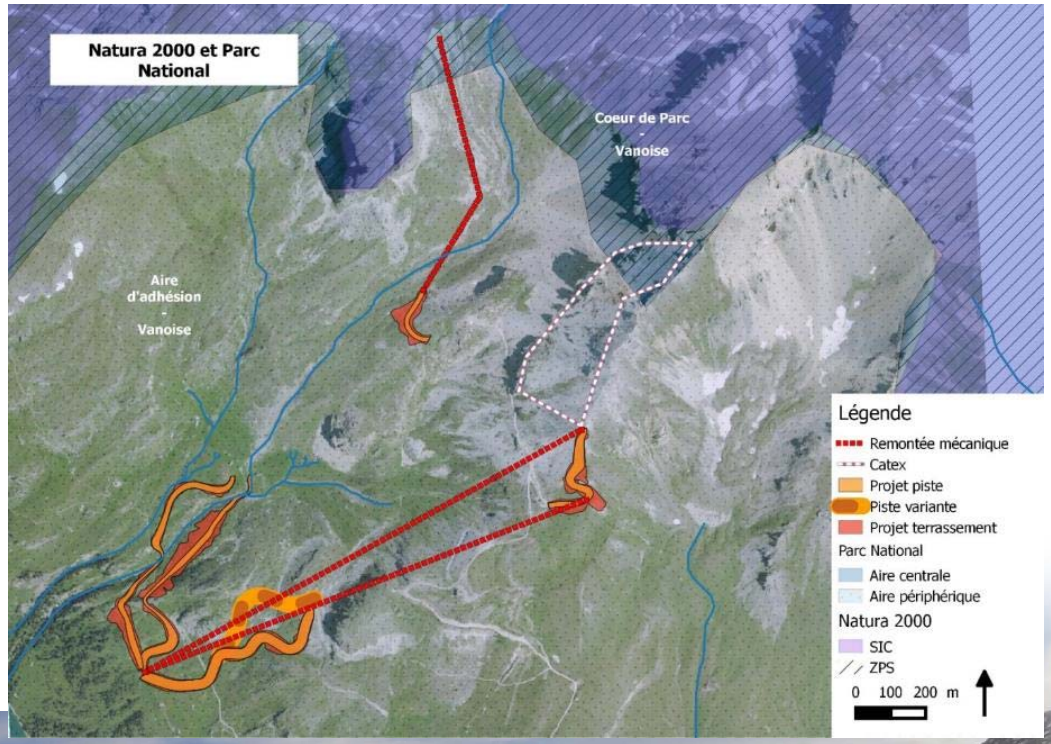

Contexte environnemental

Les milieux d'intérêt écologique : ZNIEFF, ZICO

Le secteur d'étude est intégralement localisé dans la ZNIEFF de type II « *Massif de la Vanoise* » et dans la ZICO « *Parc National de la Vanoise* »

Le projet est en partie dans la ZNIEFF de type I « Fond d'Aussois » : piste Retour Fournache variante 2, piste Retour Fournache variante 1 (très petit tronçon), téléski, piste accès TK.

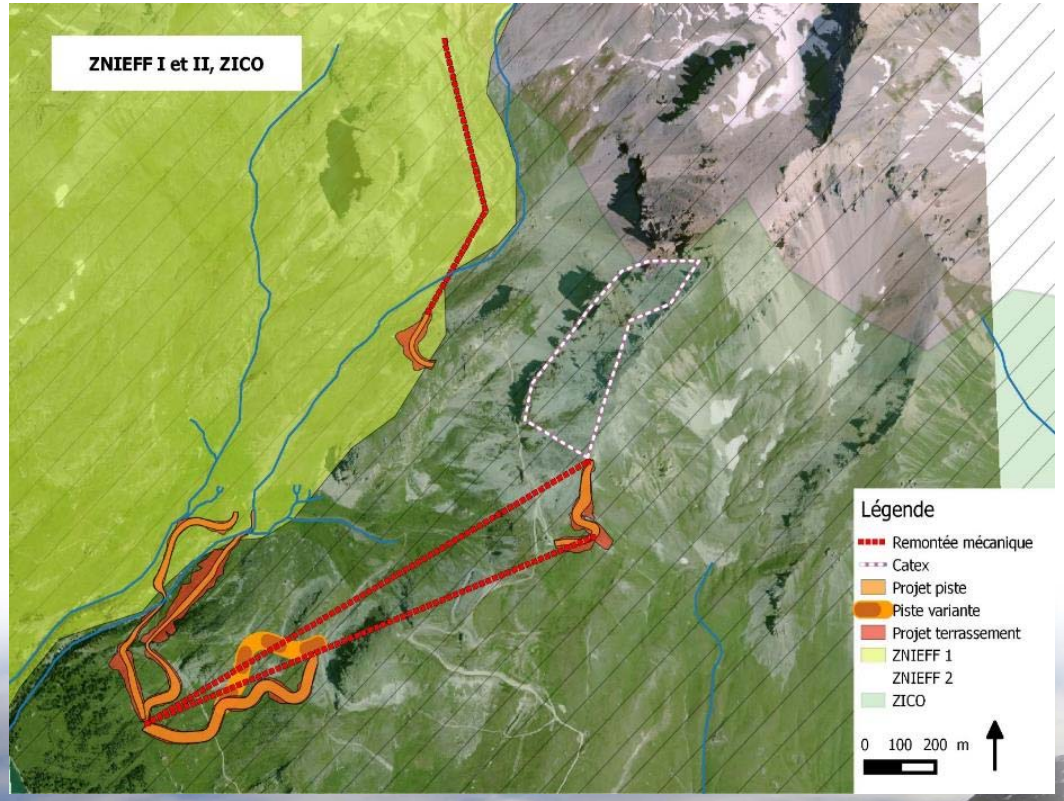

Contexte environnemental

Les milieux d'intérêt écologique : Zones humides

La commune dispose de 17 zones humides cependant aucune d'entre elles ne concerne le secteur d'étude directement.

Une étude de faisabilité, réalisée par le Bureau Symbiose en 2014 sur le secteur du TSF Fournache, a montré la présence de zones humides autour de la G1 actuelle et en aval.

⇨ **La zone d'étude est en partie localisée dans une zone humide : amont de la piste Retour Fournache, variante 1 et ponctuellement la piste Retour Fournache, variante 2.**

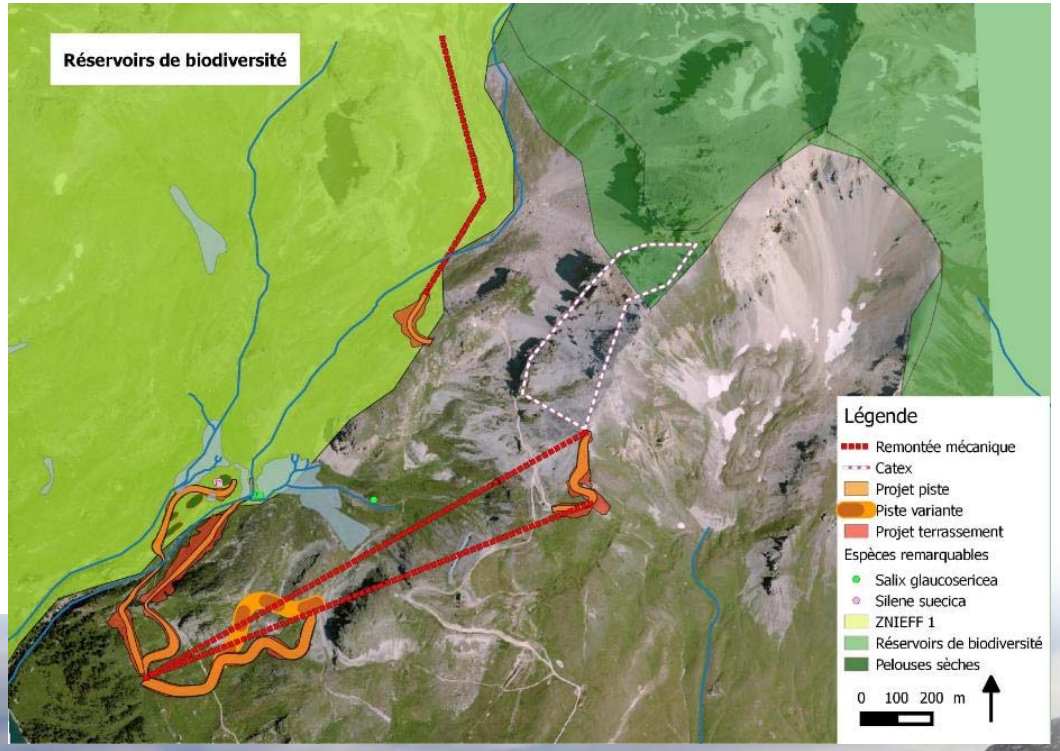

Contexte environnemental

Les milieux et espèces connues sur le site

Les seules données existantes sur le secteur correspondent aux inventaires d'habitats remarquables réalisés dans le cadre de l'ancien projet de remplacement du TSF de Fournache.

Ces éléments ne couvrent pas tout le secteur d'étude, cependant, ils permettent de mettre en lumière certains points de vigilance qui ne ressortent pas à l'analyse des documents de la DREAL :

- Présence de zones humides autour des cours d'eau vers la G1 actuelle de Fournache et en aval,
- Présence de pelouses sèches entre les 2 cours d'eau,
- Présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées : *Silene suecica* et *Salix glaucosericea*.

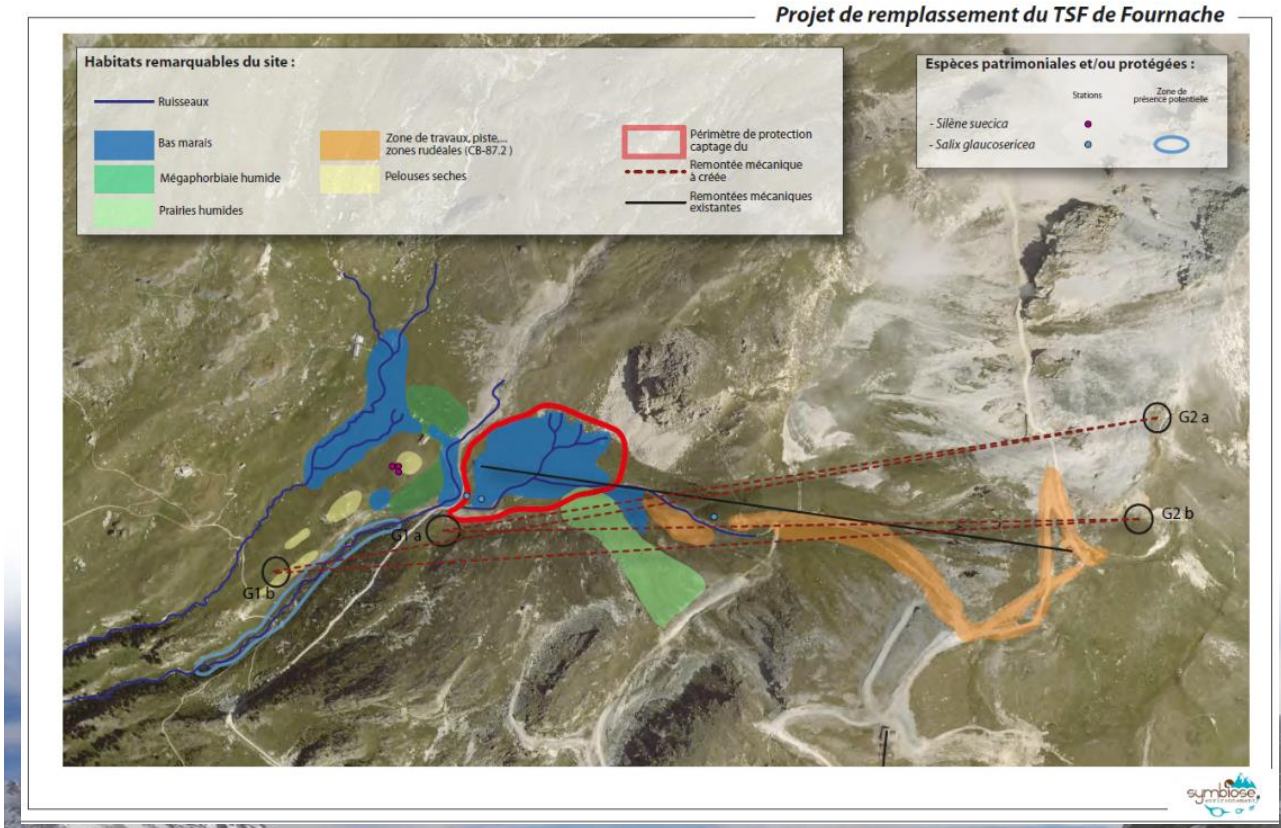

Contexte environnemental

Les risques naturels

La zone d'étude compte plusieurs couloirs d'avalanche identifiés au travers de la Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA) de l'IRSTEA, provenant aussi bien de recueil de témoignage que d'analyse de terrain.

⇨ **Etudes complémentaires à prévoir pour ce risque.**

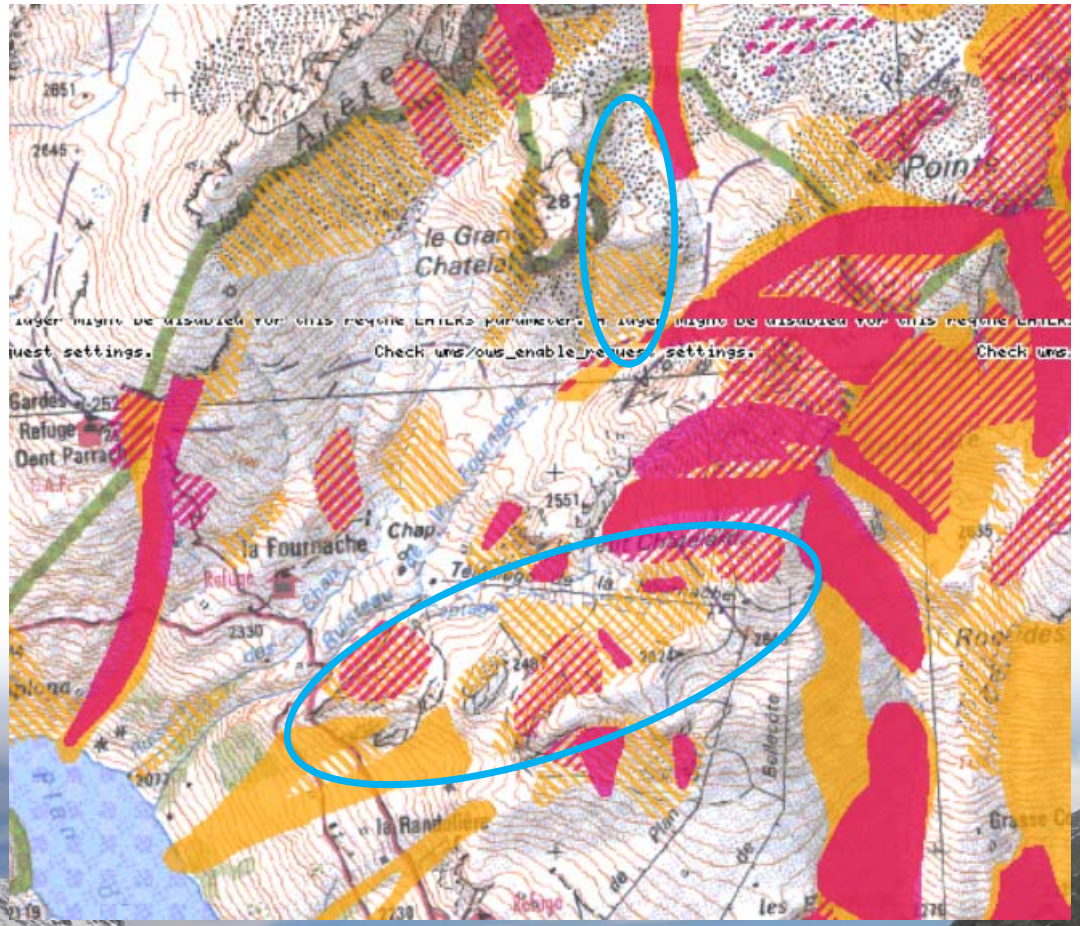

Contexte environnemental

Les documents d'urbanisme

La commune d'Aussois est concernée par le SCoT de Maurienne qui est en cours d'élaboration.

La commune d'Aussois était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 22/02/2001. Cependant il est devenu caduc depuis le 27/03/2017 (articles L174-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).
De ce fait, les autorisations et certificats d'urbanisme sont délivrés au regard du RNU : règlement national d'urbanisme.
⇨ L'avis conforme du Préfet doit être requis pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

Un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration.

Comparaison des variantes

Nul	Faible	Moyen	Fort

Le télésiège de la Randolière

Variantes	Hydrographie	Captage AEP	Natura 2000 / Cœur de Parc	ZNIEFF 1	Zone humide	TVB	Risque avalanche
TSD Fournache 1		Périmètre éloigné					
TSD Fournache 2		Périmètre éloigné					

⇨Peu de contraintes répertoriées avec les données bibliographiques.
Le risque avalanche est à minorer avec le PIDA

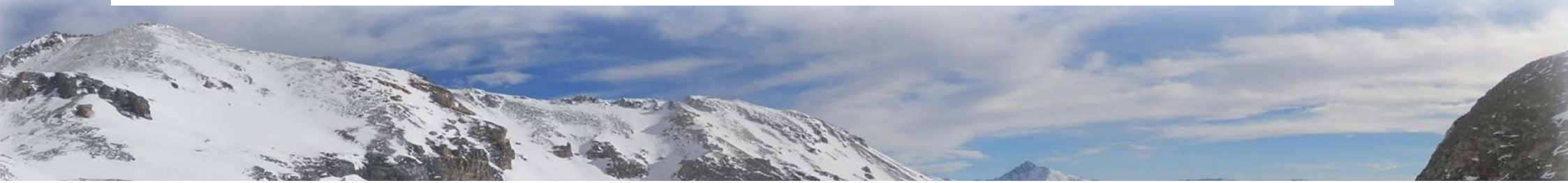

Comparaison des variantes

Piste Fournache

Variantes	Hydrographie	Captage AEP	Natura 2000 / Cœur de Parc	ZNIEFF 1	Zone humide	TVB	Risque avalanche
Piste Fournache 1							
Piste Fournache 2							

⇨Peu de contraintes répertoriées avec les données bibliographiques.
Le risque avalanche est à minorer avec le PIDA

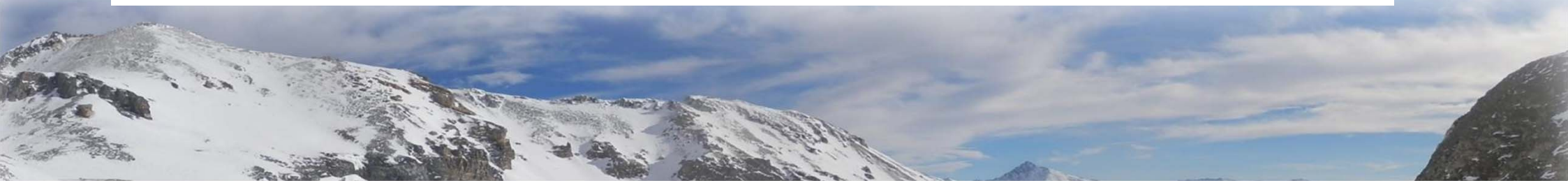

Comparaison des variantes

Piste Retour Fournache

Variantes	Hydrographie	Captage AEP	Natura 2000 / Cœur de Parc	ZNIEFF 1	Zone humide	Inventaires floristiques	TVB	Risque avalanche
Piste Retour Fournache 1	Traversée cours d'eau (bras Ru du Fournache) sur ouvrage existant	Proximité immédiate des périmètres de protection		Petite partie dedans	Petite partie dedans		Petite partie dedans	
Piste Retour Fournache 2	Traversée cours d'eau (Ru du Fournache) sur nouvel ouvrage			A moitié dedans	Petite partie dedans	Pelouses sèches à proximité et espèces potégées	A moitié dedans	

⇨ Si on enlève le risque avalanche à minorer avec le PIDA et les contraintes du captage d'eau potable à gérer en phase chantier, la variante 1 présente moins de contraintes répertoriées car elle est en grande partie localisée sur une piste existante.

Comparaison des variantes

Point de vigilance pour les autres éléments de projet

Eléments de projet	Hydrographie	Captage AEP	Natura 2000 / Cœur de Parc	ZNIEFF 1	Zone humide	TVB	Risque avalanche
Téléski	Torrent en fond de vallon		Une partie localisée dans Natura 2000 (à vérifier avec DREAL/Parc) et proximité cœur de Parc Présence supposée de grands rapaces.			Réservoir Biodiversité (ZNIEFF1)	Risque minoré avec le Catex ou tout autre moyen de prévention
Catex			Une partie localisée dans Natura 2000 (à vérifier avec DREAL/Parc) et proximité cœur de Parc Présence supposée de grands rapaces.			Réservoir Biodiversité (Natura 2000)	

⇨ Avant le démarrage des études, des contacts seront à prendre avec le Parc et la DREAL afin de valider les contraintes liées à la mise en place du Catex et la localisation du téléski.

La réglementation applicable au projet

Procédure UTN

Sont soumises à autorisation du préfet coordonnateur de massif, notamment : Les travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins, situés en site vierge d'une superficie supérieure à 4 hectares.
Sont soumises à autorisation du préfet de département, notamment : L'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant.

Un projet de décret est en cours de consultation du public. Il devrait entrer en vigueur à l'automne 2017.

⇨ **Le projet est donc soumis au minimum à UTN de Département car le domaine skiable alpin existant est augmenté (+33 ha) de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares.**
En fonction des variantes retenues, si les travaux d'aménagement de pistes, situés en site vierge, sont supérieurs à 4 hectares, un dossier UTN de Massif peut être nécessaire.

Une UTN de département doit être inclue dans le PLU en cours ou être soumise à autorisation du Préfet de département.

La réglementation applicable au projet

Procédure étude d'impact

D'après l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à la rubrique n°43 pour les motifs suivants :

- **Création de remontée mécanique transportant plus de 1500 passager par heure ⇨ TSD Fournache**.

- Pistes de ski d'une superficie supérieure ou égale à 2 ha en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha hors site vierge ⇨ Superficie de plus de 4 ha.

- Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 ha en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha hors site vierge ⇨ Superficie de plus de 4 ha.

⇨ **Le projet est donc soumis à étude d'impact.**

La réglementation applicable au projet

Procédure loi sur l'eau

D'après les articles R214-1 à R214-3 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à déclaration ou autorisation si :

- il détruit plus de 1000 m^2 de zone humide,
- il modifie le profil en long ou en travers d'un cours d'eau (buse, …),
- les travaux dans le cours d'eau sont de nature à détruire les frayères ou les zones d'alimentation ou de croissance de la faune aquatique.

Un projet plus détaillé permettra de confirmer le type de procédure requise. Si l'autorisation est retenue alors le dossier loi sur l'eau est intégré avec l'étude d'impact dans un document unique.

Dans le cas de présence de zones humides, une expertise spécifique sera nécessaire.

⇨ **Selon ses caractéristiques techniques, le projet sera ou non soumis à dossier loi sur l'eau.**

La réglementation applicable au projet

Autres procédures

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura2000 fera l'objet d'un dossier. Il pourra être intégré à l'étude d'impact dans le cadre d'un dossier unique.

⇨ **Le projet est donc certainement soumis à évaluation des incidences Natura 2000.**

Procédure espèces protégées

Un dossier CNPN ne sera effectué seulement si une ou plusieurs espèces protégées sont impactées par le projet sans possibilité d'évitement.
Il pourra être intégré à l'étude d'impact dans le cadre d'un dossier unique.

⇨ **Selon les résultats des inventaires et ses caractéristiques techniques, le projet sera ou non soumis à dossier CNPN.**

ANNEXE 8

AUSSOIS
Etude de faisabilité réunion du 30 juin 2017

Rappel des points abordés lors de la réunion du 12 avril 2017

Caractéristiques du domaine skiable existant (capacités d'accueil, plus spécifiquement sur le secteur de la Fournache)

TSF de Fournache datant de 1979, 5ème GI projetée en 2019
moyenne nombre de jours de fermeture entre 2003 et 2016: 10 à 21 jours

Secteur exposé à des risques avalancheux – gestion des risques par mise en place d'un PIDA avalancheur

Sur secteur de la Randolière, 2 options de tracé avaient été présentées (Rochers de Bellecôte – Col de Balmes avec une projection sur les capacités d'accueil – 1 PL (R. de Bellecôte) + caractéristiques avaient été présentées

Sur secteur du Gd Chatelard, 1 proposition de tracé de TK avec P. en long et caractéristiques a été présentée

Proposition de mise en sécurité du secteur par CATEX (présentation des caractéristiques)

Un chiffrage estimatif par poste a été présenté (neige de culture, terrassements, RM, CATEX)

Présentation de la faisabilité environnementale et réglementaire

Points à aborder au 30 juin 2017

Ajouts de 2 scénarii chiffrés et argumentés intégrant notamment les contraintes eau et environnementales

Précisions et clarifications limites du Parc/Natura 2000

Impacts et nécessités en terme d'UTN (intégrant la refonte UTN sur 2017)

3 hypothèses

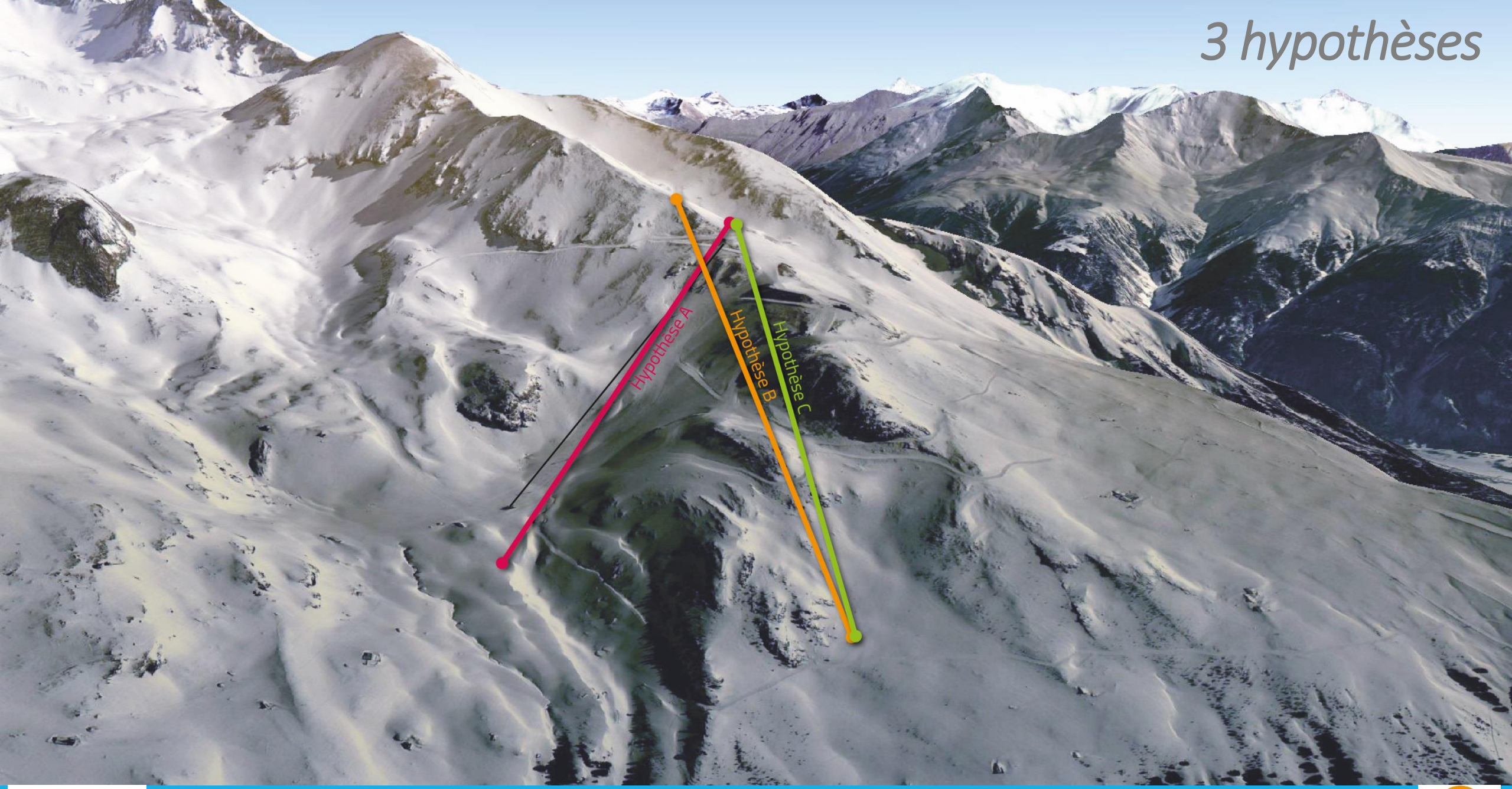

Hypothèse A

Rappel d'une contrainte majeure

Implantation d'ouvrages impossible

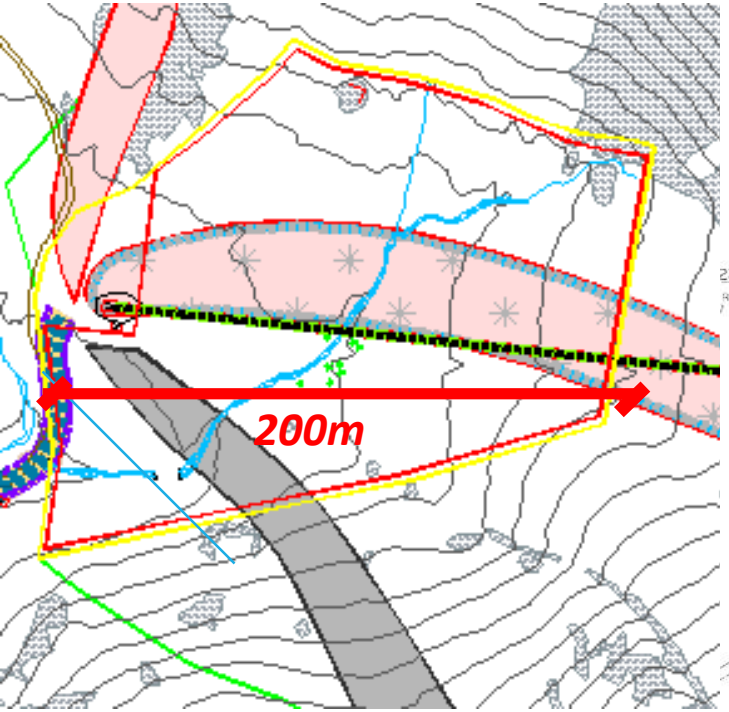

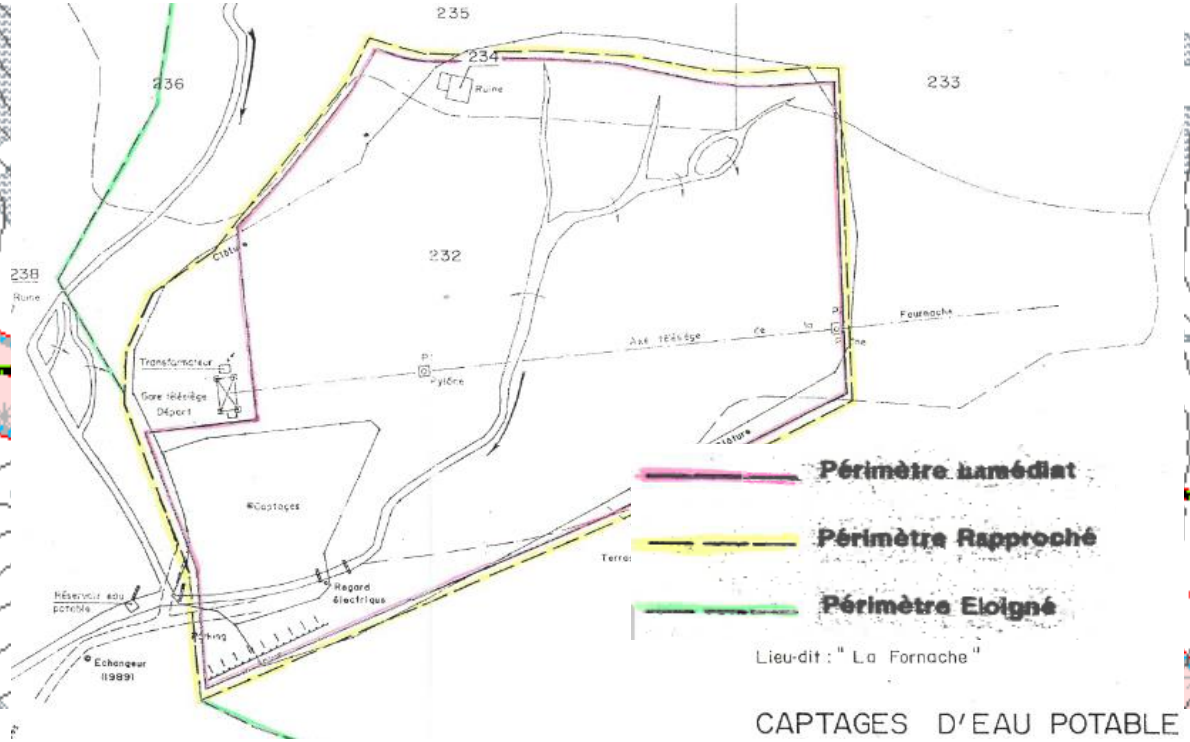

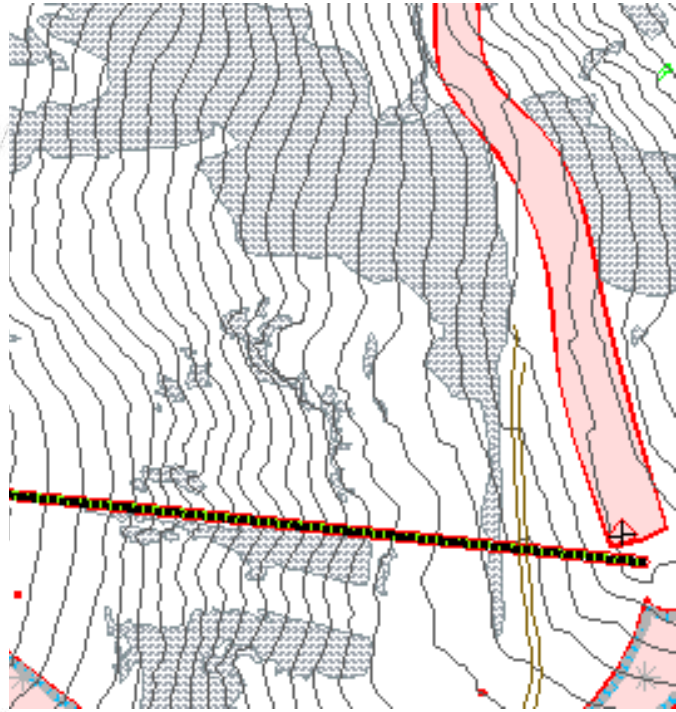

Hypothèse A (Fournache)

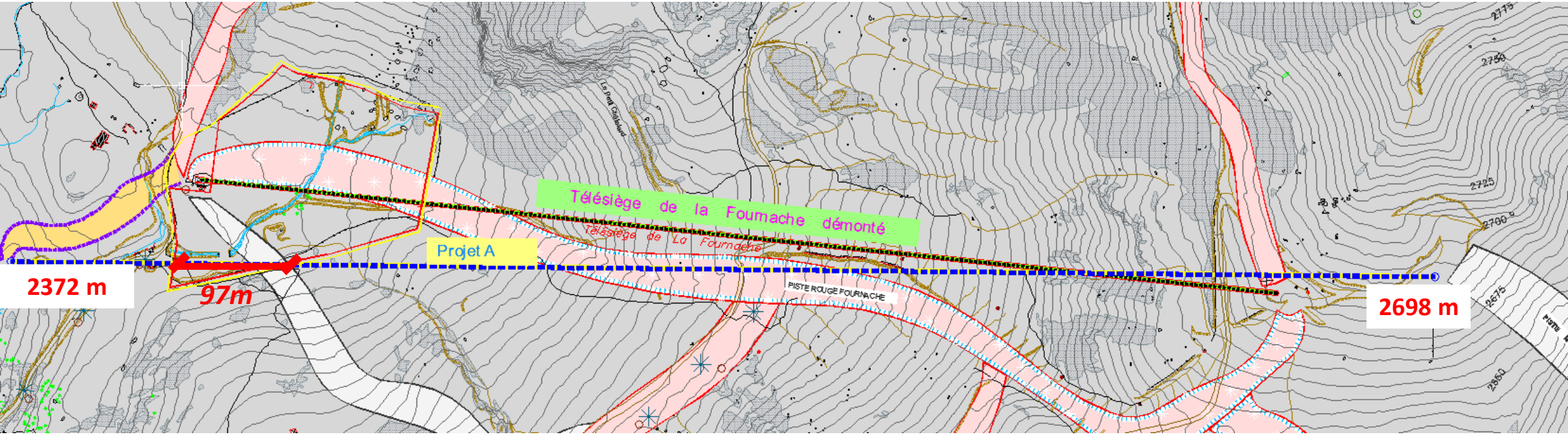

Longueur de l'appareil : 925 m
Altitude départ / arrivée : 2372 m / 2698 m
Dénivelé : 326 m
Temps de montée : 7min 10s
Survol du périmètre de captage d'eau immédiat : 97m

- ✓ Survol le périmètre
- ✓ Point d'arrivée favorable

- ✗ Aucune nouvelle offre de ski
- ✗ Implantation de pylônes sur piste Fournache
- ✗ Point de départ contraignant

Hypothèse A (Fournache)

Caractéristiques

Caractéristiques principales :
Débit : provisoire 1800 p/h / définitif 2400 p/h
Vitesse : 2.3 m/s
Sens de montée : droite
Motrice amont - tension aval
Diamètre du câble : 40 mm
Tension nominale : 24 500 daN
Nombre de sièges : 145/109

Géométrie :
Longueur horizontale : 925 m
Dénivellation : 326.94 m
Altitude embarquement (TN) : voir PL
Altitude débarquement (TN) : voir PL
Pente maximale : 62 %
Nombre de pylônes de ligne : 12

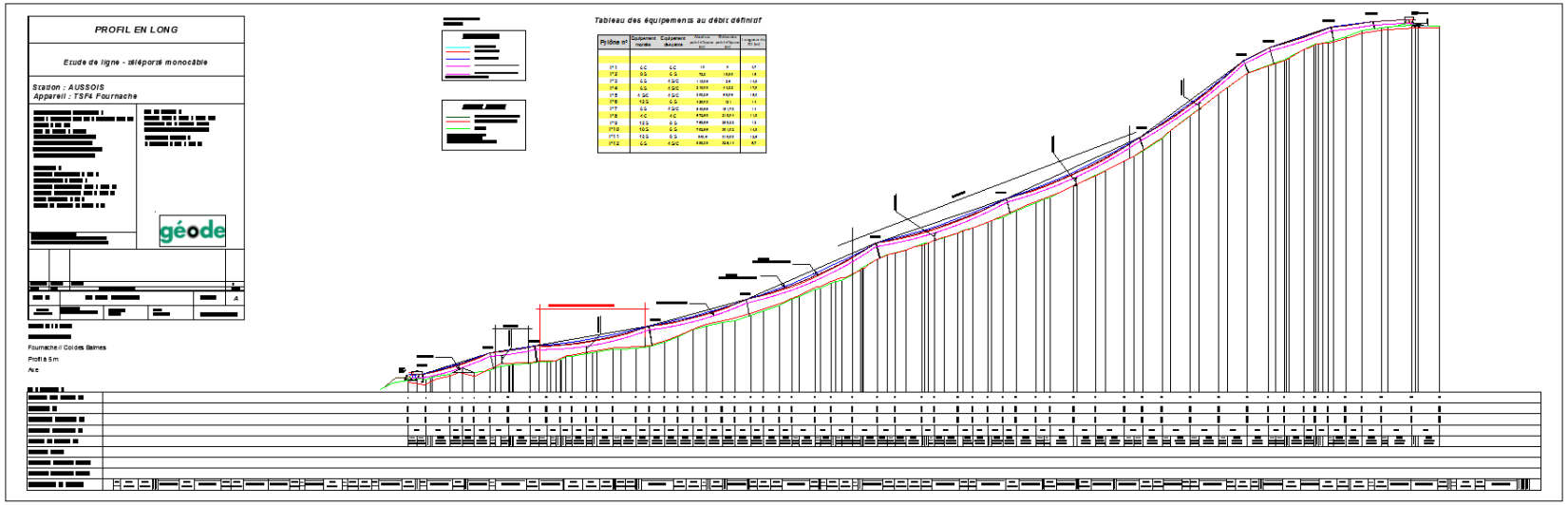

Cas de charge :
Montée 100% - 1800 / 2400 p/h
Descente 0% - sièges vides
Pas d'exploitation descente

Puissance moteur :
P nominale : 193 / 249 kw

Hypothèse A (Fournache) Gares aval et amont

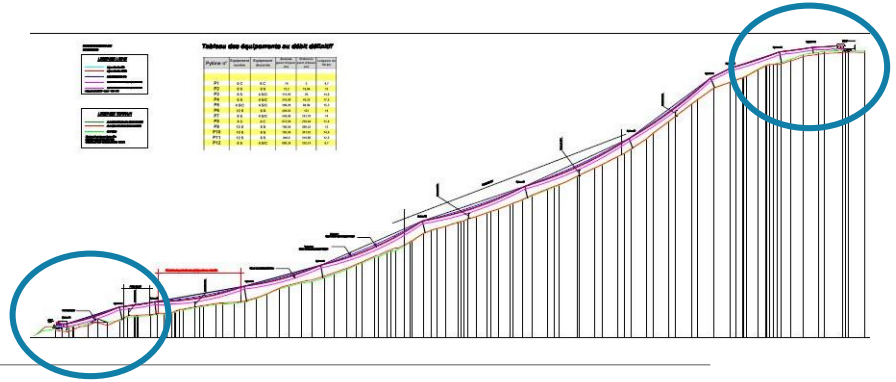

Gare motrice: amont – Gare tension: aval

<u>Avantages:</u>

- Mise en mouvement du câble est mécaniquement plus avantageuse et moins impactante dans le temps
- 1 seul pylône en sortie de gare aval

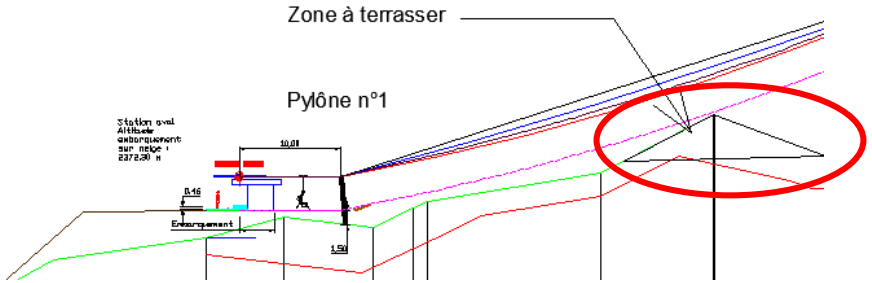

<u>Arrivée Col de Balmes:</u>

Une arrivée douce / linéaire

Une ligne de 12 pylônes

Hypothèse A
- périmètre de captage immédiat respecté

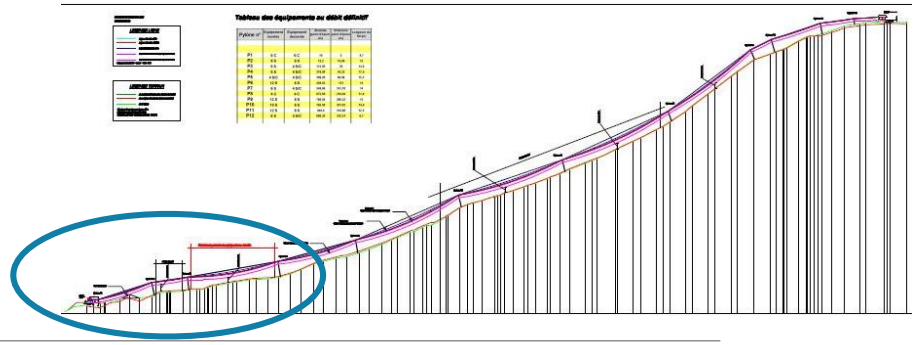

Pas de travaux sur le périmètre de captage

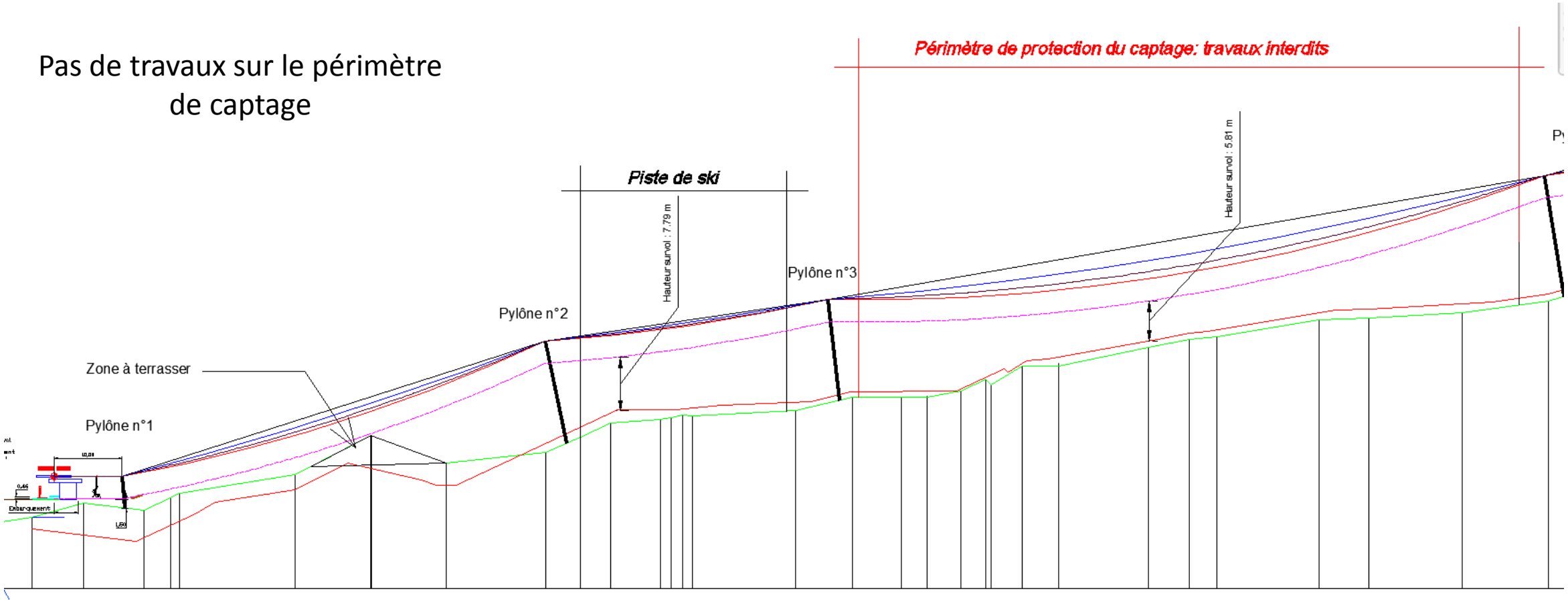

Hypothèse A : Fournache Estimation

Remontées mécaniques TSF Hyp. A (Fournache)

Postes	Montant € HT
Etudes	106 500€
Matériel	2 230 200€
Transport	89 200€
Montage	334 550€
Génie Civil	379 000€
TOTAL	***3 139 450€***

Non compris : locaux, alimentation électrique, aménagements des gares de départ et d'arrivée

Hypothèse B

Hypothèse B (Rochers de Bellecôte)

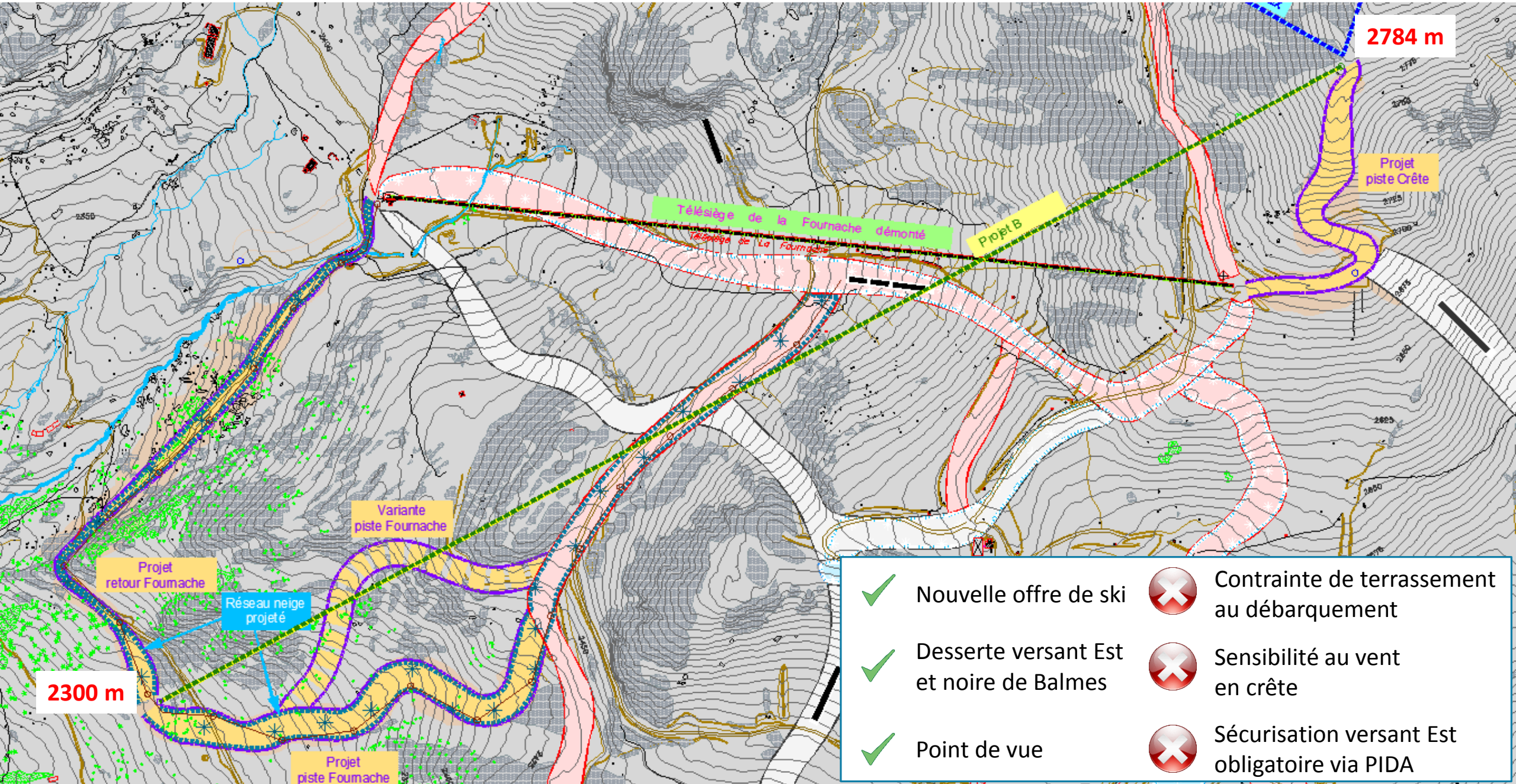

Hypothèse B (Rochers de Bellecôte)

Caractéristiques

Caractéristiques principales :
Débit : provisoire 1800 p/h / définitif 2400 p/h
Vitesse : 2.3 m/s
Sens de montée : droite
Motrice amont - tension aval
Diamètre du câble : 44 mm
Tension nominale : 25 480 daN
Nombre de sièges : 155/206

Géométrie :
Longueur horizontale : 1300.51 m
Dénivellation : 484.18 m
Altitude embarquement (TN) : voir PL
Altitude débarquement (TN) : voir PL
Pente maximale : 62 %
Nombre de pylônes de ligne : 17

Cas de charge :
Montée 100% - 1800 / 2400 p/h
Descente 0% - sièges vides
Pas d'exploitation descente

Puissance moteur :
P nominale : 309 / 393 kw

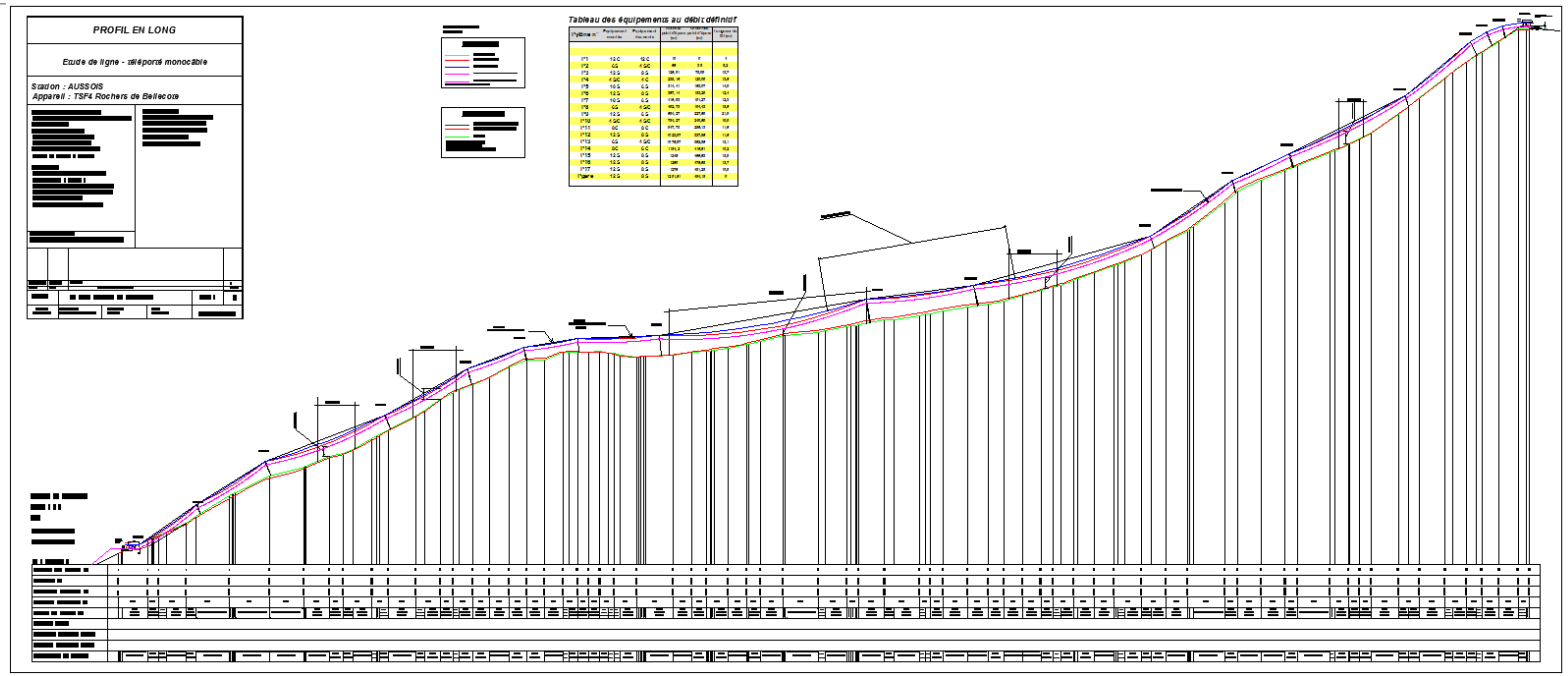

Longueur de l'appareil : 1300 m
Altitude départ / arrivée : 2300 m / 2784 m
Dénivelé : 484 m
Temps de montée : 9min 42s

Hypothèse B (Rochers de Bellecôte) Gares aval et amont

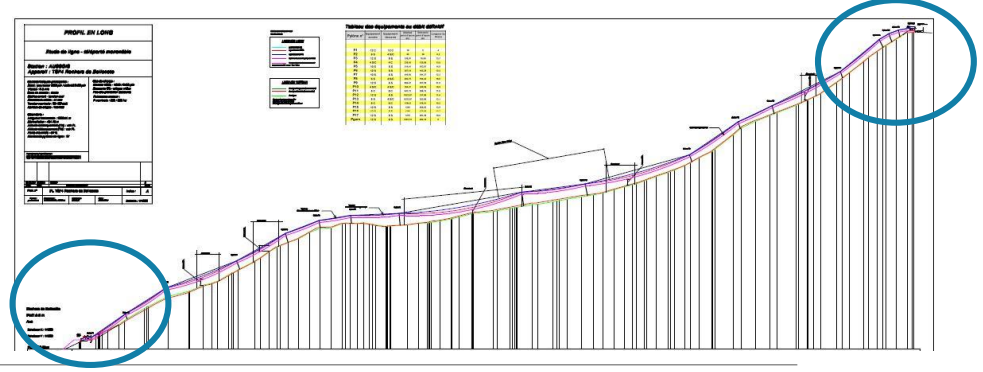

Gare motrice: amont – Gare tension: aval

<u>Avantages:</u>

- Mise en mouvement du câble est mécaniquement plus avantageuse et moins impactante dans le temps sur les composants
- 1 seul pylône en sortie de gare aval

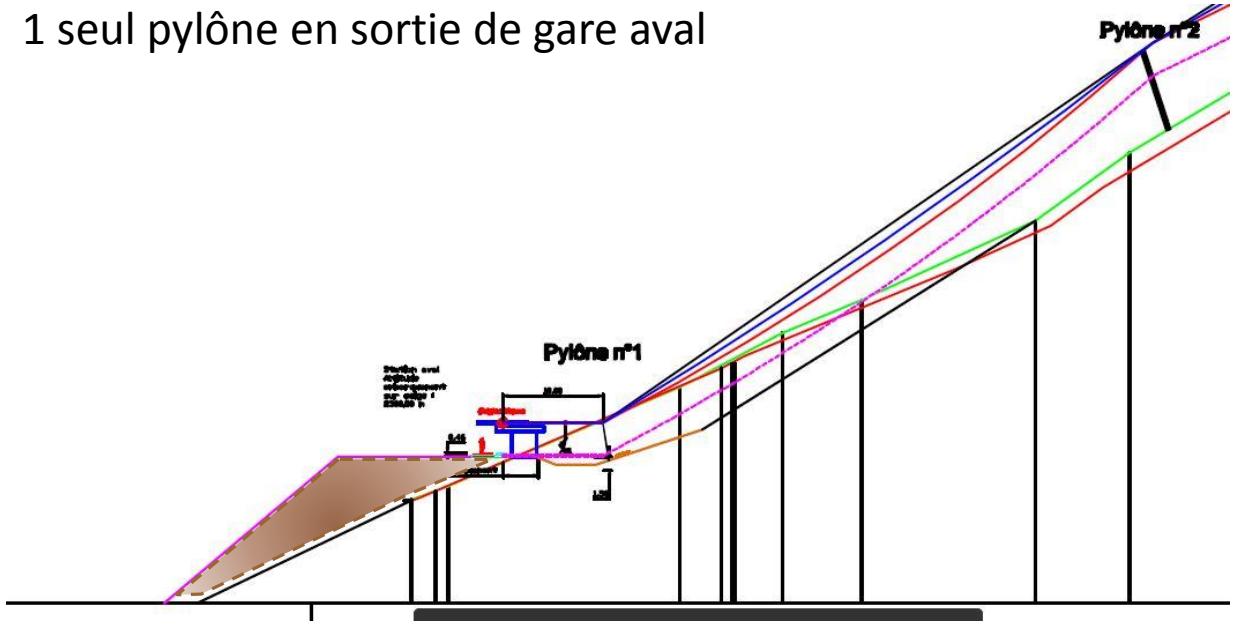

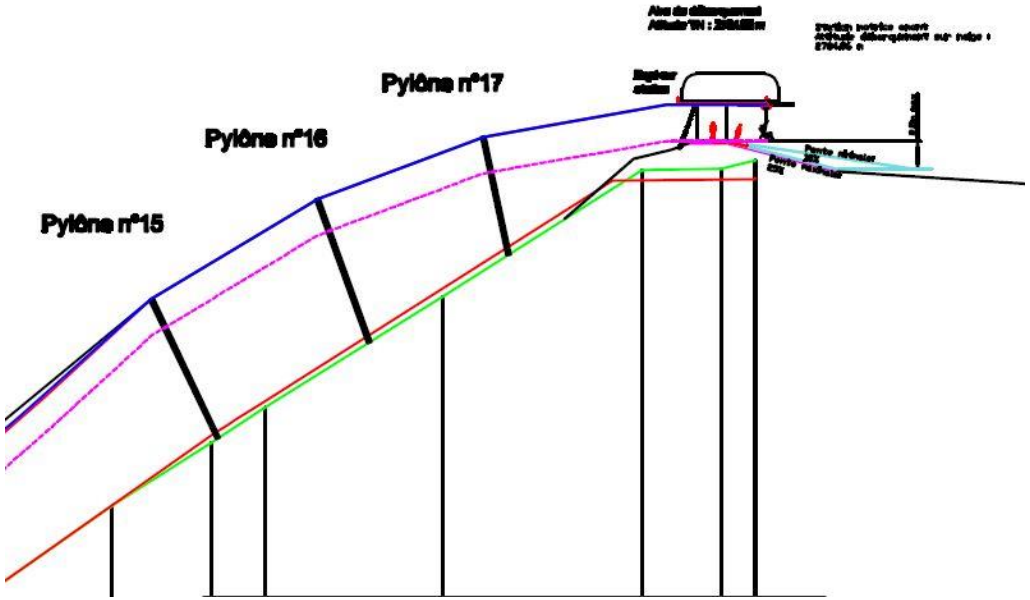

Une arrivée contraignante en crête via trois pylônes

Une ligne de 17 pylônes

Hypothèse B (Rochers de Bellecôte) survol pistes

Aucun pylône sur les pistes

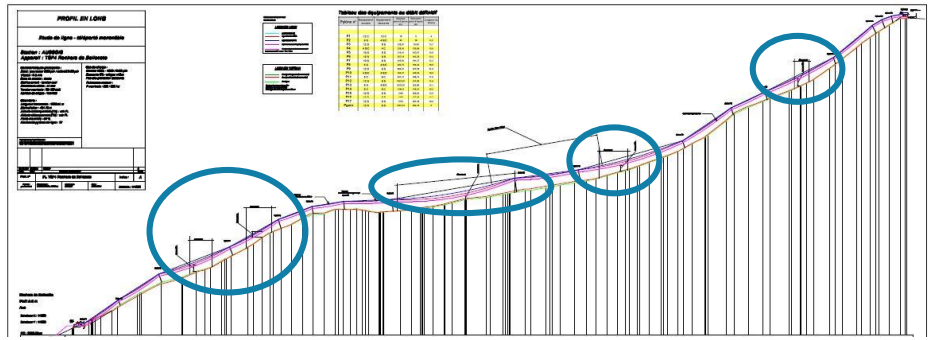

P8 à P9

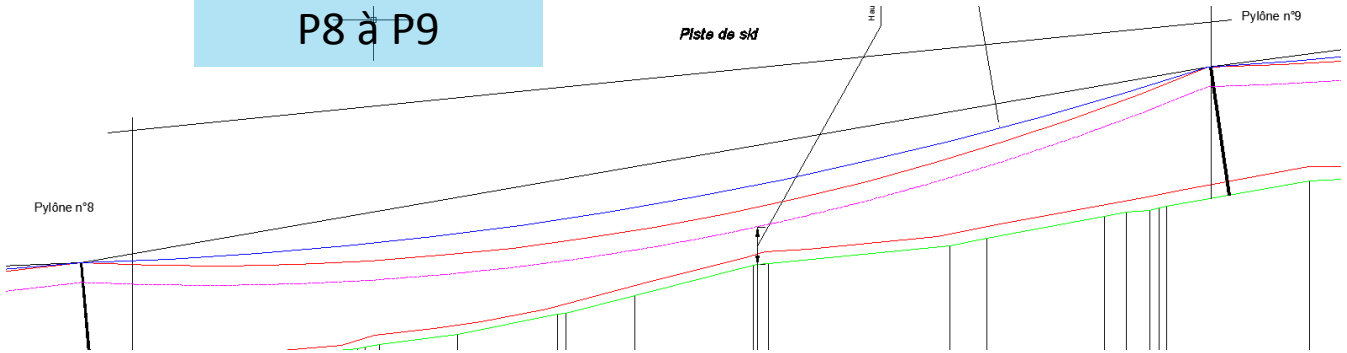

P13 à P14

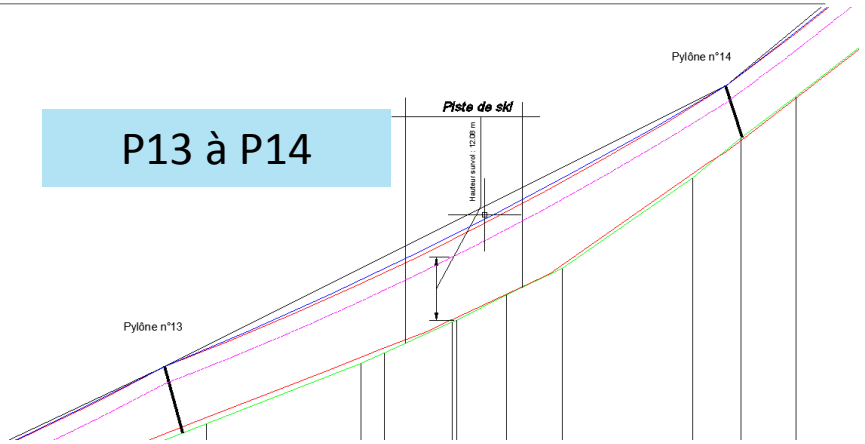

P4 à P5

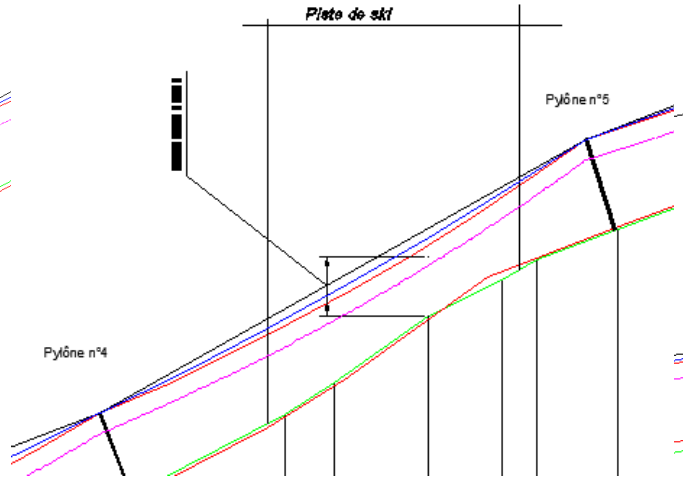

P3 à P4

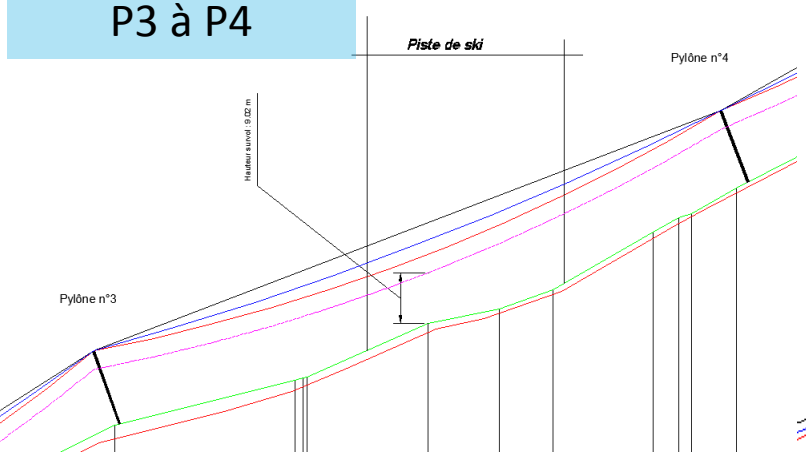

P10 à P11

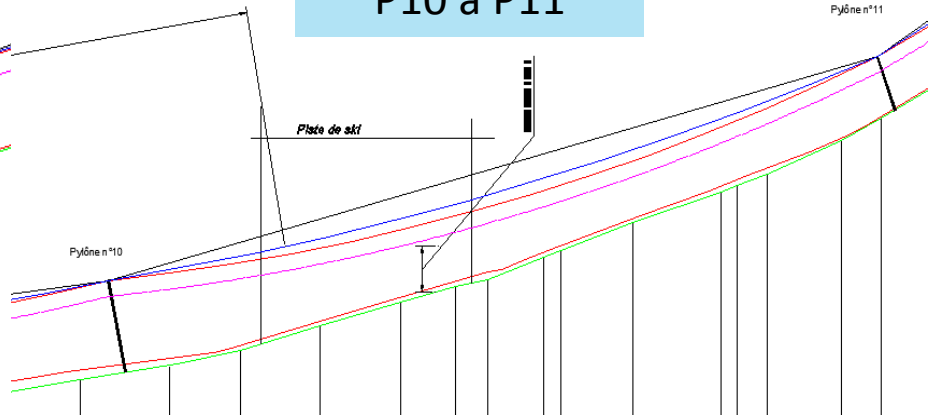

Hypothèse B : Rocher Bellecôte Estimation

Remontées mécaniques TSF Hyp. B (Rochers de Bellecôte)

Postes	Montant € HT
Etudes	106 500€
Matériel	2 715 340€
Transport	108 600€
Montage	407 300€
Génie Civil	486 000€
TOTAL	***3823 740€***

Non compris : locaux, alimentation électrique, aménagements des gares de départ et d'arrivée

Terrassements

Résumé des quantités	*Bas piste Fournache*	*Chemin retour 1*	*Piste Crête*
Emprise des terrassements	18 000 m²	23 000 m²	14 500 m²
Volume de déblais/remblais	11 000 m3	17 000 m3	16 000 m3
Montant estimatif HT	**112 000 €**	**162 000 €**	**168 000 €**

Hypothèse C

Hypothèse C (Col de Balmes)

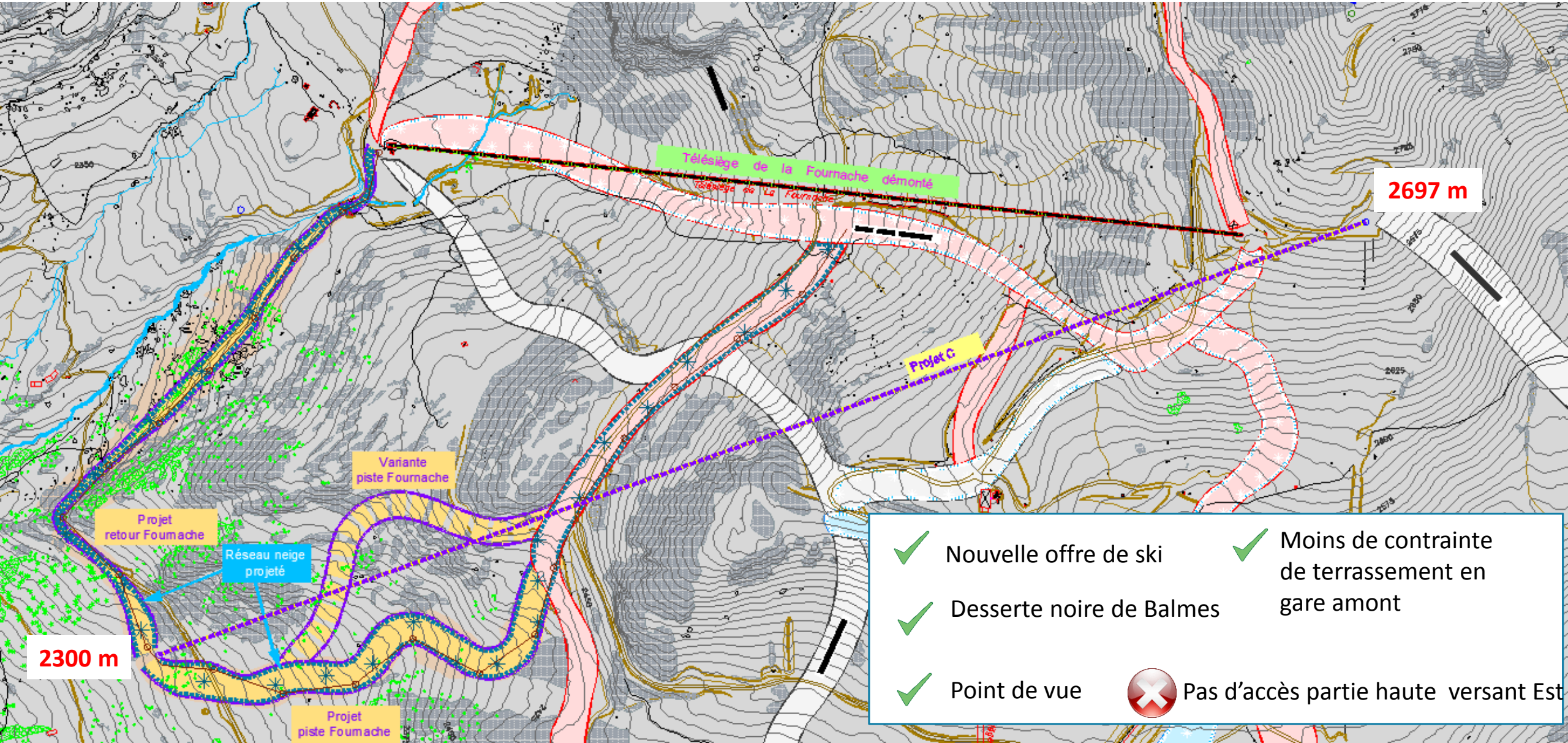

Hypothèse C (Col de Balmes)

Caractéristiques

Caractéristiques principales :
Débit : provisoire 1800 p/h / définitif 2400 p/h
Vitesse : 2.3 m/s
Sens de montée : droite
Motrice amont - tension aval
Diamètre du câble : 42 mm
Tension nominale : 25 480 daN
Nombre de sièges : 142/189

Géométrie :
Longueur horizontale : 1218.88 m
Dénivellation : 397.23 m
Altitude embarquement (TN) : voir PL
Altitude débarquement (TN) : voir PL
Pente maximale : 58.09 %
Nombre de pylônes de ligne : 15

Cas de charge :
Montée 100% - 1800 / 2400 p/h
Descente 0% - sièges vides
Pas d'exploitation descente

Puissance moteur :
P nominale : 250 / 318 kw

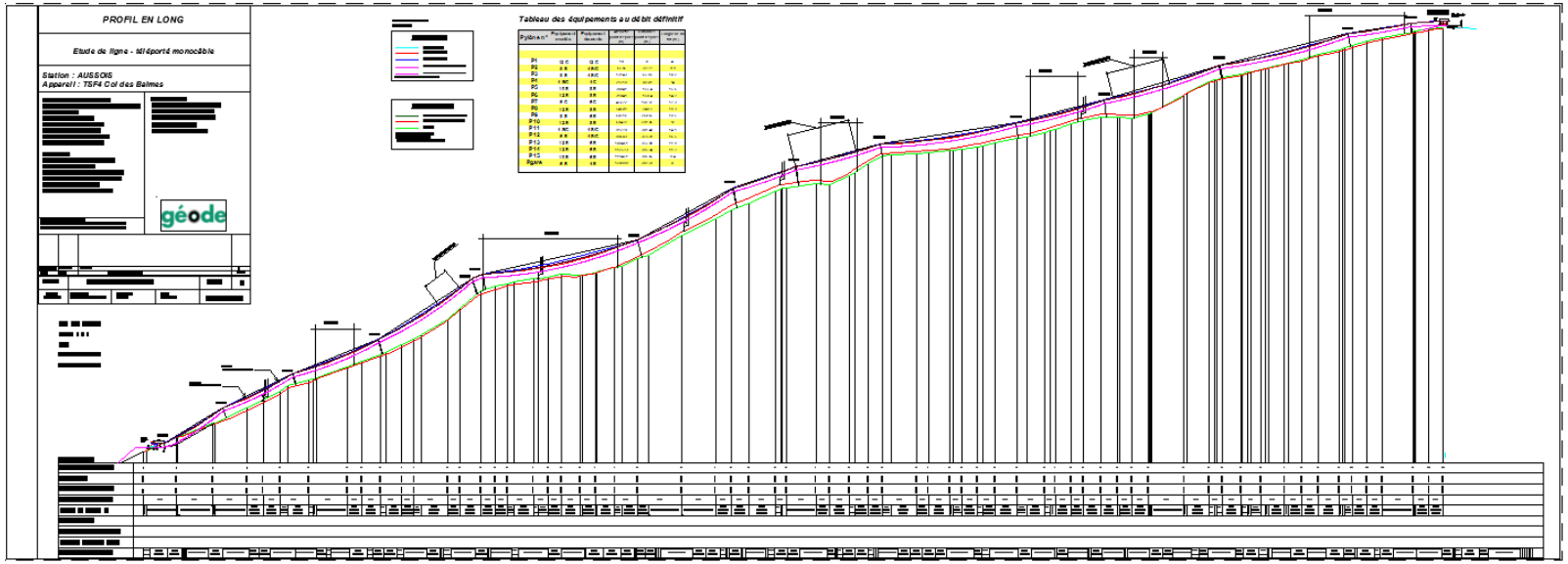

Longueur de l'appareil : 1218 m
Altitude départ / arrivée : 2300 m / 2697 m
Dénivelé : 397 m
Temps de montée : 9min 22s

Hypothèse C (Col de Balmes) Gares aval et amont

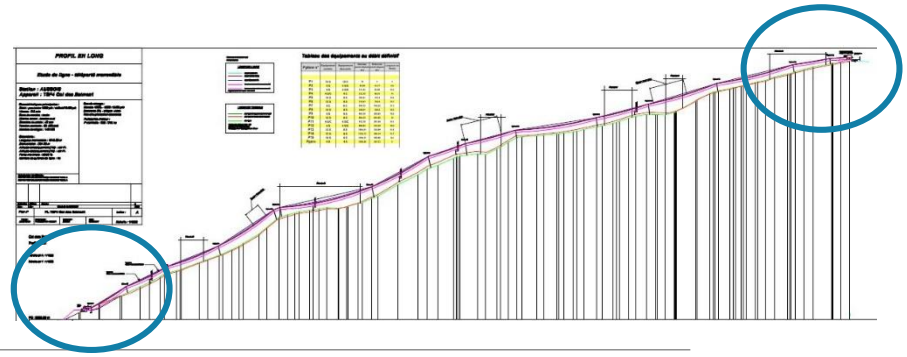

Gare motrice: amont – Gare tension: aval

Avantages:

- Mise en mouvement du câble est mécaniquement plus avantageuse et moins impactante dans le temps sur les composants
- 1 seul pylône en sortie de gare aval

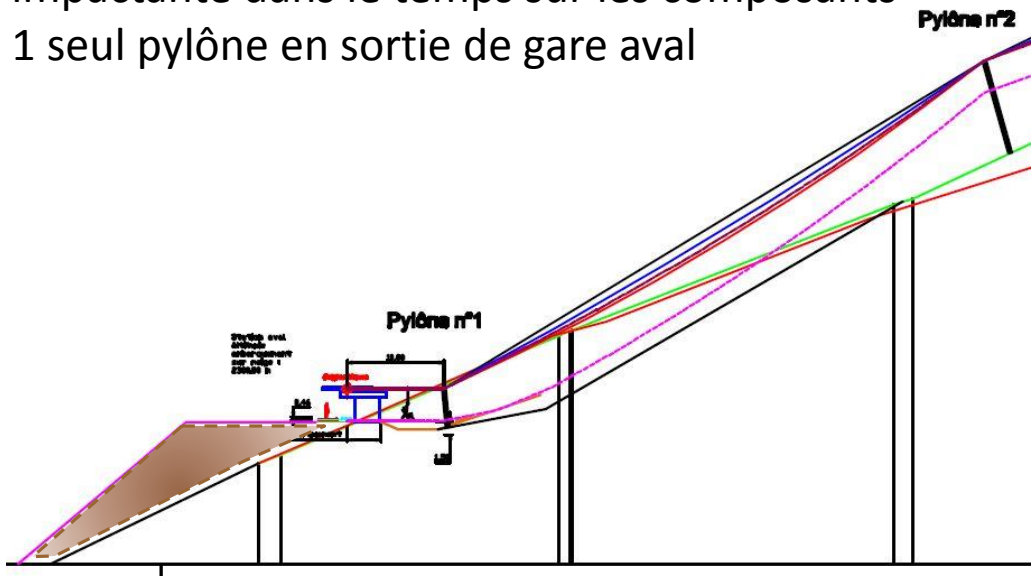

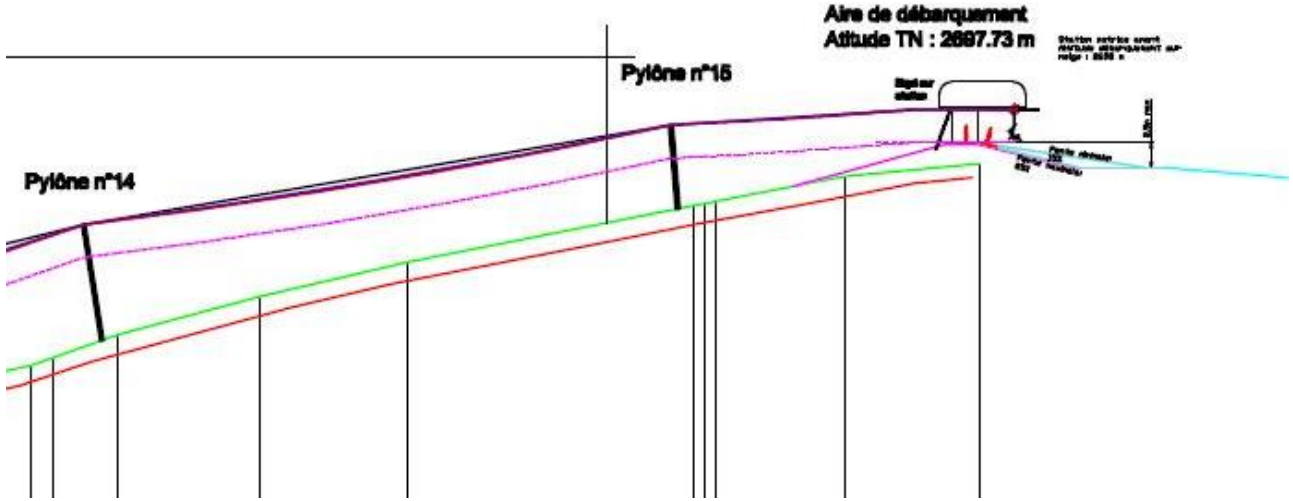

Une arrivée plus progressive et douce qu'en hypothèse B

Une ligne de 15 Pylônes

Hypothèse C (Col de Balmes) survol pistes

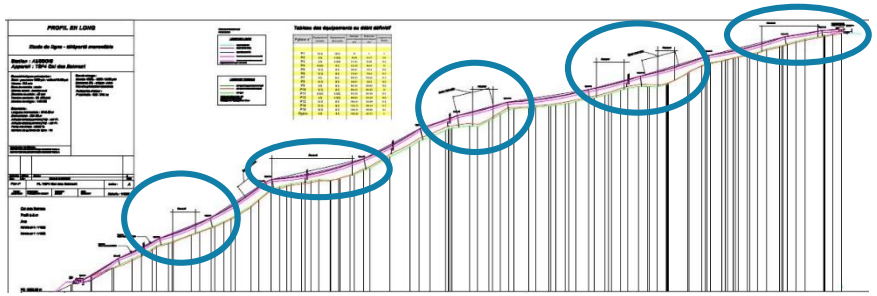

Pylône N°6 en bord de piste

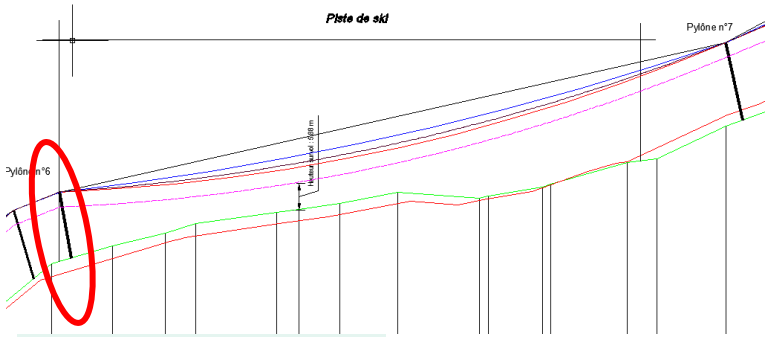

Pylône N°14 en milieu de piste
Mais risque limité: faible pente – en amorce de piste

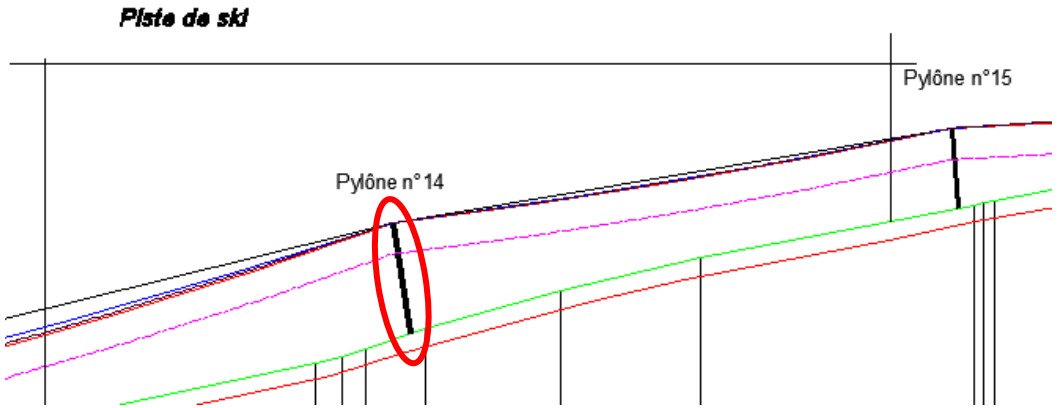

P3 à P4

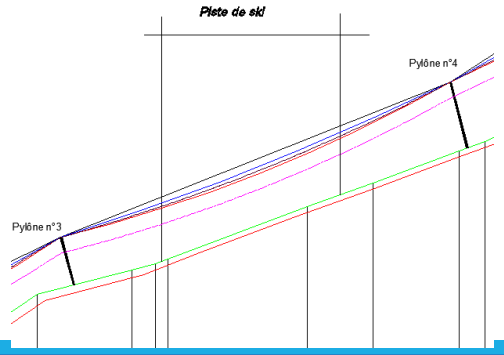

P9 à P10

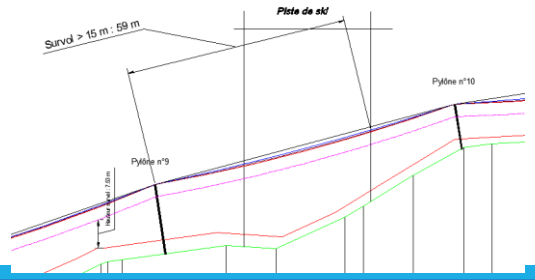

P12 à P13

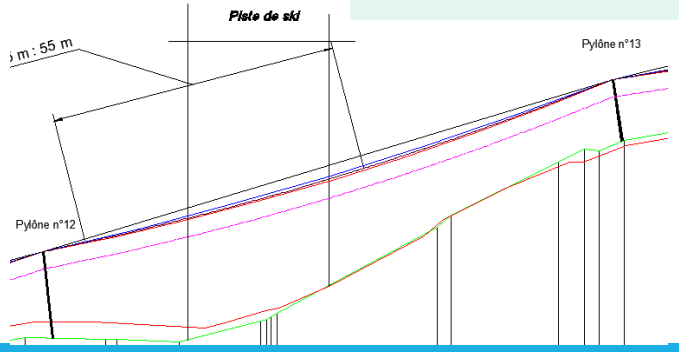

Aucun pylône sur les autres portions de piste

Hypothèse C (Col des Balmes) Estimation

Remontées mécaniques TSF Hyp. C (Col des Balmes)

Postes	Montant € HT
Etudes	106 500€
Matériel	2 550 160€
Transport	102 000€
Montage	382 500€
Génie Civil	443 200€
TOTAL	***3 584 360€***

Non compris : locaux, alimentation électrique, aménagements des gares de départ et d'arrivée

Terrassements

Résumé des quantités	*Bas piste Fournache*	*Chemin retour 1*
Emprise des terrassements	18 000 m²	23 000 m²
Volume de déblais/remblais	11 000 m3	17 000 m3
Montant estimatif HT	**112 000 €**	**162 000 €**

Insertion G1

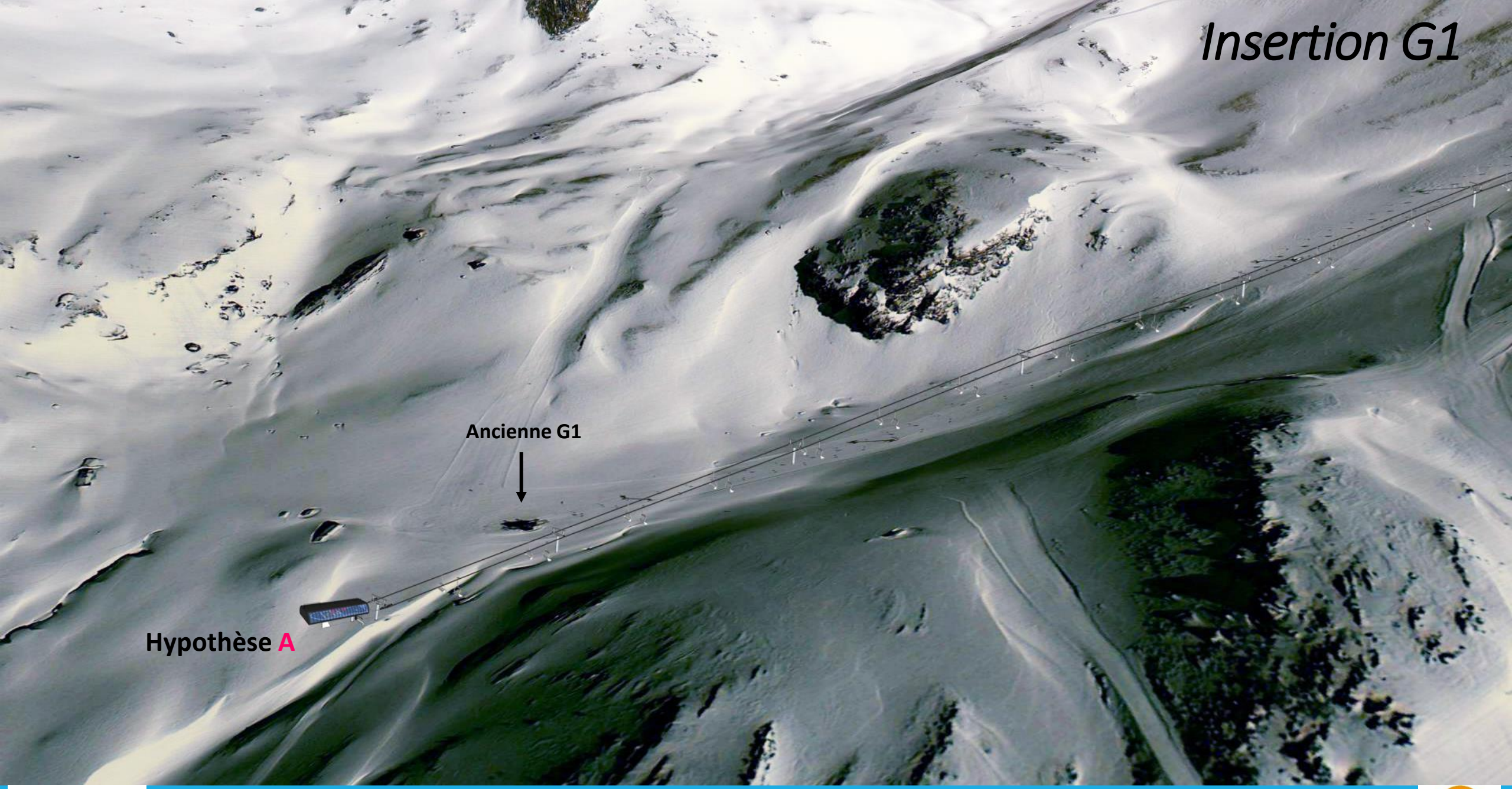

Insertion G1

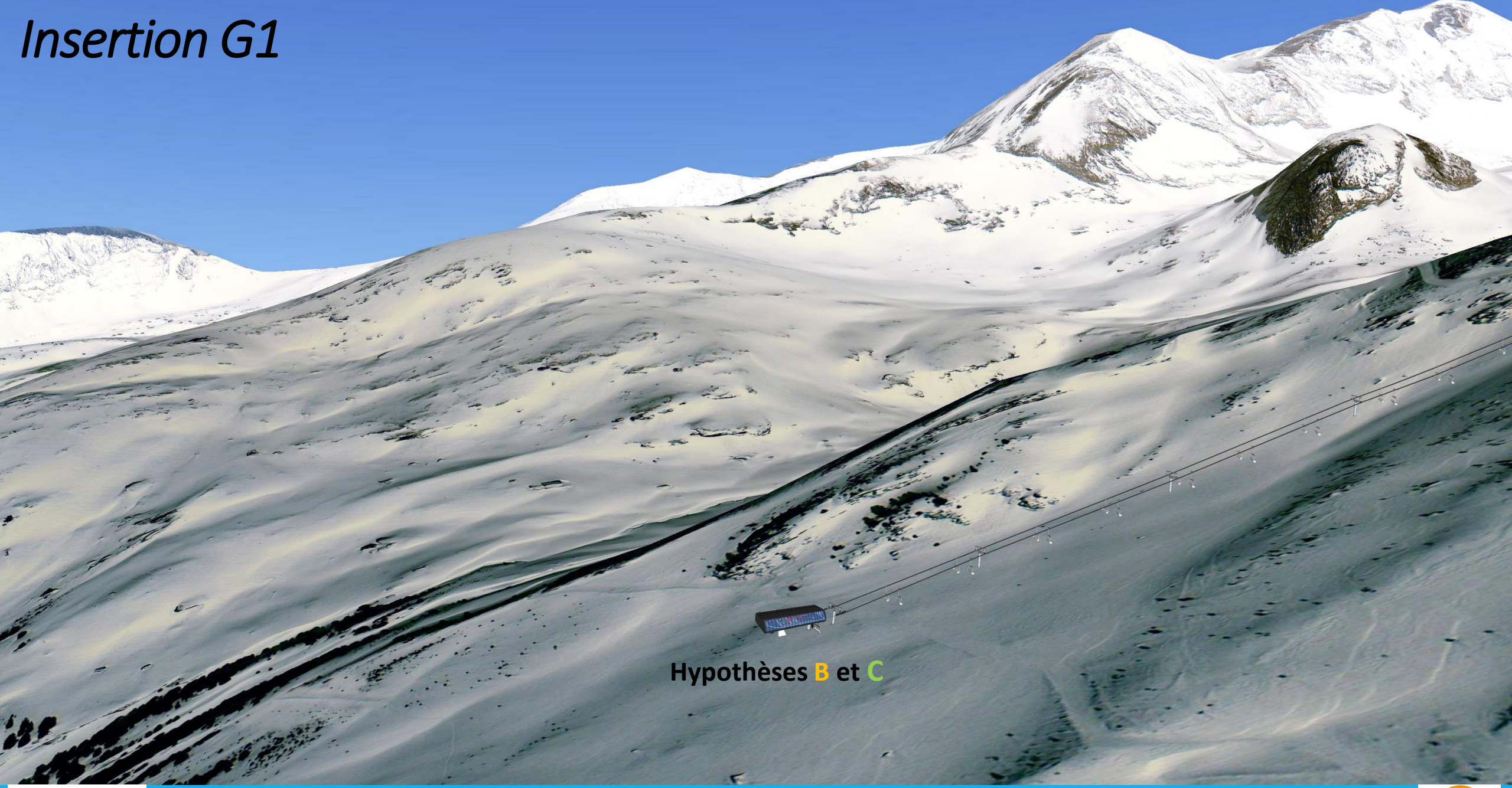

Insertion G2

Les projets d'aménagements

La neige de culture

	Actuel	Projet
Surface couverte	35,5 ha.	38,7 ha.
Consommation d'eau	205 000 m3/saison	225 000m3/saison
Epaisseur neige produite	1,15 m	1,15m
Nombre d'enneigeurs	131 unités	153 unités
Débit de production théorique (80 h par campagne)	854 m3/h	938m3/H

Résumé neige de culture **Projet**

		Montant
Linéaire de réseau à créer	1550 ml	***590 000 € H.T.***
Enneigeurs et abris à installer	22 U	
Option complémentaire	*1 pompe*	***130 000 € H.T.***

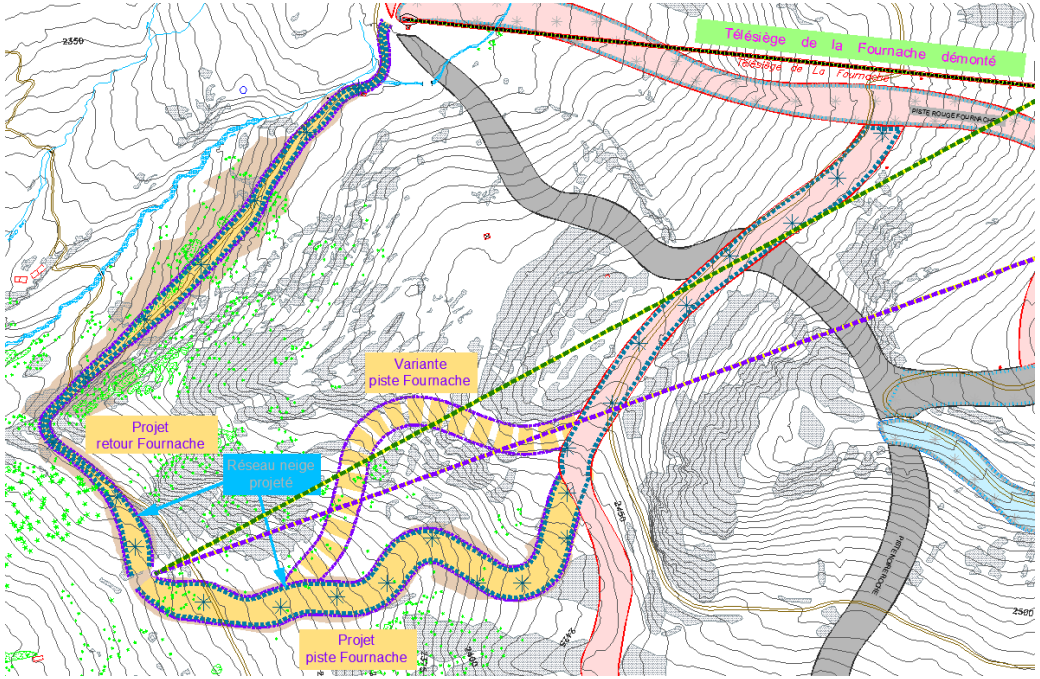

Implantation du TK du Grand Châtelard

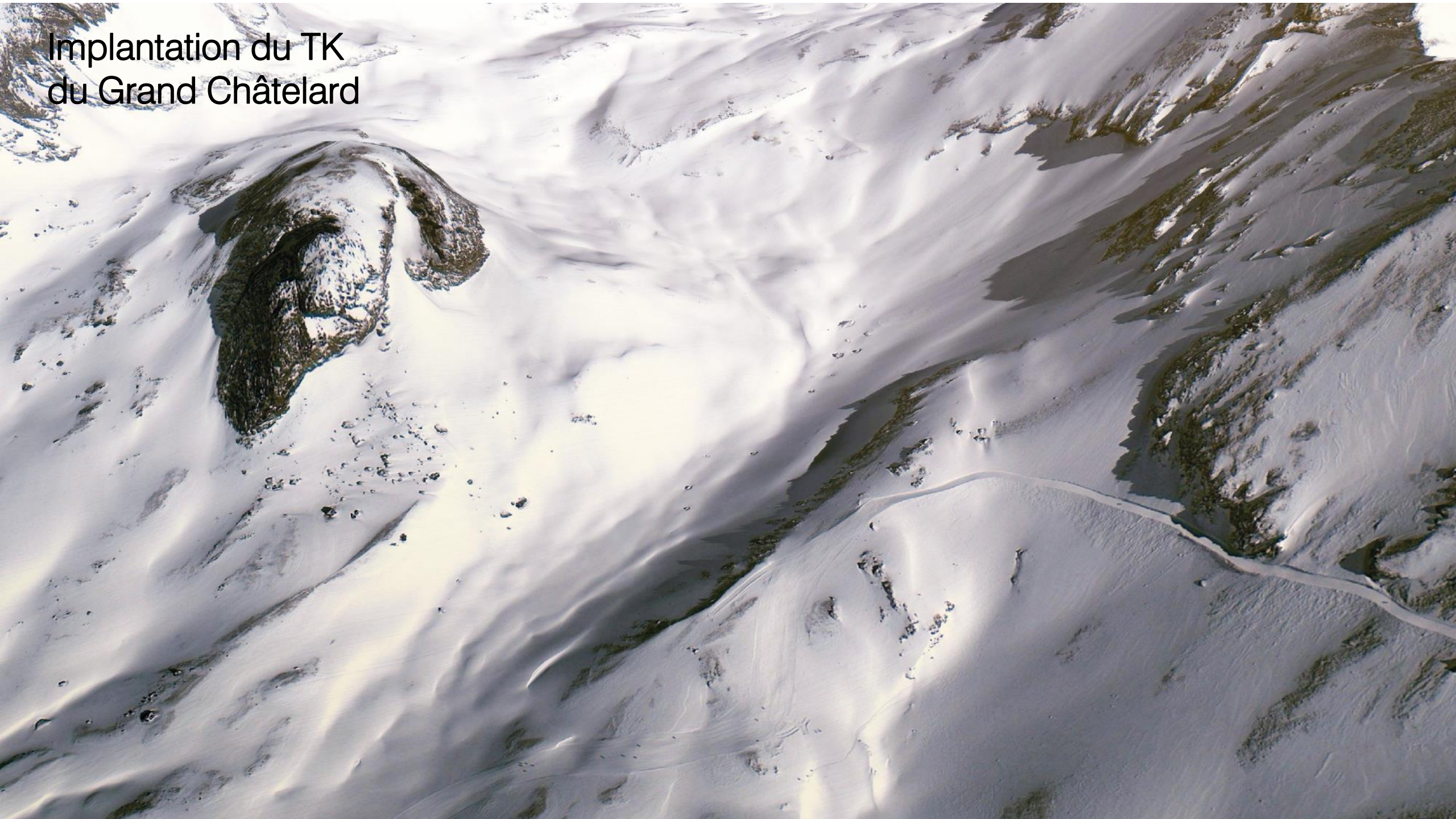

Implantation du TK du Grand Châtelard

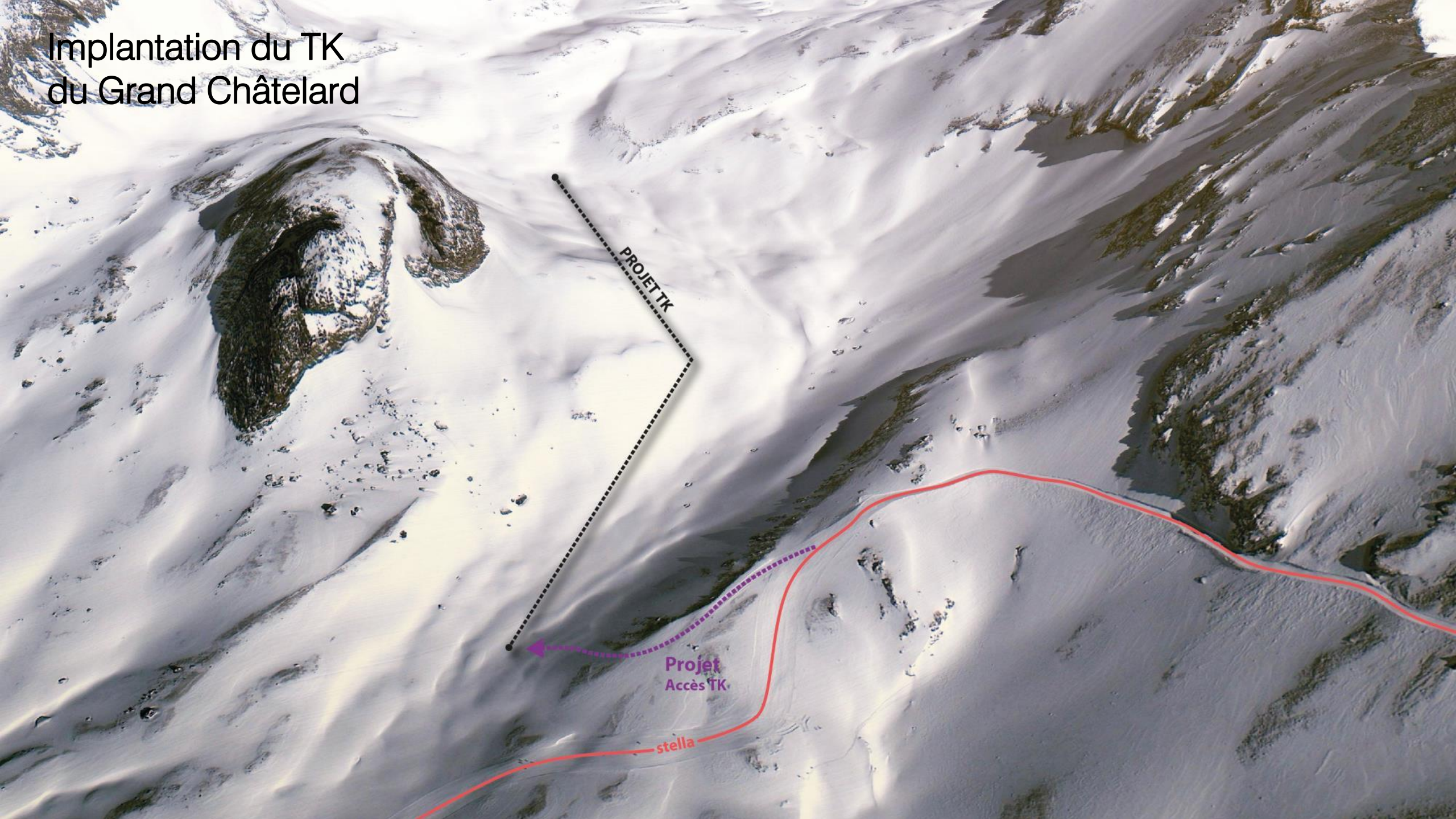

Implantation du TK du Grand Châtelard

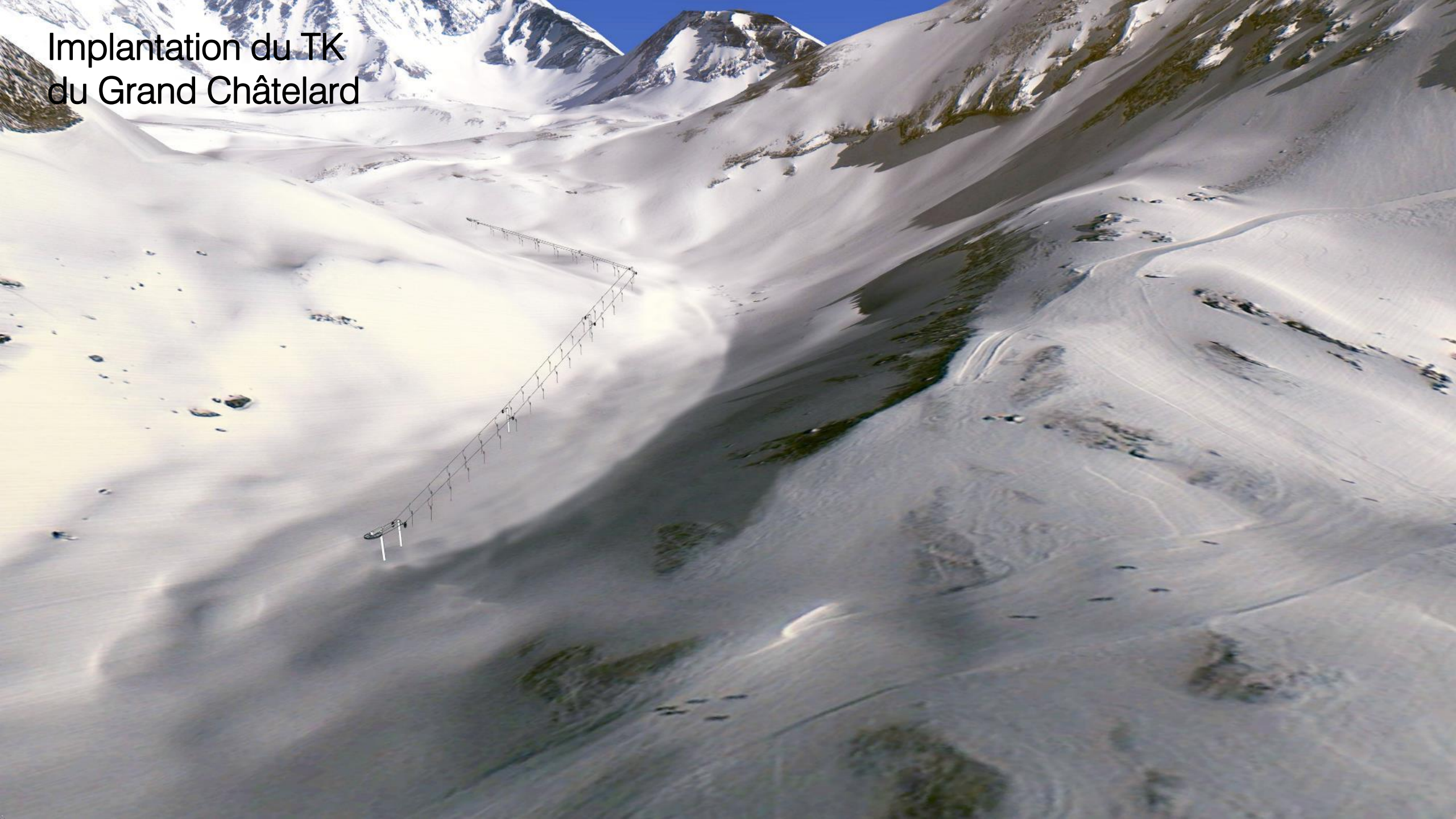

Montant des investissements

Remontées mécaniques TK du Gd Chatelard

Postes	Montant € HT
Etudes	15 000€
Matériel	550 000€
Transport	12 000€
Montage	90 500€
Genie Civil	40 000€
TOTAL	***707 500€***

Non compris : locaux, alimentation électrique, aménagements des gares de départ et d'arrivée

Terrassements

Résumé des quantités	Accès TK	Montée TK
Emprise des terrassements	7 500 m²	6 500 m²
Volume de déblais/remblais	7 000 m3	1 200 m3
Montant estimatif HT	**66 000 €**	**28 000 €**

Total des investissements TK de la Fournache

801 500 €

Sécurisation du domaine skiable

Mise en place d'un CATEX

Câble transporteur d'explosif, composé:

- *d'une boucle de câble survolant différentes zones d'avalanches*
- *pylônes et d'équipements de ligne*
- *d'une station motrice permettant l'accroche des charges explosives et la mise en mouvement du câble*
- *d'un pupitre ou d'une commande permettant de piloter le déplacement de la charge*
- *d'un moyen de contrôle de la position de la charge*

Avantages:

- permet l'acheminement d'une ou plusieurs charges explosives par tous temps
- la position de la charge peut être adaptée en fonction des conditions nivologiques
- qualité des déclenchements s'explique par l'impact de l'onde de choc au dessus du manteau neigeux
- passage des câbles sur deux niveaux de pente = déclenchement plus sûr

Sécurisation du domaine skiable

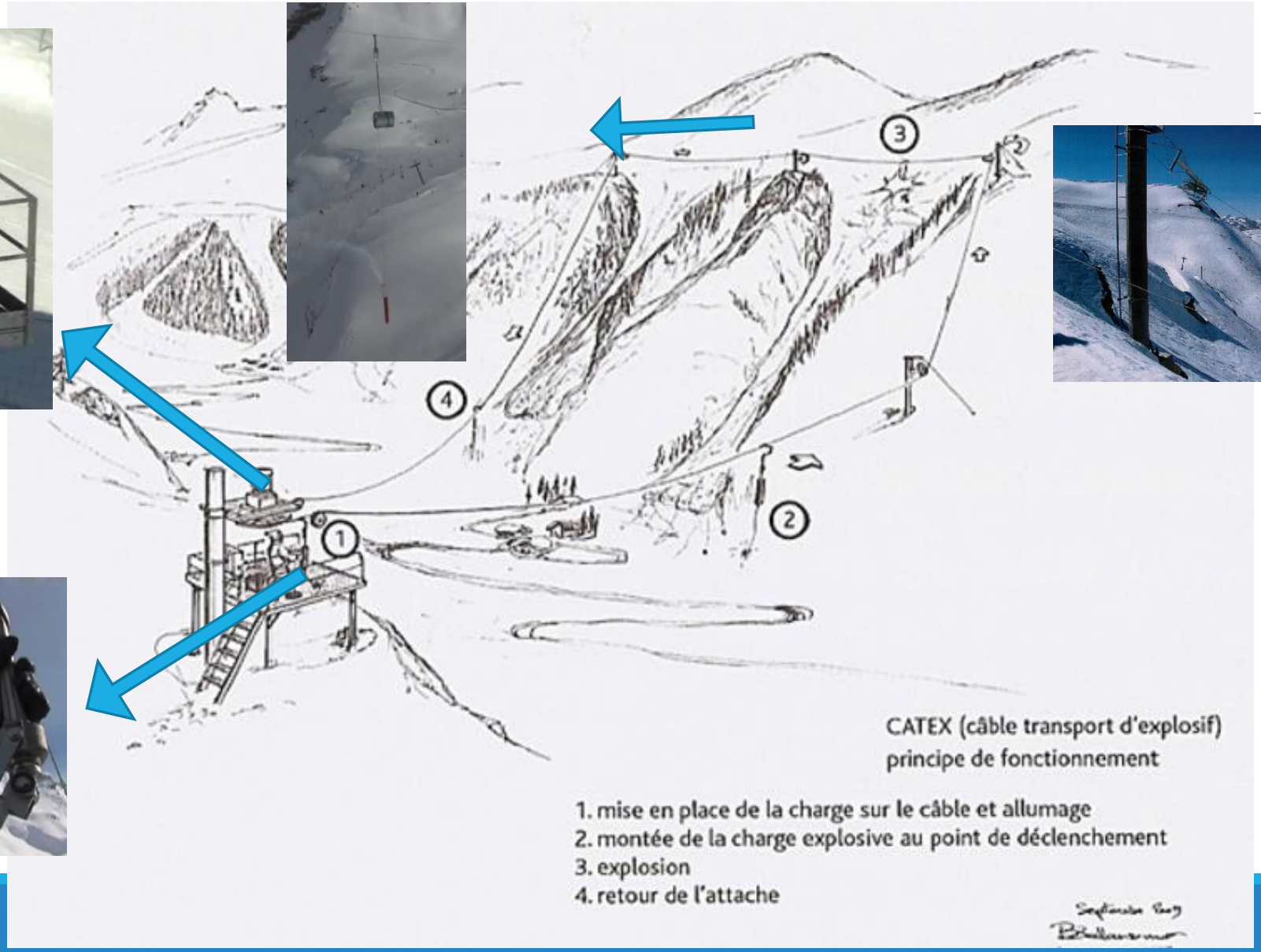

Sécurisation du domaine skiable

<u>Alimentation électrique:</u>

15 kw triphasé + neutre:

- un motoréducteur de 5,5 ou 7,5 kw
- courant domestique de 3 à 5 kw (éclairage et chauffage)

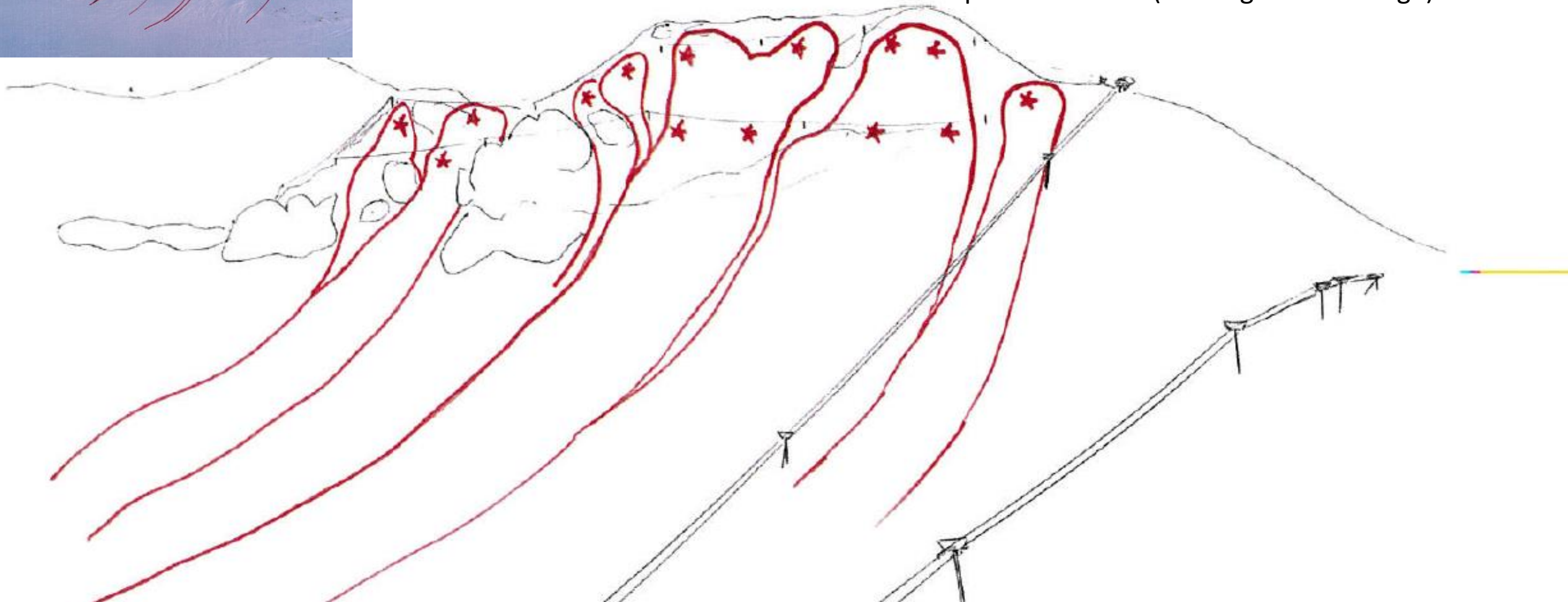

Projet de CATEX

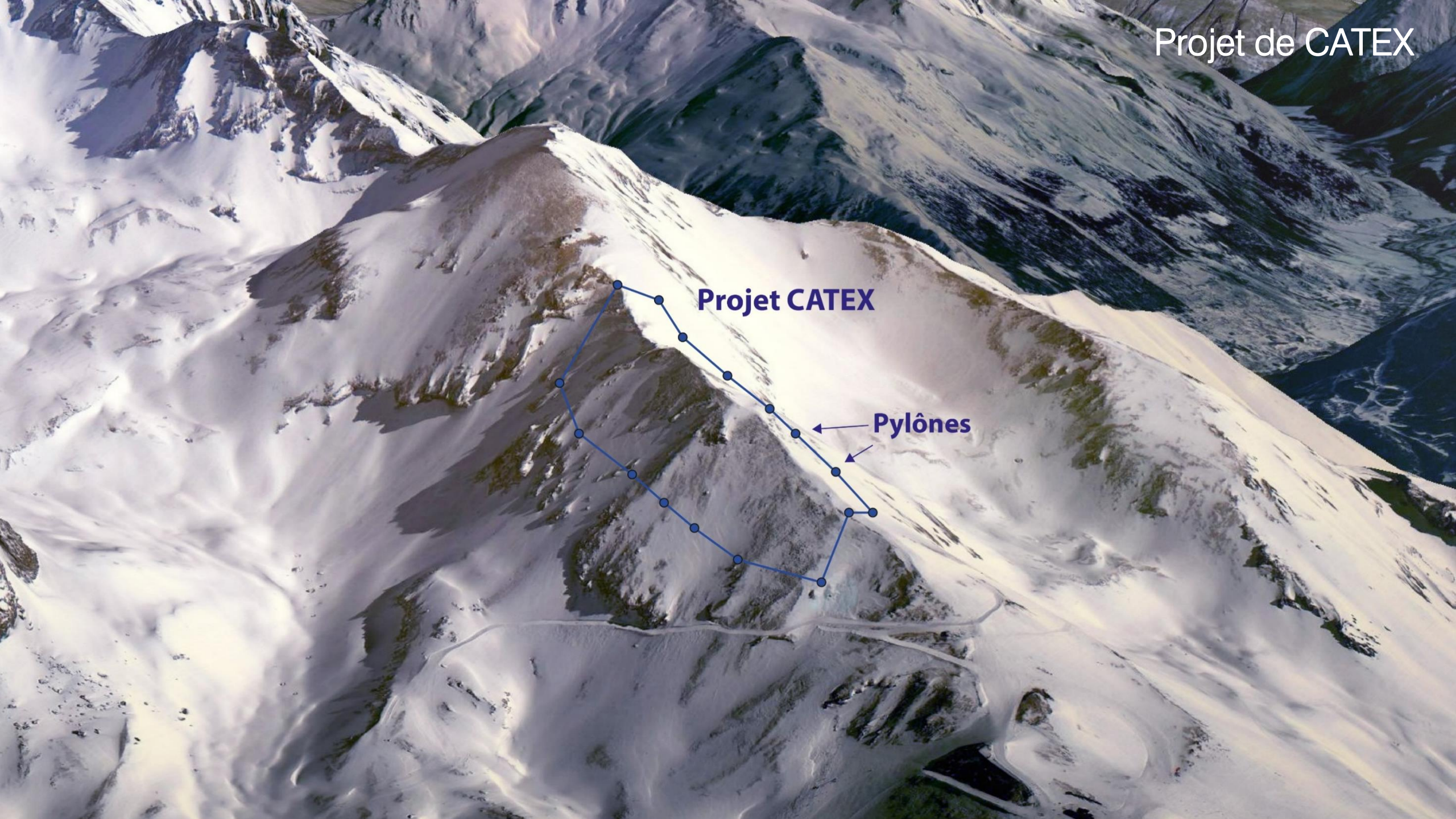

Montant des investissements

Catex

Postes	Montant € HT
Prospections de terrain pour définir les zones à survoler par le câble	10 000€
Etudes de ligne et implantation définitive de la gare et des pylônes	
Génies civils de la gare et de la ligne + soubassement du local de commande	23 000€
Local de commande	12 000€
Matériel (ligne et gare)	310 000€
Montage et raccordements électriques	50 000€
Essais et mise en service	
Formation des artificiers	
TOTAL	***405 000€***

Faisabilité environnementale

Points à aborder aux vues des compléments apportés :

- Précisions et clarifications des limites du Parc/ sites Natura 2000

- Réglementation en terme d'UTN (intégrant la refonte UTN sur 2017) et autres études réglementaires

- Rétroplanning

Contexte environnemental

Les milieux d'intérêt écologique : le Parc et Natura 2000

Les limites du Parc de la Vanoise ont été reprécisées avec les techniciens du Parc (appel du 23/05/2017 et mail du 02/06/2017).
L'ensemble du projet est hors Parc.

Le haut du téléski et la partie nord du catex sont localisés en partie dans le site Natura 2000 et à proximité du cœur de Parc.

La présence du Gypaète barbu et de Lagopède, dans le secteur, nécessitera une discussion avec le Parc vis-à-vis de l'installation d'un catex (et téléski).

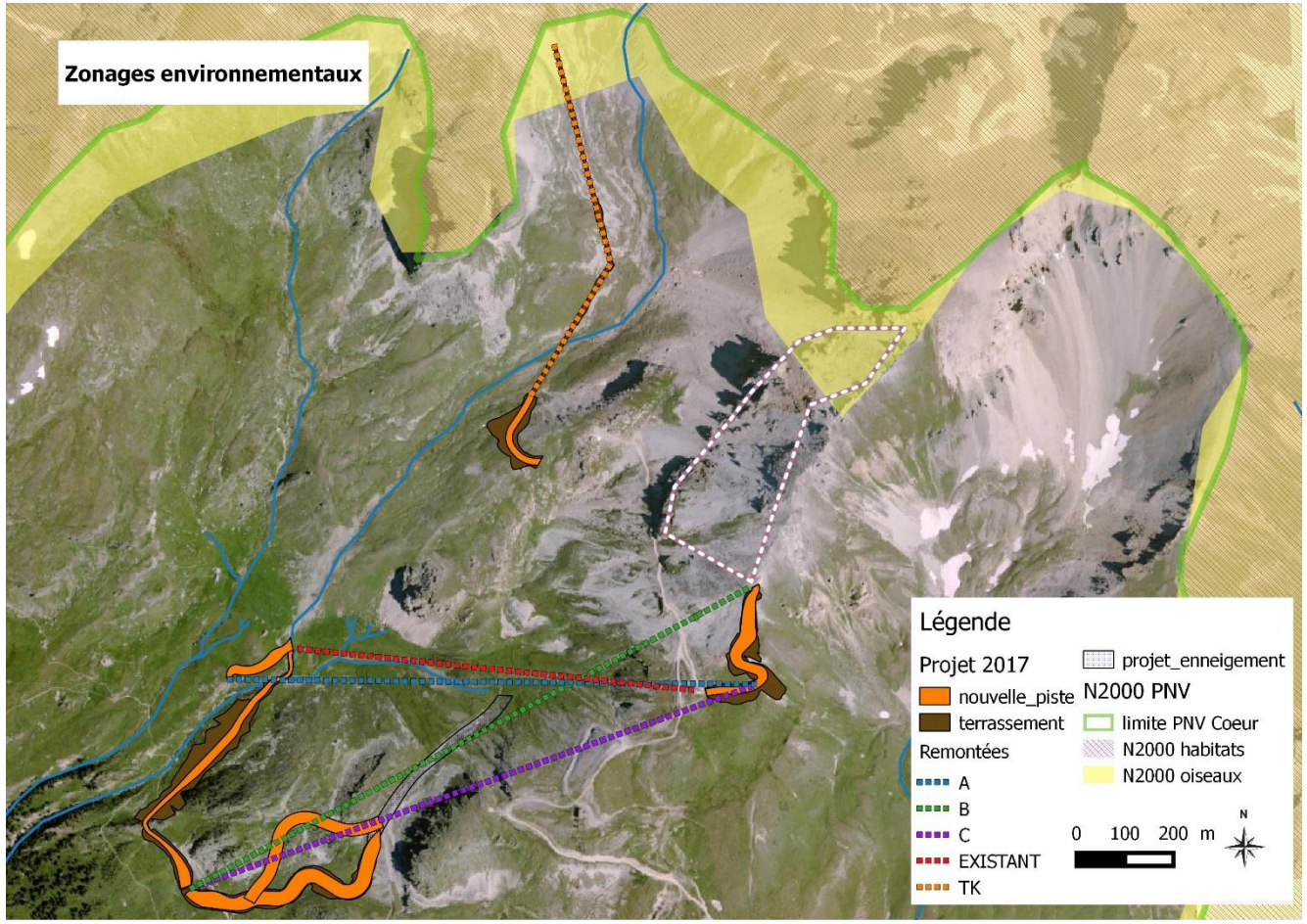

Contexte environnemental

Les milieux d'intérêt écologique : Zones humides

La partie basse de la remonté mécanique, variante A, et les pistes à proximité sont en partie localisées dans une zone humide.

Une expertise zone humide devra être programmée.

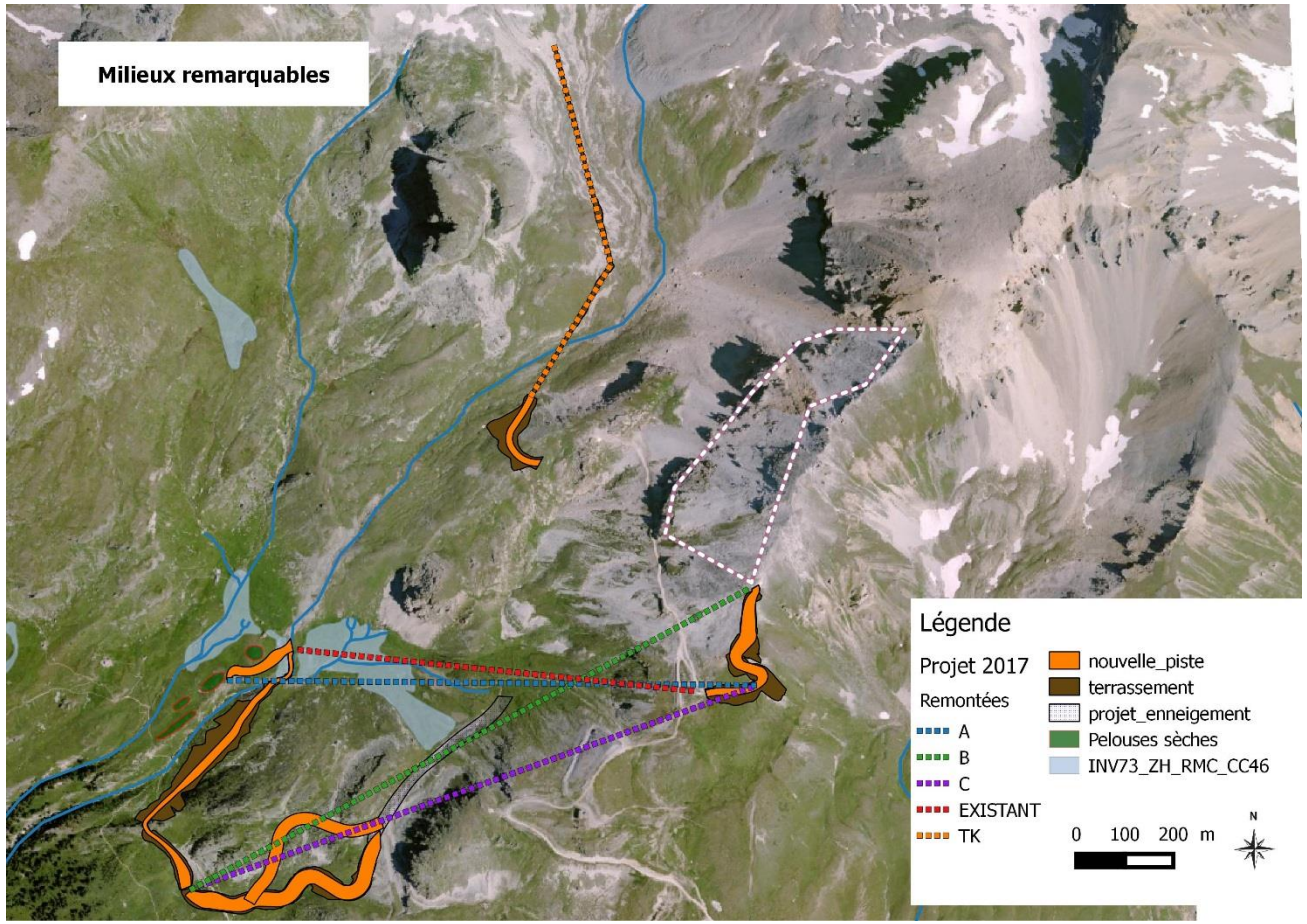

La réglementation applicable au projet

Les seuils réglementaires (décret UTN 2017 applicable au 1er août 2017)

UTN structurantes (massif) :
- Travaux d'aménagement de pistes, en site vierge, d'une superficie supérieure à 4 hectares.
- Augmentation de plus de 100 ha d'un domaine skiable alpin existant.

UTN locales (département) :
- Augmentation de plus de 10 ha et de moins de 100 ha d'un domaine skiable alpin existant.

Etude d'impact :
- Création de remontée mécanique transportant plus de 1500 passagers par heure.
- Pistes de ski d'une superficie supérieure ou égale à 2 ha en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha hors site vierge.
- Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 ha en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 ha hors site vierge.

Dossier loi sur l'eau :
- Destruction de plus de 1000 m2 de zone humide
- Travaux dans un cours d'eau.

La réglementation applicable au projet

Les définitions réglementaires

Pour rappel, les codes de l'environnement et de l'urbanisme définissent :

Un "**site vierge**" est un site :
- non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief,
- ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable.

Un "**domaine skiable**" est une piste de ski alpin ou un ensemble de pistes qui ont le même point de départ ou qui communiquent entre elles ou qui communiquent par le seul intermédiaire d'une ou de plusieurs remontées mécaniques. La surface du domaine skiable prise en compte est la somme des surfaces des pistes de ski alpin.

Une « **piste de ski alpin** » est un parcours sur neige réglementé, délimité, balisé, contrôlé et protégé des dangers présentant un caractère anormal ou excessif, éventuellement aménagé et préparé, réservé à la pratique du ski alpin et des activités de glisse autorisées.

La réglementation applicable au projet

Synthèse des surfaces concernées par le projet tel que présenté au 30/06/2017

Tableau comparatif / Fournache / Aussois

Scénario		Hypothèse A	Hypothèse B		Hypothèse C	
			Sans variante	avec variante	Sans variante	avec variante
Surface de piste créée (en m²) *(terrassées ou non donc avec la piste desservie par le TK)*	totale	32742	52260	61960	46460	56460
	hors site vierge	0	12900	22900	12900	22900
	En site vierge	32742	39360	39060	33560	33560
Surface de piste terrassée (en m²)	totale	16282	62032	72032	53400	63400
	hors site vierge	5600	40200	50200	40200	50200
	En site vierge	10682	21832	21832	13200	13200
Débits des RM (en pers/h)		1500	1500	1500	1500	1500
Surface de piste à enneiger (en m²)	totale	0	27208	27208	27208	27208
	hors site vierge	0	23308	23308	23308	23308
	En site vierge	0	3900	3900	3900	3900
Longueur couverture cour d'eau / destruction ZH en m²		800	200	200	200	200

CONCLUSIONS

UTN structurante	0	0	0	0	0	*Augmentation de la surface de domaine skiable (>100 ha)*
	0	0	0	0	0	*Travaux de pistes site vierge (>4 ha)*
UTN locale	0	0	0	0	0	*Augmentation de la surface de domaine skiable (>10 ha)*
Cas/Cas	0	0	0	0	0	*Débit RM (<1500 pers/h)*
	1	0	0	0	0	*Piste ski hors site vierge (<4ha)*
	1	0	0	1	1	*Piste ski site vierge (<2ha)*
	1	1	1	1	1	*Neige de culture hors site vierge (<4ha)*
	1	1	1	1	1	*Neige de culture site vierge (<2ha)*
Etude d'impact	1	1	1	1	1	*Débit RM (>1500 pers/h)*
	0	1	1	1	1	*Piste ski hors site vierge (>4ha)*
	0	1	1	0	0	*Piste ski site vierge (>2ha)*
	0	0	0	0	0	*Neige de culture hors site vierge (>4ha)*
	0	0	0	0	0	*Neige de culture site vierge (>2ha)*
DLE	0	0	0	0	0	*Travaux ZH (>1000 m²) / Couverture/travaux cours d'eau*

La réglementation applicable au projet

Conclusions réglementaires

- ⇨ **Le projet est donc soumis au minimum à étude d'impact.**
- ⇨ **Le projet n'est pas soumis à UTN (sur la base des plans actuels).**
- ⇨ **Le projet n'est pas soumis à DLE si moins de 1000 m2 de zone humide détruite (les périmètres des ZH seront à vérifier lors d'une expertise).**
- ⇨ **Un dossier pour destruction d'espèces protégées pourrait être nécessaire (conclusion après les inventaires faune-flore).**

Le dépôt des permis ne pourra pas se faire sans PLU. Celui-ci étant en cours, soit il est terminé rapidement, soit une carte communale sera nécessaire.

Rétro-planning

Sur la base d'une programmation des travaux pour l'été 2019

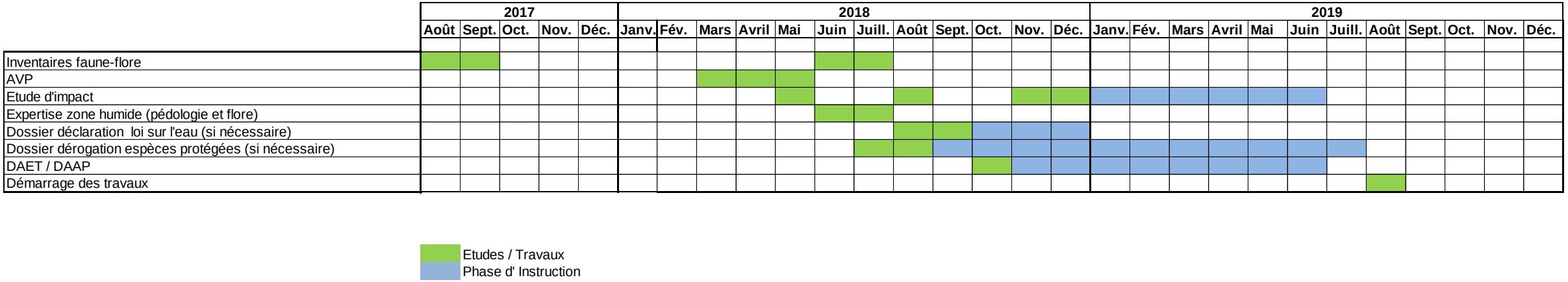

Etudes complémentaires à prévoir (doivent être intégrées à l'étude d'impact) : étude géotechnique, étude de risques naturels, …

A savoir : avec la nouvelle réglementation des études d'impacts, le dépôt des permis ne se fait plus obligatoirement en même temps que l'étude d'impact.

ANNEXE 9

HMV

Aussois

MISSION D'ANALYSE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DES DSP CONFIEEES A LA SPL DE GESTION DES ACTIVITES TOURISTIQUES PARRACHEE-VANOISE

stratorial

Conseil en gestion et finances locales

CAP

CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

Nicolas SAVELLI - Grégory MOLLION

13 mai 2020

1 Contexte de la mission

CONTEXTE DE LA MISSION

- La commune d'Aussois a décidé de créer la Société Publique Locale (SPL) intitulée Société de gestion des activités touristiques Parrachée-Vanoise, en remplacement de sa Régie des Equipements Touristiques. **L'objectif fixé à la SPL est d'alors d'exploiter les biens tout en assurant le Gros Entretien et Renouvellement des équipements (« petit investissement », grandes visites et entretien des remontées mécaniques…) alors que la commune investit et met les équipements à disposition**.
- Au titre de la philosophie de gestion qui lui était confiée et des nombreuses inconnues liées au changement de mode de gestion induisant des impôts économiques et commerciaux, **le choix est alors fait de limiter au maximum les parts fixes de chacun des contrats et de prévoir une part variable, sur la DSP du domaine alpin uniquement, corrélée au cycle d'exploitation (EBE)**
- Pour cela, elle a passé 3 Délégations de Service Public avec sa SPL :

DOMAINE SKIABLE

- signée le 7 décembre 2015
- durée de 12 ans (expire le 30 septembre 2027)
- Affermage

CAMPING

- Signée 1er juillet 2016
- durée 6 ans et 3 mois (expire le 30 septembre 2022)
- Affermage

BASE DE LOISIRS

- Signée 1er juillet 2016
- durée 11 ans et 3 mois (expire le 30 septembre 2027)
- Affermage

CONTEXTE DE LA MISSION

CEPENDANT :

- Le transfert de compétence tourisme lié à la loi Notre (évènementiel, centrale de réservation…) induit une baisse des charges pour la SPL de plusieurs centaines de K€, à recettes stables
- La loi de finances 2017 a prévu la baisse progressive de l'impôt sur les bénéfices, avec un passage du taux de 28 à 25% du résultat de l'exercice imposable, ce qui va générer une capacité d'autofinancement supplémentaire à l'avenir

ET

- Les résultats sont au-dessus des prévisionnels, ils génèrent donc des résultats importants qui eux-mêmes induisent le paiement de l'impôt sur les bénéfices

Alors que l'article 35 de la DSP limite grandement la capacité de la SPL à investir, la solution qui émerge « naturellement » pour éviter de payer de l'impôt (ce qui est normal pour une entreprise mais constitue une sortie de capitaux du système touristique local et qui doit donc objectivement être limité) est d'utiliser la capacité d'autofinancement dégagée pour investir (avenants 1 et 2)

CONTEXTE DE LA MISSION

NEANMOINS :

- d'autres contrindications empêchent concrètement la SPL d'investir en respectant les clauses du contrat, spécialement l'article 6 « contrats passés par le Délégataire avec des tiers » qui limite les conventions et contrats à la durée de la DSP :

3. Durée des conventions conclues avec des tiers

Les conventions conclues avec des tiers pour l'exécution de la convention de délégation de service public ne peuvent en aucun cas avoir une durée excédant celle de la délégation. Elles ne peuvent se poursuivre après expiration de cette dernière.

A ce titre, une convention de crédit pour financer un ouvrage comme celui du télésiège de la Fournache ou du téléski de Plan Sec ne peut raisonnablement pas avoir un terme au 20 septembre 2027 alors que ce type d'équipement s'amortit comptablement sur 20 à 30 ans.

+

La structuration des contrats (3) induisant aux yeux du comptable public l'obligation de créer un budget annexe de suivi par contrat et les obligations comptables liées aux SPIC induisent également, du côté de la commune, l'impossibilité d'assurer ses obligations comptables en droit.

Volonté de la commune, en tant que déléguant, de modifier l'écriture du contrat afin d'acter l'évolution des missions de la SPL (transfert de la compétence tourisme) et de créer un cadre contractuel lui permettant d'assurer en droit ses obligations comptables et pour la SPL d'investir.

OBJECTIF DE LA MISSION

Exerce les missions définies dans son contrat uniquement
(principe du *in house*)

1

Cadre budgétaire des collectivités territoriales pour les budgets des services publics industriels et commerciaux (Art L. 2224-1 du CGCT)

Quel montant d'investissement ? Par qui ? Avec quel montant de redevance ?

2

Adaptation de la prospective réalisée par SR Conseil au contexte renouvelé des conditions d'exécution de la délégation ainsi qu'aux capacités financières de la SPL

Rémunération du déléguant devant couvrir a minima ses charges financières
(remboursement des intérêts des emprunts)

RAPPEL HISTORIQUE : POURQUOI UNE SPL A AUSSOIS ?

RAPPEL HISTORIQUE : POURQUOI UNE SPL A AUSSOIS ?

L'origine : une démarche innovante, correspondant à des besoins précis => la Société Publique Locale (SPL) de gestion des activités touristiques Parrachée-Vanoise était, lors de son lancement, la seconde en Savoie.

Elle s'est inscrite dès l'origine dans une approche « multi-activités », sur la base du périmètre de la Régie des Equipements Touristiques (RET) dans le sens où elle gérait le tourisme au sens large : domaines skiables alpin et nordique, hébergements touristiques et centrale de réservation, promotion du tourisme, évènementiel, camping. Dès l'origine, le principe de complémentarité est obligatoire lorsque plusieurs activités coexistent.

Quel est son objet juridique ? Une SPL est une société anonyme (SA) par actions, elle est régie par le Code du Commerce avec une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

La SPL fonctionne comme une entreprise privée. La distinction actionnaire/administrateur est essentielle.

Quels sont ses actionnaires ? Ils sont au **minimum 2**, comme pour les SEM. La différence est que **pour une SPL, il n'y a aucun actionnaire privé au capital**, que des personnes morales de droit public.

La SPL est une société publique dans son organisation, les collectivités territoriales détiennent l'intégralité du capital et donc l'intégralité du pouvoir décisionnel : 100% des sièges du Conseil d'Administration sont occupés par des élus, ceux-ci étant issus des collectivités actionnaires. Ainsi, un élu de Modane, par exemple, ne peut pas siéger à la SPL. 80% du capital est à Aussois, 20% à Val-Cenis, soit 5 sièges sur 7 pour Aussois.

Avec Qui ? La SPL a été créée avec la commune de Sollières-Sardières, avec laquelle Aussois partageait la compétence de gestion du domaine nordique. Il est obligatoire de partager au moins une compétence pour créer une SPL, ce qui réduit le champ des possibles, vu le principe de spécialité des collectivités territoriales.

La création de la commune nouvelle de Val-Cenis, projet inconnu lors de la création de la commune nouvelle, a intégré la commune de Sollières-Sardières. En conséquence, l'actionnariat détenu par Sollières-Sardières est aujourd'hui détenue par la commune de Val-Cenis.

Pourquoi cette démarche ? La gestion en régie des SPIC est complexe, notamment au regard du cadre comptable imposé par la comptabilité publique. Malgré la comptabilité M4 qui est différente de celle du budget principal de la commune et dédiée aux services publics industriels et commerciaux (SPIC), il est par exemple quasiment impossible de faire des remises/négociations commerciales avec un tour-opérateur en régie. La mise en conformité avec les règles en matière d'impôts commerciaux, soit la soumission à la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises -CFE- + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises -CVAE-). Enfin, les statuts d'un Directeur de régie et d'un DG de société ne permettent pas le même niveau de pouvoir et donc de réactivité face à un évènement imprévu.

L'objectif était clairement de pouvoir bénéficier de la plus grande souplesse de la comptabilité privée avec le contrôle d'un Commissaire aux Comptes en remplacement du comptable public, afin d'améliorer la performance commerciale et la capacité de réactivité du point de vue commercial, mais également améliorer la gestion financière (spécialement celles des provisions, beaucoup plus souples en comptabilité privée). Il s'agit de se replacer dans le contexte de l'obligation anticipée de se mettre aux normes quant au paiement des impôts commerciaux (CET) et de l'impôt sur les bénéfices auquel la RET était soumise exactement comme la SPL. Celle-ci avait donc un double avantage, ce pourquoi sa création avait fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

Qu'a-t-elle le droit de faire ? Son objet social est limité aux compétences des collectivités territoriales qui la composent, constituant le champ des possibles du contrat à passer entre la collectivité et la SPL.

Ce sont les contrats passés par les collectivités avec la SPL, et ses statuts, qui encadrent son action. Il n'existe pas de statuts « types » pour les SPL. Par ailleurs, contrairement à une SEM, une SPL ne peut pas faire d'activités commerciales en son nom propre, en dehors de ses missions fixées par ses collectivités actionnaires. Elle possède par ailleurs un champ territorial limité, celui de ses collectivités actionnaires (contrairement aux SEM). Il s'agit donc d'une gestion déléguée permettant le maximum de contrôle possible en droit au regard des principes du contrôle analogue (principe du « in house » qui est la contrepartie de la non mise en concurrence du contrat passé entre une collectivité actionnaire et sa SPL. En fait, si le dirigeant n'accède pas aux demandes de documents et de contrôle, il est dans l'illégalité. Les contrats des collectivités peuvent être différents, comme ici.

Quelles modalités de gouvernance ? 2 schémas possibles :

**** Le système moniste => SA à Conseil d'Administration :***

- Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion de la société
- Séparation possible des pouvoirs de président du conseil d'administration et de directeur général

**** Le système dualiste => SA à Directoire et Conseil de Surveillance :***

- Le directoire, organe collégial, assume la direction de la société
- Les membres du directoire (2 à 5 personnes physiques) ne peuvent être des élus, puisqu'ils représentent une personne morale (leur collectivité) et n'agissent pas en leur nom propre : si le CA est >150 000€, interdiction d'un DG unique
- Le conseil de surveillance exerce le contrôle de la gestion sans s'immiscer dans la conduite des affaires

Dès l'origine, le système d'une société à conseil d'administration a été retenu, ainsi que celui de ne pas séparer les pouvoirs de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ainsi la SPL est-elle dirigée par un PDG, sans rémunération liée, bien que celle-ci soit possible (ainsi que pour les administrateurs) par un système de jetons de présence (Art L225-45 et 46 du code des communes) ; dans ce cas, la collectivité doit délibérer pour fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages, en fonction des fonctions exercées).

Quelles sont les modalités de contrôle de la SPL ? 2 types de contrôles existent :

*** Les contrôles des actionnaires publics :** la loi impose que les collectivités exercent sur leurs SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ils sont prévus par le CGCT et peuvent être complétés (règlement intérieur, pacte d'actionnaires, création d'un comité stratégique…).

*** Les contrôles des tiers :** les délibérations de la SPL sont soumises au contrôle de légalité du représentant de l'Etat. Le représentant de l'Etat dispose d'un droit d'information et les délibérations du CA ou des AG doivent lui être communiquées ainsi que les comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes. Celui-ci a une fonction de contrôle à travers sa mission qui est très codifiée, et les SPL sont contrôlables par les CRC.

Les statuts de la SPL prévoient ou peuvent prévoir diverses dispositions, qu'il s'agit de faire appliquer par le Conseil Municipal. Ces dispositions peuvent être éventuellement complétées afin d'assurer la confiance entre le CM et la SPL, ainsi que la transparence de l'activité de la SPL pour les conseillers et la population.

<u>A qui appartiennent les biens créés par la SPL ?</u> Certains investissements sont réalisés par les collectivités actionnaires puis mis à disposition de la SPL, dans le cadre des contrats qu'elles passent avec la SPL. D'autres biens sont acquis par la SPL, sur ses fonds, pour son propre fonctionnement ou dans le cadre des contrats qui luis sont confiés.

La SPL n'agit que dans le cadre de ses contrats, et les biens qu'elle acquiert sont liés auxdits contrats. Ainsi, il n'y a aucun risque de « transfert de propriété » des biens ou de leur valeur entre les différentes collectivités actionnaires de la SPL. En cas de dissolution, seul l'actif net subsistant (le solde du compte de la société à l'issue de la procédure de liquidation), après remboursement du capital versé par les actionnaires à chacun et reprise de l'actif et du passif liés aux contrats de chacun, est partagé au prorata des participations au capital (soit dans le cas présent 80% pour Aussois et 20% pour Val-Cenis). En cas de pertes, les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports (soit 200 000€ pour Aussois).

En conclusion de cette introduction, la SPL est une société publique dans son organisation et privée dans son fonctionnement, ce qui permet plus de « souplesse » qu'une régie, en sachant que contrairement aux idées reçues, les régies gérant des SPIC sont soumises aux mêmes impôts commerciaux et locaux que les sociétés privées, dont la CET et l'impôt sur les bénéfices. Cet outil mixte est donc conjointement soumis au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au droit commun des sociétés (Code du Commerce).

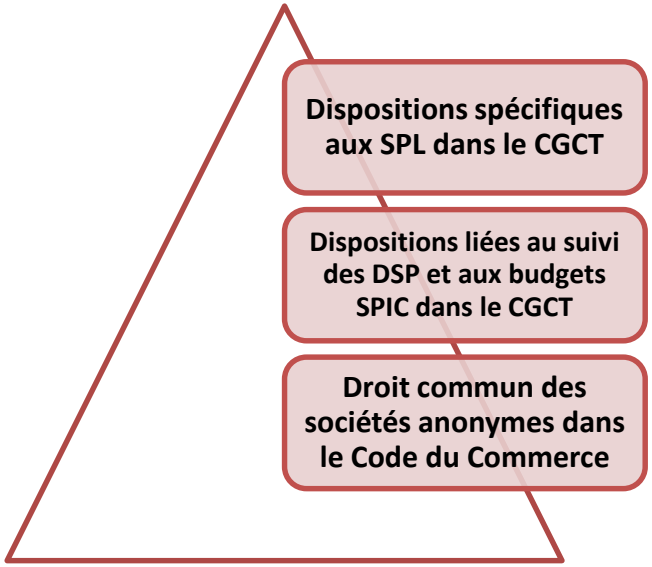

D.S.P par Affermage (art. 1er)

- Dans un affermage, le premier investissement de chaque équipement doit intervenir sous la maitrise d'ouvrage du délégant, c'est-à-dire la Commune

- **Dans le contrat :** confier à la SPL l'exploitation du domaine skiable alpin et nordique et de certains de ses accessoires

- L'entretien des installations relève de la SPL (Art.34 et 36)

D.S.P : Investissements prévus

- Le remplacement et création des équipements relèvent de la commune (art.34 et 35)

- L'annexe n°10 liste les ouvrages et travaux à réaliser par la Commune :
  - Le remplacement d'un télésiège (en lieu et place du télésiège de « la Fournache »);
  - Réalisation de 200 lits ;
  - Réalisation de la maison d'AUSSOIS.

ANNEXE 10

Investissements à la charge du délégant

1. ***La Commune d'Aussois s'engager à réaliser les investissements suivants, au plus tard au 31 décembre 2019***

-
- Rénovation ou reconstruction de la Maison d'Aussois ;
- Remplacement d'un télésiège.
- Porter ou faire porter par un opérateur privé un programme de réalisation de 200 lits minimum.

D.S.P : Investissements supplémentaires

- Article 35 :
- Remplacement et création de remontées mécaniques relèvent de la commune
- des investissements supplémentaires, s'ajoutant à la liste (annexe 10) et aux 6,000,000€ peuvent faire l'objet d'une répartition entre le délégant et le délégataire qui doivent se rencontrer pour décider.

Si le Délégant ou le Délégataire décide de réaliser des investissements supplémentaires à ceux prévus ci-dessus, pendant l'exécution du contrat, les parties doivent se rapprocher en amont afin de décider, avant le début des études, des investissements à la charge du Délégant ou du Délégataire qui seront ensuite exploités par le Délégataire dès lors que ces investissements ne bouleversent pas l'économie générale du contrat et n'en modifient pas son objet dans les limites prévues par la loi et la jurisprudence.

D.S.P : Travaux de renouvellement

- Article 36 :
- Entretien par la SPL mais c'est la <u>Commune</u> qui doit réaliser le renouvellement.

Les travaux de renouvellement sont à la charge du Délégant.

Le nettoyage et l'entretien sont à la charge du Délégataire, qui s'engage à les effectuer ou à les faire effectuer aussi souvent que nécessaire. Ils sont effectués en conformité avec les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité.

Depuis 2015 : quels travaux faits par la SPL ?

- Nouveau téléski dit du Carrelet par la SPL (délibération N°2018.16)
- Garage de stockage par la SPL
- CATEX par la SPL
- le télésiège de « la Fournache » par la SPL (délibération du 15 mai 2019 N°2019.102)
    - Il y est précisé que cet investissement relèverait du 5° alinéa de l'article 35 en vertu duquel :
    - « Si le délégant ou le délégataire décide de réaliser des investissements <u>supplémentaires</u> à ceux prévus ci-dessus, pendant l'exécution du contrat les parties doivent se rapprocher ».
- Or le remplacement du télésiège de la Fournache figurait dans l'annexe n°10

Conclusion

- L'affermage est dénaturé par les investissements de la SPL contrairement à ce qui a été signé

- Cela n'a pas d'impact sur la mise en concurrence des avenants

- Cela devrait avoir un impact :
  - Sur la validité de l'application du contrat
  - Sur la durée
  - Sur la redevance qui est à ajuster
  - Sur la redéfinition des rôles car le décalage est important aujourd'hui

2

Les principes de l'analyse budgétaire de la commune et de la SPL

POURQUOI UN OU PLUSIEURS BUDGETS ANNEXES ?

Activité réalisée

Constitue un <u>service public</u> mis en oeuvre par la collectivité en tant qu'autorité publique (guide de la TVA DGFIP)

Est un service public administratif

Est un service public industriel et commercial

Qui doit être exercé obligatoirement par la collectivité elle-même (article L1412-2 du CGCT)

Budget annexe ou autonome interdit

Qui n'est pas obligatoirement exercé par la collectivité elle-même **(article L1412-2 du CGCT)**

Budget annexe ou autonome possible : articles L2221-2 et 4 du CGCT

Budget annexe ou autonome obligatoire par DSP ou par régie : articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT

Un seul budget annexe peut accueillir plusieurs DSP si elles concernent une même compétence (CE, décision n° ***399656***)

<u>Cadre actuel :</u>
une DSP = un budget annexe
<u>NB :</u> ce cadre était le seul possible lors de la création du projet de la SPL en 2015

<u>Cadre potentiel :</u> une DSP multi-activités = un budget annexe unique au lieu de 3
<u>NB :</u> ce cadre, permis sous condition, est issu d'une décision du Conseil d'Etat en 2016

AVANT LE CONTRAT

PENDANT LE CONTRAT

Non budgétaire

Les biens étaient financés par le budget principal et/ou le budget de la régie des équipements touristiques avec subv. d'invt

Budget principal

Mise à disposition des biens au BA pour les écritures non-budgétaires

Budget régie des équipements touristiques

Budgétaire

Les dépenses d'équipement doivent être financées par les budgets annexes et non plus par le budget principal.

BA Camping

BA Base de loisirs

BA Équipement touristiques

Redevances versées aux budgets annexes

SPL

Les budgets annexes retracent l'économie du contrat reliant la commune à la SPL, chaque budget doit s'équilibrer individuellement.

~~Budget régie des équipements touristiques~~

- Création de la SPL
- Dissolution du budget
- Intégration au BP de l'actif et du passif

PENDANT LE CONTRAT

Budgétaire

Les dépenses d'équipement doivent être financés par les budgets annexes.

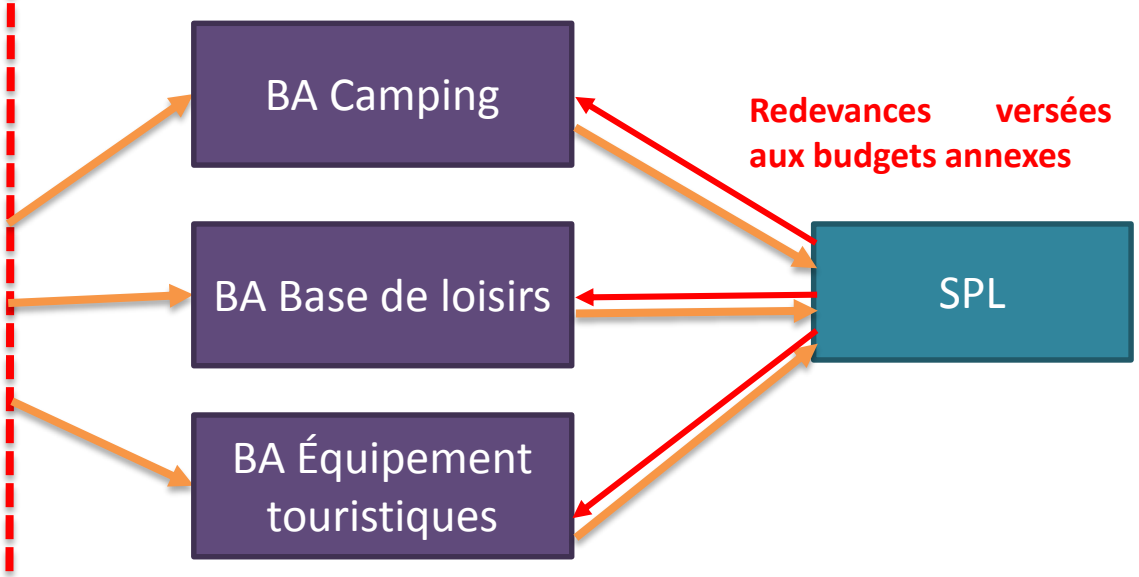

Les redevances du fermier doivent couvrir les charges d'exploitation, le remboursement du capital de la dette et le besoin de financement des investissements idéalement ('c'est-à-dire en l'absence de subventions exceptionnelles d'équipement versées par le BP) **=> c'est l'atteinte du grand équilibre économique**.

Composition des budgets annexes :

- ***Section d'exploitation :***

Les recettes réelles d'exploitation sont composées des **redevances du fermier**

Les charges réelles d'exploitation sont composées des charges d'intérêt de la dette, de la refacturation du personnel au budget principal intervenant dans le cadre du contrat

- ***Section d'investissement :***

Les dépenses d'investissement sont composés du remboursement du capital de la dette et des dépenses d'équipement réalisées dans le cadre du contrat

Les recettes d'investissement sont composés des emprunts, des subventions des financeurs et des subventions exceptionnelles d'équipement versées par le BP au cas échéant..

EXPLICATION DE LA COMPTABILITE DE LA SPL

Désignation	2017-2018	2018-2019
Chiffre d'affaires	**4 020 476,84 €**	**4 269 204,29 €**
Ventes de marchandises	36 576,98 €	35 017,76 €
Prestations vendues	3 983 899,86 €	4 234 186,53 €
Achats consommés	26 367,20 €	27 688,51 €
Cie de matières et sous-traitance	159 314,00 €	119 227,00 €
Marge globale	**3 834 795,64 €**	**4 122 288,78 €**
Charges externes (Total)	**1 637 781,00 €**	**1 735 405,00 €**
dont charges hors redevances	**1 368 796,97 €**	**1 315 523,63 €**
Valeur ajoutée	**2 197 014,64 €**	**2 386 883,78 €**
Subventions d'exploitation	1 140,00 €	1 140,00 €
Impôts et taxes	326 072,91 €	318 334,80 €
Salaires bruts (Salariés)	1 191 524,38 €	1 148 227,24 €
Charges sociales (Salariés)	461 458,40 €	444 598,53 €
Autres charges de personnel		
Charges de personnel (Total)	**1 652 982,78 €**	**1 592 825,77 €**
Excédent brut d'exploitation sans redevance	**488 082,98 €**	**896 744,58 €**
Montant des redevances fixes et variables	**268 984,03 €**	**419 881,37 €**
Excédent brut d'exploitation avec redevance	**219 098,95 €**	**476 863,21 €**

Nota bene : *les charges externes incluent la « taxe loi montagne », **3% du Chiffre d'Affaires HT est versé au budget principal de la commune** et 2% au Conseil Départemental*

L'Excédent brut d'exploitation (EBE) est un solde intermédiaire de gestion et indicateur financier essentiel pour les entreprises : il traduit le « cash-flow », soit le résultat du cycle d'exploitation, avant de considérer les impacts de son mode de financement.
Il permet ainsi de porter un jugement sur ses performances opérationnelles.

La part variable (HT) de la redevance est égale à 50% de l'EBE sans redevance - 50 000 € HT (Art 44 de la DSP)

EXPLICATION DE LA COMPTABILITE DE LA SPL

Désignation	2017-2018	2018-2019
Transferts de charges	299 012,00 €	219 317,00 €
Reprises sur provisions	13 578,00 €	96 868,00 €
Autres produits d'exploitation	185,00 €	322,00 €
Dotations aux amortissements	101 636,99 €	230 615,38 €
Dotations aux provisions	137 568,68 €	120 817,00 €
Autres charges d'exploitation	5 447,96 €	4 515,75 €
Résultat d'exploitation	**287 220,32 €**	**437 422,08 €**
Produits financiers	1 706,86 €	4 857,32 €
Charges financières	1 479,51 €	6 472,99 €
Résultat financier	**227,35 €**	**- 1 615,67 €**
Résultat courant avant impôts	**287 447,67 €**	**435 806,41 €**
Produits exceptionnels	14 129,72 €	12 656,60 €
Charges exceptionnelles	2 754,15 €	241 483,03 €
Résultat exceptionnel	**11 375,57 €**	**- 228 826,43 €**
Résultat de l'exercice avant impôts	**226 530,24 €**	**156 229,98 €**
Impôt sur les bénéfices	72 293,00 €	50 750,00 €
Capacité d'autofinancement brute	**452 157,91 €**	**410 794,36 €**
Montant des remboursements d'emprunts	**16 511,00 €**	**219 872,00 €**
Capacité d'autofinancement nette	**435 646,91 €**	**190 922,36 €**
Fonds de roulement	1 187 046,21 €	1 344 165,90 €
Besoins en fonds de roulement	- 801 010,55 €	- 1 073 632,35 €
Montant des investissements	**344 587,16 €**	**10 974,15 €**
Montant des souscriptions d'emprunts	**100 000,00 €**	**1 060 000,00 €**
Solde de trésorerie (Annuel)	**1 988 056,76 €**	**2 417 798,25 €**
	REALISE	

Poste directement lié aux investissements et à la politique d'amortissement

Poste important car permettant de prévoir les charges à venir (grandes visites et entretiens) mais aussi les risques d'exploitation

Intérêts des emprunts

Impôt versé à l'Etat

Capital des emprunts

L'excédent de FDR sur le BFR alimente la trésorerie

Le BFR est le besoin généré par le cycle d'exploitation

Investissements de l'exercice

Emprunts nouveaux souscrits au cours de l'exercice

3 Analyses budgétaires de la commune et de la SPL - approche rétrospective

BUDGET ANNEXE : CAMPING

SYNTHESE				
en €	Δmoy ou moyenne 2017-2019	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	***+35,7%***	**15 098**	**10 320**	**27 813**
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	*-16,3%*	15 098	10 320	10 576
Subventions d'exploitation	*n/a*			17 237
Charges d'exploitation	***n/a***	**0**	**0**	**1**
Charges diverses de gestion courante	*n/a*			1
	n/a			
Epargne Brute	***+35,7%***	**15 098**	**10 320**	**27 812**
Dépenses d'investissement	*5 427*	8 583	3 591	4 107
Recettes d'investissement	*0*	0	0	0
Besoin de financement des investissements	***5 427***	**8 583**	**3 591**	**4 107**
Epargne brute	*17 743*	15 098	10 320	27 812
Variation du fonds de roulement	*15 177*	15 098	6 729	23 705
Emprunts nouveaux	*0*	0	0	0
Variation du fonds de roulement	*15 177*	15 098	6 729	23 705
FdR au 31/12	*27 485*	15 098	21 827	45 532
En-cours de dette au 31/12	*0*	0	0	0
Ratio de capacité de désendettement	*0,0*	0,0	0,0	0,0
Taux d'épargne brute	*100,0%*	100,0%	100,0%	100,0%

- La redevance versée par la SPL est la première année du contrat de 10 k€ par an. Elle est révisée annuellement de l'évolution de l'ILC : la valeur de référence est celle du dernier trimestre avant la signature de la DSP. **La redevance versée par la SPL devrait permettre d'équilibrer le budget.**
- En 2019, **une subvention d'exploitation a été versée sur le budget, ce qui est interdit**.
- Il est à noter que les produits d'exploitation doivent permettre de **financer les charges d'exploitation** (très faibles voir nulles sur la période 2017-2019) **et les dépenses d'investissement liées au contrat** (5,4K€/ an en moyenne sur la période).
- Les redevances versées par la SPL ainsi que les subventions d'exploitation ont permis de constituer le besoin de financement mais également d'abonder le fonds de roulement sur le budget annexe du camping (15 k€ en 2017 et 45k€ en 2019).

BUDGET ANNEXE : BASE DE LOISIRS

SYNTHESE				
en k€	Δmoy ou moyenne 2017-2019	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	***+67,7%***	**15 098**	**10 320**	**42 476**
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	*-16,3%*	15 098	10 320	10 576
Subventions d'exploitation				31 900
Charges d'exploitation	***n/a***	**0**	**0**	**27 008**
Charges financières	*n/a*	0	0	27 008
Epargne Brute	***+1,2%***	**15 098**	**10 320**	**15 468**
Remboursement en capital	*n/a*	0	0	40 519
Epargne nette	***n/a***	**15 098**	**10 320**	**-25 051**
Dépenses d'investissement	*0*	0	0	0
Recettes d'investissement	*0*	0	0	0
Besoin de financement des investissements	***0***	**0**	**0**	**0**
Epargne brute	*13 629*	15 098	10 320	15 468
Variation du fonds de roulement	*13 629*	15 098	10 320	15 468
Emprunts nouveaux	*0*	0	0	0
Variation du fonds de roulement	*122*	15 098	10 320	-25 051
FdR au 31/12	*13 627*	15 098	25 418	367
En-cours de dette au 31/12	*0*	0	0	0
Ratio de capacité de désendettement	***0,0***	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Taux d'épargne brute	***78,8%***	**100,0%**	**100,0%**	**36,4%**

- La redevance versée par la SPL est la première année du contrat de 10 k€ par an. Elle est révisée annuellement de l'évolution de l'ILC : la valeur de référence est celle du dernier trimestre avant la signature de la DSP. **La redevance versée par la SPL devrait permettre d'équilibrer le budget.**
- En 2019, **une subvention d'exploitation** (31,9 K€) **a été versée sur le budget, ce qui est interdit**.
- Il est à noter que les produits d'exploitation (redevance versée par la SPL) doivent permettre de financer les charges d'exploitation (charges financières) à compter de 2019.
- Les recettes d'exploitation ne couvrent pas le remboursement du capital de l'emprunt. Le fonds de roulement a été mobilisé pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt.
- **Pour équilibrer le budget, le montant de la redevances (10,5K€) aurait dû couvrir 67,5 k€**, hors les recettes d'exploitation s'élevaient à 42,4 k€, soit un manque de produit de l'ordre de 23,3 k€.

BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES (1/2)

SYNTHESE					
en k€	Δmoy ou moyenne 2016-2019	2016	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	***100,96%***	**99 230**	**296 464**	**973 141**	**805 359**
Versement transport	*-100,00%*	90 897	94 174	0	0
Participations des communes	*n/a*	0	0	800 000	557 750
Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	*209,73%*	8 333	202 290	173 139	247 609
Autres recettes d'exploitation	*n/a*	0	0	2	0
Charges d'exploitation	***n/a***	**0**	**868**	**0**	**340 281**
Intérêt moratoires et pénalités sur marchés	*n/a*	0	868	0	0
Autres biens mobiliers	*n/a*	0	0	0	10 295
Charges financières	*n/a*	0	0	0	269 165
Charges exceptionnelles	*n/a*	0	0	0	60 821
	n/a				
Epargne Brute	***67,35%***	**99 230**	**295 596**	**973 141**	**465 078**
Remboursement en capital	*n/a*				481 954
Épargne nette	***-155,40%***	**99 230**	**295 596**	**973 141**	**-16 876**
Dépenses d'investissement	1 196 134	1 020 349	2 644 602	1 620 385	495 336
Recettes d'investissement	994 256	4 439 126	47 500	181 990	302 664
Besoin de financement des investissements	**201 878**	**-3 418 777**	**2 597 102**	**1 438 395**	**192 672**
Epargne brute	366 609	99 230	295 596	973 141	465 078
Variation du fonds de roulement	261 121	3 518 007	-2 301 506	-465 254	754 360
Variation de la dette	-96 391	0	0	0	-481 954
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	261 121	3 518 007	-2 301 506	-465 254	754 360
FdR au 31/12	*1 198 272*	3 318 007	1 016 501	551 247	1 305 607
En-cours de dette au 31/12	*0*	0	0	0	0
Ratio de capacité de désendettement	*0,0*	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'épargne brute	*89,4%*	100,0%	99,7%	100,0%	57,7%

- Les produits d'exploitation du budget équipements touristiques sont composés : du versement transport, des redevances du concessionnaire, des participations des communes et des autres recettes d'exploitation. La commune a perçu le versement transport entre 2016 et 2017 pour un plus de 90 k€ par an. La commune a participé au à hauteur de 800 k € en 2018 et de 557 k€ en 2019.

- Les charges d'exploitation de la commune étaient presque nulles avant 2019. Le budget a dû faire face à une dépense exceptionnelle pour 60 k€. En 2019, le budget a participé également au charges financières de la dette pour 269 k€ suite à l'affectation d'un emprunt à ce budget annexe.

- La redevance (part fixe et variable ne permet pas de couvrir le remboursement des intérêts de la dette.

- Le besoin de financement du budget s'élève en moyenne à 202 k€ par an en moyenne, les dépenses d'investissement sont couvertes par moitié par les recettes afférentes à la même section. Hormis pour l'exercice 2019, le besoin de financement des investissements est couvert par les produits d'exploitation, mais ceux-ci sont « ajustés » par une subvention d'équilibre interdite en droit..

BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES (2/2)
Focus sur les dépenses d'investissement

€	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'investissement	**200 000**	**1 020 349**	**2 644 602**	**1 620 385**	**495 336**
2031	0	12 271	13 536	9 825	0
2154				1 990	0
2183	0	19 500	10 787	0	0
2188	0	0	52 320	0	2 132
2313	0	734 650	2 517 212	615 870	466 939
2315	0	253 928	50 747	992 700	0
2121	0				26 265
261	200 000	0	0	0	
Recettes d'investissement	**0**	**4 439 126**	**47 500**	**181 990**	**302 664**
dont communes		4 439 126	0	0	0
dont département			47 500		95 000
dont région			0	180 000	132 771
2315					74 893
Produits des cessions d'éléments d'actif				1 990	

Au-delà des subventions d'exploitation (environ 1,55 M€ sur la période 2016-2019), le budget principal a versé en subvention exceptionnelle d'équipement 4,44 M€, ce qui porte le **total de subventions du BP au BA à 6 M€ sur la période 2015-2019 => Cela est malheureusement tout à fait normal, l'exploitation d'un domaine alpin de la taille de celui d'Aussois ne permet jamais d'atteindre le grand équilibre économique.**

BUDGETS CONSOLIDÉS

SYNTHESE					
en k€	Δmoy ou moyenne 2016-2019	2016	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	***+106,6%***	**99 230**	**326 659**	**993 781**	**875 648**
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	*+218,3%*	8 333	232 485	193 780	268 760
Subventions d'exploitation	*n/a*	0	0	0	49 137
Versement transport	*-100,0%*	90 897	94 174	0	0
Participations des communes	*n/a*	0	0	800 000	557 750
Autres recettes d'exploitation	*n/a*	0	0	2	0
Charges de fonctionnement	***n/a***	**0**	**868**	**27 008**	**340 282**
Intérêt moratoires et pénalités sur marchés	*n/a*	0	868	0	0
Autres biens mobiliers	*n/a*	0	0	0	10 295
Charges financières	*n/a*	0	0	27 008	269 165
Charges exceptionnelles	*n/a*	0	0	0	60 821
Charges diverses de gestion courante	*n/a*	0	0	0	1
Epargne de gestion	*+101%*	99 230	325 792	993 781	804 531
Charges d'intérêts	*n/a*	0	0	27 008	269 165
Epargne Brute	*+75,4%*	99 230	325 792	966 774	535 366
Remboursement du capital	*n/a*	0	0	0	522 473
Epargne Nette	*-49,4%*	99 230	325 792	966 774	12 893
Dépenses d'investissement	*1 449 238*	1 020 349	2 653 185	1 623 976	499 443
Dont dépenses d'équipement	*1 449 238*	1 020 349	2 653 185	1 623 976	499 443
Recettes d'investissement	*1 242 820*	4 439 126	47 500	181 990	302 664
Besoin de financement des investissements	***206 418***	**-3 418 777**	**2 605 685**	**1 441 986**	**196 779**
Epargne brute	*481 790*	99 230	325 792	966 774	535 366
Variation de dette	*-130 618*	0	0	0	-522 473
Variation du fonds de roulement	*144 754*	3 518 007	-2 279 893	-475 213	-183 886
Epargne nette	*351 172*	99 230	325 792	966 774	12 893
Emprunts nouveaux	*0*	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	*144 754*	3 518 007	-2 279 893	-475 213	-183 886
FdR au 31/12	*1 547 156*	3 518 007	1 268 309	793 097	609 210
En-cours de dette au 31/12	*0*	0	0	0	0
Ratio de capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'épargne brute	89,54%	100,0%	99,7%	97,3%	61,1%

Les budgets des trois délégations de services publics ont été consolidés afin d'apprécier l'équilibre financier globalisé.

Les produits d'exploitation levés permettaient de financer les intérêts de la dette ainsi que les dépenses d'exploitation exceptionnelles.

Sans revenir sur les moyens utilisés pour assurer l'équilibre général du budget et au fait qu'en l'état aucun des 3 BA ne respecte les règles afférentes aux SPIC, nous constatons que **la redevance affectée à l'exercice N correspond à la redevance payée par la SPL sur l'exercice N-1.**

Ainsi le produit n'est-il pas rattaché à l'exercice qui le concerne. Rappelons que le contrat prévoit le versement de la part fixe des redevances au 31/12 du même exercice et que la clôture des comptes de la SPL étant le 30/09, celle-ci doit pouvoir fournir à la commune avant la fin de son exercice la part variable à rattacher, celle-ci étant basculée sur l'exercice budgétaire suivant par une contre-passation pour enregistrer la part variable versée pour moitié au 31 mars et pour l'autre moitié avant le 30 juin.

CONSOLIDATION DES COMPTES AVEC NEUTRALISATION DES FLUX DE LA COMMUNE

SYNTHESE					
en k€	Δmoy ou moyenne 2016-2019	2016	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	***+218,3%***	**8 333**	**232 485**	**193 781**	**268 760**
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	*+218,3%*	8 333	232 485	193 780	268 760
Autres recettes d'exploitation	*n/a*	0	0	2	0
Charges de fonctionnement	***n/a***	**0**	**868**	**27 008**	**340 282**
Intérêt moratoires et pénalités sur marchés	*n/a*	0	868	0	0
Autres biens mobiliers	*n/a*	0	0	0	10 295
Charges financières	*n/a*	0	0	27 008	269 165
Charges exceptionnelles	*n/a*	0	0	0	60 821
Charges diverses de gestion courante	*n/a*	0	0	0	1
Epargne de gestion	*+187%*	8 333	231 618	193 781	197 644
Charges d'intérêts	*n/a*	0	0	27 008	269 165
Epargne Brute	*-304,7%*	8 333	231 618	166 774	-71 521
Remboursement du capital	*n/a*	0	0	0	522 473
Epargne Nette	*-514,6%*	8 333	231 618	166 774	-593 994
Dépenses d'investissement	*1 449 238*	1 020 349	2 653 185	1 623 976	499 443
Dont dépenses d'équipement	*1 449 238*	1 020 349	2 653 185	1 623 976	499 443
Recettes d'investissement	*133 039*	0	47 500	181 990	302 664
Besoin de financement des investissements	***1 316 200***	**1 020 349**	**2 605 685**	**1 441 986**	**196 779**
Epargne brute	*83 801*	8 333	231 618	166 774	-71 521
Variation de dette	*-130 618*	0	0	0	-522 473
Variation du fonds de roulement	*-1 363 017*	-1 012 016	-2 374 067	-1 275 213	-790 773
Epargne nette	*-46 817*	8 333	231 618	166 774	-593 994
Emprunts nouveaux	*0*	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	*-1 363 017*	-1 012 016	-2 374 067	-1 275 213	-790 773
FdR au 31/12	*724 804*	3 318 007	974 136	-301 077	-1 091 851
En-cours de dette au 31/12	*0*	0	0	0	0
Ratio de capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'épargne brute	64,77%	100,0%	99,6%	86,1%	-26,6%

Les budgets annexes des trois DSP ont été consolidés, il a été également neutralisé les subventions d'exploitation de la commune, ainsi que le versement transport.

La neutralisation des flux de la commune vise à apprécier le grand équilibre du budget : les redevances devraient permettre d'équilibrer le budget pour atteindre le grand équilibre économique.

Il est à noter qu'en neutralisant :

- les subventions d'exploitation
- les recettes d'investissement versées par la commune

le service n'est pas équilibré et il aurait fallu 1 M€ de redevance supplémentaire par année en moyenne pour atteindre le grand équilibre, soit 2 M€ d'Excédent Brut d'Exploitation supplémentaire...

CONCLUSION SUR LES BUDGETS COMMUNAUX

- L'analyse budget par budget, appuyée d'une analyse consolidée neutralisée des flux financiers de la commune (subvention d'exploitation, participation, versement transport, subventions en investissement) permet de montrer que **le coût du service n'est pas couvert par les redevances du délégataire.**

- La législation en matière de SPIC ne permet pas l'autofinancement de la section de fonctionnement par une subvention d'équilibre pour équilibrer le budget, tel que cela doit être pratiqué actuellement à cause des budgets séparés (par exemple, pour la BDL, la redevance serait totalement disproportionnée au regard du CA généra par cette activité pour couvrir les intérêts de la dette). La subvention d'exploitation est interdite et la redevance versée par le délégataire doit permettre a minima d'équilibrer la section de fonctionnement du budget.

- **Ainsi est-il préconisé, afin de faciliter la gestion, d'unifier les 3 budgets en un seul si l'hypothèse d'une délégation unique de service public multi-activités est ultérieurement retenue**. Pour information, la possibilité d'une DSP Multi-activités existe du point de vue juridique (*CE 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, req. n° 399656) et il faut pour cela :*
    - que le périmètre de la délégation ne soit manifestement pas excessif
    - et que les services réunis au sein du contrat soient manifestement liés entre eux.

BILAN FINANCIER DE LA SPL

Désignation	2017-2018	2018-2019
Chiffre d'affaires	**4 020 476,84 €**	**4 269 204,29 €**
Ventes de marchandises	36 576,98 €	35 017,76 €
Prestations vendues	3 983 899,86 €	4 234 186,53 €
Achats consommés	26 367,20 €	27 688,51 €
Cie de matières et sous-traitance	159 314,00 €	119 227,00 €
Marge globale	**3 834 795,64 €**	**4 122 288,78 €**
Charges externes (Total)	**1 637 781,00 €**	**1 735 405,00 €**
dont charges hors redevances	**1 368 796,97 €**	**1 315 523,63 €**
Valeur ajoutée	**2 197 014,64 €**	**2 386 883,78 €**
Subventions d'exploitation	1 140,00 €	1 140,00 €
Impôts et taxes	326 072,91 €	318 334,80 €
Salaires bruts (Salariés)	1 191 524,38 €	1 148 227,24 €
Charges sociales (Salariés)	461 458,40 €	444 598,53 €
Autres charges de personnel		
Charges de personnel (Total)	**1 652 982,78 €**	**1 592 825,77 €**
Excédent brut d'exploitation sans redevance	**488 082,98 €**	**896 744,58 €**
Montant des redevances fixes et variables	**268 984,03 €**	**419 881,37 €**
Excédent brut d'exploitation avec redevance	**219 098,95 €**	**476 863,21 €**

Avec la mise à disposition de la base de loisirs, les deux derniers exercices sont représentatifs de l'activité de la SPL, afin également de réaliser un prévisionnel financier.

Entre les deux derniers exercices, nous constatons l'augmentation de la marge globale grâce à une augmentation plus rapide des recettes que des dépenses (avec une baisse des dépenses de personnel de -60 K€), cela se traduisant par une hausse de + 408 K€ de l'EBE et donc d'une redevance qui augmente de 151 K€.

BILAN FINANCIER DE LA SPL

Désignation	2017-2018	2018-2019
Transferts de charges	299 012,00 €	219 317,00 €
Reprises sur provisions	13 578,00 €	96 868,00 €
Autres produits d'exploitation	185,00 €	322,00 €
Dotations aux amortissements	101 636,99 €	230 615,38 €
Dotations aux provisions	137 568,68 €	120 817,00 €
Autres charges d'exploitation	5 447,96 €	4 515,75 €
Résultat d'exploitation	**287 220,32 €**	**437 422,08 €**
Produits financiers	1 706,86 €	4 857,32 €
Charges financières	1 479,51 €	6 472,99 €
Résultat financier	**227,35 €**	**- 1 615,67 €**
Résultat courant avant impôts	**287 447,67 €**	**435 806,41 €**
Produits exceptionnels	14 129,72 €	12 656,60 €
Charges exceptionnelles	2 754,15 €	241 483,03 €
Résultat exceptionnel	**11 375,57 €**	**- 228 826,43 €**
Résultat de l'exercice avant impôts	**226 530,24 €**	**156 229,98 €**
Impôt sur les bénéfices	72 293,00 €	50 750,00 €
Capacité d'autofinancement brute	**452 157,91 €**	**410 794,36 €**
Montant des remboursements d'emprunts	**16 511,00 €**	**219 872,00 €**
Capacité d'autofinancement nette	**435 646,91 €**	**190 922,36 €**
Fonds de roulement	1 187 046,21 €	1 344 165,90 €
Besoins en fonds de roulement	- 801 010,55 €	- 1 073 632,35 €
Montant des investissements	**344 587,16 €**	**10 974,15 €**
Montant des souscriptions d'emprunts	**100 000,00 €**	**1 060 000,00 €**
Solde de trésorerie (Annuel)	**1 988 056,76 €**	**2 417 798,25 €**
	REALISE	

Profitant des conditions d'emprunt favorables, la SPL, qui avait remplacé ses deux premières dameuses par l'intermédiaire de crédits-baux, a réalisé 2 emprunts de 500 K€ et 560 K€ sur l'exercice passé pour acquérir deux nouvelles dameuses. Celles-ci seront intégralement remboursées d'ici à la fin de la délégation.

Nous noterons le faible montant d'investissement en raison du report de la réalisation du TS de la Fournache et la passation des acomptes sur marché versés en charge exceptionnelle afin d'éviter le règlement d'une trop importante d'IS. La trésorerie est très importante, 2,4 M€ (+430 K€).

BILAN FINANCIER DE LA SPL

ACTIF	2017-2018	2018-2019	PASSIF	2017-2018	2018-2019
ACTIF IMMOBILISE	**17 551 576,82 €**	**18 156 633,83 €**	**CAPITAUX PERMANENTS**	**18 738 623,03 €**	**19 500 799,73 €**
Immobilisations incorporelles	12 927,68 €	7 470,35 €	Capital	250 000,00 €	250 000,00 €
Immobilisations corporelles	17 538 349,14 €	18 148 863,48 €	Réserve légale	25 000,00 €	25 000,00 €
Immobilisations financières	300,00 €	300,00 €	Réserve règlementées	338 637,01 €	565 167,60 €
			Résultat	226 530,59 €	156 230,16 €
			Subvention d'investissement	5 100,00 €	3 890,00 €
			Avances conditionnées	17 026 671,95 €	17 063 290,32 €
			Provisions pour charges	356 837,76 €	397 539,02 €
			Dettes sur immobilisations	336 570,48 €	- €
			Emprunts et dettes	173 275,24 €	1 039 682,63 €
			FDR	***1 187 046,21 €***	***1 344 165,90 €***
ACTIF CIRCULANT	**502 649,60 €**	**506 919,58 €**	**DETTES**	**1 303 660,15 €**	**1 580 551,93 €**
Créances clients et comptes rattachés	43 930,51 €	177 493,17 €	Avances sur commandes	452,00 €	1 519,00 €
Autres créances	394 571,91 €	266 803,83 €	Dettes fournisseurs	579 211,79 €	845 269,39 €
Charges constatées d'avance	64 147,18 €	52 748,58 €	Dettes fiscales et sociales	630 068,25 €	678 930,61 €
Acomptes versés sur commandes	- €	9 874,00 €	Autres dettes	2 328,11 €	15 685,32 €
BFR	***- 801 010,55 €***	***- 1 073 632,35 €***	Produits constatés d'avance	91 600,00 €	39 147,61 €
TRESORERIE	***1 988 056,76 €***	***2 417 798,25 €***			
TOTAL GENERAL	**20 042 283,18 €**	**21 081 351,66 €**	**TOTAL GENERAL**	**20 042 283,18 €**	**21 081 351,66 €**

BILAN FINANCIER DE LA SPL

Les différents soldes intermédiaires de gestion (SIG) permettent de constater l'amélioration continue des résultats, accompagnant le développement des activités de la SPL :

COMPTE DE RESULTAT	2018		2017		2016	
Chiffre d'affaires	4 020 477		3 789 138		3 602 208	
Achats	151 367	3,8%	134 206	3,5%	108 771	3,0%
Marge globale	**3 869 110**	**96%**	**3 654 932**	**96%**	**3 493 437**	**97%**
Autres achats et charges externes	1 672 095	41,6%	1 365 474	36,0%	1 353 180	37,6%
Valeur Ajoutée	**2 197 015**	**55%**	**2 289 458**	**60%**	**2 140 257**	**59%**
Subventions d'exploitation	1 140	0,0%	1 140	0,0%	1 140	0,0%
Impôts et taxes	326 073	8,1%	333 791	8,8%	307 621	8,5%
Salaires et traitements	1 191 524	29,6%	1 162 230	30,7%	1 085 308	30,1%
Charges sociales	461 458	11,5%	416 601	11,0%	418 321	11,6%
Excédent Brut d'Exploitation	**219 100**	**5,4%**	**377 976**	**10%**	**330 147**	**9,2%**
Amortissements et provisions	239 206	5,9%	232 694	6,1%	194 399	5,4%
Reprise prov. et transf. de charges	312 590	7,8%	78 266	2,1%	108 498	3,0%
Autres charges / produits	5 263	0,1%	10 486	0,3%	1 958	0,1%
Résultat d'exploitation	**287 221**	**7,1%**	**213 062**	**5,6%**	**242 288**	**6,7%**
Produits financiers	1 707	0,0%	5 323	0,1%	3 322	0,1%
Charges financières	1 480	0,0%	336	0,0%		0,0%
Résultat financier	**227**	**0,0%**	**4 987**	**0,1%**	**3 322**	**0,1%**
RESULTAT COURANT	**287 448**	**7,1%**	**218 049**	**5,8%**	**245 610**	**6,8%**
Produits exceptionnels	14 130	0,4%	33 380	0,9%	261	0,0%
Charges exceptionnelles	2 754	0,1%	22 694	0,6%	1 108	0,0%
Résultat exceptionnel	**11 376**	**0,3%**	**10 686**	**0,3%**	**-847**	**0,0%**
Impôt sur les sociétés	72 293	1,8%	50 255	1,3%	59 606	1,7%
RESULTAT NET	**226 531**	**5,6%**	**178 480**	**4,7%**	**185 157**	**5,1%**

CAF DE L'EXERCICE	**451 259**	**11%**	**411 174**	**11%**	**379 556**	**11%**

BILAN FINANCIER DE LA SPL

Quelques commentaires sur le bilan financier de la SPL :

- Le chiffre d'affaires progresse continuellement sur les 3 premiers exercices passant de 3 602 K€ à 4 020 K€, tendance qui s'est accentuée sur le 4ème avec un CA de 4 269 K€.
- Le CA est composé à 87% des forfaits de Remontées Mécaniques (été comme hiver) puis à 7% des recettes du camping. La part de la base de loisirs et l'évolution de celle-ci sera à analyser au cours des exercices à venir, lorsque l'équipement sera finalisé et utilisé lors des 4 saisons.
- Le taux de marge est stable sur la période à + de 96% (CA net des achats de matières 1ères et consommables).
- Il serait intéressant de calculer l'EBE de chaque activité, mais la SPL ne fournit pas de rapport d'activité par contrat, ce qui est un manque au regard des contrats comme du droit. Pour mémoire, le contenu du rapport annuel figure à l'article R. 3131-3 du Code de la commande publique et l'article R. 1411-8 C.G.C.T et ce rapport doit être joint au compte administratif. **Sa non fourniture entraîne un risque juridique pour la commune sur le rejet de son BA**…
- Les impôts et taxes représentent plus de 8% du CA pour s'établir à 326 K€ en 2018, dont :
  - Taxes assises sur les salaires : 26 K€ contre 46 K€ en N-1
  - Contribution économique territoriale : 101 K€ contre 99 K€ en N-1
  - Taxe foncière : 27 K€ contre 20 K€ en N-1
  - Taxes sur les RM : 168 K€ contre 155 K€ en N-1
- **La masse salariale chargée représentent 41% du CA en 2018, mais elle baisse sur l'exercice suivant**. La composition de l'effectif et la ventilation des charges de personnel seraient à étudier précisément afin d'apprécier le développement de chacune des activités de la SPL.

4 Analyses budgétaires de la commune et de la SPL - approche prospective

PRÉSENTATION DU SCÉNARIO PROSPECTIF

<u>Scénario :</u> le scenario ici détaillé est celui qui permet à la commune d'avoir un budget unifié conforme aux règles des SPIC avec pour l'avenir un équilibre budgétaire sans subvention nouvelle, tout en recherchant le montant maximal des investissements nouveaux que peux prendre en charge la SPL.

<u>Pour la commune, il est intégré :</u>

- Les Reste à Réaliser 2019 de la base de loisirs
- le remboursement du capital et des intérêts de la dette à venir des 3 budgets annexes actuels, avec la couverture
- Une reprise de la provision effectuée sur le budget de la RET pour la grande visite de l'Armoise à réaliser en 2023 (100 K€) et le financement de la quote-part de la commune pour cette première GV (250 K€)
- Une subvention exceptionnelle du BP vers ce BA d'un montant de 3,8 M€, correspondant au coût net de la base de loisirs (coût total - subventions) et de la retenue collinaire

<u>Pour la SPL, il est intégré (sans parti pris des choix potentiels et des débats politiques, mais à titre de configuration du montant maximal des projets connus supportables pour les finances de la société, et avec ses chiffres produits par SR CONSEIL s'ils ne sont pas impactés par les modifications nécessaires</u>
soit la fin du renouvellement des équipements existants du domaine skiable **<u>:</u>**

- **Un total de 10,76 M€ d'investissements** à savoir outre les « petits » investissements
  - la version longue du télésiège de la Fournache (5,9 M€),
  - le téléski de Plan Sec (1 M€),
  - le télésiège de l'Eterlou (3,5 M€)

DETAIL DES HYPOTHÈSES POUR LA COMMUNE

- **Emprunts :** prise en compte des intérêts et du remboursements du capital de 4 emprunts

Charges financières	Capital emprunté	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Armoise (CRCA)	2 000 000	34 291	29 682	24 883	19 887	14 685	9 270	5 429	
Armoise (CE)	1 449 823	40 225	36 796	29 574	25 773	21 838	17 814	13 551	9 188
Eq.tourisme et BDL	7 500 000	193 289	183 737	173 895	163 752	153 299	142 528	131 428	119 990
Eq.tourisme et BDL	400 000	14 217	13 743	13 251	12 738	12 204	11 648	11 070	10 468
Total des charges financières		**282 022**	**263 959**	**241 603**	**222 149**	**202 027**	**181 261**	**161 479**	**139 647**

Remboursement en capital de la dette	Capital emprunté	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Armoise (CRCA)	2 000 000	112 096	116 705	121 504	124 500	131 702	137 118	142 756	
Armoise (CE)	1 449 823	99 761	103 252	110 606	114 478	118 484	122 631	126 923	131 366
Eq.tourisme et BDL	7 500 000	313 162	322 714	332 557	342 700	353 152	363 923	375 023	386 461
Eq.tourisme et BDL	400 000	11 605	12 078	12 571	13 084	13 618	14 173	14 752	15 354
Total du remboursement du capital emprunté		**536 624**	**554 750**	**577 238**	**594 762**	**616 956**	**637 845**	**659 454**	**533 180**

- **Coût net de la base de loisirs :** prise en compte des intérêts et du remboursements du capital de 4 emprunts

en €	Dépenses	Recettes	Coût net
RAR de 2019	363 987	0	363 987
2019	247 834	95 000	152 834
2018	654 988	72 500	582 488
2017	1 886 957	47 500	1 839 457
2016	94 664		94 664
Total	**3 248 430**	**215 000**	**3 033 430**

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROSPECTIVE POUR LA COMMUNE

TABLEAU DE SYNTHESE									
en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fonctionnement	**875 648**	**419 881**	**321 980**	**322 326**	**422 346**	**321 079**	**315 840**	**418 968**	**421 082**
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	268 760	419 881	321 980	322 326	322 346	321 079	315 840	418 968	421 082
Subventions d'exploitation (participation de la commune)	606 887	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprise de provision pour GV					100 000				
Charges de fonctionnement	**340 282**	**282 022**	**263 959**	**241 603**	**222 149**	**202 027**	**181 261**	**161 479**	**139 647**
Autres biens mobiliers	10 295								
Charges financières	269 165	282 022	263 959	241 603	222 149	202 027	181 261	161 479	139 647
Charges exceptionnelles	60 821								
Charges diverses de gestion courante	1								
Epargne de gestion	**804 531**	**419 881**	**321 980**	**322 326**	**422 346**	**321 079**	**315 840**	**418 968**	**421 082**
Charges financières	269 165	282 022	263 959	241 603	222 149	202 027	181 261	161 479	139 647
Epargne Brute	**535 366**	**137 859**	**58 021**	**80 723**	**200 197**	**119 052**	**134 579**	**257 489**	**281 435**
Remboursement du capital	522 473	536 624	554 750	577 238	594 762	616 956	637 845	659 454	533 180
Epargne Nette	**12 893**	**-398 765**	**-496 729**	**-496 515**	**-394 565**	**-497 904**	**-503 266**	**-401 965**	**-251 745**
Dépenses d'investissement	499 443	363 987	0	250 000	0	0	0	0	0
Dont dépenses d'équipement	499 443								
Recettes d'investissement	302 664	3 848 981	0	0	0	0	0	0	0
dont subvention exceptionnelle		3 848 981							
Besoin de financement des investissements	**196 779**	**-3 484 994**	**0**	**250 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Epargne brute	535 366	137 859	58 021	80 723	200 197	119 052	134 579	257 489	281 435
Variation de la dette	-522 473	-536 624	-554 750	-577 238	-594 762	-616 956	-637 845	-659 454	-533 180
Variation du fonds de roulement	-183 886	3 086 230	-496 729	-746 515	-394 565	-497 904	-503 266	-401 965	
Epargne nette	12 893	-398 765	-496 729	-496 515	-394 565	-497 904	-503 266	-401 965	-251 745
Emprunts nouveaux									
Variation du fonds de roulement	-183 886	3 086 230	-496 729	-746 515	-394 565	-497 904	-503 266	-401 965	-251 745
FdR au 31/12	409 210	3 495 440	2 998 711	2 252 196	1 857 632	1 359 728	856 462	454 497	202 752

Sans la subvention exceptionnelle de 3 849 981 €, les redevances devraient être supérieures au total de 3 647 229 €, soit 455 903€/an en moyenne

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SYNTHESE							
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement	***+0,6%***	**3 160**	**3 455**	**3 371**	**2 941**	**3 460**	**3 251**
Contributions directes	*-6,9%*	1 861	1 161	1 193	1 242	1 283	1 303
TEOM	*n/a*	0	0	0	0	0	0
Autres recettes fiscales	*-11,4%*	238	226	230	223	125	130
Produit des services, du domaine et ventes diverses	*+22,5%*	134	194	112	392	391	370
Reversements de fiscalité	*n/a*	0	793	809	467	617	494
DGF	*-21,9%*	267	202	137	90	84	78
Autres dotations et versements de l'Etat	*-1,2%*	23	13	34	34	11	22
Subventions et participations des partenaires	*+31,9%*	2	9	4	7	45	8
FNGIR et DCRTP	*n/a*	0	0	0	0	0	0
Ressources liées à la péréquation horizontale	*n/a*	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	*+6,0%*	633	857	853	485	904	846
Charges de fonctionnement	***+11,6%***	**1 331**	**1 393**	**2 234**	**2 999**	**3 106**	**2 307**
Charges à caractère général	*-3,6%*	681	585	607	788	788	567
Charges de personnel nettes des remboursements	*+14,1%*	358	474	478	510	692	693
Autres charges de gestion courante	*+44,3%*	130	126	915	1 444	1 074	812
Reversements de fiscalité	*n/a*	0	0	0	0	0	0
FNGIR	*0%*	98	98	98	98	98	98
Péréquation horizontale	*+15,7%*	28	86	77	73	57	58
Autres dépenses	*-5,8%*	1	0	41	0	0	1
Charges d'intérêts	*+18,3%*	34	23	18	91	397	78
Travaux en régie	*n/a*	0	0	0	-6	0	0
Epargne de gestion	*-11%*	1 862	2 085	1 154	33	751	1 022
Charges d'intérêts	*+18%*	34	23	18	91	397	78
Epargne Brute	*-12,4%*	1 829	2 062	1 137	-58	354	944
Remboursement du capital	*-6,1%*	244	118	124	220	711	178
Epargne Nette	*-13,5%*	1 585	1 944	1 013	-278	-358	766
Dépenses d'investissement	*1 750*	927	2 147	4 877	820	213	1 517
Dont dépenses d'équipement	*1 750*	927	2 147	4 877	820	213	1 517
Recettes d'investissement	*414*	325	348	435	618	404	357
Besoin de financement des investissements	***1 336***	**602**	**1 800**	**4 442**	**203**	**-191**	**1 159**
Epargne brute	*1 045*	1 829	2 062	1 137	-58	354	944
Variation de dette	*151*	-244	-118	2 376	-220	-711	-178
Variation du fonds de roulement	*-141*	982	144	-929	-481	-166	-393
Epargne nette	*779*	1 585	1 944	1 013	-278	-358	766
Emprunts nouveaux	*417*	0	0	2 500	0	0	0
Variation du fonds de roulement	*-141*	982	144	-929	-481	-166	-393
FdR au 31/12	*3 342*	3 256	3 426	2 504	2 023	4 682	4 161
En-cours de dette au 31/12	*4 944*	610	492	2 869	2 649	11 610	11 432
Ratio de capacité de désendettement	*0,4*	0,3	0,2	2,5	-45,6	32,8	12,1
Taux d'épargne brute	*31,4%*	57,9%	59,7%	33,7%	-2,0%	10,2%	29,0%

Au 31/12/2019, le fonds de roulement de la commune s'élevait à 4,1 M€.

Le fonds de roulement pourrait financer une subvention exceptionnelle pour 2020 sur le budget annexe unifié pour obtenir à compter de 2021 lever une redevance permettant de couvrir le coût du service à long terme sans ne plus avoir recours à une subvention du budget principal de la commune

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROSPECTIVE POUR LA SPL

Désignation	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Chiffre d'affaires	**4 020 476,84 €**	**4 269 204,29 €**	**4 086 596,94 €**	**4 127 462,91 €**	**4 168 737,54 €**	**4 210 424,91 €**	**4 251 093,08 €**	**4 593 604,01 €**	**4 639 540,05 €**	**4 685 935,45 €**
Prestations vendues	3 983 899,86 €	4 234 186,53 €	4 051 229,00 €	4 091 741,29 €	4 132 658,70 €	4 173 985,29 €	4 215 725,14 €	4 557 882,39 €	4 603 461,22 €	4 649 495,83 €
Marge globale	**3 834 795,64 €**	**4 122 288,78 €**	**3 935 897,28 €**	**3 973 956,25 €**	**4 012 369,81 €**	**4 051 140,99 €**	**4 089 677,24 €**	**4 429 166,85 €**	**4 472 023,21 €**	**4 515 279,43 €**
Charges externes (Total)	**1 637 781,00 €**	**1 735 405,00 €**	**1 629 691,01 €**	**1 643 114,21 €**	**1 656 342,02 €**	**1 668 414,67 €**	**1 676 189,85 €**	**1 888 921,15 €**	**1 905 734,45 €**	**1 922 434,29 €**
dont charges hors redevances	**1 368 796,97 €**	**1 315 523,63 €**	**1 307 711,02 €**	**1 320 788,13 €**	**1 333 996,01 €**	**1 347 335,97 €**	**1 360 349,79 €**	**1 469 953,28 €**	**1 484 652,82 €**	**1 499 499,34 €**
Valeur ajoutée	**2 197 014,64 €**	**2 386 883,78 €**	**2 306 206,26 €**	**2 330 842,04 €**	**2 356 027,80 €**	**2 382 726,31 €**	**2 413 487,39 €**	**2 540 245,70 €**	**2 566 288,76 €**	**2 592 845,14 €**
Subventions d'exploitation	1 140,00 €	1 140,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	300,00 €				
Impôts et taxes	326 072,91 €	318 334,80 €	348 902,00 €	353 347,00 €	358 430,00 €	365 172,00 €	380 304,00 €	383 120,00 €	385 985,00 €	389 371,00 €
Salaires bruts (Salariés)	1 191 524,38 €	1 148 227,24 €	1 191 444,00 €	1 205 741,33 €	1 220 210,22 €	1 234 852,75 €	1 249 670,98 €	1 264 667,03 €	1 279 843,04 €	1 295 201,15 €
Charges sociales (Salariés)	461 458,40 €	444 598,53 €	462 280,27 €	467 827,64 €	473 441,57 €	479 122,87 €	484 872,34 €	490 690,81 €	496 579,10 €	502 538,05 €
Charges de personnel (Total)	**1 652 982,78 €**	**1 592 825,77 €**	**1 653 724,27 €**	**1 673 568,96 €**	**1 693 651,79 €**	**1 713 975,61 €**	**1 734 543,32 €**	**1 755 357,84 €**	**1 776 422,13 €**	**1 797 739,20 €**
Excédent brut d'exploitation sans redevance	**488 082,98 €**	**896 744,58 €**	**626 759,98 €**	**627 452,15 €**	**627 492,01 €**	**624 957,40 €**	**614 480,13 €**	**820 735,73 €**	**824 963,26 €**	**828 669,89 €**
Montant des redevances fixes et variables	**268 984,03 €**	**419 881,37 €**	**321 979,99 €**	**322 326,08 €**	**322 346,00 €**	**321 078,70 €**	**315 840,07 €**	**418 967,86 €**	**421 081,63 €**	**422 934,94 €**
Excédent brut d'exploitation avec redevance	**219 098,95 €**	**476 863,21 €**	**304 779,99 €**	**305 126,08 €**	**305 146,00 €**	**303 878,70 €**	**298 640,07 €**	**401 767,86 €**	**403 881,63 €**	**405 734,94 €**
Résultat d'exploitation	**287 220,32 €**	**437 422,08 €**	**626 716,71 €**	**332 507,40 €**	**212 697,54 €**	**200 661,40 €**	**16 845,32 €**	**299 386,63 €**	**221 614,17 €**	**225 320,79 €**
Charges financières	1 479,51 €	6 472,99 €	69 997,85 €	80 272,11 €	75 893,20 €	95 463,52 €	89 913,57 €	84 298,82 €	78 798,27 €	74 808,99 €
Résultat financier	**227,35 €**	**- 1 615,67 €**	**- 67 997,85 €**	**- 78 272,11 €**	**- 73 893,20 €**	**- 93 463,52 €**	**- 87 913,57 €**	**- 82 298,82 €**	**- 76 798,27 €**	**- 72 808,99 €**
Résultat courant avant impôts	**287 447,67 €**	**435 806,41 €**	**558 718,87 €**	**254 235,30 €**	**138 804,34 €**	**107 197,87 €**	**- 71 068,25 €**	**217 087,81 €**	**144 815,90 €**	**152 511,80 €**
Résultat exceptionnel	**11 375,57 €**	**- 228 826,43 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Résultat de l'exercice avant impôts	**226 530,24 €**	**156 229,98 €**	**402 277,59 €**	**183 049,41 €**	**102 021,19 €**	**80 398,40 €**	**- 71 068,25 €**	**162 815,85 €**	**108 611,92 €**	**114 383,85 €**
Impôt sur les bénéfices	72 293,00 €	50 750,00 €	156 441,28 €	71 185,88 €	36 783,15 €	26 799,47 €	- €	54 271,95 €	36 203,97 €	38 127,95 €
Capacité d'autofinancement brute	**452 157,91 €**	**410 794,36 €**	**510 367,86 €**	**476 283,17 €**	**515 104,66 €**	**502 983,41 €**	**524 855,56 €**	**682 453,95 €**	**710 250,02 €**	**716 021,95 €**
Montant des remboursements d'emprunts	**16 511,00 €**	**219 872,00 €**	**365 573,14 €**	**382 613,13 €**	**386 992,04 €**	**480 497,21 €**	**486 047,16 €**	**476 682,31 €**	**324 636,88 €**	**328 626,16 €**
Capacité d'autofinancement nette	**435 646,91 €**	**190 922,36 €**	**144 794,71 €**	**93 670,03 €**	**128 112,62 €**	**22 486,20 €**	**38 808,39 €**	**205 771,64 €**	**385 613,14 €**	**387 395,79 €**
Fonds de roulement	1 187 046,21 €	1 344 165,90 €	1 527 539,99 €	1 081 210,02 €	1 129 322,64 €	- 348 191,16 €	- 349 382,76 €	- 183 611,12 €	162 002,01 €	469 397,80 €
Besoins en fonds de roulement	- 801 010,55 €	- 1 073 632,35 €	- 895 013,84 €	- 898 524,71 €	- 901 951,49 €	- 904 946,95 €	- 906 421,76 €	- 972 094,09 €	- 976 664,29 €	- 981 178,36 €
Montant des investissements	**344 587,16 €**	**10 974,15 €**	**5 940 000,00 €**	**1 040 000,00 €**	**80 000,00 €**	**3 500 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**80 000,00 €**
Montant des souscriptions d'emprunts	**100 000,00 €**	**1 060 000,00 €**	**5 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**		**2 000 000,00 €**				
Solde de trésorerie (Annuel)	**1 988 056,76 €**	**2 417 798,25 €**	**2 422 553,83 €**	**1 979 734,74 €**	**2 031 274,14 €**	**556 755,80 €**	**557 039,00 €**	**788 482,97 €**	**1 138 666,31 €**	**1 450 576,16 €**
	REALISE		**PROJETÉ JUSQU'À LA FIN DE LA DÉLEGATION**							

En synthèse, la SPL serait capable à ce jour d'investir 10,75 M€ aux conditions suivantes :

- Poursuite de la DSP camping jusqu'au 30 septembre 2027
- Réalisation des nouveaux lits qui génèrent 300 K€/an de CA les 3 derniers exercices soit 900 K€
- Maintien de l'attractivité du produit grâce au moment de puissance + faible érosion des JS
- Réussir à contenir l'augmentation de la masse salariale à +1%/an malgré le GVT
- Maîtriser le coût des dépenses d'investissement à considérer comme des coûts d'opération nets
- Maintien du bénéfice du contrat de fourniture d'eau

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROSPECTIVE POUR LA SPL

ACTIF	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	PASSIF	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
ACTIF IMMOBILISE	**23 251 749,92 €**	**23 291 696,69 €**	**21 846 459,73 €**	**23 811 721,24 €**	**CAPITAUX PERMANENTS**	**24 779 289,92 €**	**24 372 906,71 €**	**22 975 782,37 €**	**23 463 530,08 €**
Immobilisations incorporelles	2 013,01 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	Capital	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Immobilisations corporelles	23 249 436,91 €	23 290 546,69 €	21 845 309,73 €	23 810 571,24 €	Réserve légale	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Immobilisations financières	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Réserve règlementées	721 397,76 €	1 123 675,35 €	1 306 724,76 €	1 408 745,95 €
					Résultat	402 277,59 €	183 049,41 €	102 021,19 €	80 398,40 €
					Subvention d'investissement	- €	- €	- €	- €
					Avances conditionnées	17 291 231,69 €	16 047 678,21 €	14 804 124,72 €	13 560 571,24 €
					Provisions pour charges	415 273,02 €	452 007,02 €	583 407,02 €	714 807,02 €
					Dettes sur immobilisations	- €	- €	- €	- €
					Emprunts et dettes	5 674 109,86 €	6 291 496,72 €	5 904 504,68 €	7 424 007,47 €
					FDR	***1 527 539,99 €***	***1 081 210,02 €***	***1 129 322,64 €***	***- 348 191,16 €***
ACTIF CIRCULANT	**384 353,87 €**	**385 697,41 €**	**387 054,38 €**	**388 424,93 €**	**DETTES**	**1 279 367,71 €**	**1 284 222,12 €**	**1 289 005,88 €**	**1 293 371,88 €**
Créances clients et comptes rattachés	134 353,87 €	135 697,41 €	137 054,38 €	138 424,93 €	Avances sur commandes	- €	- €	- €	- €
Autres créances	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	Dettes fournisseurs	589 367,71 €	594 222,12 €	599 005,88 €	603 371,88 €
Charges constatées d'avance	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Dettes fiscales et sociales	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
Acomptes versés sur commandes	- €	- €	- €	- €	Autres dettes	- €	- €	- €	- €
BFR	***- 895 013,84 €***	***- 898 524,71 €***	***- 901 951,49 €***	***- 904 946,95 €***	Produits constatés d'avance	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
TRESORERIE	***2 422 553,83 €***	***1 979 734,74 €***	***2 031 274,14 €***	***556 755,80 €***					
TOTAL GENERAL	**26 058 657,63 €**	**25 657 128,83 €**	**24 264 788,25 €**	**24 756 901,96 €**	**TOTAL GENERAL**	**26 058 657,63 €**	**25 657 128,83 €**	**24 264 788,25 €**	**24 756 901,96 €**

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROSPECTIVE POUR LA SPL

ACTIF	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
ACTIF IMMOBILISE	**22 240 717,40 €**	**20 683 327,26 €**	**19 187 660,66 €**	**17 736 160,87 €**
Immobilisations incorporelles	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €
Immobilisations corporelles	22 239 567,40 €	20 682 177,26 €	19 186 510,66 €	17 735 010,87 €
Immobilisations financières	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ACTIF CIRCULANT	**389 761,96 €**	**401 022,60 €**	**402 532,82 €**	**404 058,15 €**
Créances clients et comptes rattachés	139 761,96 €	151 022,60 €	152 532,82 €	154 058,15 €
Autres créances	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Charges constatées d'avance	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Acomptes versés sur commandes	- €	- €	- €	- €
BFR	***- 906 421,76 €***	***- 972 094,09 €***	***- 976 664,29 €***	***- 981 178,36 €***
TRESORERIE	***557 039,00 €***	***788 482,97 €***	***1 138 666,31 €***	***1 450 576,16 €***
TOTAL GENERAL	**23 187 518,36 €**	**21 872 832,83 €**	**20 728 859,79 €**	**19 590 795,18 €**

PASSIF	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
CAPITAUX PERMANENTS	**21 891 334,64 €**	**20 499 716,14 €**	**19 349 662,67 €**	**18 205 558,67 €**
Capital	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Réserve légale	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Réserve règlementées	1 489 144,35 €	1 418 076,10 €	1 580 891,95 €	1 689 503,88 €
Résultat	- 71 068,25 €	162 815,85 €	108 611,92 €	114 383,85 €
Subvention d'investissement	- €	- €	- €	- €
Avances conditionnées	12 414 091,21 €	11 286 939,16 €	10 221 510,66 €	9 160 248,96 €
Provisions pour charges	846 207,02 €	895 607,02 €	1 027 007,02 €	1 158 407,02 €
Dettes sur immobilisations	- €	- €	- €	- €
Emprunts et dettes	6 937 960,31 €	6 461 278,00 €	6 136 641,12 €	5 808 014,96 €
FDR	***- 349 382,76 €***	***- 183 611,12 €***	***162 002,01 €***	***469 397,80 €***
DETTES	**1 296 183,73 €**	**1 373 116,69 €**	**1 379 197,12 €**	**1 385 236,51 €**
Avances sur commandes	- €	- €	- €	- €
Dettes fournisseurs	606 183,73 €	683 116,69 €	689 197,12 €	695 236,51 €
Dettes fiscales et sociales	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
Autres dettes	- €	- €	- €	- €
Produits constatés d'avance	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL GENERAL	**23 187 518,36 €**	**21 872 832,83 €**	**20 728 859,79 €**	**19 590 795,18 €**

5 Conclusion générale

CONCLUSION GENERALE

Les activités touristiques gérées par la SPL permettent de dégager suffisamment de résultats pour financer les investissements nécessaires à la fin de la modernisation du domaine skiable (10,4 M€), ainsi que 360 K€ d'investissements divers, les grandes visites et gros entretiens, tout en conservant en fin de délégation 1,4 M€ de trésorerie et tout au long de la période une CAF nette positive.

Cependant, **outre le rassemblement des 3 DSP en une seule DSP mono-activité, cette hypothèse d'investissement est permise par l'alignement de la durée des emprunts à réaliser et de la politique d'amortissement**, et précisément de l'allongement de celle en vigueur (30 ans pour le TS de la Fournache au lieu de 20, 20 ans pour le téléski de plan Sec au lieu de 15, et 20 ans pour le TS de l'Eterlou.

A ce titre, si cette option devait être retenue par les élus, **il conviendrait d'octroyer la DSP multi-activités à la SPL Parrachée-Vanoise pour 30 ans, jusqu'au 30 septembre 2050**, incluant un point d'étape à l'issue de ce programme d'investissement, puis tous les 5 à 7 ans maximum. **Une fois les actuels emprunts remboursés, le montant de la redevance, qui n'est ici pas modifiée, pourra être réévalué à la baisse**, puisqu'il y aura peu de charges à couvrir.

L'approche proposée permet par ailleurs de ne plus mobiliser de subventions communales, ce qui n'est pas neutre au regard de la fin du contrat reliant la commune à EDF en 2032. **Si la SPL maintien sur la période 2027-2050 la moitié de sa capacité annuelle moyenne d'investissement, soit 5M€/décennie, alors la pérennité du domaine skiable semble possible.**

CONCLUSION GENERALE

La matrice SWOT constitue la synthèse du diagnostic stratégique et ainsi le point de départ de la mise en œuvre de cette stratégie par le Conseil Municipal qui sera installé très prochainement.

Cette synthèse aborde trois points essentiels de la stratégie de la commune d'Aussois : le management de l'organisation, la répartition de l'investissement et l'avenir politique de la SPL.

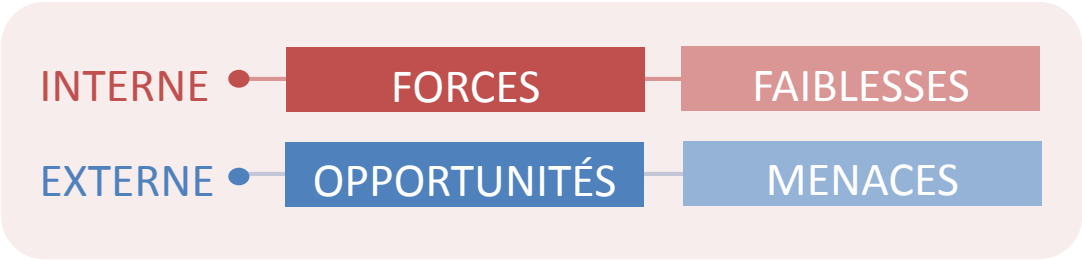

Capitaliser sur les forces actuelles du système, financières, humaines et politiques.

- Du point de vue financier : des capacités d'investissement avérées assurant un avenir pérenne du système aussoyen à long terme.
- Du point de vue humain : un mode de fonctionnement en place avec la Présidence + responsabilité juridique portée par l'élu PDG et une direction technique assurée en binôme direction de l'exploitation / direction administrative et financière par des habitants du village et ayant l'expérience et la compétence requises pour les fonctions à exercer.
- Du point de vue politique : le PDG concentre le pouvoir exécutif à la SPL, ce pouvoir reste donc intégralement aux élus communaux.

Saisir les opportunités en définissant les priorités avec les principes du nouveau fonctionnement. Le nouvel exécutif devra prioriser dans le temps son action entre :

- La modification du contrat liant la commune d'Aussois avec la SPL, incluant la redéfinition du portage de l'investissement, opportunité financière de soulager la commune à moyen long terme afin de concentrer ses investissements sur le hors-ski, en prévision de la raréfaction potentielle de ses ressources après 2032 (fin du contrat avec EDF.
- La modification de son organisation interne et la conduite du changement de fonctionnement (personnel, prestataires) pour mener le projet politique renouvelé.

Anticiper et contrer les menaces potentielles, en comprenant les enjeux politiques sous-jacents et humains :

- Quid de la relation à (re)construire avec la commune nouvelle de Val-Cenis et son nouveau conseil municipal : volonté de s'inscrire dans la durée ou de se désengager de la SPL ?
- Quid de la relation entre le futur PDG et les techniciens de la SPL : volonté de travailler pour la nouvelle équipe ?

Corriger les faiblesses de l'organisation actuelle et les diminuer : c'est l'enjeu de la modification de la DSP. La faiblesse actuelle du système porte-t-elle sur les modalités d'exécution du contrat et la manière d'incarner la fonction exécutive ainsi que la représentation du Conseil municipal à la SPL ou sur le système mis en place de SPL à fonctionnement moniste ? La réponse à cette question permettra au nouvel exécutif d'adapter sa réponse : est-ce le système ou l'homme qui l'incarnait qui était la source des faiblesses relevées ?

ANNEXE 10

Commune d'AUSSOIS

Comptes administratifs – Exercice 2019.

Budget DSP BASE DE LOISIRS :

Exploitation :

Dépenses de la section d'exploitation			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Crédits consommés
011	Charges à caractère général	0.00	0.00
012	Charges de personnel	0.00	0.00
014	Atténuation de produits	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion	0.00	0.00
66	intérêts des emprunts	27 010.00	27 007.67
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00
69	Impôts sur les bénéfices	0.00	0.00
022	dépenses imprévues	0.00	
023	Virement à la section investissement	38 228.00	
042	Opération d'ordre entre section (dotation amort)	2 400.00	1 850.00
043	Opération d'ordre à l'intérieur	0.00	0.00
	TOTAL dépenses d'exploitation	67 638.00	28 857.67

Recettes de la section d'exploitation			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Recettes
013	atténuation de charges	0.00	0.00
70	Vente de produits	0.00	0.00
74	Subvention d'exploitation	31 900.00	31 900.00
75	Autres produits (redevance fixe)	10 320.10	10 575.64
	TOTAL recettes d'exploitation	42 220.10	42 475.64

Investissement :

Dépenses de la section d'investissement			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Crédits consommés
16	emprunts et dettes assimilés	40 628.00	40 519.14
	TOTAL dépenses d'investissement	40 628.00	40 519.14

Recettes de la section d'investissement			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation	38 228.00	
040	Opération d'ordre entre section	2 400.00	1 850.00
	TOTAL dépenses d'investissement	40 628.00	1 850.00

résultats

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	28 857.67	42 475.64	13 617.97
section d'investissement	40 519.14	1 850.00	-38 669.14

	Résultat reporté 2018 – déficit	Résultat reporté 2018 -Excédent
Report en exploitation		25 417.90
Report en investissement		

Résultat global 2019	Résultat exercice2019	Résultat reporté 2018	Solde exécution 2019
Exploitation	13 617.97	25 417.90	39 035.87
Investissement	-38 669.14	0.00	-38 669.14

Budget DSP CAMPING :

Exploitation :

Dépenses de la section d'exploitation			
Chap	**libellé**	**Crédits ouverts BP**	**Crédits consommés**
011	Charges à caractère général	1 000.00	0.00
012	Charges de personnel	0.00	0.00
014	Atténuation de produits	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion	10.00	0.56
66	intérêts des emprunts	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00
69	Impôts sur les bénéfices	0.00	0.00
022	dépenses imprévues	0.00	
023	Virement à la section investissement	0.00	
042	Opération d'ordre entre section (dotation amort)	41 056.00	41 056.00
043	Opération d'ordre à l'intérieur	0.00	0.00
	TOTAL dépenses d'exploitation	**42 066.00**	**41 056.56**

Recettes de la section d'exploitation			
Chap	**libellé**	**Crédits ouverts BP**	**Recettes**
013	atténuation de charges	0.00	0.00
70	Vente de produits	0.00	0.00
74	Subvention d'exploitation	18 502.40	17 237.32
75	Autres produits (redevance fixe)	10 320.00	10 575.64
	TOTAL recettes d'exploitation	**28 822.40**	**27 812.96**

Investissement :

Dépenses de la section d'investissement			
Chap	**libellé**	**Crédits ouverts BP**	**Crédits consommés**
21	Immo.corporelles	13 056.00	0.00
22	Immo. Reçues en affectation	28 000.00	4 107.00
	TOTAL dépenses d'investissement	**41 056.00**	**4 107.00**

Recettes de la section d'investissement			
Chap	**libellé**	**Crédits ouverts BP**	**Recettes**
106	Dotation fonds et réserves	3 591.30	3 591.30
040	Opération d'ordre entre section	41 056.00	41 056.00
	TOTAL dépenses d'investissement	**44 647.30**	**44 647.30**

Résultats

	Dépenses	**Recettes**	**Résultat de l'exercice**
section d'exploitation	41 056.56	27 812.96	-13 243.60
section d'investissement	4 107.00	44 647.30	40 540.30

	Résultat reporté 2018 – déficit	**Résultat reporté 2018 - Excédent**
Report en exploitation		13 243.60
Report en investissement	3 591.30	

Résultat global 2019	**Résultat exercice 2019**	**Résultat reporté 2018**	**Solde exécution 2019**
Exploitation	-13 243.60	13 243.60	0.00
Investissement	40 540.30	-3 591.30	36 949.00

Budget « GARDERIE »

Exploitation :

Dépenses de la section d'exploitation			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Crédits consommés
011	Charges à caractère général	53 850.00	47 438.20
012	Charges de personnel	165 600.00	150 164.21
014	Atténuation de produits	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion	10.00	0.57
66	intérêts des emprunts	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00
69	Impôts sur les bénéfices	0.00	0.00
022	dépenses imprévues	0.00	
023	Virement à la section investissement	0.00	
	TOTAL dépenses d'exploitation	219 460.00	197 602.98

Recettes de la section d'exploitation			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Recettes
013	atténuation de charges	0.00	0.00
70	Vente de produits	62 950.00	67 987.67
74	Subvention d'exploitation	155 264.00	128 368.34
75	Autres produits	1 246.00	1 246.56
	TOTAL recettes d'exploitation	219 460.00	197 602.98

Résultats

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	197 602.98	197 602.98	0.00
section d'investissement			

	Résultat reporté 2018 – déficit	Résultat reporté 2018 -Excédent
Report en exploitation		
Report en investissement		

Résultat global 2019	Résultat exercice2019	Résultat reporté 2018	Solde exécution 2019
Exploitation	0.00	0.00	0.00
Investissement	0.00	0.00	0.00

Budget « REGIE ELECTRIQUE »

Exploitation :

Dépenses de la section d'exploitation			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Crédits consommés
011	Charges à caractère général	850 050.00	789 483.67
012	Charges de personnel	103 700.00	88 388.68
014	Atténuation de produits	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion	1 050.00	120.70
66	intérêts des emprunts	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles (reversement commune)	632 600.00	632 000.00
69	Impôts sur les bénéfices	0.00	0.00
022	dépenses imprévues	0.00	
023	Virement à la section investissement	904.23	
042	Opération d'ordre entre sections (dotation aux amort)	160 000.00	158 816.11
	TOTAL dépenses d'exploitation	1 748 304.23	1 668 809.16

Recettes de la section d'exploitation			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Recettes
013	atténuation de charges	6 500.00	797.57
70	Vente de produits	1 246 500.00	1 225 479.09
73	Produits issus de la fiscalité	297 200.00	283 356.67
74	Subvention d'exploitation	0.00	83 749.00
75	Autres produits de gestion courante	50.00	10 035.46
77	Produits exceptionnels	0.00	672.87
	TOTAL recettes d'exploitation	1 550 250.00[2]	1 604 090.66

Investissement :

Dépenses de la section d'investissement				
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Crédits consommés	RAR
20	Immo.incorporelles (études)	7 000.00	0.00	0.00
21	Immo.corporelles	118 000.00	71 302.23	6 050.00
23	Immo. En cours	432 503.85	30 547.96	25 000.00
	TOTAL	557 503.85	101 850.19	31 050.00

Recettes de la section d'investissement			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Recettes
021	Virement de la section exploitation	904.23	
040	Opération d'ordre entre section	160 000.00	158 816.44
	TOTAL dépenses d'investissement	**160 904.23**	**158 816.11**

Résultat

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	1 668 809.16	1 604 090.66	-64 718.50
section d'investissement	101 850.19	158 816.11	56 965.92

	Résultat reporté 2018 – déficit	Résultat reporté 2018 -Excédent
Report en exploitation		198 054.23
Report en investissement		396 599.62

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Restes à réaliser	31 050.00	0.00

Résultat global	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Restes à réaliser Dépenses	Solde
Exploitation	-64 718.50	+198 054.23	0.00	+133 335.73
Investissement	+56 965.92	+396 599.62	-31 050.00	+ 422 515.54

Budget « REGIE EAU »

Exploitation :

Dépenses de la section d'exploitation			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Crédits consommés
011	Charges à caractère général	206 330.00	39 567.81
012	Charges de personnel	27 000.00	24 733.68
014	Atténuation de produits	40 000.00	34 240.00
65	Autres charges de gestion	10.22	0.33
66	intérêts des emprunts	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	1 370.00	0.00
023	Virement à la section investissement	5 900.00	0.00
042	Opération d'ordre entre sections (dotation aux amort)	70 000.00	57 917.68
	TOTAL dépenses d'exploitation	350 610.22	156 459.48

Recettes de la section d'exploitation			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Recettes
013	atténuation de charges	0.00	0.00
70	Vente de produits	319 000.00	392 958.48
74	Subvention d'exploitation	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00
77	produits exceptionnels	0.00	0.02
042	Opération d'ordre entre section (amortissements)	7 100.00	7 054.00
	TOTAL recettes d'exploitation	326.100.00	400 012.50

Investissement :

Dépenses de la section d'investissement				
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Crédits consommés	RAR
20	Immo.incorporelles (études)	0.00	0.00	0.00
21	Immo.corporelles	4 000.00	2 383.87	0.00
23	Immo. En cours	440 933.99	49 797.84	152 592.41
040	Op.ordre entre sections	7 100.00	7 054.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	4 500.00	0.00	0.00
	TOTAL	456 533.99	59 235.71	152 592.41

Recettes de la section d'investissement				
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Recettes	RAR
13	Subv d'investissement	100 000.00	0.00	100 000.00
20	Immo incorporelles	560.00	0.00	0.00
23	Immo. Corporelles	10 748.80	10 748.50	0.00
021	Virement de la section exploitation	5 900.00		
040	Op. ordre entre sections	70 000.00	57 917.68	0.00
041	Op. patrimoniales	4 500.00	0.00	0.00
	TOTAL dépenses d'investissement	191 708.80	68 666.18	100 000.00

Résultat

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	156 459.48	400 012.50	243 553.02
section d'investissement	59 235.71	68 666.18	9 430.47

	Résultat reporté 2018 – déficit	Résultat reporté 2018 -Excédent
Report en exploitation		24 510.22
Report en investissement		264 825.19

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Restes à réaliser	152 592.41	100 000.00

Résultat global	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Restes à réaliser Dépenses	Solde
Exploitation	243 553.02	24 510.22	0.00	268 063.24
Investissement	9 430.47	264 825.19	-52 592.41	221 663.25

Budget « EQUIPEMENTS TOURISTIQUES »

Exploitation :

Dépenses de la section d'exploitation			
Chap	**libellé**	**Crédits ouverts BP**	**Crédits consommés**
011	Charges à caractère général	10 500.00	10 295.00
012	Charges de personnel	0.00	0.00
014	Atténuation de produits	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion	10.00	0.00
66	intérêts des emprunts	269 500.00	269 165.40
67	Charges exceptionnelles	60 820.70	60 820.70
023	Virement à la section investissement	0.00	
042	Opération d'ordre entre sections (dotation aux amort)	780 000.00	762 769.60
	TOTAL dépenses d'exploitation	**1 120 050.70**	**1 103 050.70**

Recettes de la section d'exploitation			
Chap	**libellé**	**Crédits ouverts BP**	**Recettes**
013	atténuation de charges	0.00	0.00
70	Vente de produits	0.00	0.00
73		0.00	0.00
74	Subvention d'exploitation (subv. Budget communal)	568 912.70	557 749.98
75	Autres produits de gestion courante (redevance)	247 221.00	247 609.32
042	Opération d'ordre entre section (amortissements)	304 697.00	297 691.40
	TOTAL recettes d'exploitation	**1 120 830.70**	**1 103 050.70**

Investissement :

Dépenses de la section d'investissement				
Chap	**libellé**	**Crédits ouverts BP**	**Crédits consommés**	**RAR**
20	Immo.incorporelles (études)	0.00	0.00	0.00
21	Immo.corporelles	29 132.00	28 397.00	0.00
23	Immo. En cours	4 176 473.36	466 939.40	1 262 070.97
16	intérêts des emprunts	482 000.00	481 953.85	0.00
040	Opérations ordre entre sections	304 697.00	297 691.40	0.00
	TOTAL	**4 992 302.36**	**1 274 981.65**	**2 455 249.74**

Recettes de la section d'investissement				
Chap	**libellé**	**Crédits ouverts BP**	**Recettes**	**RAR**
13	Subv d'investissement	3 386 162.49	227 771.45	287 228.55
20	Immo incorporelles	0.00	0.00	0.00
23	Immo. Corporelles	74 892.70	74 892.70	0.00
106	dotations, fonds divers, réserves	1 269 082.69	1 269 082.69	0.00
021	Virement de la section exploitation	0.00	0.00	0.00
040	Op. ordre entre sections	780 000.00	762 769.60	0.00
041	Op. patrimoniales	0.00	0.00	0.00
	TOTAL dépenses d'investissement	**5 510 137.88**	**2 334 516.44**	**287 228.55**

Résultat

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	1 103 050.70	1 103 050.70	0.00
section d'investissement	1 274 981.65	2 334 518.44	1 059 534.79

	Résultat reporté 2018 – déficit	Résultat reporté 2018 -Excédent
Report en exploitation		
Report en investissement	517 835.52	

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Restes à réaliser	1 262 070.97	287 228.55

Résultat global	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Restes à réaliser Dépenses	Solde
Exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement	1 059 534.79	-517 835.52	-974 842.42	-433 143.15

Budget M14 – COMMUNE

fonctionnement :

Dépenses de la section de fonctionnement			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Crédits consommés
011	Charges à caractère général	766 700.00	566 977.90
012	Charges de personnel	747 931.30	693 054.51
014	Atténuation de produits	158 455.00	156 536.00
65	Autres charges de gestion	920 766.44	811 774.75
66	intérêts des emprunts	77 700.00	77 694.62
67	Charges exceptionnelles	11 000.00	1 000.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	40 000.00	
023	Virement à la section investissement	757 328.00	
042	Opération d'ordre entre sections (dotation aux amort)	447 324.51	447 197.51
	TOTAL dépenses d'exploitation	3 927 205.25	2 754 235.29

Recettes de la section de fonctionnement			
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Recettes
013	atténuation de charges	30 000.00	0.00
70	Vente de produits	454 500.00	370 026.54
73	impôts et taxes	2 028 680.00	1 963 557.83
74	Subvention d'exploitation (subv. Budget communal)	119 900.00	107 374.85
75	Autres produits de gestion courante (redevance)	727 800.00	736 061.14
77	Produits exceptionnels	84 895.00	83 741.86
042	Opération d'ordre entre section (amortissements)	127 629.51	127 629.51
	TOTAL recettes d'exploitation	3 573 404.51	3 388 392.00

Investissement :

Dépenses de la section d'investissement				
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Crédits consommés	RAR
10223	TLE	400.00	312.34	0.00
16	capital de la dette	178 000.00	177 955.25	0.00
20	Immo.incorporelles (études)	73 800.00	34 714.01	38 489.79
204	Subv. D'équipement versées	2 843 662.49	0.00	0.00
21	Immo.corporelles	744 300.00	685 307.11	54 241.80
23	Immo. En cours	1 833 573.00	796 521.91	253 014.38
261	titres de participation	1 000.00	0.00	1 000.00
040	Op.d'ordre entre sections	127 629.51	127 629.51	0.00
	TOTAL	5 802 365.00	1 822 440.13	345 745.97

Recettes de la section d'investissement				
Chap	libellé	Crédits ouverts BP	Recettes	RAR
13	Subv d'investissement	167 000.00	210 985.95	0.00
10	Fonds et réserves	138 500.00	136 771.40	0.00
27	Autres immo (avance Fintan)	101 127.70	0.00	0.00
021	Virement de la section exploitation	757 328.00		
024	Produits des cessions	-9 695.00	0.00	0.00
040	Op. ordre entre sections	447 324.51	447 197.51	0.00
	TOTAL dépenses d'investissement	1 601 585.21	794 954.86	0.00

Résultat

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section fonctionnement	2 754 235.29	3 388 392.00	634 156.71
section d'investissement	1 822 440.13	794 954.86	-1 027 485.27

	Résultat reporté 2018 – déficit	Résultat reporté 2018 -Excédent
Report en fonctionnement		353 800.74
Report en investissement		4 200 779.79

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Restes à réaliser	345 745.97	0.00

Résultat global	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Restes à réaliser Dépenses	Solde
fonctionnement	634 156.71	353 800.74	0.00	987 957.45
Investissement	-1 027 485.27	4 200 779.79	-346 745.97	2 826 548.55

RESULTATS CONSOLIDES
(sauf régie « eau » et régie électrique)

	Exploitation ou fonctionnement	Investissement
Commune	987 957.45	2 826 548.55
DSP Base de Loisirs	39 035.87	-38 669.14
DSP Camping	0.00	36 949.00
Garderie	0.00	0.00
Equipements touristiques	0.00	-433 143.15
TOTAL	1 026 993.32	2 391 685.26

ANNEXE 11

Compte-rendu du conseil municipal
Du JEUDI 06 JUIN 2019 à 18h00

Ordre du jour :

1 - Finances
Validation divers devis
2 - Projets et travaux
Programme financier et technique du Télésiège de la Fournache
Attribution du marché de travaux « terrassements, neige de culture » dans le cadre du groupement de commandes avec la SPL Parrachée Vanoise

---

Présents : M. MARNEZY Alain, Maire, M. POILANE Pascal, Adjoint.
M. AGUSTIN Jean-Jacques, M. COLLY Roger, M. DAMEVIN Pascal, M. GROS Michel, M. MANOURY Didier (secrétaire), M. PELISSIER Daniel, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien.
Absents : M. DROT Bernard *(procuration à M. MANOURY Didier)*, Mme CHARDONNET Corinne *(procuration à M. DAMEVIN Pascal)*, M. FRESSARD Roland *(procuration à M. PELISSIER Daniel)*, Mme GROS Sandrine *(procuration à M. GROS Michel)*, M. MINAUDO Christophe.
Départ de M.DAMEVIN à 19h12.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h05.

A la demande de M.DAMEVIN, retenu par d'autres obligations en début de soirée, M. le Maire propose que le point concernant le programme technique et financier du télésiège de la Fournache soit délibéré en point N°01.

Désignation du secrétaire de séance
M. MANOURY est désigné secrétaire de séance.

TRAVAUX

Point N°01 – délibération N°2019-105
PROGRAMME FINANCIER ET TECHNIQUE DU TELESIEGE DE LA FOURNACHE
M. le Maire donne la parole à M. DAMEVIN pour la présentation de ce point.
M. DAMEVIN informe le conseil municipal que la SPL Parrachée-Vanoise a lancé une consultation pour la construction du télésiège de la FOURNACHE.
5 entreprises ont déposé un pli et 4 offres ont été déclarées recevables par la commission d'Appel d'Offres de la SPL.
Il s'agissait des offres des entreprises suivantes :

POMAGALSKI	3 727 400.00€ HT
CCM	2 900 000.00€ HT
DOPPELMAYR	3 750 000.00€ HT
LST	2 950 000.00€ HT
GMM	3 250 000.00€ HT

Au regard des critères d'attribution et de leur pondération, après analyse, la société la mieux placée est CCM qui propose un appareil à pinces fixes, conforme à la demande, pour un montant de 2 900 000€ HT.
En conséquence, la SPL Parrachée-Vanoise a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CCM.
M. DAMEVIN signale également qu'une consultation a été lancée par la SPL pour la mise en place de chalets de stockage et la création d'un local pour le transformateur électrique. Pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise GRAVIER a été retenue. Le montant des travaux s'élève à 208 369.00€ HT.
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :
DONNE un avis favorable sur les choix techniques et financiers retenus par la SPL Parrachée-Vanoise pour la réalisation du télésiège de la FOURNACHE et les travaux annexes à cette opération, tels que ci-dessus présentés.

Point N°02 – délibération N°2019-106
MARCHE TERRASSEMENTS NEIGE DE CULTURE ET TELESIEGE DE LA FOURNACHE » DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 04 avril 2019, un groupement de commandes a été créé pour le marché « terrassements neige de culture et télésiège de la Fournache. »
Une consultation a été mise en ligne et 3 entreprises ont déposé une offre. Il s'agit des entreprises suivantes :
Entreprise GRAVIER
Entreprise VINCI
Entreprise MANNO
La commission d'Appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 05 juin et a pris connaissance du rapport d'analyse des offres avant d'entendre chaque candidat.
Après analyse des offres, suite à l'audition des candidats et après négociation, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre la mieux placée soit celle du groupement VINCI/VTSV pour un montant de travaux de 690 000€ HT.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de la commission d'Appels d'Offres du Groupement de Commandes :
DECIDE de retenir l'offre du groupement VINCI/VTSV pour un montant total de travaux (Commune et SPL) de 690 000€ HT dans le cadre de la consultation ci-dessus,
DIT que le montant des travaux imputable au budget « équipements touristiques » est de : 244 502.00€ HT,
AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement concernant la commune d'AUSSOIS pour un montant de 244 502.00€ HT.

ANNEXE 12

duchene.jj@orange.fr

De: Sebastien Bois <seb-bois@aussois.ski>
Envoyé: mercredi 27 mai 2020 11:41
À: jean.draperi@orange.fr
Cc: [redacted]r
Objet: enquête publique remplacement Fournache

Bonjour Nino,

Tu trouveras ci-dessous les réponses à tes questions concernant le projet de la Fournache (en Bleu). L'enquête va redémarrer dans quelques jour (le 8 juin) mais je mets quand même Mr Duchêne, notre commissaire enquêteur, en copie de cette réponse pour information.

A bientôt
Sébastien

Cordialement

Sébastien BOIS

Directeur d'Exploitation
Station d'Aussois
Société Parrachée - Vanoise

Tel : 06 60 37 35 21
www.aussois.com

-----Message d'origine-----
De : jean draperi <jean.draperi@orange.fr>
Envoyé : lundi 18 mai 2020 08:24
À : Sebastien Bois <seb-bois@aussois.ski>
Objet : enquête publique remplacement Fournache

Bonjour Seb,

dans le cadre de l'enquête publique environnementale pour le remplacement du télésiège de La Fournache, j'aurais besoin de te poser plusieurs questions, et ce pour l'association Vivre et Agir en Maurienne dont je suis membre.

Les voici :

1/ Nous souhaitons connaître les conclusions de la visite décennale du télésiège actuel pour savoir combien de temps il peut encore fonctionner, si il est dangereux et si une amélioration est possible sans changer sa structure (pylônes et gares) .
Il n'y a pas de visite décennale. Les vérifications que nous effectuons sur nos appareils (notamment visites annuelles et grandes inspections (tous les 5 ans sur la Fournache)) sont là pour vérifier que les appareils ne sont pas dangereux et peuvent être exploité en toute sécurité, c'est le cas pour le télésiège actuel de la Fournache. Il n'y a pas dans ces vérifications de durée de fonctionnement prévisible ni de rubrique « amélioration ».

2/ Nous désirons savoir pourquoi la variante A n'est pas possible, survol du périmètre de protection du captage d'eau potable, alors que rien ne l'affirme précisément dans l'étude d'impact de Karum.
Le télésiège actuel est dans le périmètre de protection des sources. En effet la mise en place des périmètres de protection a été instaurée en 1995 par la publication de la Déclaration d'Utilité Publique. Le télésiège était déjà

construit à cette époque, c'est donc pour cette raison que l'on est dans cette situation. Par contre la DUP interdit bien « toute activité à l'exception de celle d'entretien des ouvrages et des périmètres de protection ». (Page 64 de l'étude d'impact du 25 novembre 2019).

3/ Quel est le nombre de jours de fermeture du TS de la Fournache et du haut du domaine skiable pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 ?
18 en 2018-19
19 en 2019-20

4/ Quelle sera la vulnérabilité au vent du nouveau télésiège, alors que le nouveau tracé semble plus exposé aux vents d'ouest et sachant que les jours de vent violent tendent à se multiplier avec les changements climatiques ?
La réglementation n'a pas changé, les télésièges existants comme les télésièges futures pourront fonctionner avec la même vitesse de vent (20 m/s). Lorsque le vent est violent, nous ne pourrons pas faire fonctionner le télésiège de la Fournache (quelle que soit la version).

J'ai conscience que ce ne sont peut-être pas toutes des demandes de renseignements techniques, aussi si tu ne peux pas répondre à tout, quelle est la personne qui peut le faire ?

Merci de prendre le temps de me lire et de me répondre.

Amicalement,

Nino

--
L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
https://www.avast.com/antivirus

Cordialement

Sébastien BOIS

Directeur d'Exploitation
Station d'Aussois
Société Parrachée - Vanoise

Tel : 06 60 37 35 21
www.aussois.com

ANNEXE 13

duchene.jj@orange.fr

De: Sebastien Bois <seb-bois@aussois.ski>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 17:07
À: vamaurienne@yahoo.fr [redacted]
Cc: [redacted]
Objet: enquête publique environnementale remplacement télésiège Fournache

Bonjour Nino,

Tu trouveras ci-dessous les réponses à tes questions concernant le projet de la Fournache (en Bleu). Comme pour ma première réponse, je mets Mr Duchêne, notre commissaire enquêteur, en copie de cette réponse pour information.

A bientôt
Sébastien

Cordialement

Sébastien BOIS

Directeur d'Exploitation
Station d'Aussois
Société Parrachée - Vanoise

Tel : 06 60 37 35 21
www.aussois.com

De : Annie COLLOMBET <vamaurienne@yahoo.fr>
Envoyé : vendredi 12 juin 2020 09:10
À : Sebastien Bois <seb-bois@aussois.ski>
Cc : duchene.jj@orange.fr
Objet : enquête publique environnementale remplacement télésiège Fournache

Bonjour Seb,

nous te remercions d'avoir répondu à notre précédent message du 18 mai 2020 et apporté des éclaircissements à nos interrogations.

Nous souhaiterions avoir des compléments sur le nombre de jours de fermeture du haut du domaine et te poser de nouvelles questions.

1. Pour les jours de fermeture du haut du domaine, le nombre de 30 jours pour la saison 2019-2020 a circulé dans le village, ce qui diffère du nombre de 19 que tu nous as communiqué. Pourrions-nous avoir les sources de ces jours de fermeture pour ces dernières années ?

   C'est nous, exploitant des remontées mécaniques qui tenons à jour les jours de fermeture de nos installations. Je ne sais pas d'où viennent les sources « du village », mais je te confirme le chiffre de

19 pour la saison dernière (nous comptons les jours de fermeture complet de l'appareil depuis le début des vacances scolaire de noël jusqu'à la fin de saison)

2. Concernant la piste Retour Fournache, une largeur moyenne de 15m est annoncée dans l'étude d'impact pour cette nouvelle piste.
   Nous voudrions connaître la largeur exacte de la piste actuelle que nous estimons à 5m environ d'après google maps.

   Je n'ai jamais mesuré cette largueur

3. Une étude économique existe-t-elle pour conforter le choix de la variante C ? Si oui pourrions-nous la consulter ?
   Il s'agit d'un investissement de plus de 3 500 000 €, nous voudrions donc en savoir plus sur les retombées économiques chiffrées attendues qui justifient ce choix.

   Une étude pour vérifier le montage financier de l'opération a été réalisé par notre cabinet comptable. Elle prouve que la société peut financer l'opération sans forcément attendre des recettes nouvelles amenées par ce projet. Cette étude a été confirmé par un autre rapport commandé par la Mairie.

   L'étude réalisé par notre cabinet comptable n'est pas diffusable et je ne peux pas me prononcer sur celle de la Mairie.

4. Le report de l'enquête et les incertitudes liées à la crise Covid ont fait prendre du retard, comment dans ces conditions tenir le planning des travaux (ouverture du nouveau télésiège pour la prochaine saison de ski, début des travaux initialement prévu en juin) ?
   N'y-a-t-il pas un risque que, dans la précipitation, les engagements en matière de précautions durant les travaux pour « préserver l'environnement » soient revus à la baisse, voir ignorés ?
   Comment seraient supervisés ces travaux pour vérifier sur le terrain, et au quotidien pendant la durée du chantier, que les engagements en terme de préservation des sites et des espèces protégées soient effectifs ?
   Y-aura-t'il une entité indépendante de Karum et de la SPL pour vérifier au strict respect de ces engagements ? Point souligné par le commissaire-enquêteur en 2019.

   Le planning des travaux, notamment après cet épisode lié au COVID – 19, n'est pas arrêté. Dans tous les cas, quelque que soit la date de début de travaux choisi, les engagements seront respectés.

   D'avis général, la société environnemental qui a pris en compte les différentes contraintes liées au projet est la mieux placée pour suivre la réalisation. KARUM sera donc garant du respect des contraintes environnementales décrite dans l'étude d'impact.

5. Page 5 de l'avis de la MRAE, il est indiqué :
   Concernant les risques naturels (hors avalanche), dans son avis d'avril 2019, l'Autorité environnementale
   notait que le dossier devait être complété par des études futures. Cela a été réalisé à l'occasion de l'étude géotechnique préalable réalisée en octobre 2019 par la Société Alpine de Géotechnique. Cette
   étude conclut que le nouveau télésiège de la Fournache peut être installé, à condition de suivre les prescriptions suivantes :
   - *réalisation d'une étude géotechnique de conception ;*
   - *réalisation d'une étude spécifique de chutes de blocs*
   - *étude à l'occasion des terrassements en gare amont et aval ;*
   - *mission de supervision géotechnique d'exécution en phase travaux.*

   Ces études ont-elles été réalisées, pourrions-nous en obtenir une copie ?

Ces études avaient été réalisées pour le projet initial. Elle sont maintenant caduque car elles prenaient en compte l'implantation précise qui avait été faite sur le terrain (implantation qui va changer avec le nouveau projet). Ces études seront a refaire lorsque la nouvelle implantation précise sera faite sur le terrain.

Merci par avance de nous lire et des réponses que tu seras en mesure de nous donner.

Amicalement,

Nino

Dominique Draperi, secrétaire de Vivre et Agir en Maurienne

ANNEXE 14

HMV

VALFRÉJUS | LA NORMA | AUSSOIS

VAL CENIS | BESSANS | BONNEVAL SUR ARC

LESALPESGENEREUSES.COM - 04 79 20 52 41